

COMMUNE DE CLERY

Département de la Savoie



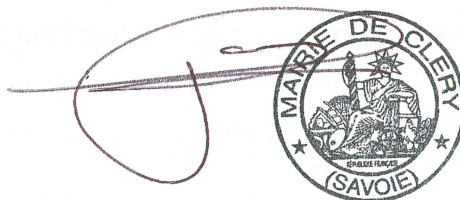
PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
conseil municipal en date du 16 mai 2017



Réf. : 133-12

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	5
1 DIAGNOSTIC	8
1.1 Une évolution démographique très dynamique conduisant à un rajeunissement de la population	8
1.2 Un habitat dominé par la résidence principale	10
1.2.1 Un nombre de logements en forte croissance	10
1.2.2 Parc social	11
1.3 Enjeux d'urbanisation.....	13
1.3.1 Nombre de permis de construire	13
1.3.2 Caractéristiques des surfaces consommées entre 2005 et 2015.....	13
1.3.3 Possibilités de réhabilitation ou réoccupation	17
1.3.4 Caractéristiques du PLU en vigueur	18
POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX.....	20
1.4 Agriculture.....	21
1.4.1 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	21
1.4.2 L'agriculture à Cléry	22
1.4.3 Les orientations en matière d'aménagement.....	32
1.4.4 Le projet de ZAP	33
AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX	34
1.5 Population active et activités économiques	35
1.5.1 Les actifs.....	35
1.5.2 Les activités économiques	36
1.5.3 Le tourisme	36
ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX.....	38
1.6 Equipements collectifs, installations d'intérêt général, services	39
1.6.1 Equipements communaux.....	39
1.6.2 Transports, déplacements et stationnements	39
1.6.3 Services à la population	40
1.7 Coopération intercommunale	42
EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES : SYNTHÈSE ET ENJEUX	43
1.8 Eléments concernant les réseaux.....	44
1.8.1 Alimentation en Eau Potable	44
1.8.2 Sécurité incendie.....	50
1.8.3 Assainissement.....	51
1.8.4 Eaux pluviales.....	52
1.8.5 Gestion des déchets	52

1.8.6	Energies – électricité	52
GESTION DES EAUX ET DES DECHETS : SYNTHESE ET ENJEUX.....		53
1.9	Articulation avec les documents supra-communaux.....	54
1.9.1	Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arlysière	54
1.9.2	Prise en compte de la charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.....	59
1.9.3	Compatibilité avec le SDAGE Rhône – Méditerranée Corse	65
1.9.4	Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier	65
1.9.5	Prise en compte du SRCE	65
1.9.6	Prise en compte du PCAET	65
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHESE ET ENJEUX.....		67
2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	68
2.1	Relief.....	68
2.2	Hydrographie.....	68
2.3	Patrimoine naturel	69
2.3.1	Sites Natura 2000	69
2.3.2	ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) des Bauges	73
2.3.3	ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	75
2.3.4	Inventaire régional des zones humides	79
2.3.1	Les pelouses sèches.....	82
2.3.2	Les inventaires identifiant les sites de nidification du Tetras-lyre.....	83
2.3.3	La réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges	85
2.3.4	Réserve biologique du Haut Chéran.....	87
2.3.5	La trame verte et bleue	88
2.3.6	Autres éléments de « nature ordinaire » à prendre en compte	91
2.3.7	Les forêts	92
2.3.8	Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé	96
2.4	Analyse paysagère	98
2.4.1	Cléry dans le grand paysage.....	98
2.4.2	Valeur paysagère des terres agricoles et des vergers.....	100
2.4.3	Sensibilités paysagères internes et forme urbaine	101
2.5	Qualité du patrimoine	114
2.5.1	Patrimoine archéologique.....	114
2.5.2	Patrimoine culturel	116
2.5.3	Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel	119
PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL : SYNTHESE ET ENJEUX.....		122
2.6	Prévention des risques.....	123
2.6.1	Risque sismique.....	123
2.6.2	Risques naturels	123
2.6.3	Risques technologiques	123
RISQUES : SYNTHESE ET ENJEUX		124

3	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	125
3.1	Incidences du projet de PLU sur la zone Natura 2000.....	125
3.1.1	Caractéristiques du projet d'urbanisme dans la zone Natura 2000.....	126
3.1.2	Incidences possibles sur les habitats d'intérêt communautaire.....	127
3.1.3	Impacts sur les espèces végétales d'intérêt communautaire.....	128
3.1.4	Impacts sur les espèces animales d'intérêt communautaire.....	129
3.2	Incidences du PLU sur les autres milieux naturels sensibles	130
3.2.1	Impacts sur les ZNIEFF.....	130
3.2.2	Impacts sur les zones humides inventoriées	130
3.2.3	Impacts sur les pelouses sèches inventoriées.....	131
3.2.4	Impacts sur les corridors écologiques et la trame verte et bleue	131
3.2.5	Effets possibles de l'assainissement	132
3.2.6	Autres impacts possibles.....	132
3.2.7	Incidences sur l'environnement et mesures concernant les zones touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.....	133
3.3	Incidence du PLU sur la qualité du cadre de vie, les paysages naturels et bâtis, la gestion de l'espace et la santé	137
3.4	Incidences du PLU sur les espaces et l'activité agricoles	138
3.5	Maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile	138
3.6	Gestion de l'eau	138
3.7	Gestion des risques naturels et technologiques	139
3.8	Incidences du PLU en termes de pollution	139
3.9	Ressources naturelles.....	139
4	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	140
4.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	140
4.1.1	Créer un véritable centre de vie économique et sociale sur le Chef-lieu de Cléry.....	140
4.1.2	Développer prioritairement l'axe Villard-Mavin / Chef-lieu / Clermont	141
4.1.3	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère de la commune.....	142
4.1.4	Faciliter les déplacements sur le territoire communal	144
4.1.5	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.....	144
4.1.6	Renforcer, dans la limite des compétences communales, les communications numériques, et s'inscrire dans les objectifs TEPOS	146
4.2	Exposé des motifs de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables, ainsi que des changements apportés par rapport au précédent PLU .	146
4.2.1	Les zones urbaines	146
4.2.2	Les zones A Urbaniser	148
4.2.3	Les zones agricoles	148
4.2.4	Les zones naturelles	149

4.2.5	Les différents indices et autres indications portés au plan.....	150
4.2.6	Bilan récapitulatif des zones.....	151
4.2.7	Règlement – comparaison PLU 2007 / PLU 2017	153
4.2.8	Création d’emplacements réservés	158
4.3	Motifs retenus pour établir les orientations d’aménagement et de programmation et justification de l’instauration de la servitude prévue à l’article L.123-2 a) du code de l’urbanisme	158
4.3.1	Choix retenus pour établir les orientations d’aménagement et de programmation	158
4.3.2	Justification des secteurs où s’applique l’article L.123-2 a) du Code de l’urbanisme	159
5	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S’IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L’ENVIRONNEMENT – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ZONE NATURA 2000	160
5.1	Mesures d’évitement et de réduction	160
5.2	Mesures de compensation	161
6	CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L’ANALYSE DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L’ENVIRONNEMENT.	162
7	RESUME NON TECHNIQUE	164
7.1	Diagnostic environnemental des milieux naturels	164
7.2	Choix retenus pour établir le PADD du point de vue environnemental	165
7.3	Incidences du PLU sur l’environnement et mesures de réduction	165
7.4	Méthodologie.....	167
	TABLES DES ILLUSTRATIONS	168

PREAMBULE

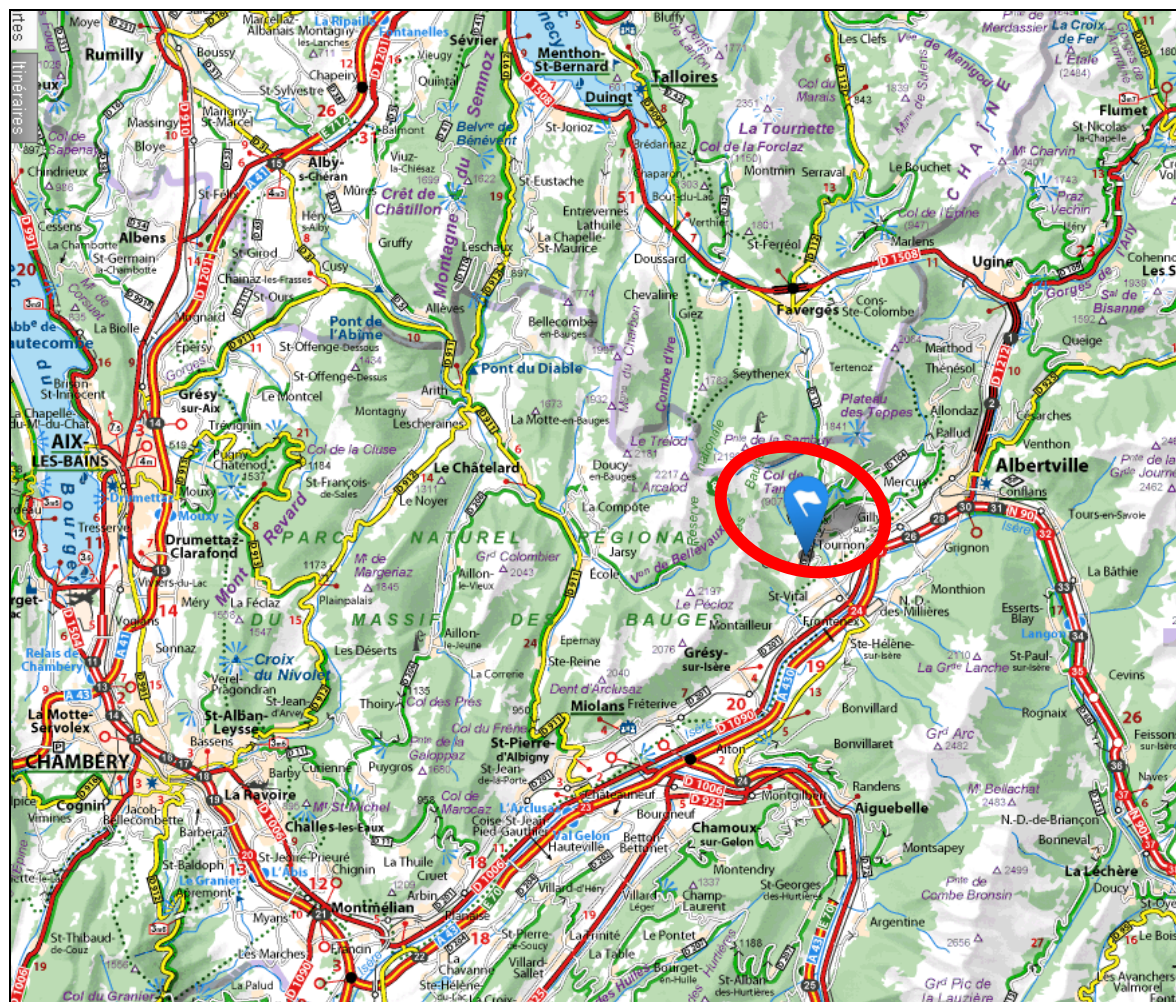
Situation géographique

La commune de Cléry se situe dans le canton de Grésy-sur-Isère (arrondissement d'Albertville), à 10 km d'Albertville et 45 km de Chambéry.

Cléry s'étend sur 1086 ha, en bordure sud-est du Massif des Bauges. Le chef-lieu se situe à 600 mètres, sur un replat au-dessus de la vallée de l'Isère.

Les communes voisines sont : Verrens-Arvey au nord et au nord-est, Jarsy à l'ouest, Ecole à l'extrémité ouest, Montailleu au sud et au sud-ouest, Saint-Vital au sud-est et Frontenex au sud-est.

Carte 1 : Situation de la commune de Cléry



Source : www.viamichelin.fr

Dans l'analyse statistique, l'évolution de la commune de Cléry est comparée à la celle de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, qui sont : Bonvillard, Plancherine, Verrens-Arvey, Cléry, Montailleu, Grésy-sur-Isère, Saint-Vital, Frontenex, Tournon, Notre-Dame-des-Millières et Sainte-Hélène-sur-Isère.

Présentation de la procédure de révision du PLU

Le PLU a été approuvé le 12 janvier 2007 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 21 septembre 2007. Les objectifs poursuivis par la présente révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Mise en compatibilité avec le SCOT Arlysère
- Adapter le zonage pour faciliter l'application de la loi SRU (maîtrise des coûts financiers pour la voirie, les réseaux secs et humides)
- Prise en compte des capacités des infrastructures existantes (eau potable, électricité, assainissement, réseau routier...)
- Prise en compte de la sécurité incendie
- Préservation des espaces agricoles
- Intégration de la préservation des zones humides (étude départementale de 2005)
- Intégration de l'étude des risques complémentaire de 2008.

C'est une réflexion globale, portant sur l'ensemble du territoire communal, qui permettra de prendre en compte ces préoccupations dans le cadre de la révision du PLU.

Le dossier de révision du PLU, conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme comprend :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement, accompagné de documents graphiques
- Les annexes

Le présent document est le rapport de présentation. Il répond à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance du 23 septembre 2015 :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le projet de PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale. Par conséquent, le rapport de présentation doit être réalisé selon les modalités de l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, modifié par le décret du 15 février 2015 :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

1 DIAGNOSTIC

1.1 UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE TRES DYNAMIQUE CONDUISANT A UN RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION

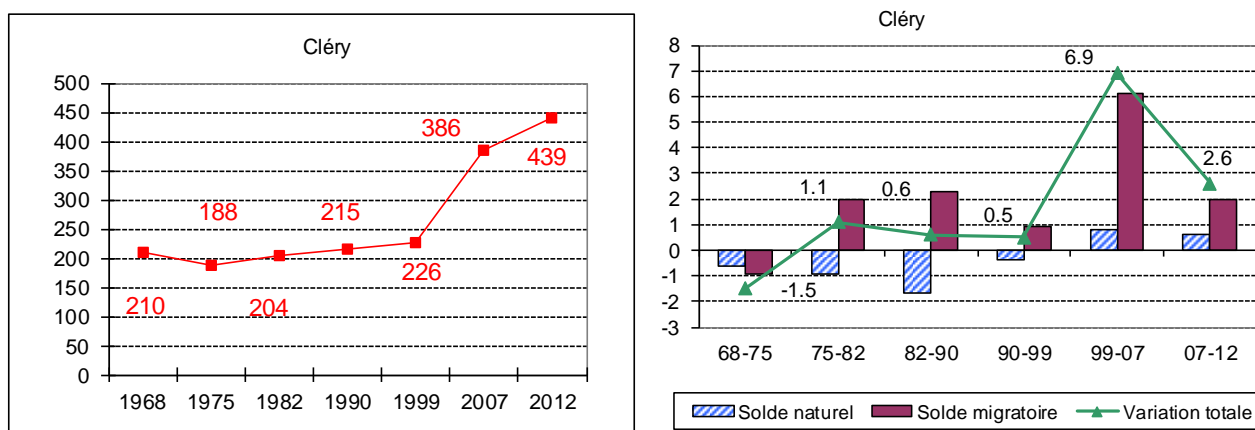
En 2012, d'après les statistiques INSEE, la commune de Cléry compte 439 habitants. La population croît régulièrement depuis 1975 (+0,5 à +1,1% par an en moyenne) jusqu'à 1990, et ce grâce à la venue de population nouvelle. Le solde migratoire est en effet positif alors que le solde naturel reste négatif. Cependant, le nombre d'habitants varie entre 188 au plus bas en 1975 et 226 au plus haut entre 1999.

De 1999 à 2007, cette croissance s'accélère, pour passer à 6,9% par an en moyenne. Ainsi, la commune a vu sa population augmenter de 160 habitants durant cette période intercensitaire. Cette évolution est due en grande majorité au solde migratoire (+6,1% par an). Les causes de cette forte poussée démographique sont, entre autres, les opérations organisées d'habitat qui ont eu lieu au Pontet (lotissement de 7 lots) et à Villard-Mavin (11 logements, dont 2 fois du jumelé) (cf. la partie relative aux enjeux d'urbanisation et aux permis de construire). La commune est attrayante pour les jeunes actifs, grâce à sa proximité du bassin d'Albertville, à ses facilités d'accès, au coût du foncier encore attractif, à l'orientation favorable au soleil et au caractère rural du village.

La période 2007-2012 connaît un net ralentissement, avec une croissance de 2,6% par an en moyenne.

Les conséquences de cette venue de nouveaux habitants sont un plus grand nombre de naissances (le solde naturel devient positif), qui traduit l'installation d'une population de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants et une augmentation du nombre de personnes par ménage.

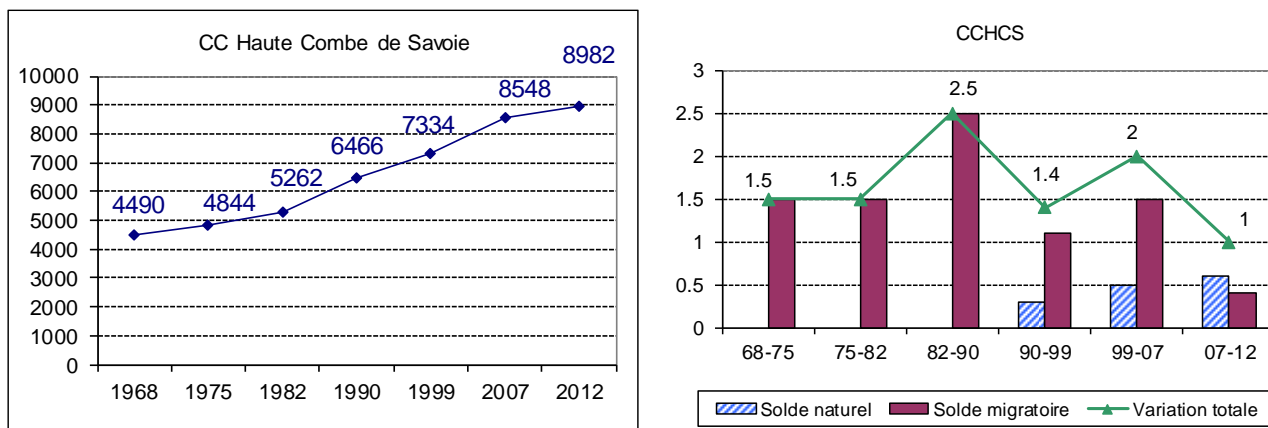
Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de la commune de Cléry



Source : chiffres de l'INSEE.

Par comparaison, la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie compte, en 2012, 8 982 habitants. La croissance annuelle s'établit à 1% par an pour la dernière période intercensitaire ; elle est plutôt régulière, variant entre 1 % et 2% par an depuis 1968, à l'exception de la période 82-90, qui connaît une évolution de 2,5 % par an.

Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie

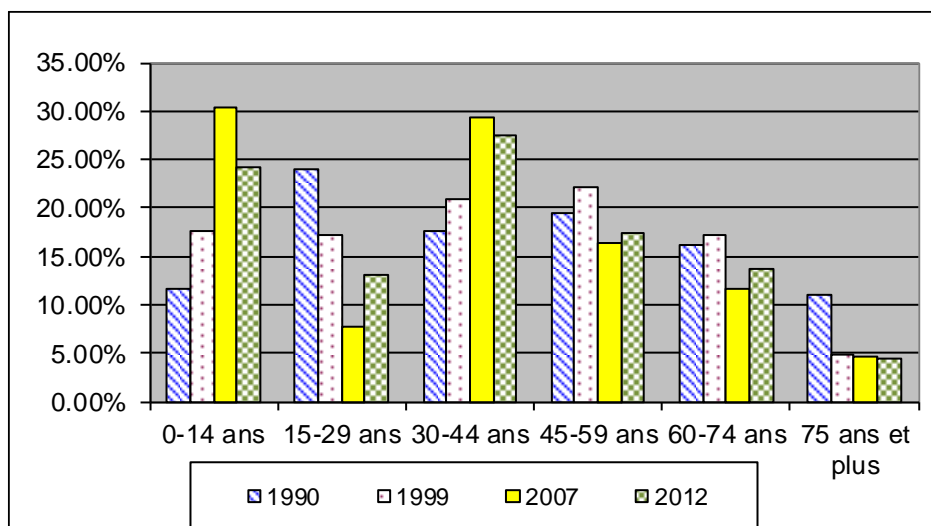


Source : chiffres de l'INSEE.

Le graphique ci-dessous montre la progression des familles (une famille étant composée de la tranche des 30-44 ans avec leurs enfants de 0-14 ans). Les jeunes de moins de 14 ans représentaient plus de 30% de la population en 2007, ce qui impacte les effectifs scolaires (voir partie relative à l'enseignement) – en 2012, ils représentent encore 24% de la population. Le taux de jeunes de 15-29 ans diminue fortement entre 1990 et 2007, mais cela peut-être dû au mode de recensement qui comptabilise les jeunes étudiants ou scolaires dans leur ville d'études et non sur leur lieu de résidence familiale. Il augmente entre 2007 et 2012 ; on peut penser qu'une partie des jeunes de 0-14 ans a changé de classe d'âges tout en restant sur la commune.

La population est jeune, avec un indice de vieillesse de 0,55 en 2012 (contre 0,49 en 2007, ce qui démontre un léger vieillissement de la population)¹. L'indice idéal se situe à 0,5.

Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2009 sur Cléry



Source : chiffres de l'INSEE.

¹ Indice de vieillesse : rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans.

Le tableau ci-dessous confirme que les populations nouvellement installées sont des familles avec enfants, puisque le nombre de personnes par ménage, fait rare pour être signalé, augmente par rapport à 1999, pour atteindre 2,71 en 2012.

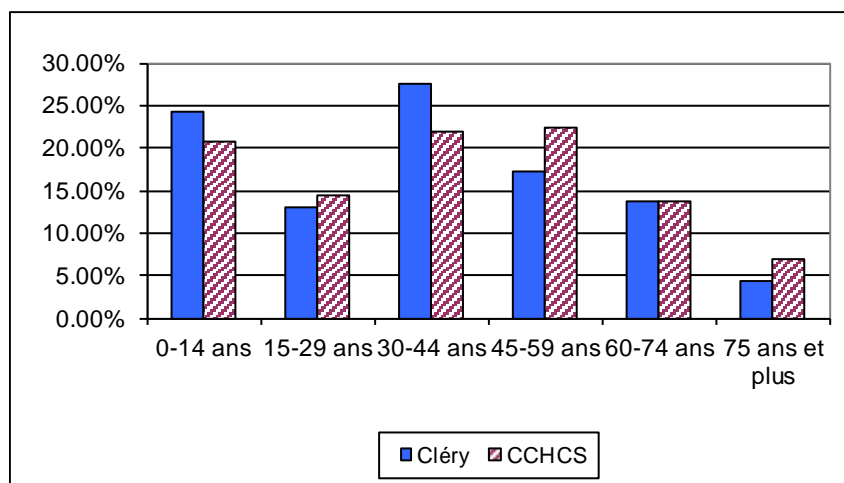
Tableau 1 : Evolution du nombre de personnes par ménage

	1982	1990	1999	2007	2012
Evolution population	204	215	226	386	439
Evolution nombre de ménages	75	74	90	144	162
Nombre de personne par ménage	2.72	2.91	2.51	2.68	2.71

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'exception de la tranche d'âges 15-29 ans, la commune de Cléry présente globalement une population nettement plus jeune que l'ensemble de la CCHCS. A Cléry, les plus de 60 ans représentent environ 16,4% de la population, pour 20,7% sur la CCHCS.

Graphique 4 : Comparaison des structures par âge de Cléry et de la CCHCS



Source : chiffres de l'INSEE.

1.2 UN HABITAT DOMINE PAR LA RESIDENCE PRINCIPALE

1.2.1 Un nombre de logements en forte croissance

La commune compte 211 logements en 2012.

Si le nombre de logements n'évolue guère entre 1990 et 1999 (+27 unités), l'évolution est forte entre 1999 et 2007 (+37 unités) puis ralentit sur la dernière période intercensitaire (+21 unités). Ce sont essentiellement les résidences principales qui connaissent la plus forte augmentation, avec respectivement 54 et 18 unités, en corrélation avec la croissance démographique et l'installation de nouveaux habitants. Le parc de logements est dominé par la résidence principale qui représente désormais un peu plus des 3/4 de celui-ci (contre 60% en 1999).

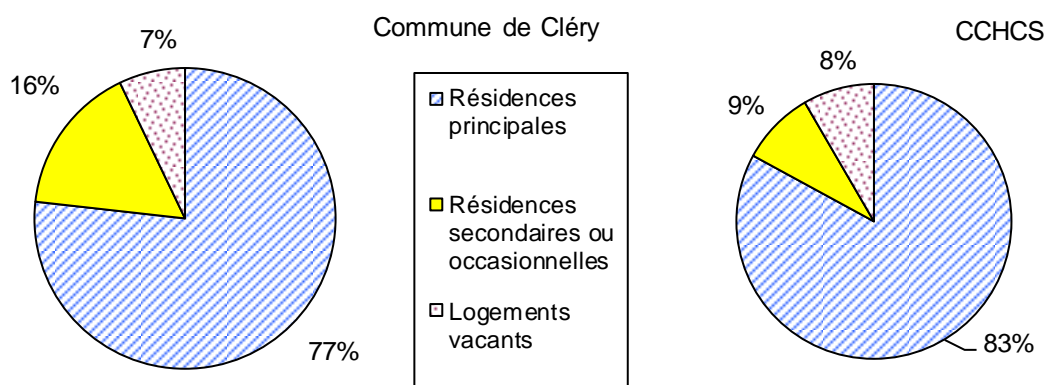
Le taux de résidences secondaires passe de près de 41 à 16 %, en raison de la diminution en terme d'unités, mais aussi de la forte construction de résidences principales. Ces résidences secondaires sont en majorité des héritages de personnes originaires de la commune, qui viennent le temps d'un week-end ou pour les vacances, mais plus rarement de vraies résidences touristiques.

Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2012

	1990		1999		2007		2012	
Ensemble des logements	126	100.00%	153	100.00%	190	100.00%	211	100.00%
Résidences principales	74	58.73%	90	58.82%	144	75.79%	162	76.78%
Résidences secondaires et logements occasionnels	52	41.27%	58	37.91%	40	21.05%	34	16.11%
Logements vacants	0	0.00%	5	3.27%	6	3.16%	15	7.11%

Source : INSEE.

Sur l'ensemble du canton, la résidence principale est plus importante, avec 83% du parc. Le taux de logements vacants est également légèrement plus important (8% contre 7%).

Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCHCS en 2009

Source : chiffres de l'INSEE.

Les maisons individuelles représentent 85,3% du parc de logements. Les logements collectifs sont au nombre de vingt-neuf en 2012. Ces chiffres sont caractéristiques des communes rurales. 80,2% des logements (130 unités) sont occupés par le propriétaire ; 17,9% (29 unités) sont occupés par des locataires et les 1,9% (3 unités) restant sont occupés à titre gracieux.

1.2.2 Parc social

1.2.2.1 Caractéristiques du parc social en 2015

Le parc locatif social se compose de :

- 7 logements gérés par Val Savoie Habitat au hameau de Clermont,
- 4 logements gérés par Savoienne Habitat à Villard Mavin
- 5 logements gérés par Savoienne Habitat au Chef-lieu

Ces 16 logements sont tous occupés. Ils représentent un peu plus de 10 % des résidences principales.

La compétence du Programme Local de l'Habitat appartient à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie. Le nouveau PLH a été approuvé en janvier 2015 et couvre la période 2015 – 2021.

1.2.2.2 Orientations stratégiques du PLH

Source : Géodes, PLH de 2^{ème} génération – 2015 – 2021, pour la CC Haute Combe de Savoie, janvier 2015.

Les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la Combe de Savoie ont été définis en tenant compte du contexte actuel de faible tension sur le marché locatif aidé. Ainsi, les principes retenus sont les suivants :

- prioriser les interventions sur le parc locatif social existant, en soutenant les actions d'amélioration des logements et immeubles pour renforcer leur attractivité et limiter leur vacance dans un contexte de détente du marché local du logement ;
- définir des objectifs de développement du parc de logements locatifs aidés « réalistes » au regard du contexte actuel des marchés, en tenant compte
 - des besoins identifiés par les communes et les bailleurs sociaux, du niveau d'équipements, de services, de commerces et de transports à disposition dans ou à proximité des communes,
 - du niveau de parc de logements locatifs aidés en service dans les communes et, le cas échéant, de la situation de vacance.

Ainsi, Cléry n'a pas de nouveaux logements locatifs sociaux à prévoir sur la période 2015 – 2021.

Tableau 3 : Objectifs de production de logements sur la durée du PLH sur le périmètre de la CCHCS

	Parc locatif aidé en service		Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2015-2021
	Nombre de logements locatifs sociaux en service (1/1/2013)*	% logements locatifs publics dans parc de résidences principales (2013) **	
Bonvillard	10	6,7%	0
Cléry	16	9,4%	0
Frontenex	187	25,5%	14
Grésy-sur-Isère	87	16,9%	5
Montailleux	7	2,7%	5/10
Notre-Dame-des-Millières	42	11,0%	10
Plancherine	6	3,6%	0
Sainte-Hélène-sur-Isère	83	16,5%	0
Saint-Vital	16	6,0%	0
Tournon	11	4,8%	5/10
Verrens-Arvey	11	3,2%	4
CC HAUTE COMBE DE SAVOIE	476	12,8%	43/53

* Source Fichier RPLS 2013 - DREAL

** Source Fichier Filocm 2013 DREAL

1.3 ENJEUX D'URBANISATION

1.3.1 Nombre de permis de construire

Entre 2005 et 2015, 66 permis de construire ou déclarations préalables ont été accordés. 17 d'entre eux concernent la création d'habitations neuves. On constate un net ralentissement de la construction à partir de 2009.

17 permis de construire ont été donnés pour des modifications, extensions ou changements de destination du bâti existant. Ils ont donné lieu à la création de 9 logements. Au total, ce sont donc 26 logements qui ont été réalisés entre 2005 et 2015.

Le bâtiment agricole correspond à l'extension d'une étable, avec transformation de l'étable en garage.

Aucun permis de construire à destination d'activité économique n'a été accordé.

L'équipement public correspond à l'extension du bâtiment technique.

Tableau 4 : Nombre de permis de construire attribués depuis 2005

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Habitations neuves	5	0	4	3	1	0	0	1	2	1	0	17
Changements de destination	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2
Modification, extension	1	4	2	1	2	0	2	0	1	1	1	15
Bâtiments agricoles	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Garages, remises, autres annexes (DP)	2	1	1	4	5	5	4	3	1	1	3	30
Equipements publics	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Commerce, bureau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction industrielle ou artisanale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8	5	7	9	8	5	7	5	4	4	4	66

Source : commune.

1.3.2 Caractéristiques des surfaces consommées entre 2005 et 2015

Entre 2005 et 2015 environ 1,85 ha ont été consommés sur l'ensemble de la commune, pour la production de 17 logements, soit une moyenne de 9,18 logements à l'hectare ou 1 092 m² par logements. Cette faible densité s'explique en grande partie par l'absence d'assainissement collectif, qui impose la réalisation de filières de traitement individuel assez consommatrices de foncier.

Environ un tiers des surfaces a été consommée sur le Chef-lieu, pour la production de 4 logements.

Les projets réalisés entre 2012 (année d'approbation du SCOT) et 2015 se situent dans l'enveloppe bâtie définie par le SCOT en 2012. Ils n'ont donc pas consommé de surface en extension attribuée par le SCOT.

Les surfaces consommées se répartissent de la façon suivante :

- Environ 1,14 ha dans l'enveloppe bâtie définie au SCOT en 2012
- Environ 0,71 ha en extension de l'enveloppe bâtie.

Les caractéristiques des terrains consommés sont les suivantes :

- 0,96 ha de prés plats, dont 0,62 ha en extension sur des terrains potentiellement mécanisables pour l'agriculture
- 0,85 ha de prés plus pentus, c'est-à-dire en général destinés au pâturage
- 0,04 ha de friches sur des terrains pentus

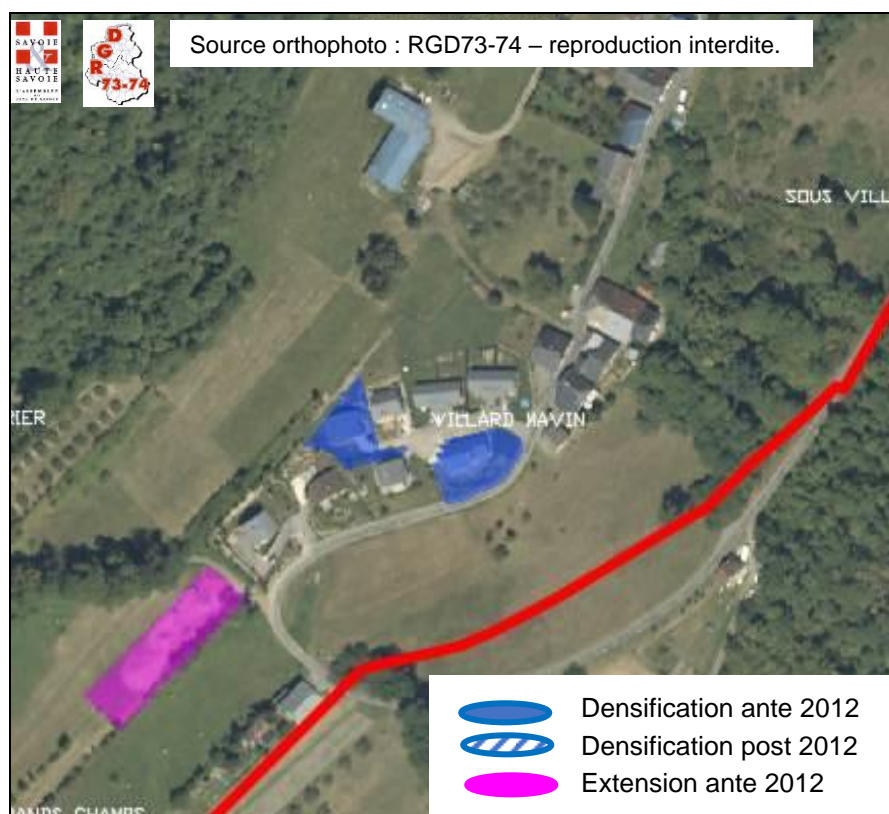
Tableau 5 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2005 et 2015

Mode de consommation	Surface (ha)	Caractéristiques des terrains	Surface (ha)
Extension	7 135	Pré-plat	9 600
Densification	11 440	Pré-pentus	8 525
Total	18 575	Friche-pentus	450
		Total	18 575

Secteur de Villard-Mavin

A Villard-Mavin, environ 3 100 m² de prés plats ont été consommés entre 2005 et 2015. Deux logements se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe bâtie dans un lotissement, ces terrains étaient donc voués à l'urbanisation. Le troisième a contribué à l'extension du hameau.

Carte 2 : Consommation foncière à Villard-Mavin

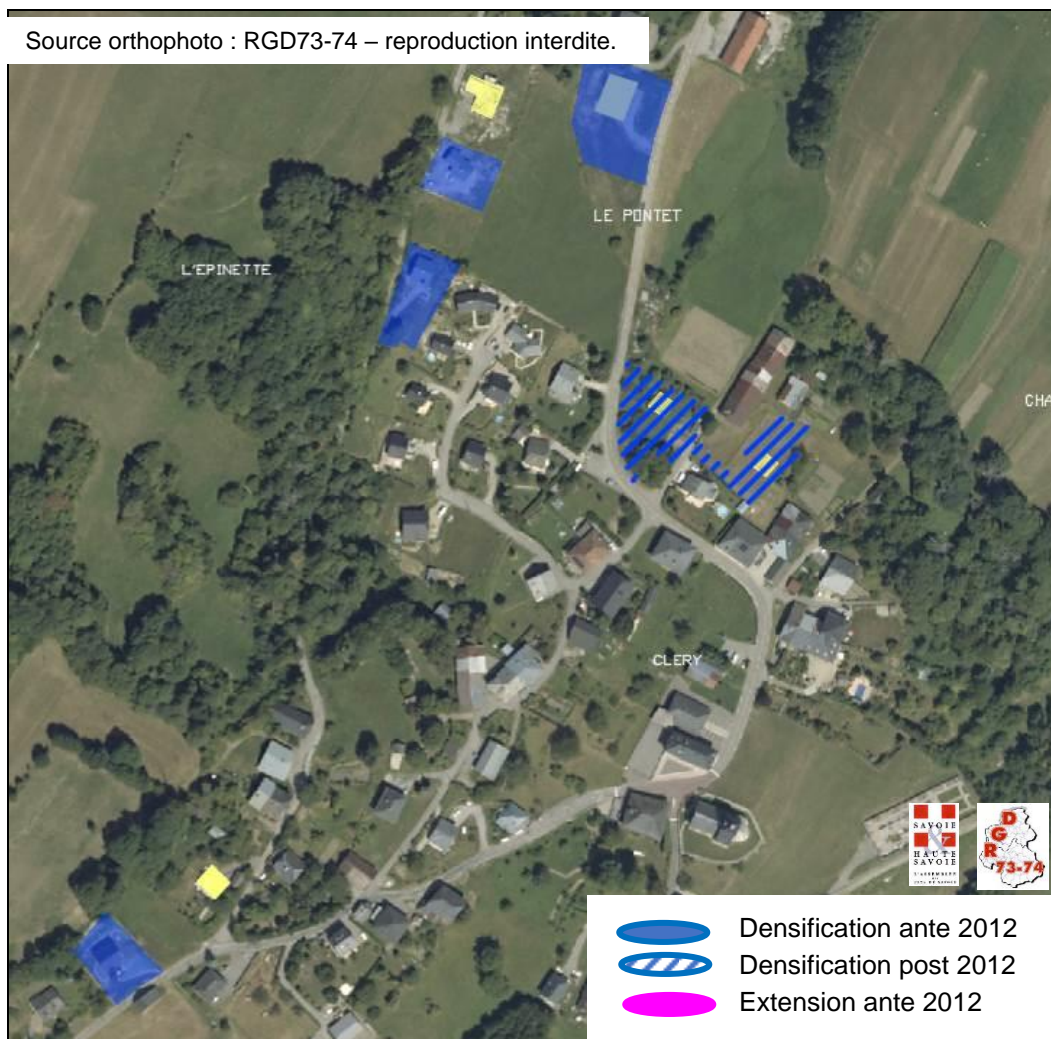


Secteurs du Chef-lieu et du Pontet

Au chef-lieu, environ 6 080 m² ont été consommés pour la réalisation de 4 logements à l'intérieur de l'enveloppe bâtie.

Dans le prolongement du chef-lieu, au Pontet, environ 2 145 m² ont été consommés pour la réalisation de deux logements sur des prés pentus, dans l'enveloppe urbaine.

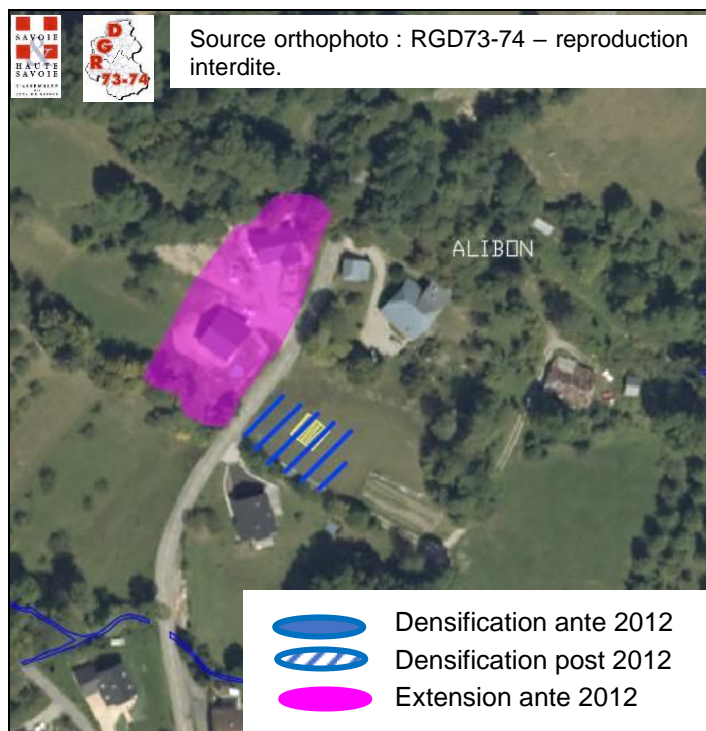
Carte 3 : Consommation foncière du Chef-lieu et du Pontet



Secteur Alibon

A Alibon, environ 3 405 m² ont été consommés pour la réalisation de 3 logements. Les constructions situées au nord-ouest de la voirie sont en extension de l'enveloppe urbaine.

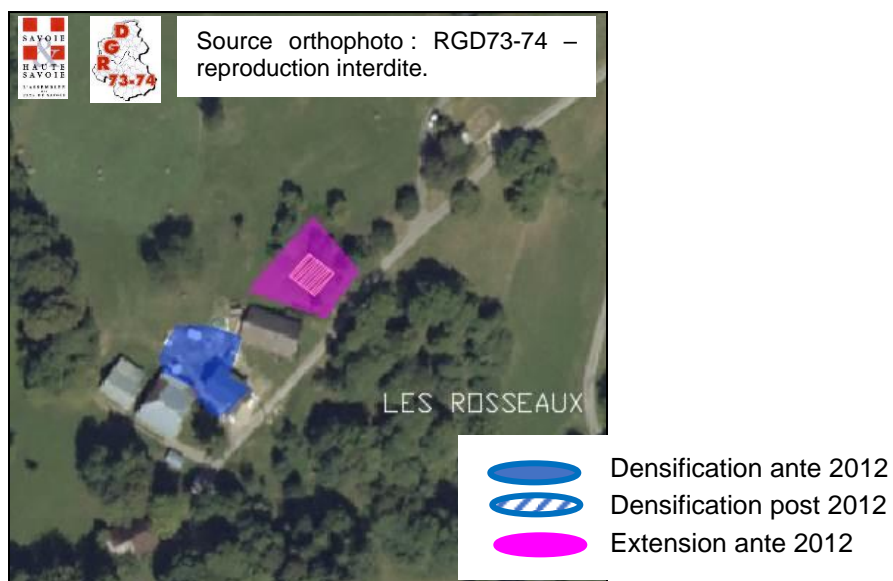
Carte 4 : Consommation foncière à Alibon



Secteur Les Roseaux

Dans le lieu-dit Les Roseaux, environ 960 m² ont été consommés, de façon quasi équivalente en densification et extension.

Carte 5 : Consommation foncière aux Roseaux



Secteur des Mollets

Aux Mollets, 2 885 m² ont été consommés. Trois logements ont été réalisés en extension sur des pâtures avant 2012.

Carte 6 : Consommation foncière aux Mollets



1.3.3 Possibilités de réhabilitation ou réoccupation

Selon les estimations communales de 2013, sur l'ensemble du territoire, 5 bâtiments sont inoccupés en tout ou partie. A cela s'ajoutent environ 25 constructions, plus les granges longues, qui nécessitent d'importants travaux de réhabilitation pour être transformés en logements ; au regard de la volumétrie, plusieurs logements peuvent parfois y être réalisés. Il s'agit là de vieilles granges, parfois mitoyennes, d'anciennes caves...

Ce patrimoine vide pourrait être valorisé en logement permanent ou secondaire, créant ainsi des logements sans consommer d'espace. Ces bâtiments représentent des logements potentiels qu'il convient de prendre en compte dans le calcul des évolutions démographiques.

1.3.4 Caractéristiques du PLU en vigueur

Dans le PLU approuvé en janvier 2007 et modifié la même année, 13,45 ha sont encore disponibles courant mai 2016. Plus de la moitié de ces terrains sont classés en zone Urbaine ; il s'agit donc essentiellement de rétention foncière.

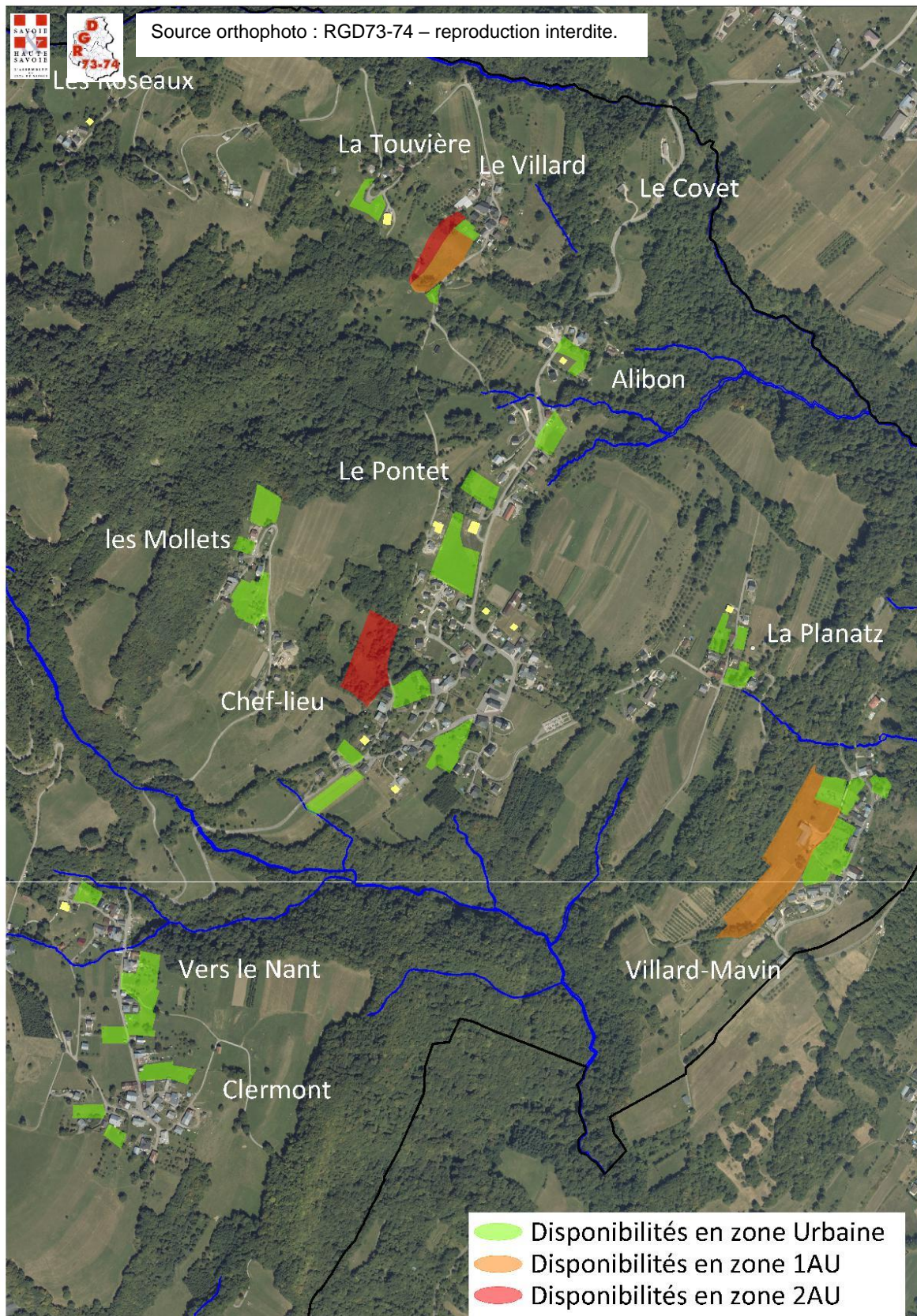
Par ailleurs, l'urbanisation des zones 1AU (3,82 ha) s'avère impossible, car les réseaux sont soit insuffisants, soit absents (assainissement à Villard-Mavin par exemple au début de l'année 2016). De plus, la commune ne pourrait pas supporter financièrement le coût de ces équipements, ni l'extension nécessaire de l'école.

Les secteurs 2AU (2,34 ha) ne sont pas urbanisable en l'état en raison de l'absence des équipements.

Tableau 6 : Surfaces disponibles dans le PLU en vigueur en mai 2016

Secteur	Disponibilité en zone U (ha)	Disponibilité en zone 1AU (ha)	Disponibilité en zone 2AU (ha)	Disponibilité tout classement (ha)
Villard-Mavin	1.2	2.32	0	3.52
La Plantaz	0.43	0	0	0.43
Le Chef-lieu et Le Pontet	2.51	0.93	1.07	4.51
Clermont - Vers le Nant	1.63	0	0.9	2.53
Les Mollets	0.91	0	0	0.91
Les Roseaux	0	0	0	0
La Touvière	0.23	0	0	0.23
Le Villard	0.15	0.57	0.37	1.09
Alibon	0.23	0	0	0.23
Le Covet	0	0	0	0
TOTAL	7.29	3.82	2.34	13.45

Carte 7 : Surfaces disponibles dans le PLU de 2007 courant mai 2016



POPULATION ET LOGEMENT : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**Démographie

434 habitants en 2012.

Une très forte croissance démographique sur la dernière période intercensitaire (+6,2% par an).

Une population familiale qui rajeunit.

Une augmentation du nombre de personnes par foyer.

Logement

Une très forte augmentation du nombre de résidences principales.

16 logements sociaux.

5 bâtiments inoccupés (partiellement ou totalement) et 25 constructions nécessitant d'importants travaux de réhabilitation, d'après les observations municipales.

Objectif PLH de 5 logements locatifs sociaux d'ici 2014 atteint.

Enjeux d'urbanisme

Des opérations d'aménagement organisées favorisant la construction de logements.

1,85 ha consommés entre 2005 et 2015 pour la production de 17 logements.

13,45 ha disponibles dans le PLU approuvé en 2007.

Enjeux généraux

↳ **Permettre aux jeunes de la commune de rester et accueillir une population nouvelle jeune, avec des enfants.**

↳ **Maîtriser la croissance démographique, en adéquation avec les capacités des réseaux, les besoins pour maintenir l'école et tenant compte des enjeux agricoles et paysagers.**

↳ **Créer des logements correspondant aux caractéristiques des ménages et veiller à la mixité sociale.**

↳ **Encourager la réhabilitation du bâti existant.**

↳ **Définir des zones urbanisables en tenant compte des enjeux écologiques, agricoles, paysagers et des réseaux, dans le cadre du SCOT, du PLH et du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du PNR du Massif des Bauges.**

↳ **Favoriser les opérations nouvelles organisées, dans un objectif d'économiser le foncier, d'offrir du logement pour tous et d'accueillir de nouveaux habitants**

1.4 AGRICULTURE

D'après le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier (devenu l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier), la Surface Agricole Utilisée (SAU) communale s'élève à 245 ha (PACAGE 2012).

La commune appartient aux périmètres des Appellations d'Origine Contrôlée ou Protégée (AOC et AOP) suivantes : Chevrotin et Tome des Bauges. Elle est également concernée par les IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes : emmental de Savoie, emmental français est-central, gruyère, pommes et poires de Savoie, tomme de Savoie, vin de Pays des Comtés Rhodaniens, Vin des Allobroges.

1.4.1 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier est devenu en Savoie l'Observatoire de l'Espace Agricole, Naturel et Forestier. Ses principales recommandations sont :

- de préserver les surfaces présentant un enjeu important pour l'agriculture ; il s'agit essentiellement des terrains mécanisables, c'est-à-dire, pour le territoire de Cléry, fauchés ou fauchables ;
- d'éviter d'enclaver dans l'urbanisation les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, notamment des bâtiments « viables », et de préserver les pâturages de proximité ;
- de préserver les accès aux terres agricoles, aussi bien pour le passage des troupeaux que pour les engins dans les terrains mécanisables.

Les bâtiments d'élevage doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des constructions de tiers.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 introduit le principe de réciprocité en imposant aux constructions d'habitation ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers un éloignement par rapport aux bâtiments agricoles, afin de permettre aux exploitations d'exercer normalement leur activité. Son champ d'application a ensuite été étendu aux changements de destination des constructions.

Les distances à prendre en compte sont :

- élevage bovin jusqu'à 49 vaches laitières : 50 mètres (RSD : Règlement Sanitaire Départemental)
- élevage bovin de 50 et plus vaches laitières : 100 mètres (Installation Classée)
- élevage ovin ou caprin : 50 mètres (pas de limitation de cheptel – RSD)
- élevage de type familial : 15 mètres (RSD)

Des dérogations à ce principe peuvent être appliquées dans le cas de bâtiments agricoles se situant au cœur des zones urbanisées ou dans certains secteurs particuliers.

1.4.2 L'agriculture à Cléry

Source des paragraphes suivants : Chambre d'Agriculture de la Savoie, Pôle Territoires Aménagement, *Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de Cléry*, mars 2013.

Le rapport complet est joint en annexe à ce rapport de présentation.

1.4.2.1 Caractérisation de l'agriculture de Cléry

Cléry, une commune inscrite dans un contexte rural, mais avec peu d'exploitations agricoles

Quatre exploitations professionnelles² ont leur siège sur la commune. A cela s'ajoutent trois exploitations non professionnelles. Quatre exploitants, originaires d'autres communes, travaillent des terres à Cléry mais aucune n'y a de bâtiment.

Les exploitations professionnelles sont toutes les quatre sous formes individuelles. Elles sont qualifiées de pérennes à la date de réalisation du diagnostic agricole.

Les données suivantes ne prennent en compte que les quatre exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune.

Une agriculture d'élevage

A Cléry, l'agriculture est dominée par les activités d'élevage. Les activités principales et secondaires des exploitations sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Type de production

Production	Principale	Secondaire
Bovins lait	3	0
Vente de foin	1	0
Bovins viande	0	1
Pension de génisses	0	1
Arboriculture et maraîchage	0	1
Céréales	0	1

Les modes de productions sont diversifiés et sont orientés généralement sur l'élevage, pour les productions principales et sur la pension de génisses, l'arboriculture, le maraîchage et les céréales pour celles secondaires. Les productions ne sont pas toutes dans la commune de Cléry, certaines, comme les céréales, sont cultivées ailleurs.

Le cheptel des quatre exploitations professionnelles de la commune se répartit de la façon suivante : voir tableau page ci-après.

² Est considérée professionnelle une exploitation qui répond au critère suivant : exploitation d'au minimum 1/2 SMI (surface minimum d'installation) – soit 9 ha en montagne en Savoie (1 SMI = 18 ha).

Tableau 8 : Répartition des animaux par nombre d'exploitation

Type de cheptel	Nombre de bêtes	Nombre d'exploitations
Vaches laitières	62	3
Génisses	33	3
Bovins viande	6	1
Equins	3	1
Taureaux	6	2

Bien que les coopératives demeurent le débouché principal, les modes directs en circuits courts ou à des agriculteurs sont cependant très présents à Cléry. Cela témoigne de la proximité urbaine de l'agglomération albertvilloise et de la vallée ainsi que des relations entre agriculteurs, qui sont traditionnelles.

Un caractère supra-communal marqué

Les exploitations de Cléry travaillent pour l'essentiel des surfaces sur la commune (91% des surfaces travaillées, hors alpages), mais utilisent également celles de communes voisines (9% des surfaces travaillées, hors alpages). L'activité agricole de Cléry s'inscrit donc dans une logique intercommunale.

La surface agricole, dans la commune, est de 303 ha, sur une superficie totale de 1 090 ha, soit une part des espaces agricoles de 28 %. Parmi ces surfaces agricoles, on distingue :

- les surfaces d'alpage : 129 hectares soit 43 % des surfaces agricoles (12 % de la commune),
- les surfaces de coteaux : 174 hectares soit 57 % des surfaces agricoles (16 % de la commune).

De par sa position géographique, Cléry est située en coteau et ne compte pas de surfaces de plaine.

Les 4 exploitations professionnelles de Cléry travaillent 115,3 ha (hors alpages) dans la commune, soit 66% des surfaces agricoles recensées. Les hectares restant sont travaillés par :

- les exploitations professionnelles mais qui ne nous auraient pas indiquées toutes leurs surfaces, notamment celles qu'elles ne déclarent pas du fait de l'incertitude foncière,
- les exploitations non professionnelles de la commune,
- des exploitations extérieures, principalement originaires de Verrens-Arvey, Esserts-Blay, etc.
- des tiers à l'agriculture, pour des activités de loisirs (chevaux par exemple) ou des particuliers qui entretiennent leur patrimoine, comme ils s'en trouvent à Cléry.

→ Les alpages de la commune :

Les alpages de la commune ont une surface de 129 hectares. Ils sont raides et difficiles d'utilisation pour l'agriculture. Néanmoins, les surfaces sont pâturées et entrent en compte dans l'apport fourrager des exploitations, qu'elles soient de la commune ou d'ailleurs, de même que pour la gestion des effluents du troupeau. Les alpages soulignent également le contexte supra-communal de l'agriculture.

Il existe un problème d'accès important au niveau de l'alpage d'Orizan. Il s'agit d'un des rares alpages privés des Bauges. Une étude a été lancée en 2013 par le PNR pour estimer les possibilités de réalisation d'un accès. Il s'agit d'un alpage laitier, peu nombreux dans le massif et qui, par conséquent, présente un intérêt certain, à la fois pour des aspects économiques mais aussi pour sa multifonctionnalité (paysage, biodiversité, tourisme, loisirs, entretien des surfaces, etc.). A noter que la biodiversité importante recensée à Orizan apporte des aspects bénéfiques à la santé des vaches laitières.

1.4.2.2 Les enjeux des espaces agricoles

L'agriculture a besoin de surfaces...

... pour satisfaire les besoins en fourrage des exploitations d'élevage

Les exploitations en élevage ont besoin de surface pour assurer une autonomie en fourrage.

A Cléry, sur 4 exploitations d'élevage :

- 1 exploitation vend du foin,
- 2 exploitations sont autonomes en fourrage mais ne vendent pas de foin (pas de surplus),
- 1 exploitation n'est pas autonome en fourrage (90 % de ses besoins couverts).

Pour assurer leur autonomie, le foncier est indispensable. Il l'est d'autant plus qu'il doit être originaire des Pays de Savoie pour être compatible avec les AOP (qui restreignent l'apport de fourrages extérieurs). A Cléry, les exploitations sont plutôt orientées vers l'IGP³ Tomme et Emmental de Savoie.

... pour soutenir une agriculture orientée vers la qualité (une appellation d'origine sur la commune: la Tome des Bauges en AOP)

L'AOC Tome des Bauges est un produit encadré par un décret fixant des règles en ce qui concerne la production et la livraison du lait, la fabrication, l'affinage et le conditionnement des fromages qui en sont issus. Il répond ainsi à un cahier des charges rigoureux. L'ensemble de la commune de Cléry est couverte par l'AOP Tome des Bauges.

Il est donc nécessaire de préserver les prairies de fauche pour la production de foin et les pâturages de proximité pour la sortie des animaux.

... pour épandre les effluents d'élevage

Afin de respecter les prescriptions réglementaires et limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, les exploitations agricoles ont besoin de surface pour épandre leurs effluents d'élevage.

A l'heure actuelle, aucune des quatre exploitations de Cléry ne connaît de problèmes particuliers pour épandre les effluents d'élevage.

... pour maintenir un système agropastoral, entre plaine, coteaux et alpages

Cet élément est à analyser à l'échelle supra-communale de la Haute Combe de Savoie, en raison de l'exercice de l'activité par les exploitants sur plusieurs communes.

³ : Indication Géographique Protégée. C'est un label de qualité qui protège l'origine géographique des produits.

... pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces

Certaines parcelles sont engagées au titre de différentes aides financières. Leur suppression des surfaces exploitées peut avoir des conséquences sur ces aides.

Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels

Pour conserver l'activité agricole sur le territoire, il est important également de préserver des sites adaptés et fonctionnels, à travers :

- le respect des distances d'éloignement réciproque
- la conservation d'angles d'ouverture autour des bâtiments d'élevage

A Cléry, les quatre exploitations professionnelles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit 50 mètres. Sur les neuf sites abritant des animaux :

- sept sont à moins de 50 mètres de tiers, 1 entre 50 et 99 mètres et 1 au-delà de 100 mètres ;
- quatre ont des angles d'ouverture inférieurs à 120°.

→ Synthèse sur la situation des exploitations et perspectives d'évolution

Les sites d'exploitations sont nombreux mais ont des situations parfois délicates car ils sont très proches du bâti. Les distances aux tiers sont proches et les angles d'ouvertures limités. A ce jour, deux projets de construction de bâtiments sont recensés. Dans certains cas, des délocalisations seront à envisager pour maintenir les exploitations, pourtant dynamiques dans la commune.

Qualification des espaces agricoles

Une cartographie des enjeux agricoles a été réalisée. Elle résulte de la synthèse de plusieurs facteurs qui ont été pris en compte. Ces facteurs sont :

Les parcelles de proximité des bâtiments agricoles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces espaces ont une fonction essentielle pour les élevages laitiers, pour lesquels le pâturage des vaches est favorisé et leurs trajets biquotidiens au maximum limités, le tout afin de maintenir une bonne production laitière.

Dans le diagnostic agricole, les parcelles de proximité ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments agricoles, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

Tableau 9 : Parcelles de proximité à Cléry en fonction des surfaces agricoles totales

	En hectares	En %
Surfaces de proximité	56	31,0
Total des surfaces agricoles	180	100,0

Les espaces de proximité se situent autour des quatre sièges d'exploitation et des deux sites secondaires. Leur conservation sera primordiale pour maintenir ces structures.

La qualité des terres

Toute exploitation agricole doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une certaine qualité pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Le facteur limitant sera alors la pente.

Tableau 10 : Qualité des surfaces agricoles à Cléry

	En hectares	En %
Surfaces de bonne qualité	74	41,1
Surfaces de qualité moyenne	86	47,8
Surfaces de mauvaise qualité	20	11,1
Total des surfaces agricoles	180	100,0

La taille des espaces agricoles

L'intérêt pour l'activité agricole d'exploiter des tènements de grande surface réside dans le fait qu'ils sont moins difficiles à travailler et économiquement plus rentables à exploiter.

Tableau 11 : Surfaces agricoles en fonction de la taille des tènements dans lesquels elles s'insèrent

	En hectares	En %
Tènements de grande taille	139	77,2
Tènements de taille moyenne	32	17,8
Tènements de petite taille	9	5,0
Total des surfaces agricoles	180	100,0

Carte de synthèse

La synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque espace une valeur d'importance pour l'agriculture :

- Espace agricole d'importance forte,
- Espace agricole d'importance moyenne,
- Espace agricole d'importance faible, correspondant à des espaces marginalement intéressants.

Ainsi, un secteur de proximité est systématiquement considéré comme ayant une importance agricole forte.

Les autres secteurs ont été classés comme suit :

Qualité \ Taille tènements	Bonne qualité	Qualité moyenne	Faible qualité
Grand tènement	Importance forte	Importance forte	Importance moyenne
Tènement moyen	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
Petit tènement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

Cette identification doit tout de même être utilisée avec précaution. Un espace agricole identifié comme ayant une importance agricole faible pour l'activité agricole en général peut néanmoins être important à l'échelle d'une exploitation.

Tableau 12 : Synthèse des espaces agricoles en fonction de leurs enjeux

	En hectares	En %
Espace agricole d'importance forte	140	77,8
Espace agricole d'importance moyenne	25	13,9
Espace agricole d'importance faible	15	8,3
Total des surfaces agricoles	180	100,0

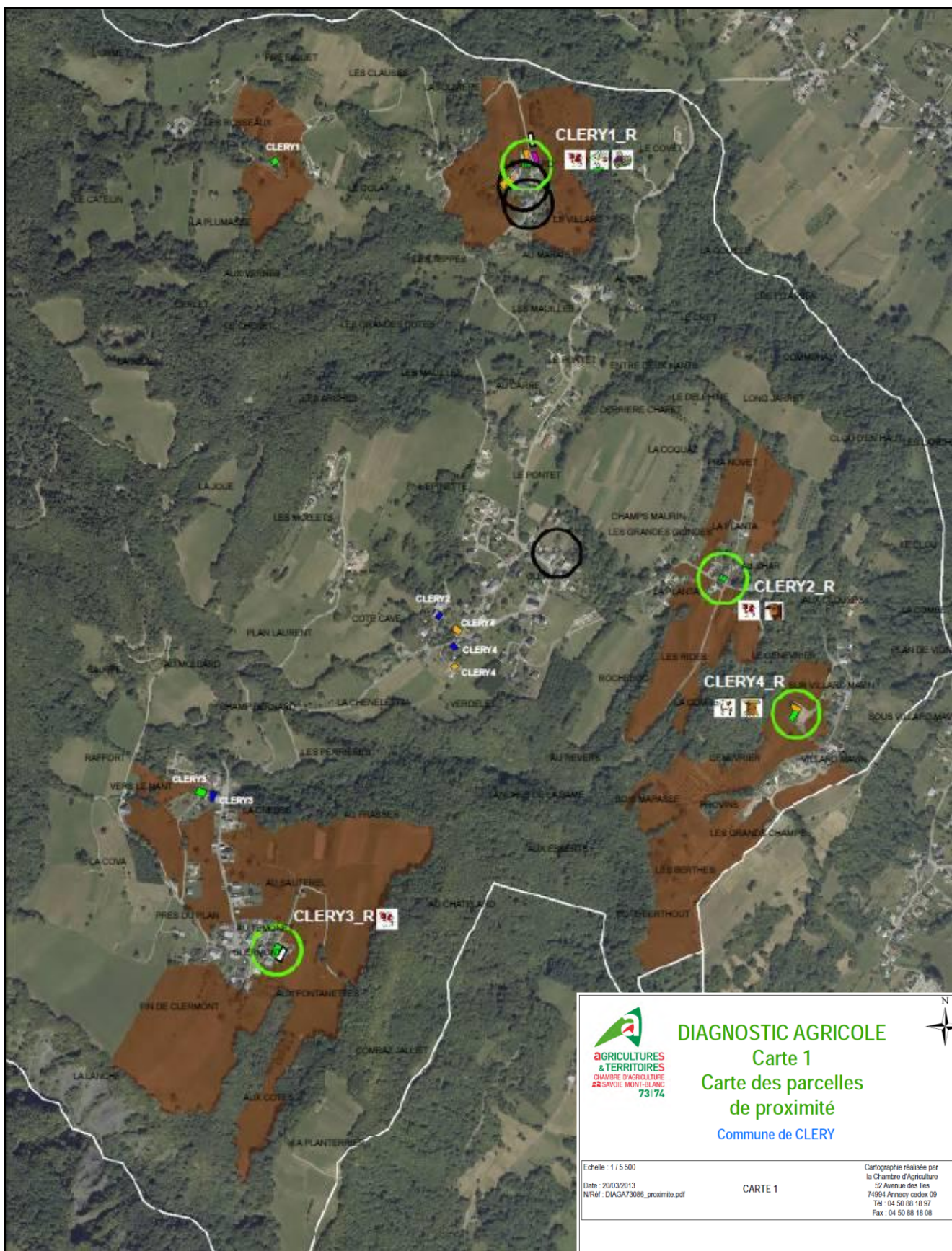
Les surfaces agricoles à enjeux à Cléry sont importantes. Elles se retrouvent autour des sites d'exploitation, d'une part, et, d'autre part, là où les tènements sont grands et de qualité moyenne à bonne. On distingue des enjeux forts en particulier :

- Autour du hameau de Clermont où les terres sont de bonne qualité, sur de grands tènements et où sont présents un siège d'exploitation plus son site secondaire,
- Une partie ouest, en limite de Frontenex, où un siège d'exploitation est présent avec des tènements grands (en lien avec la commune voisine),
- La partie centrale, à l'est du Chef-lieu, où les surfaces sont grandes et de bonne qualité, avec, en outre, la présence d'un siège d'exploitation,
- La partie amont du chef-lieu, qui présente des surfaces de grande taille et de bonne qualité,
- La partie nord de la commune, sur le coteau du Villard et des Roseaux, où les terres sont de grande taille et où est présent un siège d'exploitation avec son site distant, plus haut.

Ces secteurs sont d'une grande importance pour les enjeux agricoles de la commune. D'autres surfaces présentent des enjeux moyens voire faibles. Elles sont surtout le fait de l'urbanisation. Entre les constructions, les surfaces présentent moins d'enjeux, sauf quand celles-ci sont proches des fermes.

Les cartes des différents critères et la carte de synthèse figurent ci-après.

Carte 8 : Localisation des parcelles agricoles de proximité





DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 1
Carte des parcelles de proximité
 Commune de CLÉRY



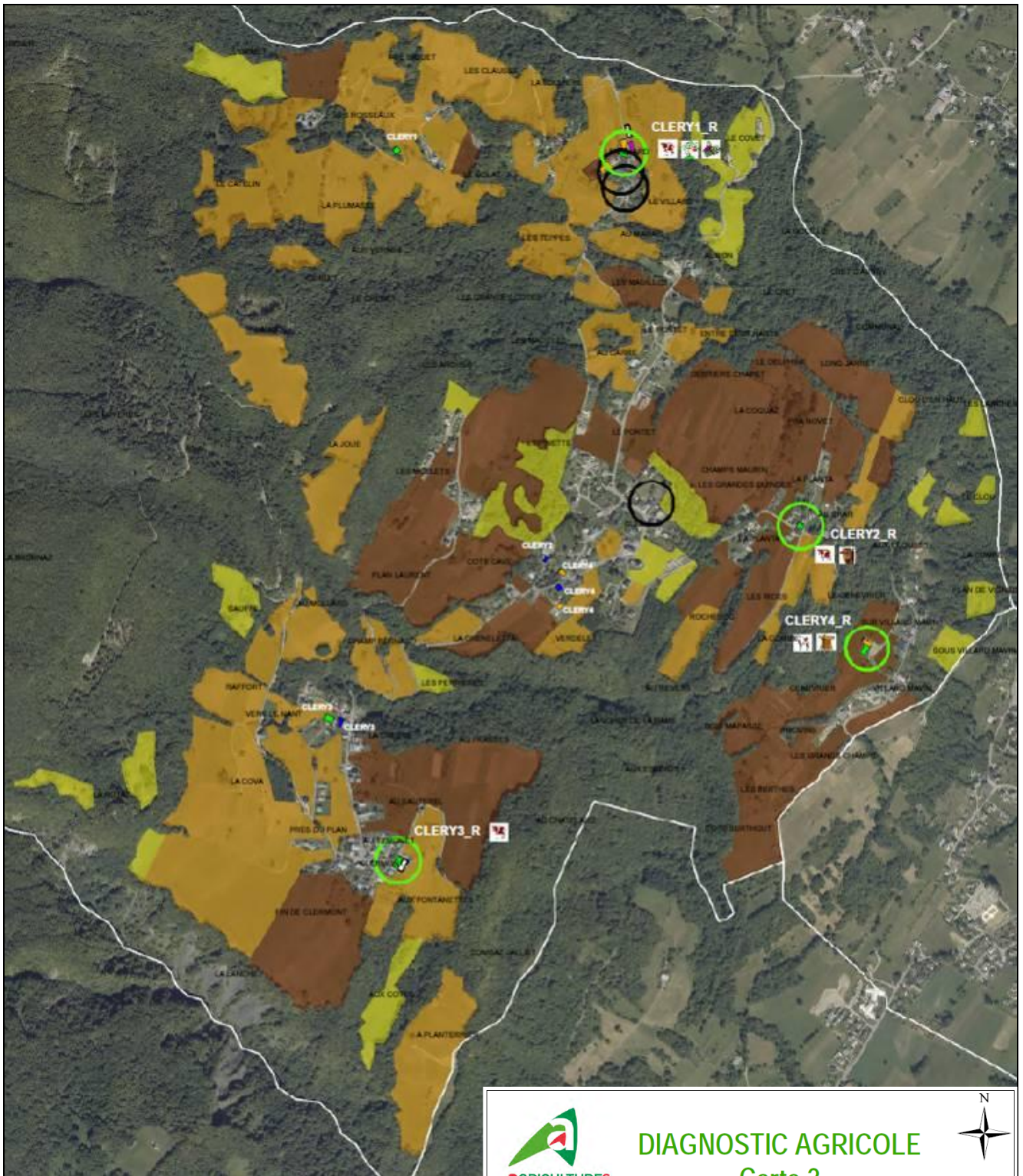
Echelle : 1 / 5 500
 Date : 2003/2013
 NRM : DIAG73086_proximite.pdf

CARTE 1

Cartographie réalisée par
 la Chambre d'Agriculture
 52 Avenue des Iles
 74994 Annecy cedex 09
 Tél : 04 50 88 18 97
 Fax : 04 50 88 18 08

- LEGENDE**
- REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE**
- Pérenne
 - Incertaine
 - Avenir non assuré
 - Présence d'activité agricole

Carte 9 : Qualité agricole des terres



QUALITE DES TERRES

-  Bonne qualité
-  Qualité moyenne
-  Faible qualité



DIAGNOSTIC AGRICOLE
Carte 2
Carte de qualité des terres



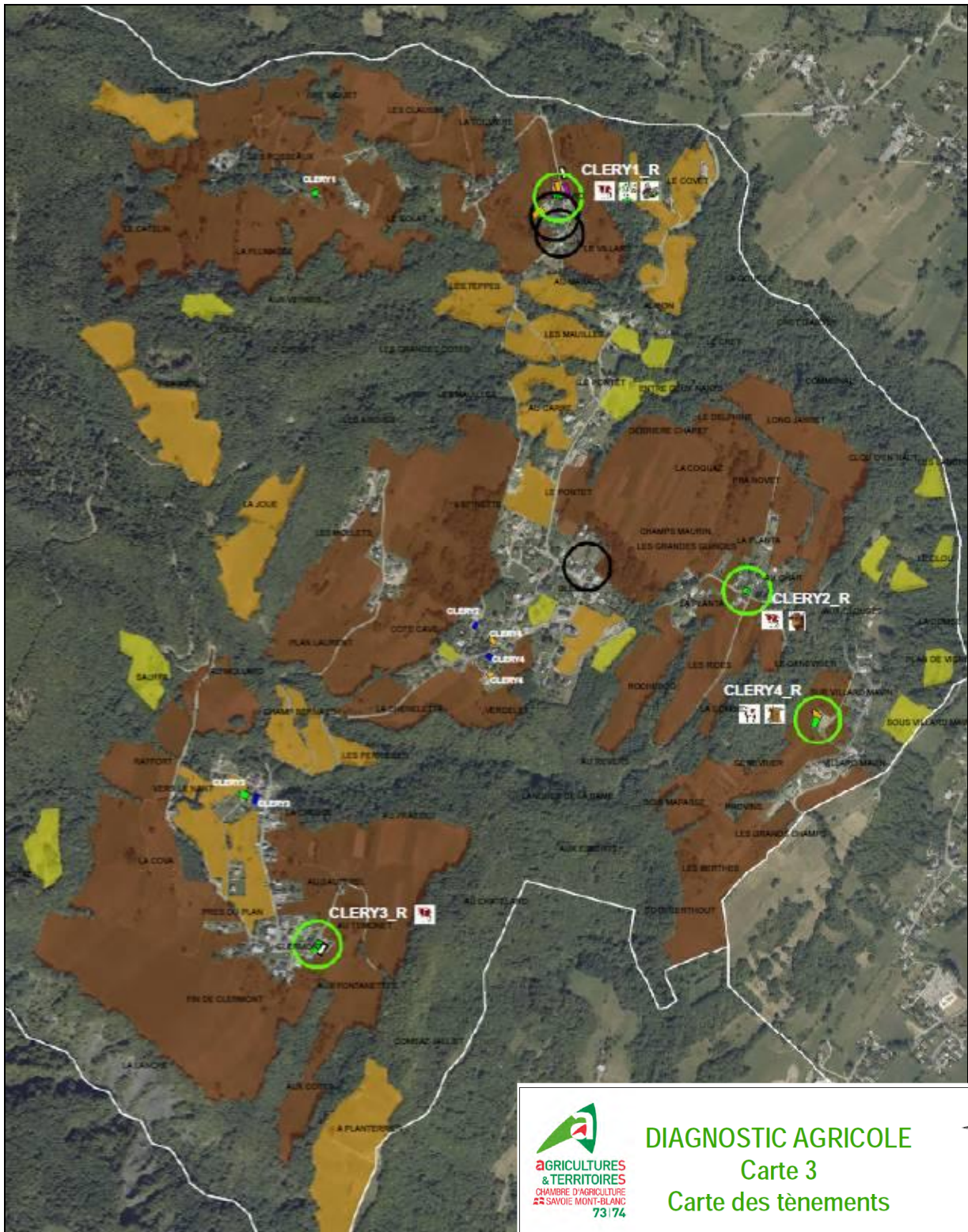
Commune de CLERY

Echelle : 1 / 5 500
Date : 20/03/2013
N°Réf : DIAGA73086_qualite.pdf

CARTE 2

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture
52 Avenue des Iles
74994 Anney cedex 09
Tél : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

Carte 10 : Tènements agricoles



TAILLE DES TENEMENTS ET QUALITE DU PARCELLAIRE

- Grands tènements (y compris en lien avec les communes voisines)
- Tènements moyens
- Petits tènements



DIAGNOSTIC AGRICOLE

Carte 3

Carte des tènements



Commune de **CLERY**

Echelle : 1 / 5 500

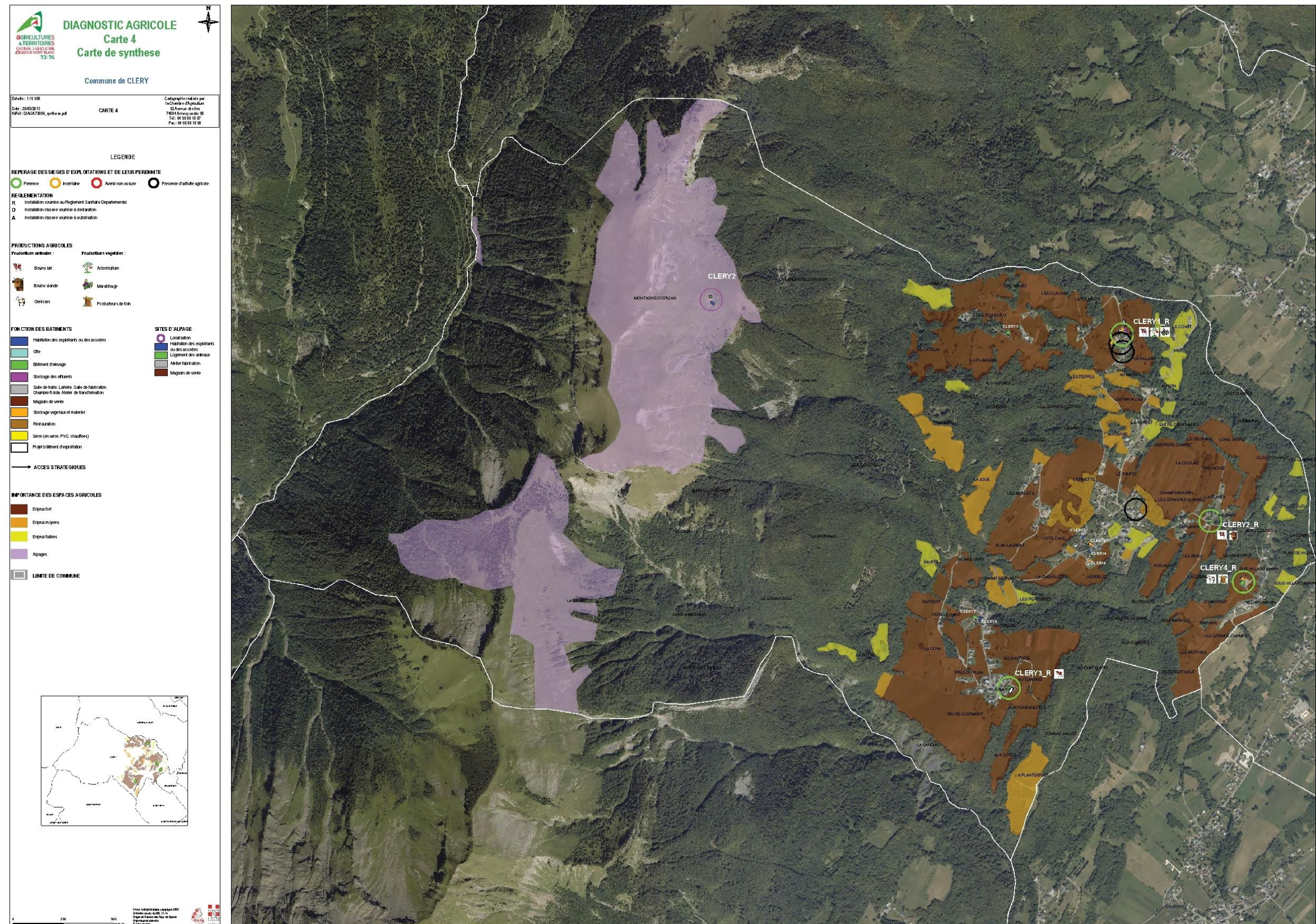
Date : 20/03/2013

N°Réf : DIAGA73086_tenement.pdf

CARTE 3

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture
52 Avenue des Iles
74994 Anney cedex 09
Tél : 04 50 88 18 97
Fax : 04 50 88 18 08

Carte 11 : Carte de synthèse des enjeux agricoles



1.4.3 Les orientations en matière d'aménagement

Les espaces agricoles sont à préserver, selon le diagnostic agricole, pour les deux motifs suivants :

- la ressource se raréfie, du fait d'une consommation toujours croissante ;
- l'agriculture joue un rôle multifonctionnel : économique, environnemental et social.

Le diagnostic agricole réalisé propose les moyens suivants à mettre en œuvre dans le PLU pour préserver l'activité agricole :

Préservation des espaces agricoles

Comme indiqué précédemment, des secteurs ont une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tenements et de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles.

Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le PLU, surtout ceux situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. : épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs) ou d'usage.

La protection des bâtiments d'exploitation

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Il ressort que les bâtiments sont souvent déjà enclavés ou à moins de 50 mètres de tiers et que les angles d'ouverture ne sont pas toujours satisfaisants ; des mesures pour éventuellement délocaliser des élevages peuvent être proposées

Ainsi, le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A.

Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Le maintien des circulations et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

... consommer mieux l'espace

Les besoins des habitants sont divers : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles...

Il est donc nécessaire de promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace, réalisées dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devrait être proscrit.

Enfin, les zones d'urbanisation devront être calibrées en fonction d'un objectif raisonnable d'accueil de population nouvelle et en prenant en compte notamment les facteurs "eau, assainissement, école...".

1.4.4 Le projet de ZAP

Afin d'inscrire la protection des terres agricoles sur le long terme, la commune de Cléry étudie la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur son territoire.

Le zonage agricole du PLU devra être cohérent avec le périmètre de la ZAP.

Cette ZAP constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU, auquel elle s'impose, lorsqu'elle sera approuvée.

AGRICULTURE : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

AOC Chevrotin et Tome des Bauges.

Quatre exploitations professionnelles avec siège sur la commune.

Une agriculture tournée essentiellement vers l'élevage

Une agriculture présentant des enjeux intercommunaux au regard du fonctionnement des exploitations.

Un diagnostic agricole identifiant les enjeux agricoles en fonction de la proximité des élevages, de la taille des tènements et de la qualité des terres.

Un projet de ZAP à l'étude.

Enjeux

↳ **Maintenir une activité agricole dynamique sur la commune, pour sa valeur économique, mais aussi sociale et paysagère (entretien du cadre de vie).**

↳ **Conserver des possibilités d'extension ou de délocalisation des bâtiments d'élevage.**

↳ **Conserver les pâturages de proximité, mais aussi les autres secteurs identifiés comme à enjeux forts dans le diagnostic agricole ou justifier la nécessité de leur urbanisation.**

↳ **Vérifier la cohérence du projet de PLU avec le projet de ZAP projetée.**

1.5 POPULATION ACTIVE ET ACTIVITES ECONOMIQUES

1.5.1 Les actifs

Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs augmente fortement, au même titre que la population totale. Le taux d'actifs croît légèrement, de 73 à 77,4%. Le nombre de chômeurs est estimé à environ 14 unités en 2012. Le taux de retraités ou pré-retraités dans la population des 15-64 ans diminue et passe de 11,8% à 7,5%.

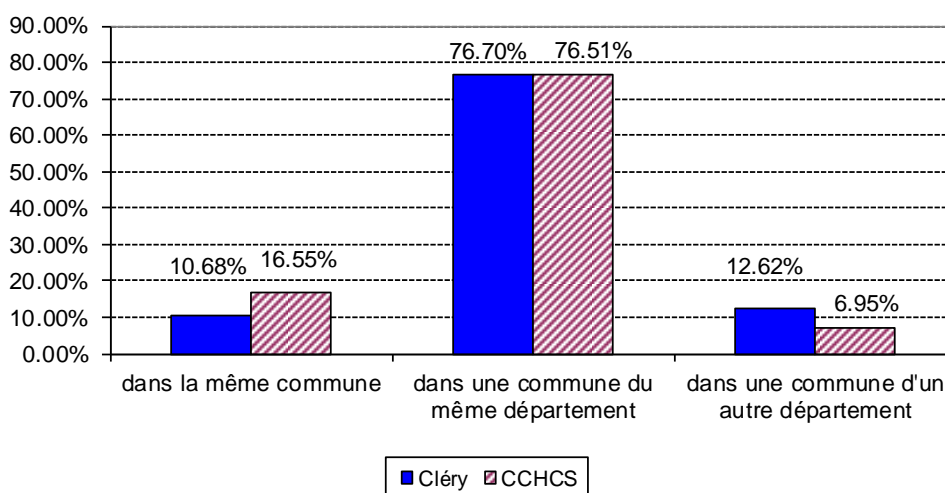
Tableau 13 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012		2007	
		Nombre		Nombre
Ensemble	279		228	
Actifs en %	77.40%	216	73%	167
dont:				
actifs ayant un emploi en %	72.4	202	69.3	158
chômeurs en %	5	14	3.9	9
Inactifs en %	22.6	63	26.8	61
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (en%)	11.1	31	4.8	11
Retraités ou pré-retraités (en%)	7.5	21	11.8	27
Autres inactifs (en %)	3.9	11	10.1	23

Source : chiffres de l'INSEE

D'après le graphique ci-dessous, 10,68% des actifs de Cléry travaillent sur leur commune de résidence. Ce taux est inférieur à celui observé sur l'ensemble de la CCHCS ; en effet les communes de Frontenex, Tournon, Sainte-Hélène-sur-Isère, Notre-Dame-des-Millières et Grésy-sur-Isère offrent des emplois pour des actifs de leur territoire. 76,7% des actifs travaillent dans une commune du département : essentiellement sur l'agglomération d'Albertville, la Combe de Savoie ou l'agglomération de Chambéry. Quelques-uns sortent du département (Pays de Faverges ou région grenobloise).

Graphique 6 : Lieu de travail des actifs



Source : chiffres de l'INSEE.

Le nombre d'emplois sur la commune de Cléry augmente entre 2007 et 2012 (il passe de 22 à 36). Les actifs travaillent dans les bassins d'emplois vus ci-dessus.

Tableau 14 : Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	36	22
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	206	161
Indicateur de concentration d'emploi ⁴	17.5	13.7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66.1	63.2

Source : chiffres de l'INSEE.

A l'échelle de la CCHAC, l'indicateur de concentration d'emploi s'élève, en 2012, à 58,8. Ainsi, 2 423 emplois sont recensés dans la zone pour 4 118 actifs ayant un emploi résident dans la zone.

1.5.2 Les activités économiques

Les données statistiques indiquent la présence de 22 entreprises sur la commune de Cléry, sans tenir compte de l'agriculture. Les activités sont relativement diversifiées et comportent des entreprises liées aux bâtiments et travaux publics + travaux en lien avec l'environnement (8 établissements) mais aussi des établissements liés aux services à la personne ou aux entreprises ou bien de petits commerces artisanaux.

A Cléry, il n'y a ni bar restaurant, ni commerce, ni service de proximité (Poste, banque) pour la population (à l'exception de l'école).

1.5.3 Le tourisme

Le tourisme génère très peu de retombées économiques directes.

L'église romane, classée aux Monuments Historiques et renommée dans l'ensemble du Département, voire au-delà, reçoit 1000 à 2000 visiteurs par an.

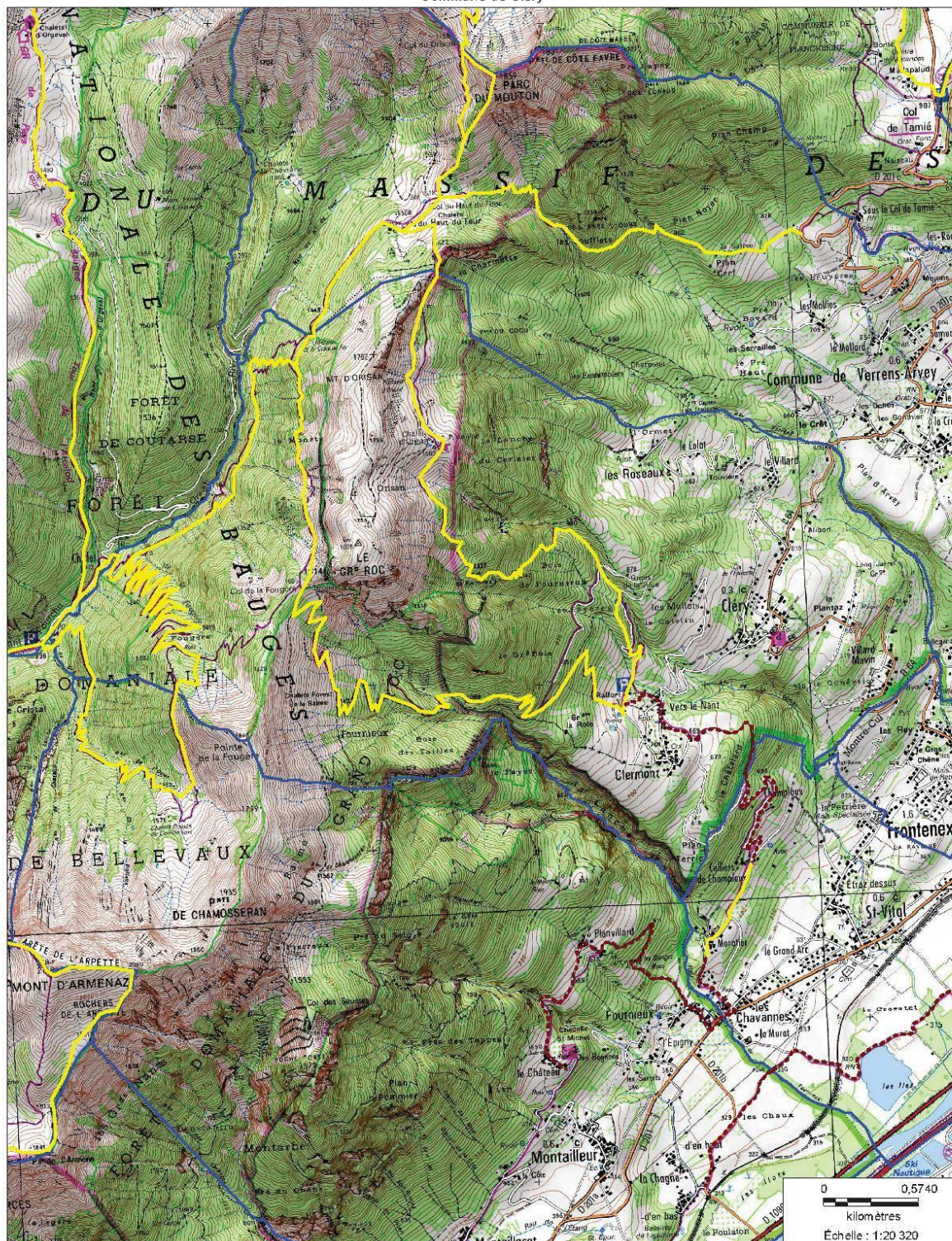
En plus de son intérêt architectural intérieur et extérieur, et malgré un décor réduit, le site est également apprécié pour le panorama remarquable qu'il offre sur la vallée, l'Isère, les massifs environnants et les autres édifices médiévaux.

Un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) couvre le territoire communal. Certains sentiers de randonnée appartiennent à ce plan et devront être préservés. La commune est aussi parcourue par des sentiers de randonnée de compétence Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie ou Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

⁴ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Carte 12 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée
Commune de Cléry



N Conseil général de la Savoie
Direction environnement et paysage
Fond de carte IGN
Mise à jour le 20/08/2012

Statut des sentiers	
	Inscrit au PDIPR
	Intérêt local
	Hors département



ACTIVITES ECONOMIQUES : SYNTHESE ET ENJEUX**Synthèse**

Bon nombre d'actifs travaillant dans le bassin d'Albertville.

Vingt-deux entreprises (hors exploitations agricoles) sur la commune.

Enjeux généraux

↳ **Tenir compte des enjeux du SCOT en matière d'activités économiques : insertion dans le tissu urbain existant ou installation dans des zones d'intérêt communautaire.**

1.6 EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES

1.6.1 Equipements communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- La mairie – école
- La salle communale de 125 m², avec une cuisine (15 m²), des rangements (8,80 m²), un bar (8 m²) et la bibliothèque
- Un bâtiment technique de 275 m², avec un garage pour les engins communaux et un local de rangement
- Un local au Sauterel, avec transformateur EDF et bassin
- Un four à pain à Clermont

L'église romane, classée aux Monuments Historiques, appartient à la collectivité.

1.6.2 Transports, déplacements et stationnements

1.6.2.1 Equipements routiers

La commune est desservie par la RD64, qui rejoint Frontenex à Verrens-Arvey. Les voies communales représentent 14 km et la piste forestière 3,2 km.

1.6.2.2 Circulations douces

La commune n'a pas d'équipements particuliers pour les cyclistes ou les piétons.

1.6.2.3 Contraintes de stationnement et de circulation

Aucun problème particulier de circulation n'est observé.

Le nombre de places de stationnement précisément identifiées est faible sur le secteur du chef-lieu : il en existe deux devant la Mairie, 10, dont 1 pour PMR, devant la salle des fêtes et 6 au nord de la salle des fêtes, soit un total de 18. Lors des évènements sur le Chef-lieu, ce nombre est insuffisant. Environ 5 places sont recensées à Clermont, à proximité immédiate du four. Les autres hameaux ou groupements bâtis ne comportent pas d'emplacements de stationnements publics spécifiquement identifiés.

La commune met en place un PAVE (Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Verts). Les objectifs de ce PAVE sont la création de stationnements sur le chef-lieu et de cheminements doux sécurisés entre le parking de la salle des fêtes et l'église.

Il n'y a aucune place spécifiquement dédiée aux véhicules hybrides et électriques, ni d'emplacements pour les vélos – à l'exception de quelques équipements pour les enfants de l'école primaire.

1.6.2.4 Déneigement

Le déneigement des voiries communales est assuré par la commune.

Tous les chemins forestiers et pistes d'accès aux alpages ou montagnettes ne sont pas déneigés en hiver. La commune peut ainsi instituer la servitude administrative relative aux

chalets d'alpage et prévue dans la loi montagne (interdiction d'usage en hiver et limitation des usages en raison du manque d'équipements).

Rappel de l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme

Lorsque des chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Cette servitude précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L. 362-1 du code de l'environnement.

1.6.2.5 Transports**Lignes régulières de bus**

Il n'existe pas de service de ramassage en transports en commun sur la commune de Cléry. Un transport à la demande dans le cadre du covoiturage associatif est proposé pour les personnes âgées et les handicapés.

Lignes de transport scolaire

Un service de transport scolaire est mis en place. Il dépend

- du Syndicat de Ramassage Scolaire de Frontenex pour le collège (à Frontenex), et les écoles maternelles (Cléry et Verrens-Arvey) et les primaires (Cléry)
- de la CORAL pour les lycées (Albertville ou Ugine),

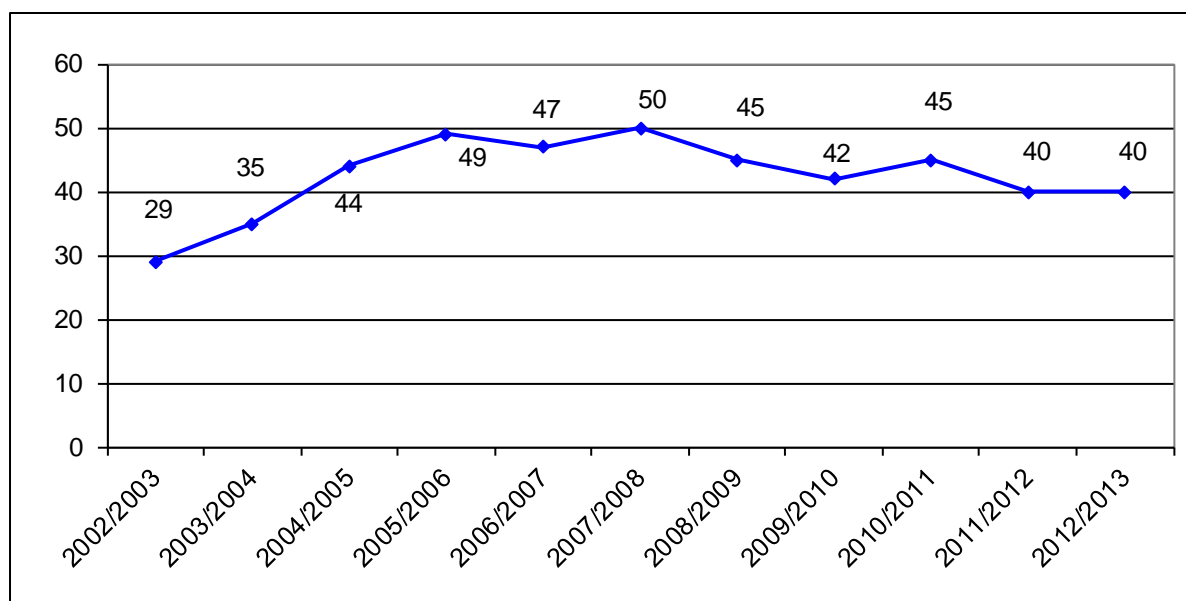
Le car circule quatre fois par jour pour la primaire et la maternelle et dessert toute la commune. Il passe deux fois pour le collège et le lycée.

1.6.3 Services à la population**1.6.3.1 Services généraux**

Aucun service n'est présent sur la commune de Cléry. Les commerces et services les plus proches se situent à Frontenex et Tournon puis sur l'agglomération d'Albertville.

1.6.3.2 Enseignement**Enseignement primaire et services annexes**

La commune de Cléry est dotée de deux classes primaires depuis l'année scolaire 2002/03. Ces classes regroupent des élèves de la grande section maternelle au CM2. L'effectif reste stable de 1995 à 2000, avec 10 à 15 élèves. De 2000 à 2008, cet effectif est passé de 29 à 50. Depuis la rentrée 2004/05, les effectifs fluctuent entre 40 et 50 élèves.

Graphique 7 : Evolution des effectifs de l'école primaire de Cléry depuis la rentrée 2002/2003

Source : commune

En ce qui concerne l'école maternelle, il existe un regroupement pédagogique entre Verrens-Arvey, Plancherine et Tournon. Les enfants de petite et moyenne section maternelle sont scolarisés à Verrens-Arvey. Cléry a rejoint le syndicat intercommunal du Val Tamié qui gère les écoles du Regroupement pédagogique pour les petites et moyennes sections.

Un accueil périscolaire est assuré à Cléry le temps de midi, pour les élèves de Cléry qui apportent leur repas (gestion par la CCHCS).

Enseignement secondaire

Les collégiens se rendent à Frontenex ou dans les établissements privés du bassin et les lycéens à Albertville ou Ugine.

1.7 COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune est membre des établissements intercommunaux suivants :

- La Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie. Elle regroupait, jusqu'au 31 décembre 2016 11 communes : Bonvillard, Cléry, Frontenex, Grésy-sur-Isère, Montaille, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Sainte Hélène sur Isère, St Vital, Tournon, Verrens-Arvey.
- PETR Arlysère, devenu la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017, qui englobe les anciennes CCHCS, CoRal, CC du Beaufortain et celle du Val d'Arly.
- Le Syndicat Intégral des Eaux du Fayet, dont la compétence est la gestion de l'alimentation en eau potable des communes de Frontenex, St Vital, Cléry, Tournon et Verrens-Arvey.
- Le SIRS de Frontenex (syndicat de ramassage scolaire) : transport des maternelles et primaires aux écoles de Cléry et Verrens, transport des élèves au collège de Frontenex.
- Le Parc Naturel Régional des Bauges.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fort de Tamié.
- Le Centre intercommunal d'aide sociale (foyer logements, EHPAD, Services Aide à domicile et Service de soins à domicile)
- Le Syndicat Intercommunal du Val Tamié (regroupement pédagogique des écoles de Plancherine, Verrens Arvey, Tournon et maternelles (petite et moyenne section) de Cléry,
- Le S.I.A.R.A (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville) : assainissement collectif

EQUIPEMENTS COLLECTIFS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL, SERVICES : SYNTHESE ET ENJEUX

Synthèse

Pas de problèmes majeurs de circulation.

Un manque de stationnements sur le Chef-lieu.

Aucun commerce ou service sur la commune.

Forte augmentation, puis stabilisation des effectifs scolaires.

Regroupement des maternelles à Verrens-Arvey.

Enjeux généraux

↳ **Développer les secteurs les mieux desservis par les voiries.**

↳ **Prévoir, le cas échéant, des emplacements réservés pour la création de stationnements. Tenir compte du PAVE en cours de réalisation.**

↳ **Réfléchir à l'opportunité de créer un commerce / prestataire de service pour la population locale.**

↳ **Assurer une évolution démographique compatible avec les équipements scolaires existants.**

1.8 ELEMENTS CONCERNANT LES RESEAUX

1.8.1 Alimentation en Eau Potable

Source : Cabinet Montmasson, Restructuration du réseau intercommunal traitement de la source du Fayet travaux au forage de St Vital - étude préliminaire - note explicative et estimative, février 2015

Le syndicat des Eaux du Fayet regroupe les communes de Frontenex, Saint-Vital, Cléry., Verrens-Arvey et Tournon.

Le syndicat intégral est compétent pour l'adduction, le traitement et le stockage de l'eau potable et la distribution.

Une DSP (Délégation de Service Public) est accordée à La Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Le réseau d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet est constitué de deux entités techniques différentes et non reliées entre elles :

- Au Sud, le réseau du syndicat historique constitué des communes de Cléry, Frontenex et Saint-Vital ;
- Au Nord, le réseau des communes de Tournon et Verrens-Arvey.

1.8.1.1 Fonctionnement du réseau sud

Ces trois communes représentent actuellement 2800 habitants.

L'alimentation en eau potable est assurée par un réseau principal et un réseau secondaire.

Le réseau principal est alimenté par le captage du Fayet, situé à 950 m d'altitude sur le flanc d'un couloir avalancheux ;

Un forage situé à St-Vital dans la nappe alluviale de l'Isère sert de ressource d'appoint lorsque les débits des deux sources gravitaires ne sont pas suffisants.

Le réseau secondaire, alimenté par la source des Esserviolets située à Verrens-Arvey, alimente le réservoir des Roseaux, puis celui du Villard, d'une capacité de 25 m³ chacun.

L'alimentation en eau potable de Cléry est assurée par :

La source du Fayet

Située sur Montailleir, elle alimente, par le biais d'une station de traitement et d'un répartiteur, les réservoirs du Raffort, d'une capacité de 300 m³ et de Moratier, d'une capacité de 100 m³. Le réservoir du Raffort alimente celui de Villard-Mavin, d'une capacité de 25 m³. Le débit d'étiage est mesuré à 5 l/s.

Un traitement par ultrafiltration est prévu pour pallier les problèmes ponctuels de pollution des eaux.

Après traitement, le répartiteur reçoit les eaux et délivre 3/8 du débit à la commune de Cléry et le reste aux communes de Frontenex et Saint-Vital.

Le captage d'Esserviolets

Située à Verrens-Arvey, cette source alimente le réservoir des Roseaux, puis celui du Villard, d'une capacité de 25 m³ chacun.

Le débit d'étiage donné est de 1,1 l/s.

Les analyses bactériologiques sont en général conformes. Les eaux restent de très bonne qualité.

Les périmètres de protection ont été définis dans le rapport géologique de M. Jean-Paul RAMPNOUX, daté du 17 octobre 1982. La déclaration d'utilité publique a été signée le 22 octobre 1984 et le périmètre immédiat est en place sur le terrain.

Situé sur Verrens-Arvey, ce captage n'a aucun impact sur le P.L.U. de Cléry.

Carte 13 : Schéma altimétrique du réseau du SIEF

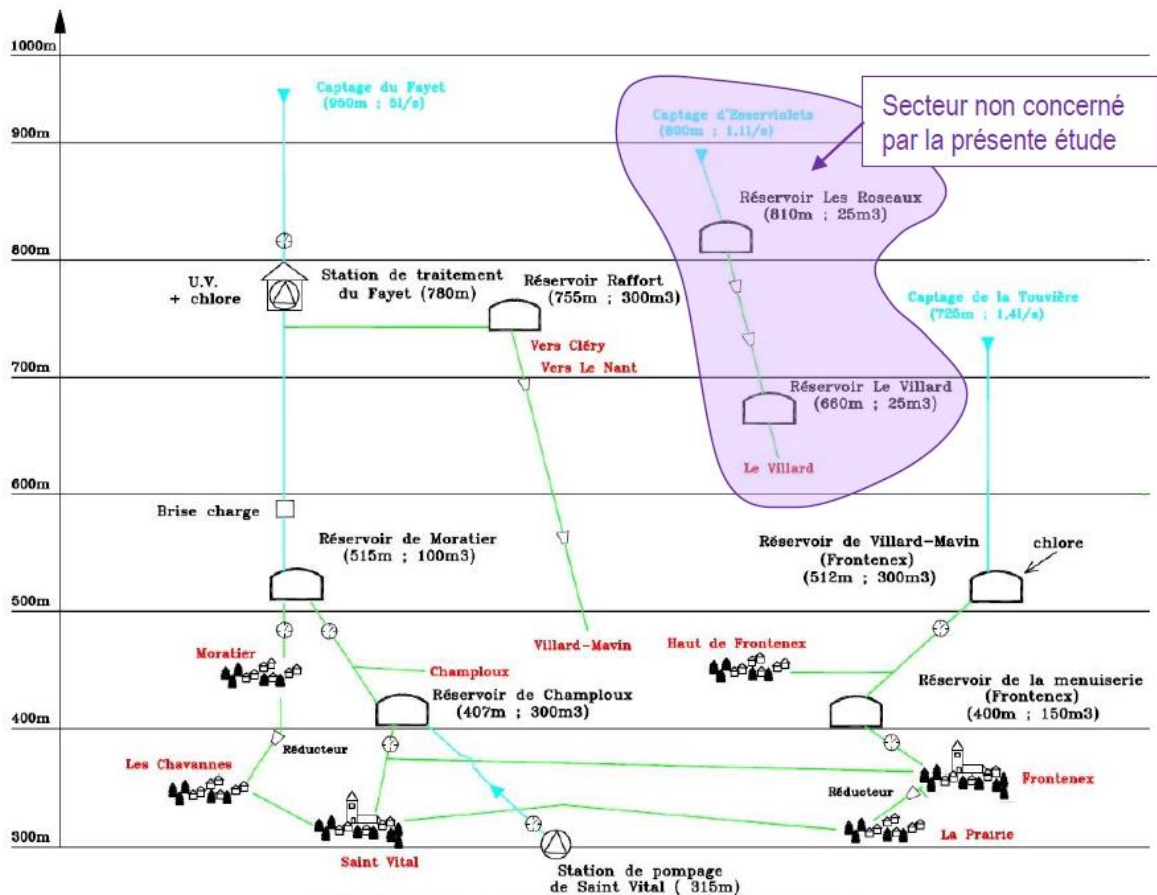


Figure 3: Schéma altimétrique du réseau Sud du SIEF

Source : Cabinet Montmasson, Restructuration du réseau intercommunal traitement de la source du Fayet travaux au forage de St Vital - étude préliminaire - note explicative et estimative, février 2015

1.8.1.2 Bilan besoins / ressources

Les hypothèses formulées pour la réalisation du bilan besoins/ressources sont les suivantes :

- La croissance de la population du SIEF va se poursuivre de manière linéaire dans les années futures (Cf. §2.1.2.) ;
- La répartition de la population du SIEF entre les 5 communes concernées sera, en situation future, identique à la répartition actuelle ;
- La consommation journalière moyenne en eau potable pour les besoins domestiques sera, en situation future, identique à la valeur actuelle de 123 L/habitant/jour.
- La consommation annuelle moyenne en eau potable pour les bassins, les fontaines et le service sera, en situation future, identique à la valeur estimée (mais non comptabilisée) actuellement de 51 400 m³
- Le rendement du réseau est supposé atteindre au moins 70 % à l'horizon 2030.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des calculs des besoins en situation actuelle et future, réalisés à partir des hypothèses énoncée ci-dessus.

Tableau 15 : Besoins en eau potable du SIEF en situation actuelle et future

	situation actuelle						situation future (horizon 2030)					
	population 2013 habitants	Proportion population SIEF %	besoins domestiques en eau potable m ³ /an	estimation de la consommation totale en eau potable m ³ /an	Volume mis en distribution m ³ /an m ³ /jour		proportion population SIEF %	estimation population habitants	estimation des besoins domestiques en eau potable m ³ /an	estimation besoins en eau potable m ³ /an	estimation du volume à mettre en distribution (rendement 70%) m ³ /an m ³ /jour	
Frontenex	1709	40%	76 488	86 768	164 730	451	40%	2 049	91 711	101 991	145 702	399
Saint-Vital	678	16%	30 331	40 611	77 100	211	16%	813	36 367	46 647	66 639	183
Cléry	438	10%	19 612	29 892	56 751	155	10%	525	23 516	33 796	48 280	132
Tourmon	574	14%	25 678	35 958	68 267	187	14%	688	30 789	41 069	58 670	161
Verrens-Arvey	838	20%	37 491	47 771	90 694	248	20%	1 004	44 953	55 233	78 905	216
TOTAL	4236	100%	189 600	241 000	457 542	1 254	100%	5 079	227 336	278 736	398 195	1 091

Tableau 5: Besoins en eau potable du SIEF en situation actuelle et future

Le tableau suivant présente les résultats du bilan besoins/ressources, en situation actuelle et projetée, en tenant compte des hypothèses énoncées précédemment.

Tableau 16 : Bilan besoins / ressources du SIEF en situation actuelle et future

RESSOURCES	Qétiage			BESOINS		BILAN RESSOURCES/BESOINS	
	L/s	m ³ /jour		situation actuelle m ³ /jour	situation future (rendement 70%) m ³ /jour	situation actuelle m ³ /jour	situation future (rendement 70%) m ³ /jour
Pompage St Vital	16,7	1200	St-Vital + Frontenex	663	582	537	618
Captage du Fayet	5	432	Cléry	155	132	277	300
Captage des Communaux	3,83	331	Verrens-Arvey + Tourmon	436	377	-105	-46
TOTAL		1 963	TOTAL	1 254	1 091	709	872

Tableau 6: Bilan besoins/ressources du SIEF en situation actuelle et future

Le bilan besoins/ressources est globalement positif : la ressource est estimée à 1963 m³/jour (cas où les captages du Fayet et des Communaux sont à l'étiage) et les besoins en situation future sont estimés à 1091 m³/jour si le rendement du réseau s'améliore pour atteindre 70%.

D'autre part, il est à noter que le pompage de St-Vital (capable de fournir 1200 m³/jour si les pompes fonctionnent 20h par jour au débit maximum d'exploitation), qui n'est actuellement utilisé que comme ressource d'appoint, peut largement subvenir aux besoins des communes de St-Vital et Frontenex (582 m³/jour en 2030 si le rendement du réseau est de 70%).

Cependant, le bilan besoins/ressources fait ressortir un léger déficit de la ressource des Communaux pour subvenir aux besoins en eau potable des communes de Verrens-Arvey et Tournon, même si le rendement du réseau atteint 70% en situation future. Cette éventuelle insuffisance en cas d'étiage confirme la nécessité d'interconnecter les réseaux Sud et Nord de manière à ce que la source du Fayet puisse secourir les communes de Verrens-Arvey et Tournon.

De plus, le débit d'étiage de la source du Fayet (5 L/s) permet largement de couvrir les besoins en eau de son aire d'influence (Cléry + les hameaux de Moratier et Champloux qui appartiennent à la commune de Saint-Vital). Le surplus d'eau pourrait, par l'intermédiaire de l'interconnexion, permettre de secourir les communes de Verrens-Arvey et Tournon en cas de déficit de la ressource des Communaux, ou être distribué sur les communes de Saint-Vital et Frontenex pour privilégier l'utilisation des ressources gravitaires plutôt que du pompage.

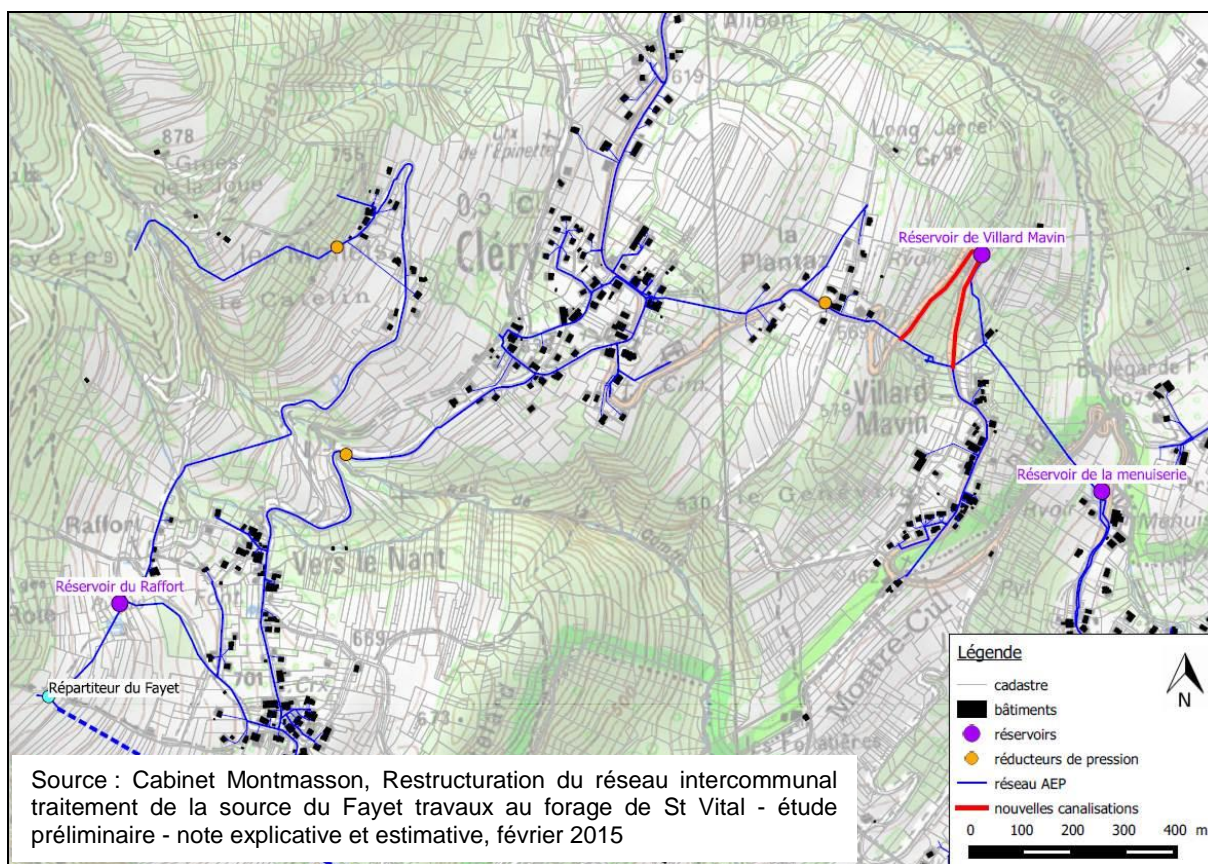
Ce bilan besoins/ressources permet donc de valider la pertinence des opérations proposées au programme de travaux.

1.8.1.3 Travaux prévus ou réalisés pour améliorer les problèmes rencontrés

Sont repris uniquement les travaux impactant directement ou concourant à sécuriser la ressource de la commune de Cléry :

- Un traitement par ultrafiltration est prévu pour traiter les eaux du Fayet. L'opération a commencé début juin 2016 pour une mise en service programmée pour le 1^{er} trimestre 2017.
- Le forage de Saint-Vital a été réhabilité.

- Suite à l'abandon de la source de la Touvière pour cause de non-conformité bactériologique ou physico-chimique, le réservoir de Villard-Mavin a été connecté au réseau principal de Cléry, pour être alimenté par le captage du Fayet

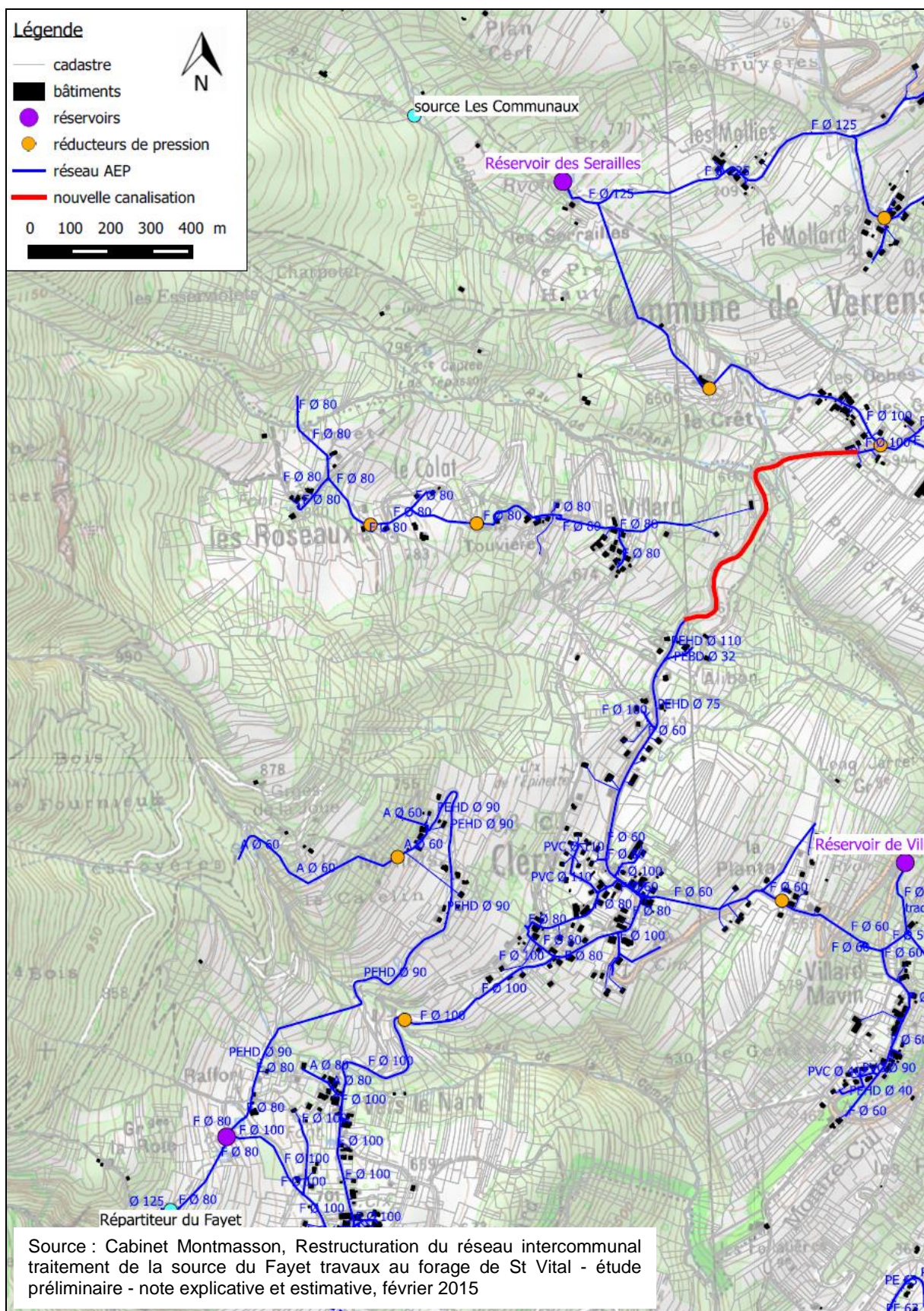
Carte 14 : Modalités de modification de raccordement de Villard-Mavin

Interconnexion des réseaux nord et sud

Afin de pouvoir subvenir aux besoins de Verrens-Arvey et Tournon en cas de problème qualitatif ou quantitatif de la source des Communaux, ou inversement, de pouvoir subvenir aux besoins de Cléry en cas de défaillance de la source du Fayet, il est nécessaire de connecter les deux parties du réseau du Syndicat.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du syndicat, une connexion est réalisée au premier semestre 2016, entre la partie Sud et la partie Nord (entre l'extrémité du réseau de Cléry et l'extrémité du réseau d'Arvey au niveau du hameau des Oches).

Carte 15 : Modalités d'interconnexion des réseaux nord et sud



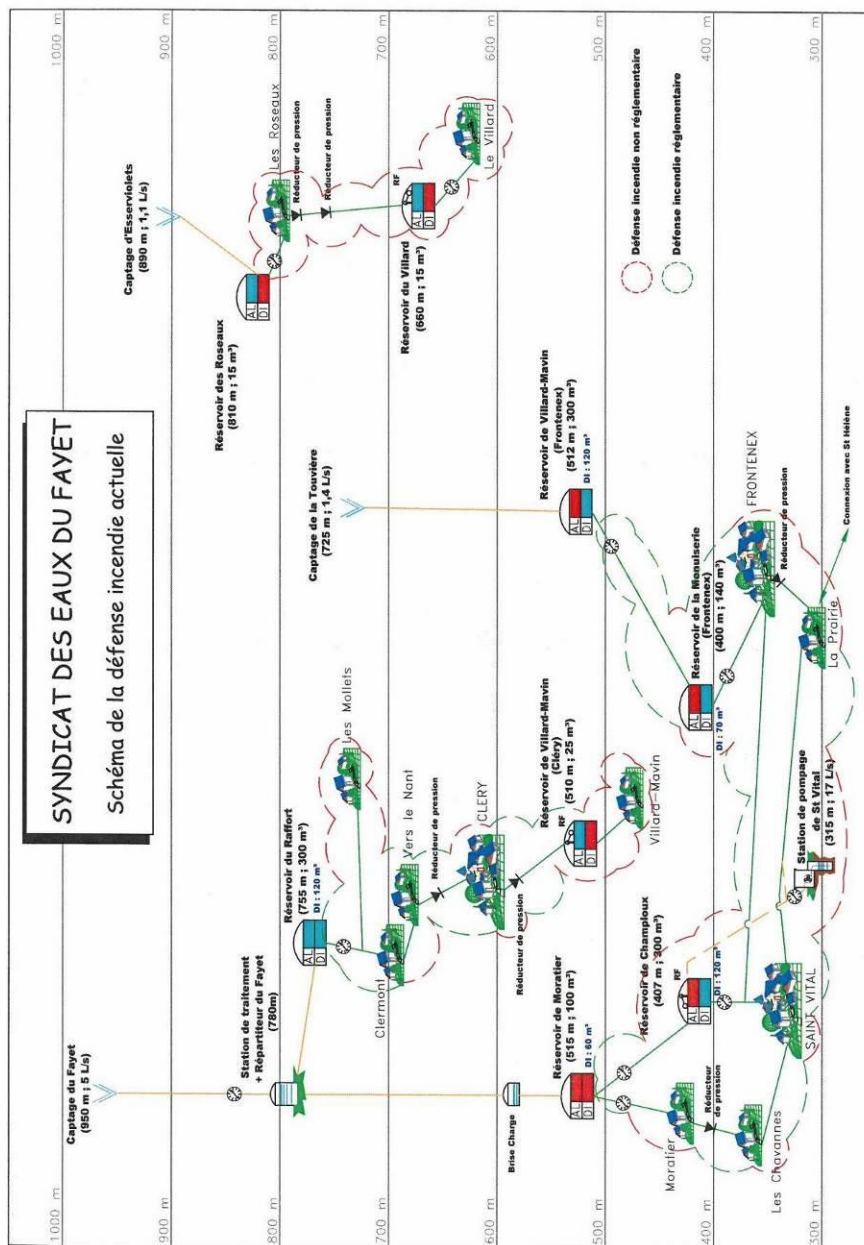
1.8.2 Sécurité incendie

Les volumes dédiés à la défense incendie sont répartis sur les différents réservoirs du syndicat. Ceux qui concernent Cléry sont les suivants :

- Raffort : 120 m³
- Les Roseaux : 0 m³
- Le Villard : 0 m³
- Villard-Mavin (Frontenex) : 120 m³

Cléry est protégé par 30 poteaux incendie aux normes en vigueur. La couverture incendie est insuffisante aux Mollets. Une réflexion sur l'installation d'une bache est en cours.

Carte 16 : Schéma de la défense incendie en vigueur en 2013



1.8.3 Assainissement

Le schéma directeur d'assainissement a été élaboré par le bureau d'études DAEC (Développement, Aménagement, Environnement, Conseil) - EDACERE. Il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en janvier 1998, puis d'adaptations au cours de l'élaboration du PLU précédent. Ce zonage a été présenté à enquête publique et approuvé.

L'état des réalisations est explicité plus bas.

Un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), chargé de contrôler les dispositifs d'assainissement individuel, est en place au niveau intercommunal.

Le schéma retenu en matière d'assainissement par la commune de Cléry est résumé ci-dessous.

1.8.3.1 Assainissement non collectif

La compétence appartient au SIARA depuis 2008. Ce syndicat est donc le garant de la mise en œuvre du schéma directeur prévu.

Les secteurs suivants sont en assainissement non collectif :

- Les Roseaux
- Alibon
- Les Mollets
- Clermont
- Vers le Nant
- Le Pontet en partie
- Le Covet
- L'épinette
- La Touvière.

La nature des sols et les exutoires (présence ou absence) contraignent les possibilités de mise en œuvre de l'assainissement individuel.

1.8.3.2 Assainissement collectif

A la date de janvier 2016, les secteurs **prévus** en assainissement collectif par le schéma directeur d'assainissement sont les suivants :

- le Chef-lieu et une partie du Pontet
- Villard-Mavin
- La Plantaz
- Le Villard

En 2015, seule une partie du hameau de Villard-Mavin (lotissement et partie la plus au sud du bâti ancien) est raccordée au réseau intercommunal et à l'unité de dépollution de Gilly, via Frontenex. Les travaux de raccordement du reste de Villard-Mavin sont prévus pour 2016 et ceux pour raccorder la Plantaz et le Chef-lieu ne sont pas encore programmés.

Le traitement des effluents du Villard est prévu dans le schéma directeur d'assainissement par une filière de type lits plantés de roseaux, dimensionnée pour 60 EH. Après traitement, les effluents épurés seront dirigés dans le ruisseau des Roseaux. La mise en place de l'assainissement collectif semble aujourd'hui abandonnée par le syndicat gestionnaire de l'assainissement.

En attendant la réalisation des équipements collectifs, les constructions relèvent du régime du SPANC et doivent être équipées de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur.

1.8.4 Eaux pluviales

Tous les secteurs prévus pour être desservis par un réseau collectif seront en séparatif. Actuellement, des réseaux unitaires irriguent chaque hameau et se jettent ensuite dans des ruisseaux ou fossés.

1.8.5 Gestion des déchets

Déchets ménagers

La compétence pour la collecte des déchets appartient à la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS) depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine en porte à porte.

Le tri sélectif (bac bleu et bac jaune) est collecté une fois toutes les trois semaines.

Pour les ordures ménagères, la CCHCS a mis en place une redevance ordures ménagères dont le montant prend en compte le poids des ordures ménagères résiduelles. C'est ce qu'on appelle une redevance incitative à la pesée embarquée.

En matière de traitement, les ordures ménagères sont acheminées par la CCHCS à l'incinérateur de Chambéry – Bissy.

Déchetterie

La déchetterie la plus proche se trouve à Gilly-sur-Isère.

Stockage des déchets inertes et autres décharges

Depuis juillet 2006, les stockages de déchets inertes doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Etat au titre des Installations de Stockage des Déchets Inertes (non recyclables) – ISDI.

Aucune décharge n'est recensée sur la commune.

1.8.6 Energies – électricité

Lors de la définition des zones de développement, il conviendra d'être vigilant sur la présence et puissance suffisante des réseaux électriques.

GESTION DES EAUX ET DES DECHETS : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse****Enjeux généraux**Eau potable

Une ressource suffisante pour la population future.

↳ **Tenir compte de la présence des réseaux.**

Sécurité incendie

Des travaux réalisés pour assurer la défense incendie.

↳ **Tenir compte de la défense incendie dans le choix des secteurs de développement.**

Assainissement

Assainissement collectif sur une partie de Villard-Mavin, prévu sur le reste de Villard-Mavin (2016), la Plantaz, le Chef-lieu et Le Villard (échéance inconnue).

↳ **Tenir compte de l'avancement des réseaux collectifs dans le développement des secteurs concernés et de la faisabilité de l'assainissement individuel dans les autres secteurs.**

Le reste de la commune en assainissement individuel.

Déchets

Ramassage au porte à porte.

↳ **Pas d'enjeux particuliers.**

1.9 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.9.1 Les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arlyère

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Arlyère couvre 38 communes regroupées sous les quatre communautés de communes suivantes : la Région d'Albertville (CoRAL), le Val d'Arly (Com'Arly), le Beaufortain (Confluence) et la Haute Combe de Savoie (CCHCS). Au total, environ 60 000 habitants sont concernés.

1.9.1.1 Objectifs généraux

Les objectifs poursuivis par le SCOT sont les suivants :

- Préserver le capital nature qui caractérise l'identité et la richesse d'Arlyère, par un développement de l'urbanisation en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles
- Renforcer l'identité et la cohésion pour pallier les disparités territoriales existantes (accès aux services et aux activités), par le développement et la diversification de l'offre de mobilité et de logements pour permettre à chacun d'accéder à une meilleure qualité de vie
- Soutenir l'activité économique pour garantir l'attractivité du territoire, par le développement et le maintien de la dynamique territoriale et l'équilibre démographique.

Le SCOT a pour ambition l'accueil de 8000 habitants nouveaux au minimum (soit une croissance de 13 % environ) sur la période 2010 – 2020.

1.9.1.2 Eléments de cadrage pour la commune de Cléry

Maîtrise de la consommation foncière pour la production de logements

Pour répondre à l'objectif de gestion économe de l'espace et pour compléter les surfaces prioritaires d'urbanisation situées en densification du tissu urbain existant, le SCOT définit des densités moyennes par commune, ainsi qu'un objectif maximum de consommation de l'espace en extension de l'urbanisation existante.

Ainsi, la commune de Cléry est recensée comme village de montagne. La densité moyenne des nouvelles surfaces d'urbanisation est fixée à 15 logements à l'hectare. Cette densité peut varier en fonction des espaces concernés, en distinguant par exemple les centralités urbaines, le tissu urbain existant en périphérie et les extensions urbaines.

Par ailleurs, les extensions de l'urbanisation destinées à l'habitat sont également limitées. Dans le cas de Cléry, la surface est fixée à 0,78 ha.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées, dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées.

La proportion minimale de logements à produire en densification sur 10 ans est de 61%.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont obligatoires pour

- toutes les zones de plus de un hectare destinées à de l'habitat, qu'elles se situent en densification ou en extension
- pour les zones de moins de un hectare, en densification ou en extension qui, par leur surface (à apprécier en fonction de la taille de la commune et du tissu urbain existant

à proximité) ou leur positionnement géographique, sont jugées significatives et stratégiques par la commune.

Orientations pour la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et des paysages

Le SCOT fixe comme principe général la non-urbanisation des espaces naturels et agricoles. Une distinction est faite entre :

- Les espaces naturels de haute valeur écologique, paysagère et récréative, relevant de dispositifs réglementaires ou non, dont la vocation naturelle est absolument à pérenniser,
- Les espaces agricoles à préserver, dont la vocation est à pérenniser,
- Les autres espaces agricoles ou naturels, dont la vocation est aujourd'hui agricole ou naturelle mais qui peuvent concerner d'autres enjeux de développement (tourisme, ...).

Les milieux naturels faisant l'objet d'une mesure de protection réglementaire ou d'un inventaire sont répertoriés, en ce qui concerne Cléry, dans l'état initial de l'environnement du présent diagnostic.

Le SCOT identifie par ailleurs une douzaine de corridors écologiques sur le territoire Arlysère. L'un d'entre eux concerne la limite entre Cléry et Verrens-Arvey.

Ces corridors représentent des espaces fonctionnels pour la faune, en lui permettant de traverser d'un massif à l'autre. Ils sont essentiels à la conservation de la biodiversité et au fonctionnement des écosystèmes. Ils assurent la connexion entre différents secteurs ou espaces reconnus au titre de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF...) pour offrir aux espèces l'ensemble des habitats nécessaires à leurs cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...)

Prescriptions particulières relatives aux corridors

Pour tous les secteurs concernés par le maintien d'un corridor écologique, le DOG précise les secteurs à préserver, avec l'objectif d'empêcher l'urbanisation linéaire le long des voies et de maintenir les espaces souvent agricoles qui constituent des séquences vertes entre les bourgs et les hameaux :

- Rétablissement de la continuité écologique lors de la création de nouvelles infrastructures linéaires (réseau viaire, ferroviaire, autoroutier), et rétablissement de la continuité écologique lors de toute intervention structurante sur les infrastructures existantes, par des ouvrages appropriés.
- Dans ces corridors, à titre exceptionnel, seule une extension urbaine très limitée et ponctuelle pourra être autorisée à condition que son axe de développement ne soit pas perpendiculaire à l'axe du corridor écologique. Elle sera conditionnée à la mise en œuvre des précautions et aménagements nécessaires à la permanence et à la pérennité du corridor écologique et au fait que l'axe de développement de cette extension urbaine ne soit pas perpendiculaire et en direction du corridor écologique concerné ;

Les documents d'urbanisme locaux devront inscrire les coupures d'urbanisation correspondantes à chacun des espaces identifiés sur la carte de situation des corridors

écologiques et préciseront :

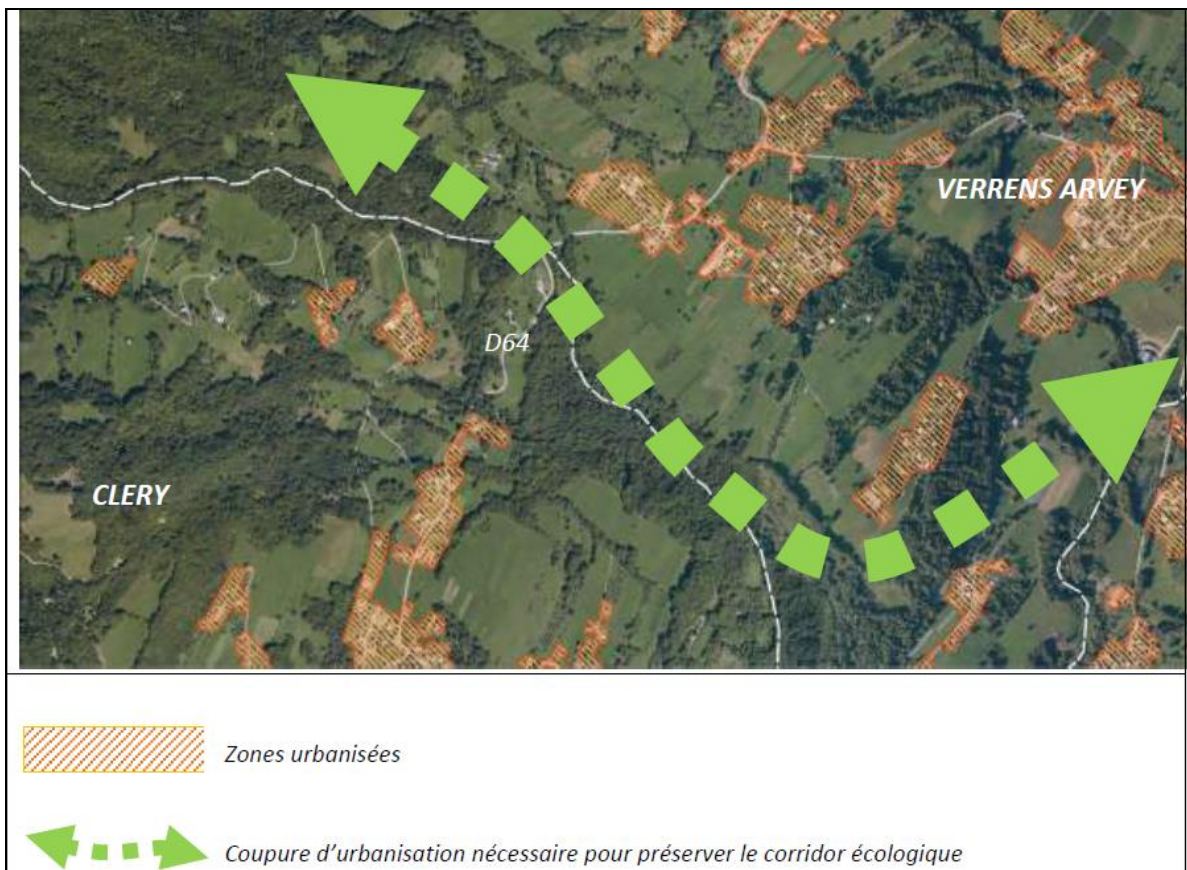
- des coupures d'urbanisation strictes (positionnées perpendiculairement aux axes routiers pour arrêt de l'urbanisation linéaire)
- des prescriptions particulières afin d'assurer la pérennité de la continuité identifiée.

Les documents d'urbanisme locaux devront représenter et caractériser l'armature écologique (trame verte et bleue) de leur territoire. Cette armature comprend notamment les corridors et continuums écologiques identifiés au SCoT et les conclusions d'un inventaire réalisé à l'échelle communale, en relation avec les territoires voisins, des réservoirs de biodiversité ainsi que des ensembles cohérents et fonctionnels de « nature ordinaire » d'intérêt pour la dynamique écologique et la biodiversité. Ces ensembles pourront être situés au sein des espaces agricoles, naturels et urbains (prairies, vergers, haies, boisements, ripisylves, cours d'eau, parcs...). Les documents d'urbanisme locaux devront éviter, et sinon réduire ou compenser les incidences négatives de leur développement (fragmentation, fréquentation, rejets, bruits, ...), des développements et qu'ils permettent notamment des extensions d'urbanisation sur l'armature écologique de leur territoire, y compris sur la dynamique écologique de ces espaces de « nature ordinaire ».

Entre les communes de Cléry et Verrens Arvey, la préservation de la continuité écologique impose des coupures d'urbanisation de part et d'autre de la limite communale en bordure des espaces urbanisés existants.

Cette coupure est également justifiée par la préservation du Paysage entre les zones urbanisées de Cléry et Verrens-Arvey. L'urbanisation le long de la D64 est interdite sur le corridor.

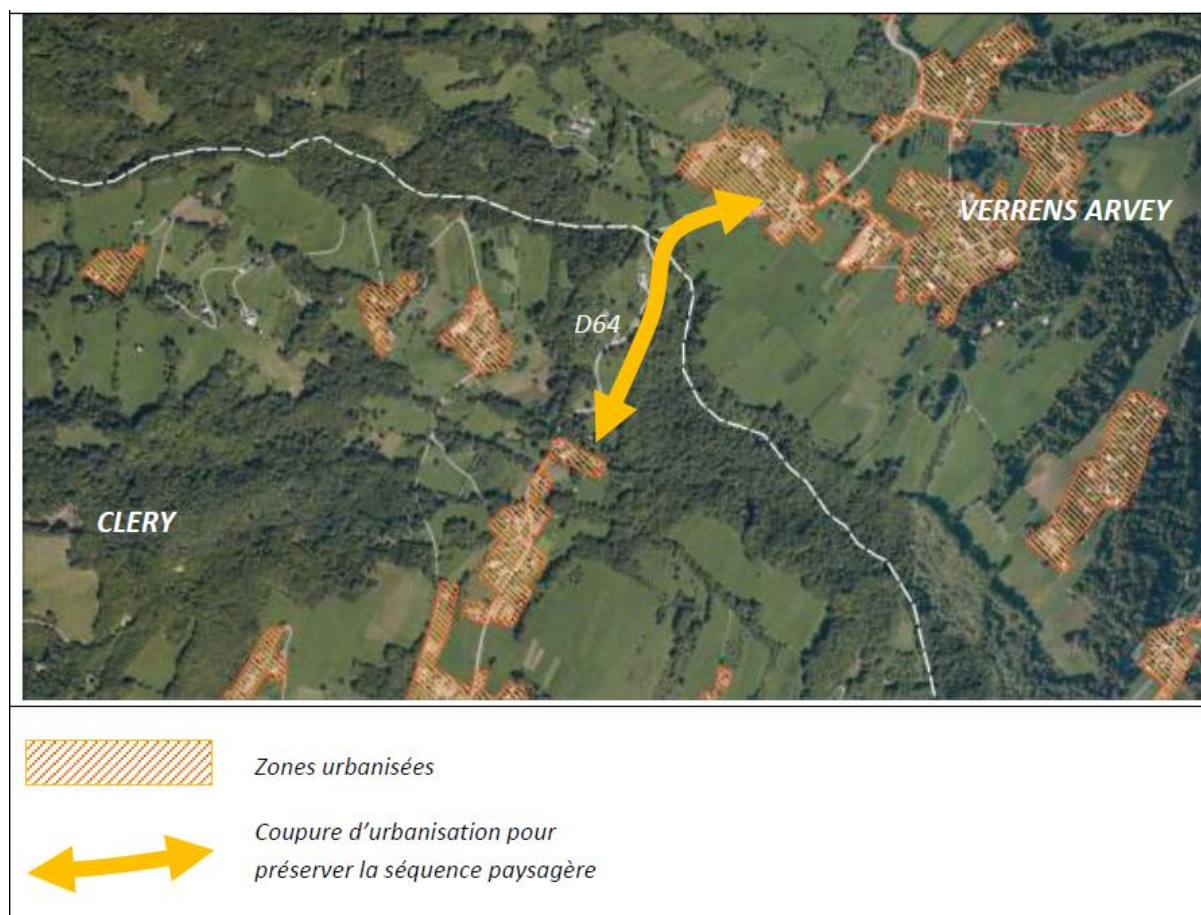
Carte 17 : Corridor et continuité écologique recensés entre Cléry et Verrens-Arvey



Entre Cléry et Verrens Arvey, la préservation d'une séquence paysagère (et écologique) de qualité le long de la RD64 nécessite la délimitation d'une coupure d'urbanisation précise sur chacune des deux communes, de part et d'autre de la route.

Cette coupure d'urbanisation se confond avec celle définie pour le maintien d'une continuité écologique.

Carte 18 : Coupure paysagère d'urbanisation entre Cléry et Verrens-Arvey, le long de la RD64



D'un point de vue paysager, la commune de Cléry est identifiée comme une commune « village de montagne ». Les objectifs du SCOT sont de préserver l'ouverture du paysage en resserrant l'emprise résidentielle et en limitant strictement l'urbanisation le long des voies de communication, particulièrement celles qui suivent les courbes de niveau.

Les mesures préconisées pour atteindre ces objectifs sont :

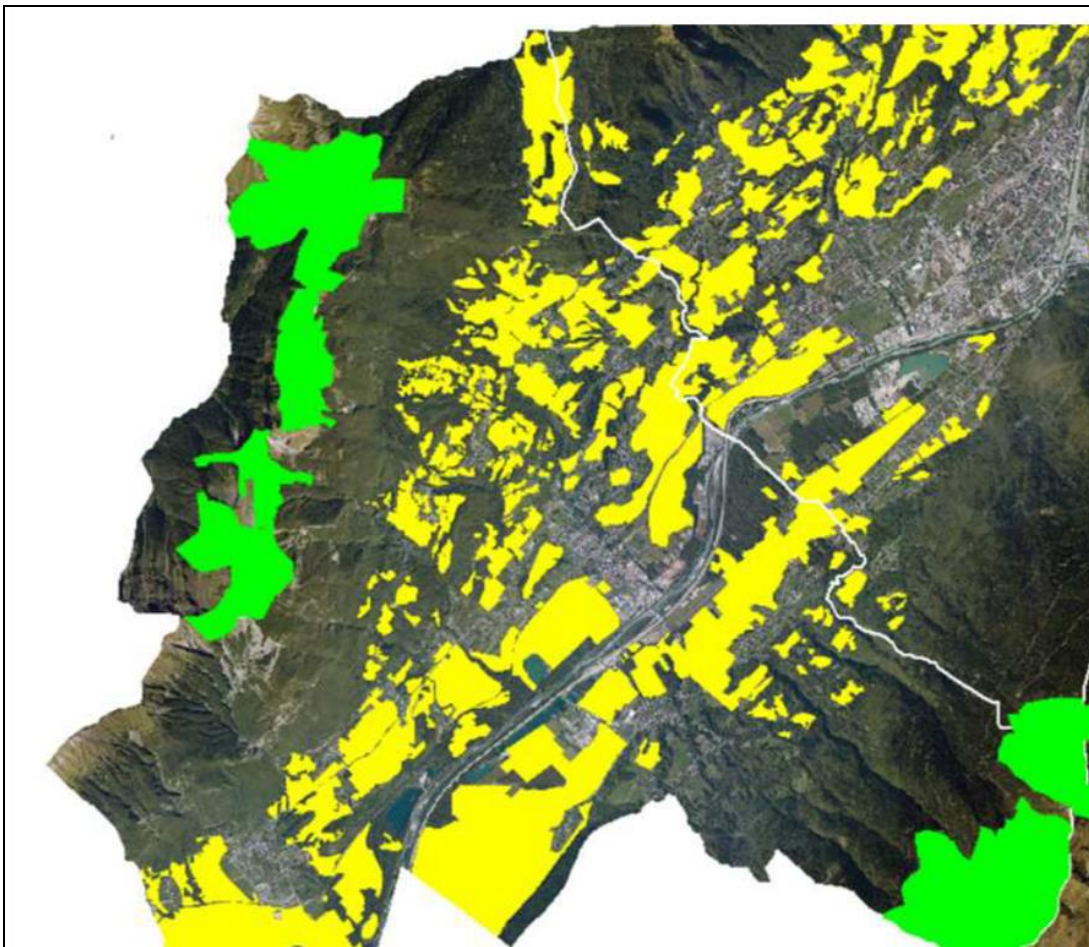
- Définir une limite au-dessus de laquelle il est interdit de construire (sauf bâtiment d'élevage).
- Agréger les nouvelles constructions autour du bourg ou de noyaux d'urbanisation (logiques de hameaux)
- Prohiber la couleur blanche pour les façades et toitures.
- Veiller à la qualité architecturale des constructions.

Le SCoT identifie les espaces agricoles à préserver sous la forme de grands ensembles. Ces espaces sont soumis au principe de préservation générale.

Par exception, ne seront admis que :

- les équipements d'intérêt général, comme les réseaux de transport et d'énergie et les ouvrages liés au cycle de l'eau, à la condition que leur localisation réponde à une nécessité technique,
- les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le paysage naturel et s'intègrent au paysage agricole. Les éventuelles constructions neuves à usage résidentiel des actifs agricoles sont localisées soit dans les espaces urbains existants ou urbanisables, soit en les intégrant dans l'ensemble bâti des exploitations, comme par exemple « sous le même toit ».

Carte 19 : Espaces agricoles à préserver



1.9.2 Prise en compte de la charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Le Parc des Bauges publie un rapport d'orientations opérationnelles dont les objectifs sont à prendre en compte lors de la conception du PLU. Ces objectifs sont de manière générale la maîtrise de l'étalement urbain et l'économie des espaces, afin de garantir l'équilibre entre les espaces agricoles, urbanisés et naturels. Les espaces urbanisés devront être de qualité d'un point de vue urbanistique et architectural. Le PLU devra préserver et valoriser les espaces agricoles, le patrimoine naturel (zones humides, corridors écologiques...), paysager (verrous paysagers, point de vue majeur...) et d'origine anthropique (vergers, chapelles...). Le Parc des Bauges prévoit des objectifs en termes de développement touristique et économique. Les principaux éléments du SADD (Schéma d'Aménagement et de Développement Durable) concernant la commune de Cléry sont repris ci-dessous.

1.9.2.1 Prise en compte des trames vertes et bleues

La trame verte

Corridor écologique à valoriser et autres espaces d'intérêt écologique

Un corridor écologique relie le massif des Bauges à celui du Grand Arc / Lauzière, en passant en limite entre Cléry et Verrens-Arvey. Dans ce secteur le SADD préconise de limiter les travaux et l'urbanisation qui constitueraient un obstacle ou une coupure dans la continuité naturelle.

Le talus situé à l'est de la « colline » du Châtelard (aval de Clermont) est identifié comme « falaises à fort enjeu ornithologique ». Les massifs rocheux situés au sud du Grand Roc et à l'est du Mont d'Orisan, mais aussi quelques petites falaises au cœur du versant boisé sont également considérés comme « falaises à enjeu ornithologique ».

Les espaces relevant d'un inventaire, d'une mesure de contractualisation ou de protection réglementaire, types zones Natura 2000, la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sont également indiqués sur la carte.

Coupure verte paysagère

Il existe une coupure paysagère qui s'étend au nord du chef-lieu de Cléry jusqu'à la limite avec Verrens-Arvey. Elle concerne toute la partie nord-est du territoire communal. Toute construction est à éviter dans cette zone, en particulier le long des voies qui la traversent, et notamment le long de la RD64, identifiée comme séquence paysagère à fort enjeu de préservation.

Vergers d'intérêt paysager et/ou patrimoniaux

Les vergers sont essentiellement situés à proximité des villages et hameaux et s'insèrent entre le bâti. Ces vergers sont à prendre en compte dans les projets d'aménagements, car ils représentent une valeur paysagère non négligeable (voir analyse paysagère). Ils sont particulièrement nombreux en sortie ouest du Chef-lieu, au Mollet, à Clermont / Vers le Nant et au Rafforts et à l'est d'Alibon.

Le SADD de la Haute Combe de Savoie et Belle Etoile préconise d'identifier ces vergers au titre de l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme et de demander de compenser la

destruction d'un verger par une récréation au pourtour du hameau ou du village avec des variétés locales, afin de conserver la structure du paysage.

La trame bleue

Zones humides

Les zones humides correspondent à celles recensées pour le CPNS. Leur description figure dans la partie relative à l'environnement. Le SADD recommande de les classer en zone naturelle ou agricole.

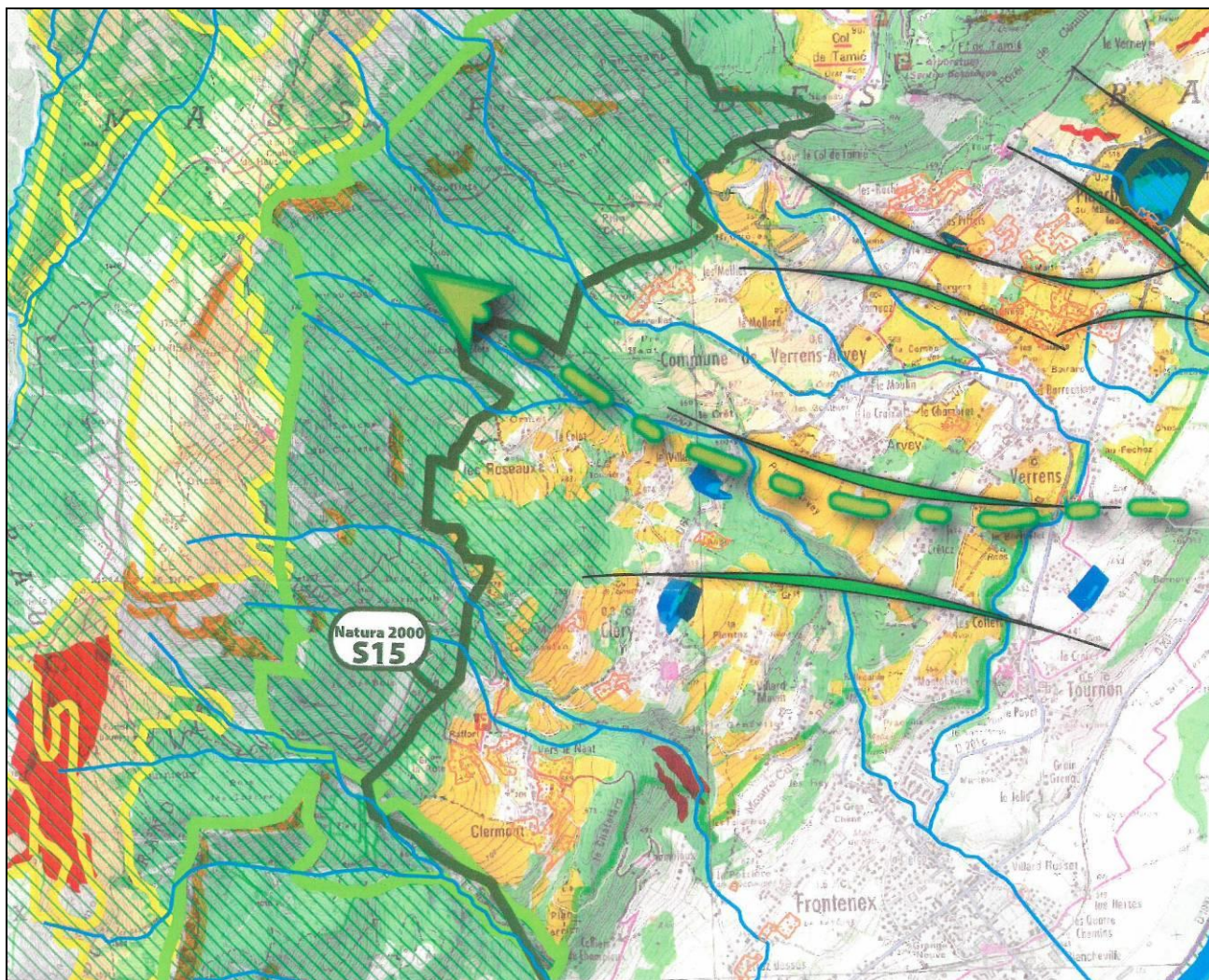
Hydrographie

Le réseau hydrographique mis en évidence par la trame bleue sur Cléry comprend le ruisseau des Moulins, celui de La Combaz (vers Clermont / Vers le Nant) et le ruisseau de Verrens-Arvey en limite avec la commune éponyme.

Les recommandations du SADD sont de garder une bande naturelle de 5 à 10 m, non cultivée (classé en zone naturelle), non bâtie (sauf existant) de part et d'autre du cours d'eau. Au-delà de la préservation du cours d'eau, le PLU devra respecter, le cas échéant, les prescriptions du PPRI pour les zones inondables et les prescriptions relatives au captage.

Carte 20 : Trame verte et bleue identifiée par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges





1.9.2.2 Prise en compte de la trame paysagère

Relief structurant

Les balcons hauts de l'Isère

Deux reliefs de mi-pente marquent le paysage de Cléry et définissent deux balcons sur coteaux : le premier se situe entre Frontenex et Villard-Mavin et le second entre Villard-Mavin et La Plantaz. Clermont se situe également sur une butte au relief important marquant une rupture avec la vallée.

Le SADD recommande le maintien de coupures vertes et la préservation des points de vue pour préserver la qualité d'ambiance paysagère.

Entités ou ensembles paysagers remarquables

Route de caractère

La RD64 qui relie le village de Cléry à Verrens-Arvey est recensée comme « route de caractère ». L'itinéraire remarquable débute même dès la limite communale avec Saint-Vital, le long de la route de Champoux menant à Clermont, puis se poursuit jusqu'au chef-lieu.

Pour maintenir la qualité visuelle de cette route, il convient de soigner les abords, préserver les vues dégagées, rendre discrets les aménagements de sécurité, éviter les ronds-points et leurs talus inesthétiques. Il faut également y limiter l'urbanisation linéaire à venir.

Points de vue majeur

Plusieurs points de vue majeurs sont recensés sur la commune :

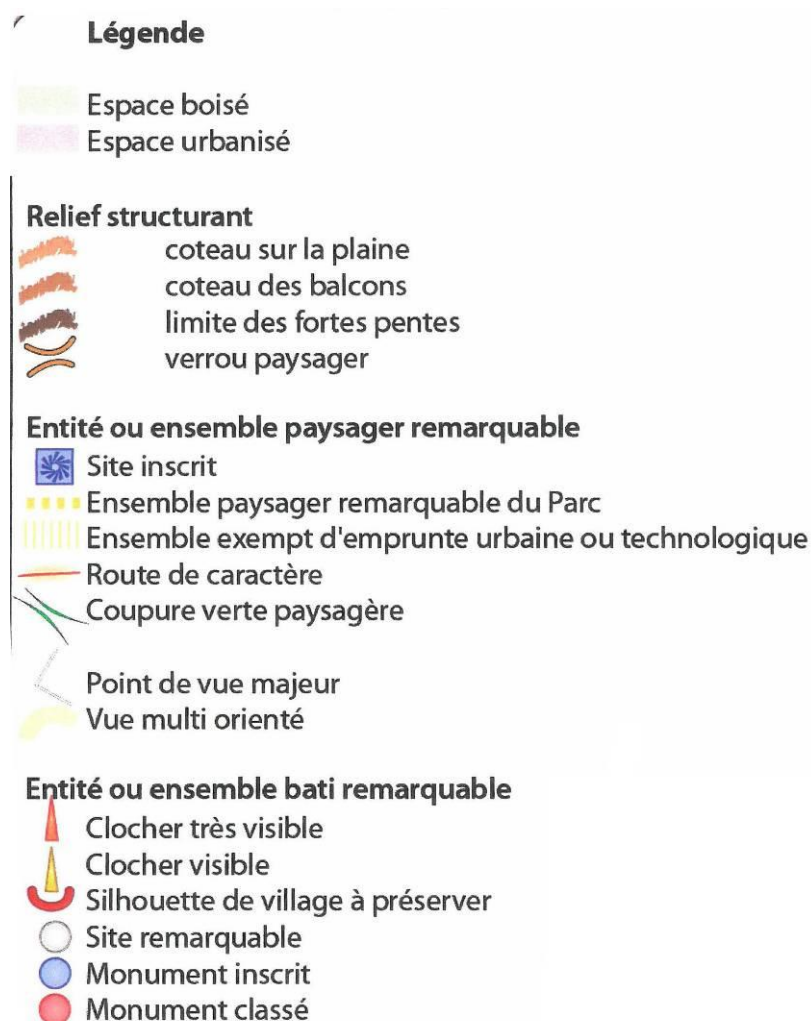
- le premier concerne le Chef-lieu de Cléry et son église sur un glacis végétal. Ce site est fort visible depuis la vallée et constitue un point d'attache dans le paysage ;
- le second se situe à l'est de Clermont, avec une vue ouverte vers l'est, en vallée ;
- le dernier est également à Clermont, au sud, et s'ouvre également sur la vallée.

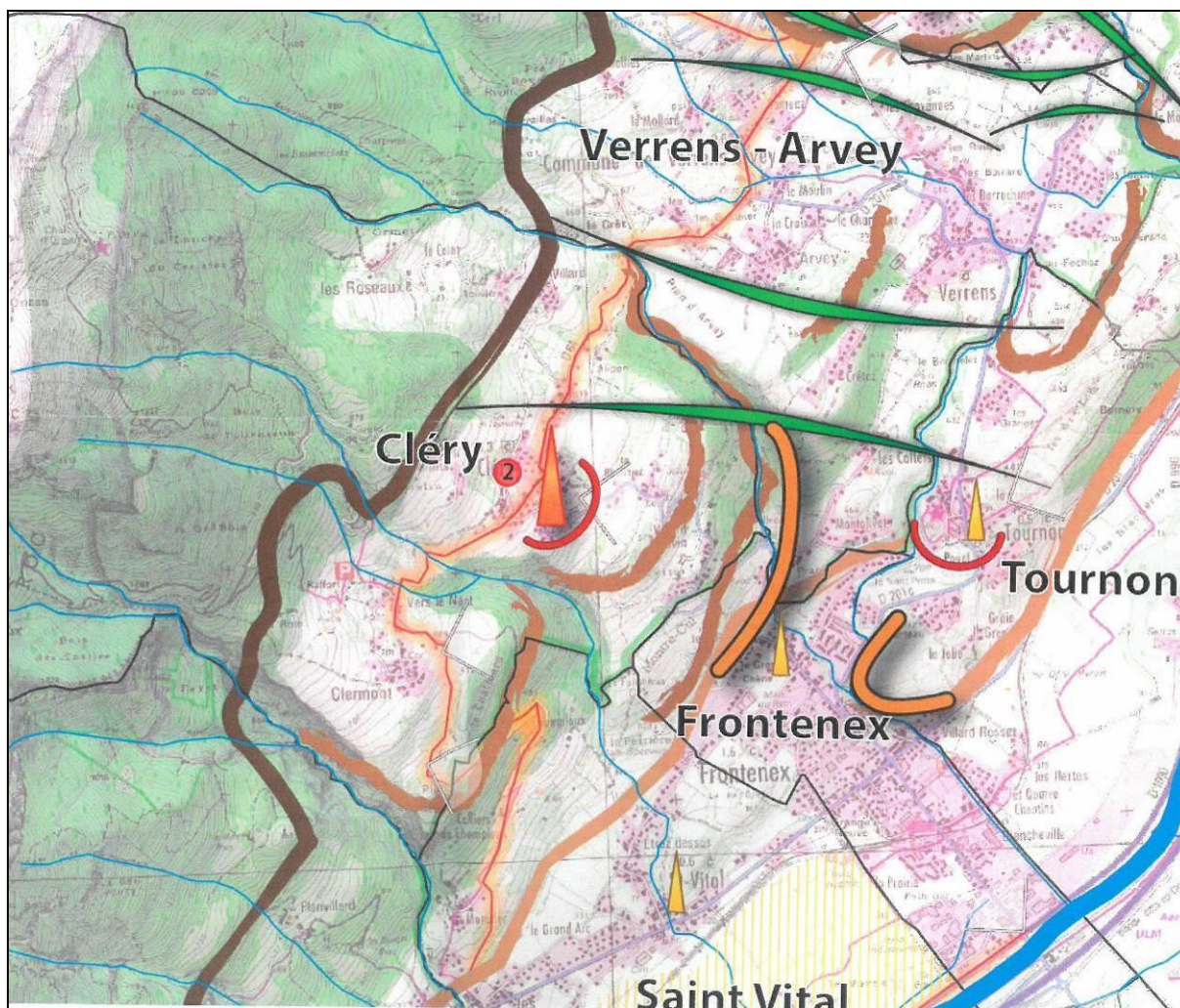
Pour préserver ces points de vue panoramiques sur le grand paysage, il ne faudra pas créer d'obstacles dans le champ visuel : constructions, mais aussi talus trop importants, pylônes ou mâts divers, haies à feuillage persistant de grande hauteur, ... Le SADD recommande de classer ces secteurs en agricole strict, pour limiter toute construction, y compris agricole.

Entité ou ensemble bâti remarquable

L'église de Cléry, sur son promontoire, avec le village très discret (visibilité de quelques toits seulement) à l'arrière, sont recensés comme « clocher très visible » et « silhouette de village à préserver ». Ces éléments sont des repères dans le grand paysage. Il conviendra de geler l'extension urbaine du côté de cette façade.

Carte 21 : Trame paysagère





1.9.2.3 Prise en compte de la trame urbaine

La trame viaire

Aire de covoiturage

Le SADD prévoit pour la commune de Frontenex une aire de covoiturage. Cet équipement pourra être utilisé par les habitants de Cléry, mais avec une première partie de trajet effectuée déjà en véhicule motorisé, au regard de la topographie.

Les espaces urbanisés

Secteurs urbanisés existants présentant une certaine centralité

La trame urbaine identifiée comme élément urbain central le chef-lieu de Cléry.

Secteurs de développement prioritaire

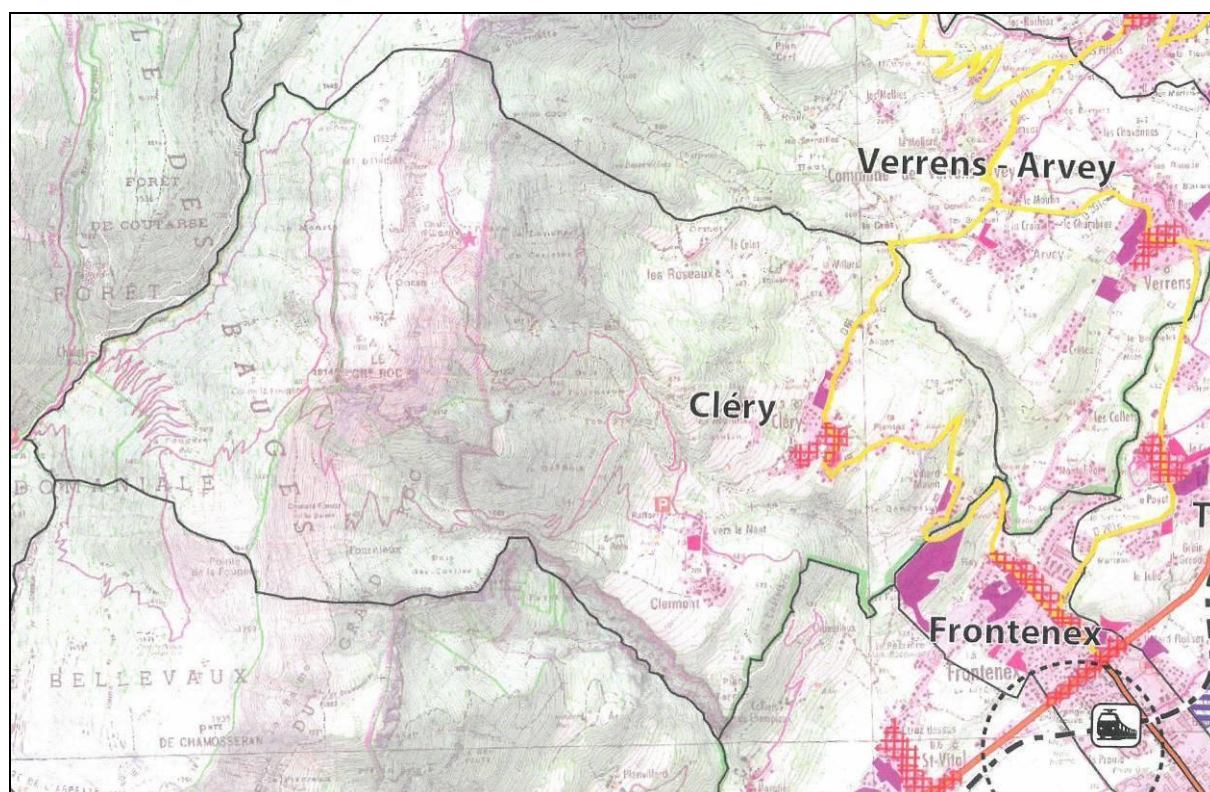
La trame urbaine identifiée comme espace à urbaniser en priorité :

- le secteur situé au nord-est du Chef-lieu, en direction du Pontet, en amont de la RD,
- à Villard-Mavin, les terrains situés à l'arrière du bâti déjà existant.

Secteur de développement secondaire

La dent creuse entre Clermont et Vers le Nant est identifiée comme espace de développement secondaire.

Carte 22 : Trame urbaine



1.9.2.4 Prise en compte des carrières

La nouvelle charte du parc 2007 – 2019 comprend un volet « Spécifications particulières des carrières du territoire du Parc », qui vient en appui du Schéma Départemental des Carrières. Ainsi, sur le périmètre du PNR, 5 sites sont exploités en 2005, 3 le seront en 2015 (hors carrières communales qui, devront se mettre en conformité avec la réglementation). Aucun projet de carrière ne concerne Cléry.

1.9.3 Compatibilité avec le SDAGE Rhône – Méditerranée Corse

Le nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Rhône Méditerranée pour la période 2016 – 2021 a été approuvé le 20 novembre 2015 par le comité de bassin.

Il fixe 8 orientations fondamentales :

- OF0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage des ressources en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Dans l'élaboration de son document d'urbanisme, Cléry est principalement concerné par les orientations OF2, OF3, OF6.

1.9.4 Prise en compte du Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Un diagnostic agricole est réalisé et présenté en supra. Il porte des préconisations pour le maintien des activités agricoles sur le territoire communal.

1.9.5 Prise en compte du SRCE

Le Schéma régional des Corridors Ecologiques élaboré par la Région Rhône-Alpes identifie sous forme cartographique les éléments qui structurent le réseau écologique des territoires (Trame Verte et Bleue, corridors écologiques). Les éléments sont à prendre en compte dans les PLU afin que les connexions biologiques entre les différents réservoirs de biodiversité soient préservés. L'analyse est faite dans le chapitre 2.3.8. Trame verte et bleue

1.9.6 Prise en compte du PCAET

Les plans climat-air-énergie territoriaux (PCEAT) sont des outils prévus par la loi de transition énergétique pour les collectivités. L'objectif est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques. La loi impose leur généralisation à la quasi-totalité du territoire national (collectivités de plus de 20 000 habitants).

D'un point de vue réglementaire, un PCEAT est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les PCEAT s'inscrivent dans le prolongement des plans climat-énergie territoriaux (PCTE) qui avaient été rendus obligatoires par la loi Grenelle pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Les PCET avaient constitué une réponse aux dispositions des lois « Grenelle » 1 et 2, aux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto de 1997 mais également à l'objectif adopté par l'UE en décembre 2008 des 3 X 20 % (baisse de 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020).

Le Département de la Savoie a adopté son PCET 2013-2017 le 24 juin 2013, plan engagé sur la base d'un diagnostic, le « Livre blanc climat Savoie ».

Le territoire Arlysère et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (avec Chambéry Métropole et l'Agglomération d'Annecy) sont, dans ce cadre, engagés dans un projet TEPOS (Territoire à Energie Positive).

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Schéma de Cohérence Territoriale

Des possibilités d'extension de l'urbanisation limitées à 0,78 ha, avec 63% des logements à produire en densification.

Un corridor écologique et des terres agricoles à préserver.

Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

Des trames vertes et bleues recensées, une RD 64 classée route de caractère, un clocher très visible et une silhouette de village à préserver, des secteurs d'urbanisation à privilégier identifiés.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Préserver les zones humides.

Veiller à la qualité de l'eau.

DGEAF (Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers)

Réalisation d'un diagnostic agricole.

SRCE

Des corridors identifiés.

PCAET

Des objectifs de performance énergétique engagés au niveau intercommunal.

Enjeux généraux

✚ **Vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT (dimensionnement, localisation des extensions...)**

✚ **Prendre en compte ces éléments dans la définition du PLU**

✚ **Prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le CPNS.**

✚ **Privilégier le développement des secteurs en assainissement collectif, pour limiter la pollution des eaux.**

✚ **Tenir compte des résultats de l'étude agricole dans la définition du projet de PLU.**

✚ **Prendre en compte ces trames vertes et bleues.**

✚ **Etudier les actions pouvant être mises en place pour participer, au niveau communal, aux objectifs prévus par ces documents.**

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a été co-rédigée par Agnès GUIGUE Environnement et l'Agence VIAL&ROSSI.

2.1 RELIEF

La commune de Cléry s'étend entre 407 mètres (pont de Bellegarde au torrent de Verrens) et 1849 mètres (la Pointe de La Fougère) d'altitude. Un tel dénivelé a pour conséquence une variété de paysages, que nous étudierons plus loin. On peut tout de même signaler que la commune se divise en deux unités :

- une zone montagneuse, qui s'étend au-dessus de 800 à 1000 mètres, de part et d'autre de la crête calcaire dominée par la Pointe de la Fougère (1849 m) au sud et le Mont d'Orisan (1762 m) au nord ;
- une zone de plateaux et de combes intermédiaires, qui surplombe la vallée de l'Isère, entre 460 et 800 mètres d'altitude. Sur ces plateaux se trouvent les zones habitées et les prairies agricoles.

2.2 HYDROGRAPHIE

La commune est drainée par plusieurs cours d'eau qui descendent des hauteurs dans des combes souvent profondes. Du côté interne des Bauges, Cléry est bordé par le torrent du Chéran dans lequel se jettent de nombreux petits ruisseaux, tels que, du nord est au sud-ouest : celui issu de la Fontaine de la Croix de Fer, la Fougère et le Grand Jet.

Sur le versant de l'Isère, le territoire de Cléry est cerné par deux importants ruisseaux qui marquent les limites communales : au nord-est le ruisseau de Verrens et au sud-ouest le ruisseau de Fournieux. Le ruisseau de la Combe sépare le hameau de Clermont du secteur du chef-lieu de Cléry. Ces ruisseaux reçoivent de nombreux petits affluents, en eau courante ou temporaire.

2.3 PATRIMOINE NATUREL

Le territoire communal compte plusieurs secteurs naturels remarquables identifiés comme de haute valeur écologique ; ils constituent des enjeux environnementaux avérés. Dans le cadre de l'élaboration du PLU et de l'évaluation environnementale, leur vulnérabilité est hiérarchisée en fonction de leur implication dans le projet urbanistique communal.

A Cléry on recense les mesures de protection et les inventaires naturalistes suivants :

- une zone appartenant au réseau Natura 2000, dite *Partie orientale du massif des Bauges*, doublement reconnue pour ses caractéristiques communautaires en termes d'habitats (directive Habitats) et de peuplements d'oiseaux (directive Oiseaux),
- trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) qui concernent le massif des Bauges : l'une de type II « *Massifs orientaux des Bauges* » et deux de type I « *Versant sud-est des Hautes-Bauges* » et « *Hautes-Bauges* »,
- trois zones humides recensées à l'inventaire réalisé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie : *Cléry-chef-lieu*, *Le Villard*, *Le Martinet*,
- une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) « *Les Bauges* »,
- la réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) des Bauges.
- une réserve naturelle : *Réserve biologique domaniale du Haut Chéran* (de façon marginale : 0,49 ha),

Cléry se trouve dans le périmètre du *Parc Naturel Régional du Massif des Bauges* qui identifie des éléments particuliers de biodiversité : sites de reproduction du Tétralyre, populations de chamois et autres ongulés, etc.

D'autres éléments à forte potentialité écologique qui composent la nature plus « ordinaire » de Cléry seront à prendre en compte en complément : espaces agricoles en herbe, haies, vergers, etc.

2.3.1 Sites Natura 2000

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Natura 2000 est un réseau écologique européen. Il a été créé en 1992 dans le but de favoriser de manière durable le maintien de la biodiversité animale et végétale et des habitats naturels, tout en prenant en compte le contexte humain et socio-économique. Le réseau s'appuie sur deux directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux ».⁵

⁵ - **La directive « Habitats »** n° 92/43/CEE du 21 Mai 1992 fixe une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Son application implique pour chaque état membre de répertorier sur son territoire les sites qui les abritent. Le recensement a été réalisé au niveau régional essentiellement sur les bases de l'inventaire ZNIEFF.

La traduction de la directive Habitats se fait par une proposition de projet de Site d'Importance Communautaire (pSIC), ensuite validé en Site d'Importance Communautaire (SIC) au niveau européen. A l'issue de la phase actuelle d'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB), les SIC retenus sont désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) par arrêté ministériel.

- **La directive « Oiseaux »** du 6 Avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages. Son application au niveau national a conduit à un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Sur les bases de cet inventaire, des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ont été notifiées à l'Europe.

L'ensemble des ZSC (Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive « Habitats » et des ZPS (Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive « Oiseaux ») va constituer un réseau européen cohérent dit Natura 2000, chaque zone prenant l'appellation commune « Site Natura 2000 ».

La plupart des zones Natura 2000 créées font aujourd'hui l'objet d'un processus de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels pour définir les principes de gestion de ces espaces et rédiger un document d'objectif (DOCOB) pour chaque zone.

Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection. Les programmes et les aménagements susceptibles de les affecter directement ou indirectement sont soumis à une évaluation appropriée de leurs incidences sur l'environnement.

La commune de Cléry est concernée par deux sites du réseau Natura 2000 désignés, pour l'un au titre de la directive « Habitats, faune, flore » comme SIC (Site d'importance communautaire) (n°FR8202002), et pour l'autre au titre de la directive « Oiseaux » comme ZPS (Zone de Protection Spéciale) (n°FR8202005). Cette dernière zone repose sur un inventaire dit ZICO (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux) dont les éléments sont exposés plus loin. Les deux zones ont des périmètres confondus et portent l'appellation commune de « Partie orientale du Massif des Bauges ».

Ce site S15 s'étend sur 14 486 ha en Savoie et en Haute-Savoie.

L'opérateur en charge de la gestion est le Parc naturel régional du Massif des Bauges.

L'essentiel du site est couvert par des boisements (plus de 60%) complétés par des pelouses et des prairies, sèches, humides ou d'altitude (environ 30%). Les espaces minéraux d'éboulis et falaises représentent 7%.

A Cléry, le site Natura couvre les parties hautes du territoire et représente 63,35 % de la superficie totale.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts de résineux	43%
Forêts caducifoliées	18%
Pelouses alpine et sub-alpine	16%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	8%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	7%
Pelouses sèches, Steppes	4%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	0%

▪ Directive habitats, faune, flore

Autres caractéristiques du site

Situé au front des massifs alpins, le massif des Bauges constitue un des bastions de la chaîne des massifs subalpins des Alpes du nord françaises qui s'étire de Valence à Thonon-les-Bains. Ceinturé par une population importante (villes d'Aix-les-Bains, Albertville, Annecy, Chambéry), il constitue un territoire privilégié de détente, de découverte, ainsi qu'une réserve hydrologique conséquente.

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires d'âge jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années).

Le DOCOB évalue pour chaque habitat, sa valeur écologique et biologique, les tendances évolutives et les menaces potentielles, son état de conservation dans le site et les modes de gestion recommandés. Dans une partie « Objectifs », il définit les enjeux de conservation et les objectifs permettant de les atteindre. Il délimite les zones de forte biodiversité et hiérarchise les enjeux au regard des espèces d'intérêt patrimonial.

Du plissement de ces roches et de l'action conjuguée de l'érosion, résulte la géologie actuelle qui détermine fortement le microclimat local, la morphologie des falaises et les secteurs d'implantation des pelouses sèches : en pied de versant sur des éboulis, des cônes de déjection, des écroulements ou des moraines.

Cette partie nord correspond aux hauts sommets du massif des Bauges avec 3 grands types de milieux : alpages, forêts montagnardes, rochers.

Qualité et importance

Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA16 "Les Bauges" et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire

19 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur ce vaste site, les plus répandus étant les habitats suivants (par ordre décroissant en terme de superficie couverte) :

- 9130 : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*.
- 6170 : Pelouses calcaires alpines et sub-alpines
- 6520 : Prairies de fauche de montagne.

Quatre habitats prioritaires au sens de la directive Habitats ont été recensés :

- 8240* : pavements calcaires
- 9180* : forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 91E0* : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 9430 : forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire).

Le site de la Combe d'Ire est un lieu d'observation d'une dynamique de forêt sub-naturelle de l'étage montagnard.

Vulnérabilité

Fragilité des milieux ouverts, qui ont tendance à s'embroussailler.

▪ Directive oiseaux

Autres caractéristiques du site

Le site se situe dans la partie est du massif des Bauges. Il se caractérise par des dénivelés importants et de nombreux sommets élevés. Comme l'ensemble des massifs des Préalpes du nord, cette zone se trouve sur des terrains calcaires et bénéficie d'un climat montagnard marqué, avec notamment de fortes précipitations.

La forêt, essentiellement constituée de hêtres et de résineux, occupe une très grande surface. Elle ne laisse la place aux prairies et pelouses qu'au niveau des sommets, où de grands alpages offrent une herbe abondante aux troupeaux laitiers. D'imposantes falaises calcaires découpent le paysage, individualisant ainsi vallées et sommets.

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires d'âge jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années).

Qualité et importance

Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA16 "Les Bauges" et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire

Typique des massifs calcaires subalpins, les vastes forêts montagnardes du site abritent d'importantes populations d'espèces associées telles le Pic noir, la Chouette de Tengmalm et la Gélinotte des bois.

Plus haut en altitude au niveau de la zone de combat s'observe le Tétrás lyre, dont les populations semblent en régression depuis de nombreuses années, mais qui sont jugées viables à long terme.

Le Lagopède alpin trouve ici des conditions de vie peu favorables à son développement, alors que la Perdrix bartavelle semble s'installer sur le site plus durablement.

Les hautes falaises calcaires servent de refuge aux rapaces rupestres, qui trouvent certainement sur le site les conditions de vie les plus favorables du massif des Bauges. Ainsi les secteurs des rochers de la montagne du Charbon, du vallon de Saint Ruph ou de la Sambuy en Haute-Savoie sont propices à la nidification de l'Aigle royal, du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe. De plus, Le Gypaète barbu survole désormais régulièrement le massif.

Vulnérabilité

L'habitat du Tétrás lyre se dégrade depuis de nombreuses années du fait de la fermeture naturelle des milieux ouverts. Le maintien des activités pastorales semble indispensable à la survie de l'espèce dans le massif.

La maîtrise de la fréquentation touristique et la nécessité de continuer à intégrer les oiseaux nicheurs dans la gestion forestière sont deux conditions indispensables pour la préservation des populations d'oiseaux du massif.

Désignation

Objectifs et principes de gestion (à préciser avec les acteurs locaux) :

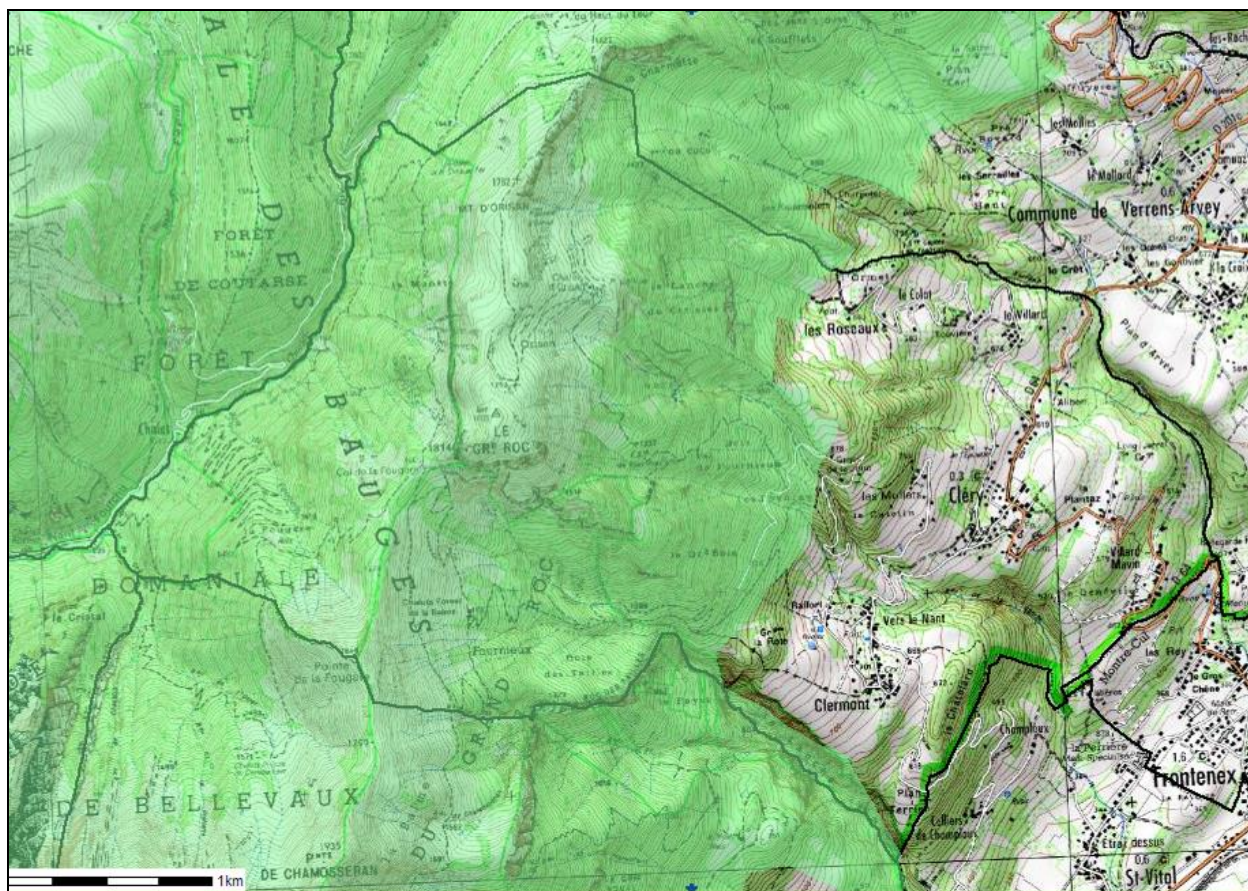
- Favoriser une gestion forestière à la fois productive et respectueuse des milieux naturels et des espèces d'oiseaux forestiers (Chouette de Tengmalm, Pic noir, Gélinotte des bois...).
- Protéger les milieux forestiers fragiles (forêt de ravins, forêt d'altitude)
- Soutenir l'activité pastorale en alpage
- Entretenir les milieux favorables à la faune sauvage, notamment au Tétrás lyre
- Limiter le dérangement des rapaces rupestres.

Instruments contractuels, réglementaires et financiers :

- Parc naturel régional du Massif des Bauges
- Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges
- Réserve biologique domaniale du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire
- Site faisant partie du site n°FR8202002 désigné comme SIC (Site d'importance communautaire) au titre de la directive Habitats pour la région biogéographique alpine par décision de la Commission du 22/12/03.
- Mesures contractuelles agri-environnementales
- Contrats Natura 2000.

Vulnérabilité : Les habitats naturels, les espèces animales et les espèces végétales qui ont contribué au classement de la zone Natura 2000 sont à prendre en compte dans le PLU, dans son emprise et aux abords,

Carte 23 : Localisation des zones Natura 2000



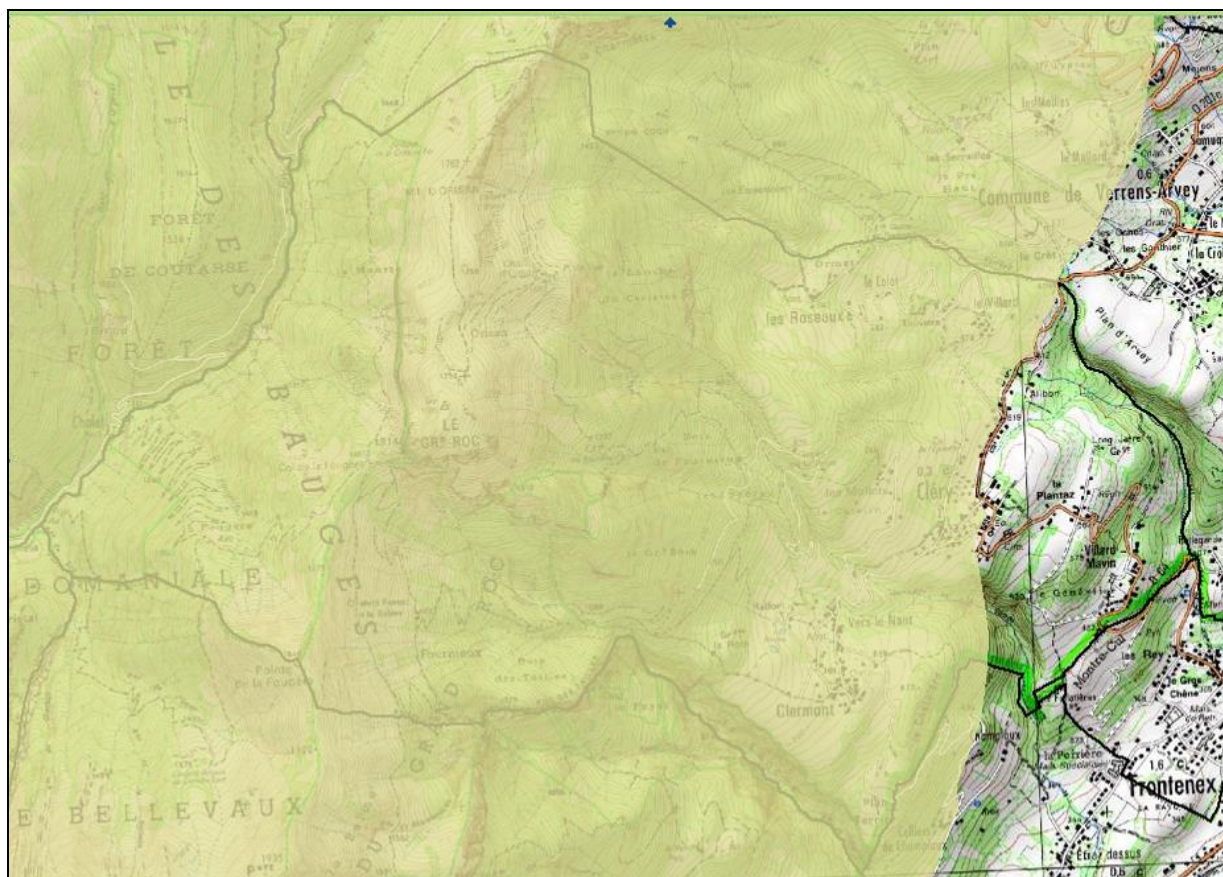
Source : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>

2.3.2 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) des Bauges

- Les ZICO correspondent à des inventaires de l'avifaune patrimoniale, aux habitats qu'occupent les espèces identifiées et aux mesures de conservation. Elles ont constitué la base pour la désignation des zones de protection spéciale (ZPS) qui ont permis de délimiter les sites Natura 2000 selon la directive européenne Oiseaux. Le périmètre retenu au final pour le site Natura 2000 a été, à Cléry, restreint par rapport à l'emprise initiale ZICO dans les secteurs du territoire où les espèces en jeu sont peu susceptibles d'être présentes (altitudes basses).
- Le territoire de Cléry est concerné par la ZICO des « Bauges » qui s'étend sur 17 750 ha, entre 500 et 2200 mètres d'altitude et englobe la Réserve de Chasse et de Faune sauvage sur 5 500 ha. D'après la fiche ZICO, le milieu se compose de forêts de résineux (épicéas, sapins), pelouses alpines, éboulis montagnards et falaises. Sur le terrain, la forêt est plutôt mixte (hêtres principalement et épicéas) sur le versant est de Cléry. L'emprise ZICO couvre toute la partie ouest de Cléry et les secteurs d'altitude ; elle s'étend coté l'Isère dans les collines agricoles jusqu'à la route départementale. Elle englobe ainsi les hameaux des Roseaux, Clermont, Les Mollets et une partie du Chef-lieu.

L'intérêt ornithologique tient à la présence d'espèces nicheuses caractéristiques de la diversité des milieux subalpins : grands rapaces (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe), Pic noir, Chouette de Tengmalm (moins de 10 couples), Merle à plastron blanc, et plusieurs galliformes dont le Lagopède alpin (moins de 50 couples), la Gélinotte des bois (une dizaine de couples.), le Tétrás lyre (100 à 150 couples, source ZPS), la Perdrix bartavelle (moins de 50 couples).

Carte 24 : ZICO



Source : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>

Des inventaires complémentaires du Parc naturel régional du Massif des Bauges précisent les falaises à enjeux avifaunistiques à Cléry :

- à basse altitude en limite de Montailleux : les enjeux sont liés à la présence de Faucon pèlerin et de Hibou Grand-duc, à laquelle s'ajoute le survol d'Aigle Royal et de Circaète Jean le Blanc.
- pour les falaises d'altitude autour du Grand Roc et des alpages de l'Orisan : les enjeux tiennent à la présence d'Aigle Royal et Circaète Jean le Blanc et de Faucon pèlerin dans les parties basses.

Vulnérabilité : Les parties basses de la commune (plateau agricole et hameaux) ne sont pas des territoires à enjeux pour les espèces patrimoniales d'altitude. Les falaises à enjeu patrimonial sont à classer en zone naturelle au PLU. Si des modifications devaient être apportées dans ces secteurs, des compléments seront à apporter.

2.3.3 ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire national des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) recense le patrimoine naturel et paysager remarquable des communes. Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique, elles doivent cependant être prises en compte dans les plans d'urbanisme et lors d'opération d'aménagement.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels biogéographiques, paysagers et fonctionnels qui s'étendent fréquemment sur plusieurs communes. Le zonage souligne les multiples interactions au sein de ces vastes territoires ; les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont fréquemment retranscrits à travers de zones de type I ;
- les ZNIEFF de type I inventorient des secteurs remarquables plus réduits qui offrent un intérêt spécifique de leurs habitats ou de leur flore et de leur faune.

La commune de Cléry compte une ZNIEFF de type II et deux ZNIEFF de type I.

■ ZNIEFF de type II : Massifs orientaux des Bauges

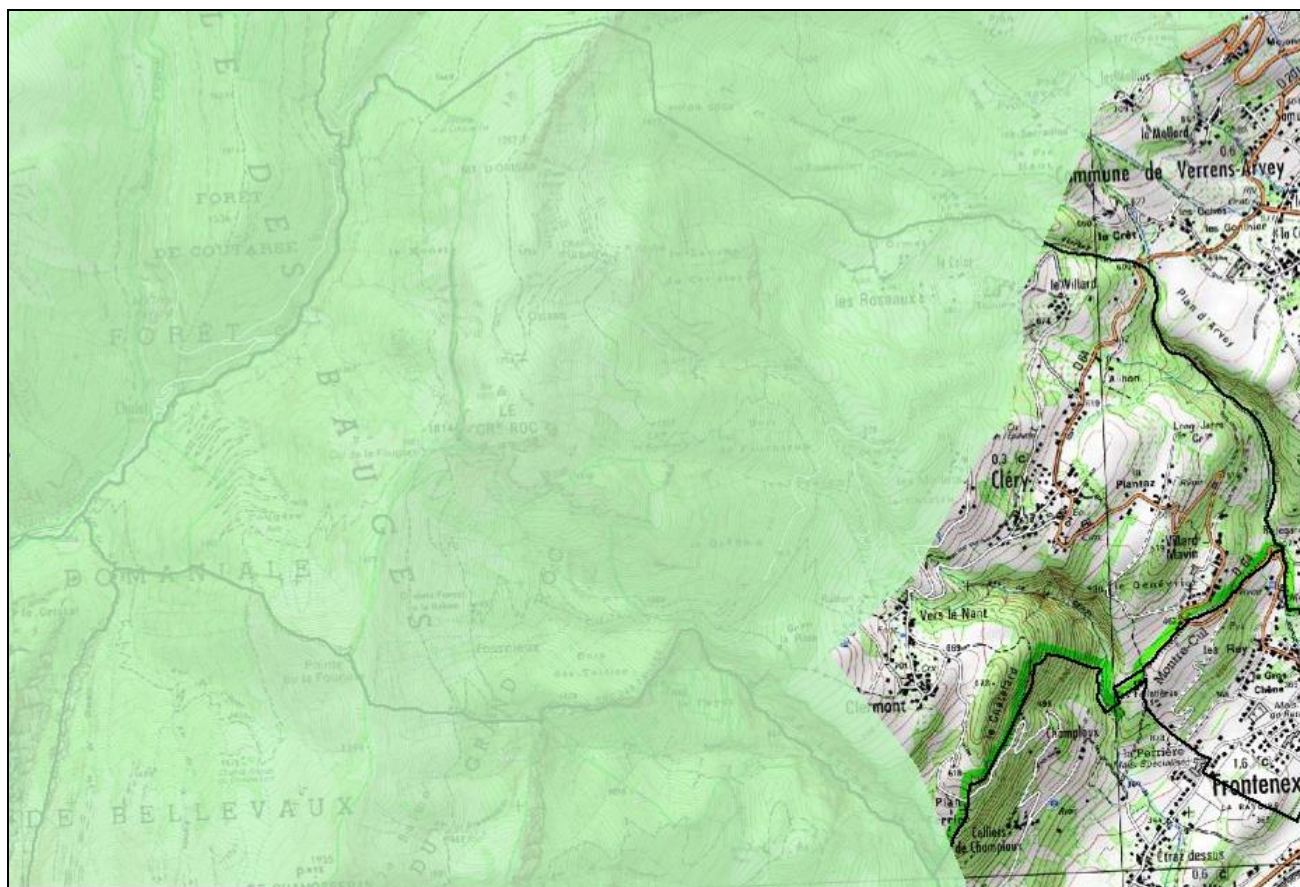
La ZNIEFF concerne le rebord oriental des Bauges, massif forteresse ceint d'un rempart dominant les vallées de 1000 à 1500 mètres d'un seul jet. Elle s'étend sur une superficie totale de 35 869 ha dans les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Elle concerne Cléry sur toute la partie haute de son territoire, au-delà de 700 à 750 mètres d'altitude. Les groupements bâtis de La Touvière, des Roseaux, des Mollets et des Rafforts sont inclus dans le périmètre.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces,
- à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Aravis, Beaufortain...).
- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. La sur-fréquentation des grottes et le vandalisme des concrétions, peuvent en outre rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Carte 25 : Localisation de la ZNIEFF de type II



Source : www.developpement-durable.gouv.fr

■ ZNIEFF de type I : Versant sud-est des Hautes Bauges

Cette ZNIEFF s'étend sur 3 329,86 ha et une dizaine de communes.

La Haute Combe de Savoie est dominée par des falaises et des pentes abruptes offrant un dénivelé souvent supérieur à 1500 m. Du fait des difficultés d'accès et des pentes qui n'ont pas permis l'exploitation par les vergers et les pépinières viticoles, les forêts sont peu perturbées. Entrecoupées de falaises basses, le versant abrite une faune diversifiée notamment en oiseaux remarquable par la présence du Grand-Duc, du Faucon pèlerin et de l'Engoulevent d'Europe. La richesse du patrimoine naturel local passe pour sous-estimée par insuffisance de prospections.

Cléry est concernée pour 48% de son territoire sur le versant ouest du Grand Roc et dans les pentes qui dominent les hameaux des Rafforts, des Mollets et des Roseaux.

La carte de localisation de cette ZNIEFF figure à la page suivante.

■ ZNIEFF de type I : Hautes Bauges

Cette ZNIEFF s'étend sur 4 892,04 ha ; elle couvre dix communes savoyardes et Seythenex en Haute-Savoie.

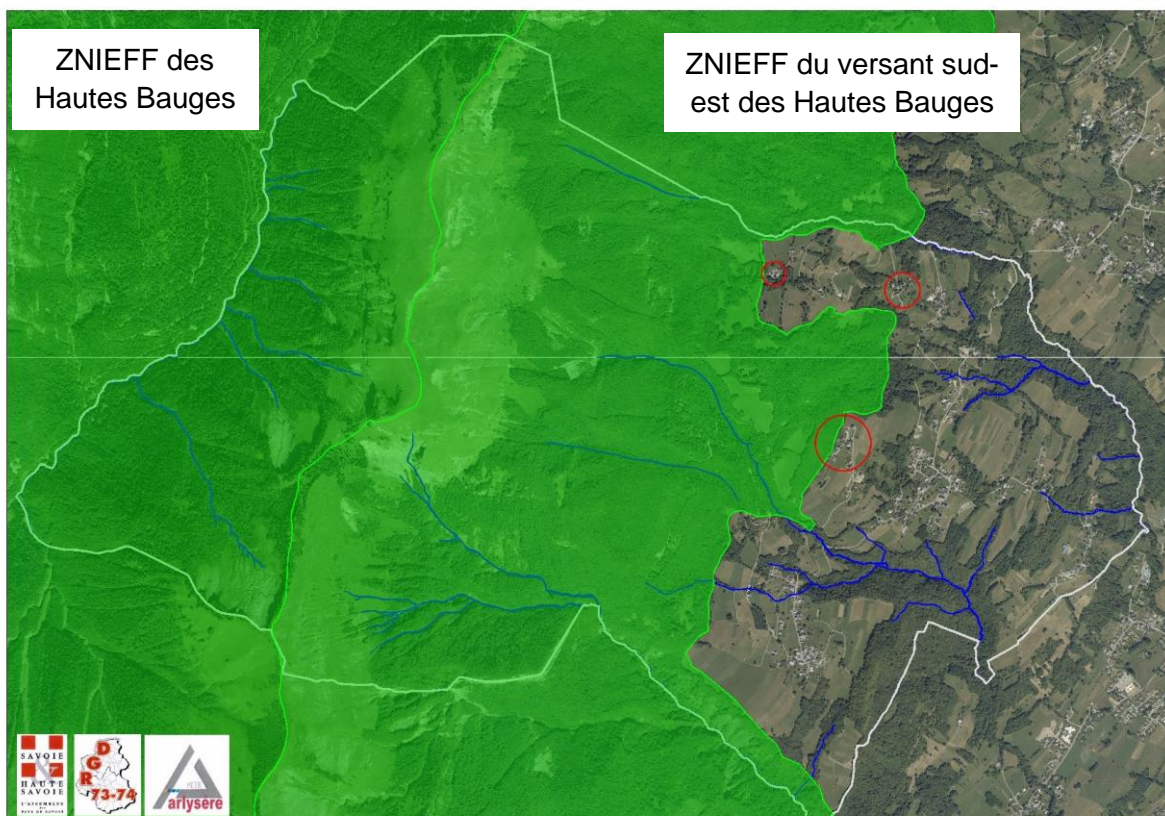
Le secteur des Hautes Bauges est probablement l'un des plus riches du massif préalpin. Les inventaires reconnaissent un intérêt naturaliste manifeste : quelle que soit la discipline concernée, les observations sont riches et diversifiées. Les inventaires des habitats naturels font apparaître des forêts de divers types (forêt de ravins, pinèdes de Pin à crochets, saulaies des berges graveleuses, aulnaies à Aulnes blanc parmi la hêtraie-sapinière omniprésente). En altitude, alternent les prairies de fauche et les pelouses subalpines toutes deux très diversifiées, complétées par des falaises, éboulis et lapiaz qui hébergent une flore tout aussi riche. En associant les espaces voisins du versant sud-est, de la Sambuy, de Pré Poirier et Pré de Lamy, et de la Montagne du Charbon, on recense environ 900 espèces végétales, soit entre 15 et 20 % de la flore de France. Certaines plantes sont d'enjeu européen (Sabot de Vénus, Chardon bleu et Potentille du Dauphiné). Sont également remarquables : la Clématite des Alpes, la Primevère oreille d'ours, la Céphalaire des alpes, des Saxifrages (fausse diapensie, farineuse et safranée) ainsi qu'une forte diversité d'orchidées (Racine de Corail, Listère à feuille cordées, Orchis nain, Orchis de Spitzel et Orchis odorant). Des plantes se distinguent car à distance de leur aire de répartition géographique habituelle (Primevère farineuse, Trèfle des Alpes, Silène fleur de Jupiter,...)

La faune compte l'une des plus fortes populations de Chamois (environ 2 000 individus) qui a servi pendant longtemps à soutenir ou à recréer des colonies dans d'autres massifs alpins. La population fait l'objet de nombreuses études scientifiques concernant la dynamique de population de l'espèce, les effets de la chasse, les techniques de capture. Le peuplement d'ongulés est diversifié par la présence de Mouflon, Sanglier, Chevreuil, Cerf élaphe. Les oiseaux sont eux aussi bien représentés, qu'ils soient forestiers (Pic noir), propres aux milieux ouverts (Linotte mélodieuse, Tétras lyre, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle) ou rupestres (Aigle royal, Tichodrome échelette...). Les inventaires d'insectes révèlent la présence d'espèces de grand intérêt telles que la Rosalie des Alpes (Coléoptère), du Thècle de l'Orme et de l'Apollon (Lépidoptères).

La commune de Cléry est concernée uniquement sur le versant ouest de la chaîne du Grand Roc pour une part de son territoire de 23%.

Vulnérabilité des ZNIEFF : elle est faible à Cléry, car les secteurs identifiés correspondent pour l'essentiel à des espaces d'altitude, difficiles d'accès et marginaux par rapport aux zones urbanisables ou aménageables. Les hameaux dominants de la commune sont inscrits en limite de la ZNIEFF de type II et Les Roseaux et Les Mollets sont effleurés par le périmètre de la ZNIEFF type 1 « Versant sud-est des Hautes-Bauges ».

Carte 26 : Localisation des deux ZNIEFF de type I et illustration de la proximité de l'habitat des Roseaux, du Villard et des Mollets



Source : à partir de www.developpement-durable.gouv.fr

2.3.4 Inventaire régional des zones humides

La préservation des milieux humides est un enjeu national et européen depuis les années 1990. Ces zones représentent un enjeu fort en termes de diversité biologique, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations. Elles sont reconnues d'intérêt général par la loi « Développement des Territoires Ruraux » du 23 février 2005.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée, adopté le 20 novembre 2015 par le comité Bassin Rhône-Méditerranée a fixé comme un de ses objectifs fondamentaux de "Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides" (OF6) et il a rendu un avis favorable sur le programme de mesures qui accompagne le schéma. Le PLU se doit d'être en accord avec le SDAGE vis-à-vis de la préservation et la gestion des zones humides qui consiste :

- à préserver, restaurer et stabiliser la superficie des zones humides,
- à enrayer le processus de disparition progressive,
- à réaliser une prise en compte systématique de ces milieux dans les opérations de gestion et d'aménagements.

En Savoie environ 50% des zones humides ont disparu dans la seconde moitié du XX^e siècle. Pour connaître les milieux et stopper le déclin, un inventaire a été conduit dans les communes savoyardes pour identifier les zones humides d'une superficie supérieure à 1000 m². Le recensement a été réalisé selon la méthode du SDAGE en fonction de trois critères : biologiques, pédagogiques et hydrologiques. Un « espace de fonctionnalité » est délimité autour de chaque zone humide, dont elle dépend directement et qui correspond généralement à son petit bassin versant.

Les inventaires, coordonnés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie, n'ont pas de portée juridique mais les documents d'urbanisme doivent en tenir compte.

Sur la commune de Cléry, trois sites sont recensés qui couvrent une superficie totale de plus de 15 ha et dont la localisation figure sur la carte ci-dessous.

Le PLU devra veiller à la préservation des sites humides recensés et autant que possible à leur espace de fonctionnalité.

■ Cléry Chef-lieu

La zone humide se situe au nord du Chef-lieu à hauteur du hameau du Pontet. Elle s'étend sur 0,41 ha. Les milieux recensés sont : des groupements à reine des prés et communautés associées ainsi que des prairies humides eutrophes. Elle joue un rôle comme habitat pour des populations animales ou végétales représentatives. De ce point de vue, la zone humide est partiellement dégradée et banalisée.

La zone humide présente une fonction de soutien naturel d'étiage : alimentation, recharge et protection de nappe phréatique.

L'espace de fonctionnalité défini s'étend largement entre le Chef-lieu et le Pontet de part et d'autre des prairies humides et il englobe la route départementale.

Vulnérabilité : La zone, située en secteur urbain, présente une forte sensibilité vis-à-vis du PLU.

■ Le Villard

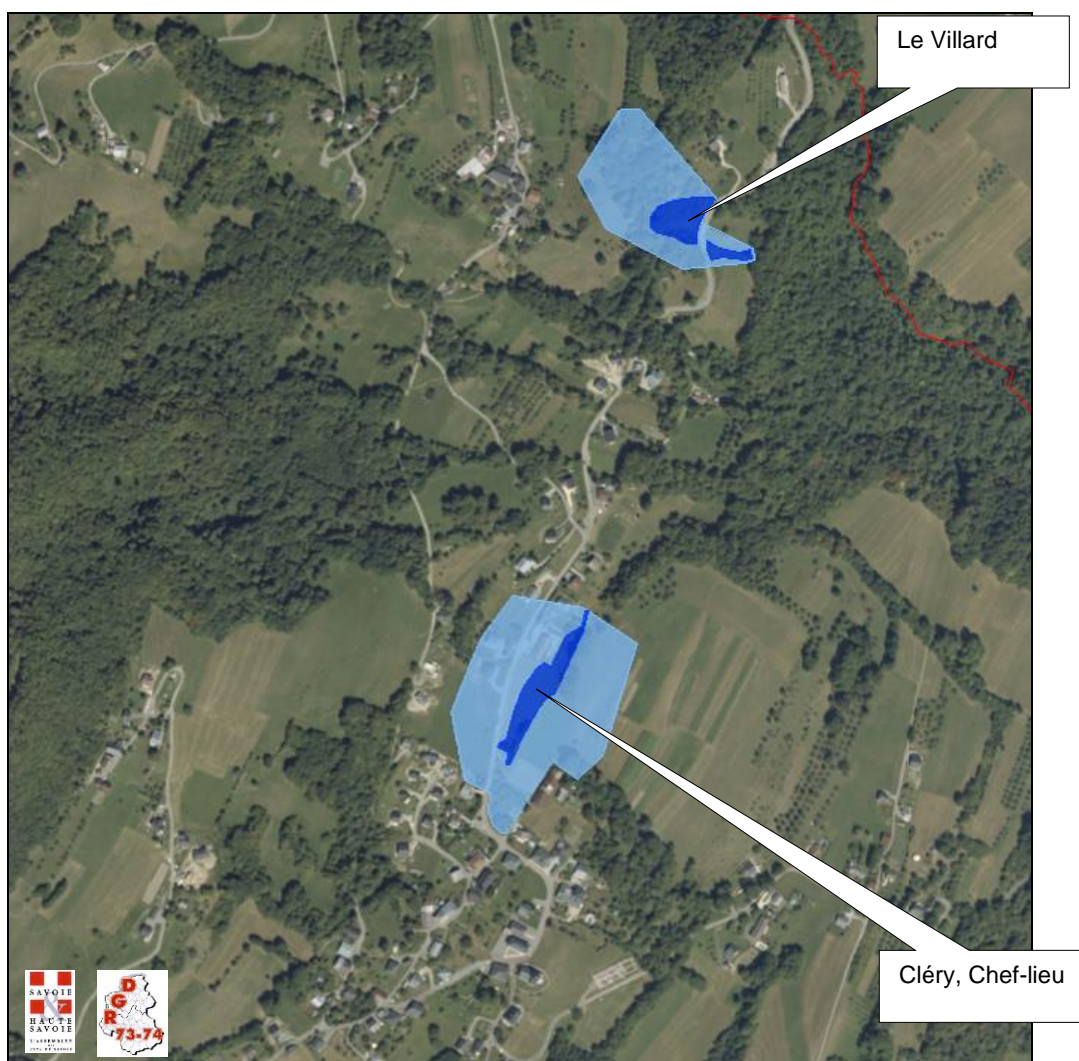
La zone humide se situe de part et d'autre de la RD64, en contrebas du groupement bâti du Villard. Elle s'étend sur 0,34 ha de terrain en pente modérée. Il s'agit d'une prairie humide oligotrophe dans un environnement de bois, partiellement dégradée mais riche d'un habitat patrimonial d'intérêt européen (inscrits à l'annexe I de la directive « habitat ») : prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux. Elle héberge des populations animales ou végétales hygrophiles représentatives et une plante protégée au niveau régional, l'Inule de Suisse (*Inula helvetica*).

Le milieu marécageux permet le soutien naturel d'étiage (alimentation, émergence, recharge et protection des nappes phréatiques).

Un vaste espace de fonctionnalité a été délimité par le CEN à l'amont et autour de la prairie humide.

Vulnérabilité : Située en limite d'une route départementale, non loin de l'urbanisation mais en discontinuité donc protégée par la réglementation montagne, la zone humide du Villard présente une sensibilité modérée.

Carte 27 : Zones humides de Cléry chef-lieu et du Villard



Source orthophoto : RGD73-74 – reproduction interdite.

■ Le Martinet

La zone humide des Martinet s'étend sur 14,38 ha le long du Chéran, sur le versant ouest de la chaîne du Grand Roc.

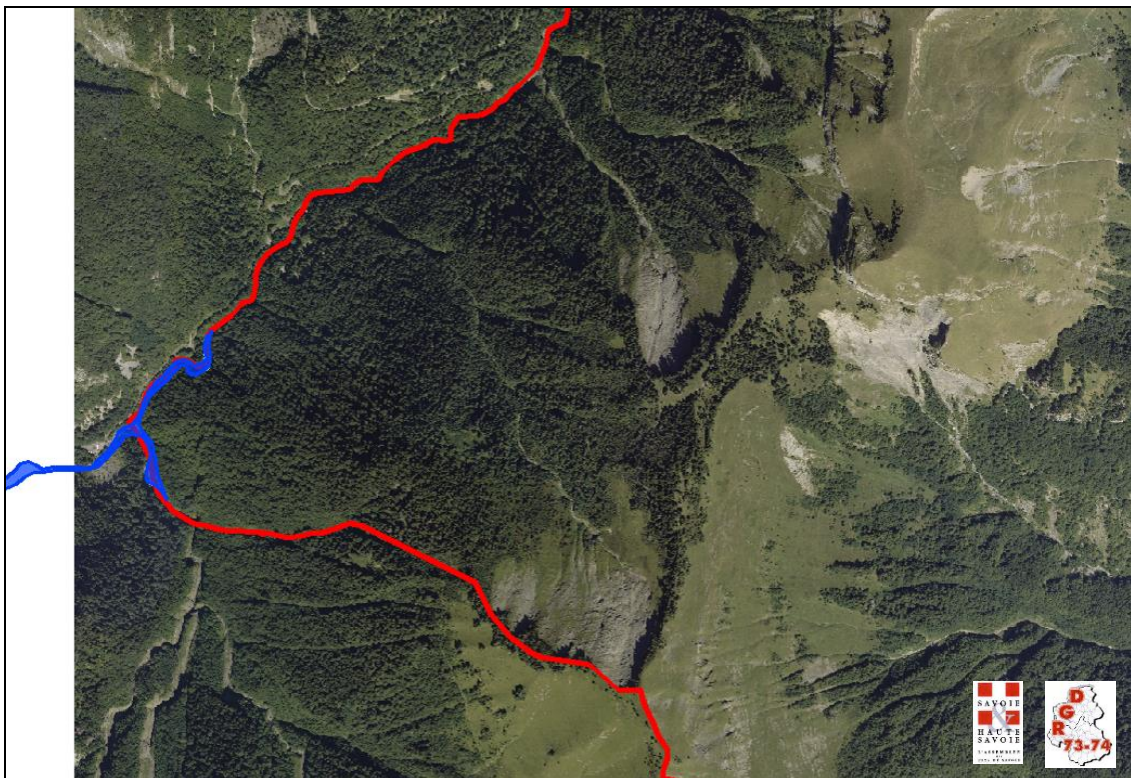
La zone identifiée présente une fonction d'expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement et stockage des eaux de crues, prévention des inondations) et un potentiel patrimonial. On y recense une mosaïque d'habitats naturels humides, certains d'intérêt communautaire prioritaire :

- des formations riveraines de saules,
- des aulnaies-frênaies médio-européennes qui sont un habitat prioritaire,
- des galeries d'aulnes blanchâtres, habitat peu fréquent et d'intérêt prioritaire,

A Cléry la zone humide occupe une superficie minime et marginale, en limite avec la commune de Jarsy à l'extrême nord-ouest.

Vulnérabilité : Située dans une zone éloignée de toute potentialité urbanistique de Cléry, la zone humide du Martinet constitue un enjeu faible dans le cadre du projet de PLU.

Carte 28 : Zone humide du Martinet



Source orthophoto : RGD73-74 – reproduction interdite.

2.3.1 Les pelouses sèches

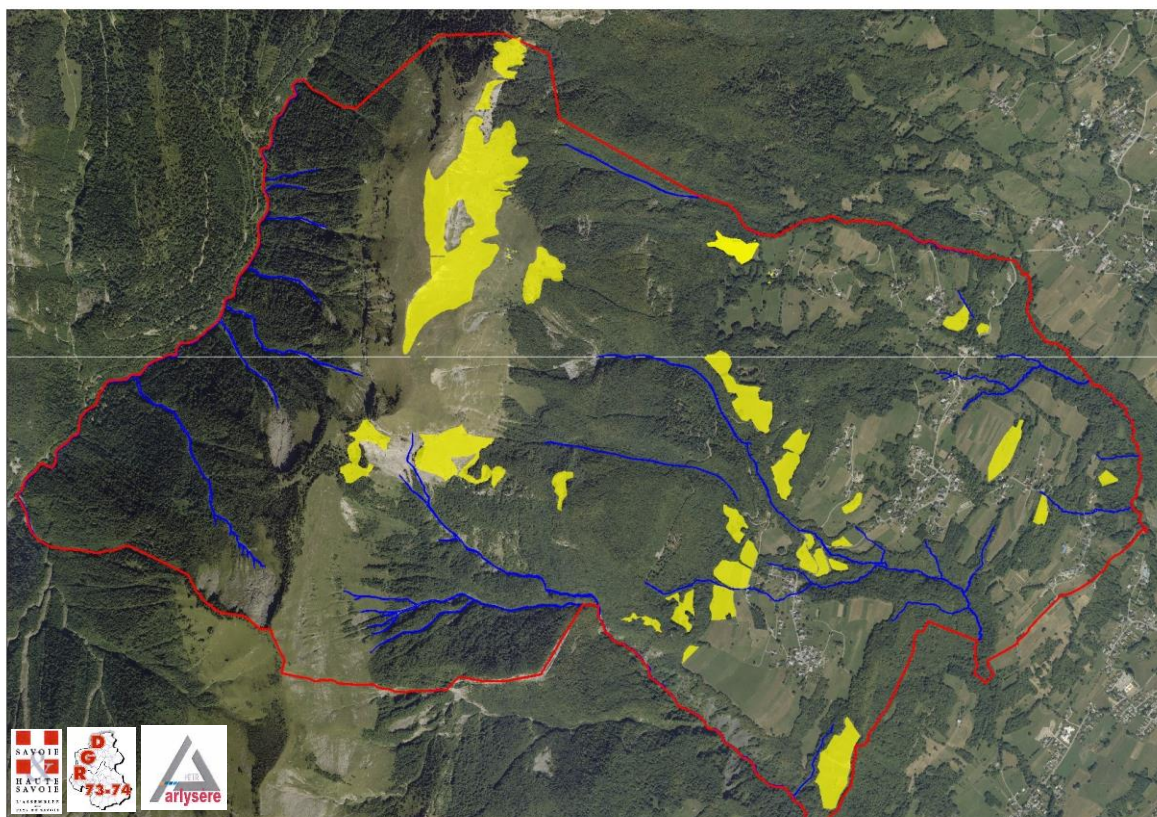
Les pelouses sèches constituent des milieux naturels remarquables. Le tapis végétal est peu élevé et clairsemé ; il offre un fort potentiel en espèces floristiques originales (Aster amelle, nombreuses orchidées dont l'Ophrys abeille) et en faune (Couleuvre d'Esculape, Lézard vert, Hibou petit-duc, Circaète Jean-le-Blanc, papillons dont l'Azuré du serpolet).

En Savoie, ces habitats naturels se développent à la faveur de conditions particulières : un climat local sec, un fort ensoleillement, un sol drainant (calcaire, alluvions), etc. Les versants en pente et bien exposés de basse et moyenne altitudes sont les plus propices.

Les pelouses sèches sont fragiles. Les principaux facteurs de dégradation de la biodiversité et de leur disparition sont l'abandon de la fauche ou du pâturage, la transformation en vignes, l'urbanisation.

Le Conservatoire des espaces naturels de Savoie a dressé un pré-inventaire de leur répartition. A Cléry, 35 zones ont été identifiées de taille très variable. Les plus grandes étendues se situent en altitude dans les alpages. En partie basse de la commune, les îlots repérés occupent des versants bien exposés, pour la plupart à bonne distance de l'urbanisation. Le versant qui domine le secteur de Vers le nant et Clermont est particulièrement abondant en milieux thermophiles. Des zones sont également repérées entre les Mollets et le Chef-lieu, au-dessus des Roseaux, en amont de la Plantaz dans un secteur de vergers, ou à Alibon.

Carte 29 : Localisation des nombreuses pelouses sèches identifiées par le CEN Savoie



2.3.2 Les inventaires identifiant les sites de nidification du Tétrasyre

Le Tétrasyre, appelé aussi Petit coq de bruyère, est un oiseau de moyenne montagne, en déclin en France depuis les années 1970.

Ce galliforme spécifique des montagnes a bénéficié d'un plan d'actions régional (2010-2014) sous la responsabilité de la Région Rhône-Alpes pour la conservation de l'espèce et de ses biotopes. Le respect de la quiétude des habitats fait partie des objectifs du programme.

Le Tétrasyre trouve son optimum dans une mosaïque de milieux : forêt, landes, aulnaie verte, pelouses et prairies, etc.

L'habitat de l'espèce se dégrade en partie du fait de la fermeture naturelle des milieux ouverts par abandon de l'entretien et embroussaillage. Les dérangements hivernaux et printaniers (ski) constituent un autre facteur dégradant. Dans le massif des Bauges et sur les hauteurs de Cléry, le maintien des activités pastorales constitue un élément indispensable à la diversité des milieux et à la survie de l'espèce.

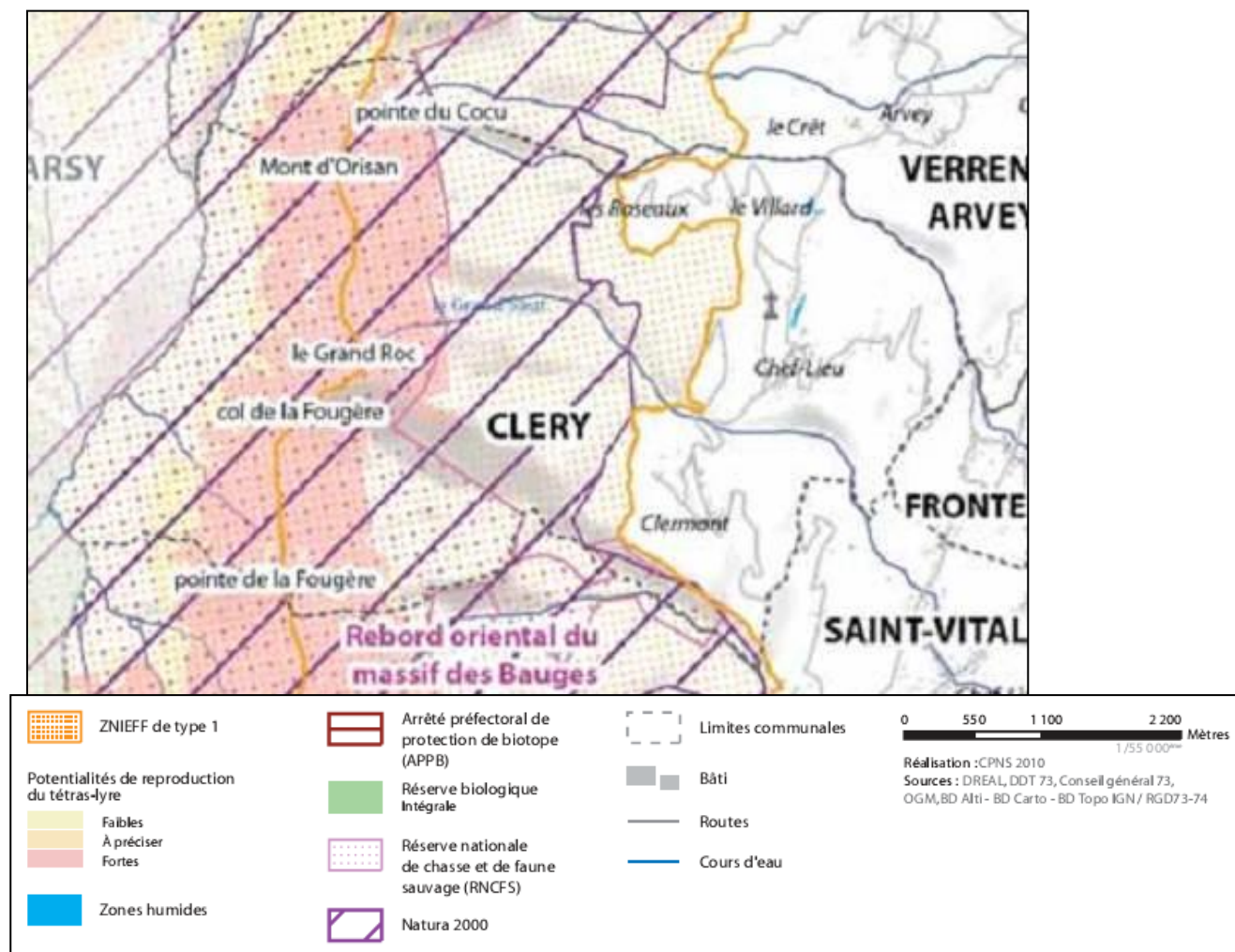
Un inventaire des espaces recherchés par l'espèce a été conduit sous l'égide d'un groupement d'intérêt scientifique, l'Observatoire des galliformes de montagne. Dans le massif des Bauges, c'est la Fédération de chasse et de faune sauvage qui a conduit le recensement des sites de nidification plus ou moins prioritaires des Tétrasyres. Le degré de priorité des zones de reproduction est basé sur le niveau des effectifs des femelles et les possibilités de dispersion des jeunes. Dans la zone Arcalod-Pecloz, des aires de reproduction fortes sont connues à Cléry dans les alpages de l'Orizan et sur les contreforts est.

L'inventaire n'a pas de portée juridique mais ses éléments sont à prendre en compte pour un aménagement du territoire respectueux de l'espèce.

Vulnérabilité : le Tétrasyre est sensible à des aménagements dans ses territoires (fréquentation hivernale) mais peut bénéficier des pratiques pastorales qui entretiennent ses milieux de vie (secteur des alpages - Orizan).



Carte 30 : Secteur à potentialités de reproduction du Tétrás lyre



2.3.3 La réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges

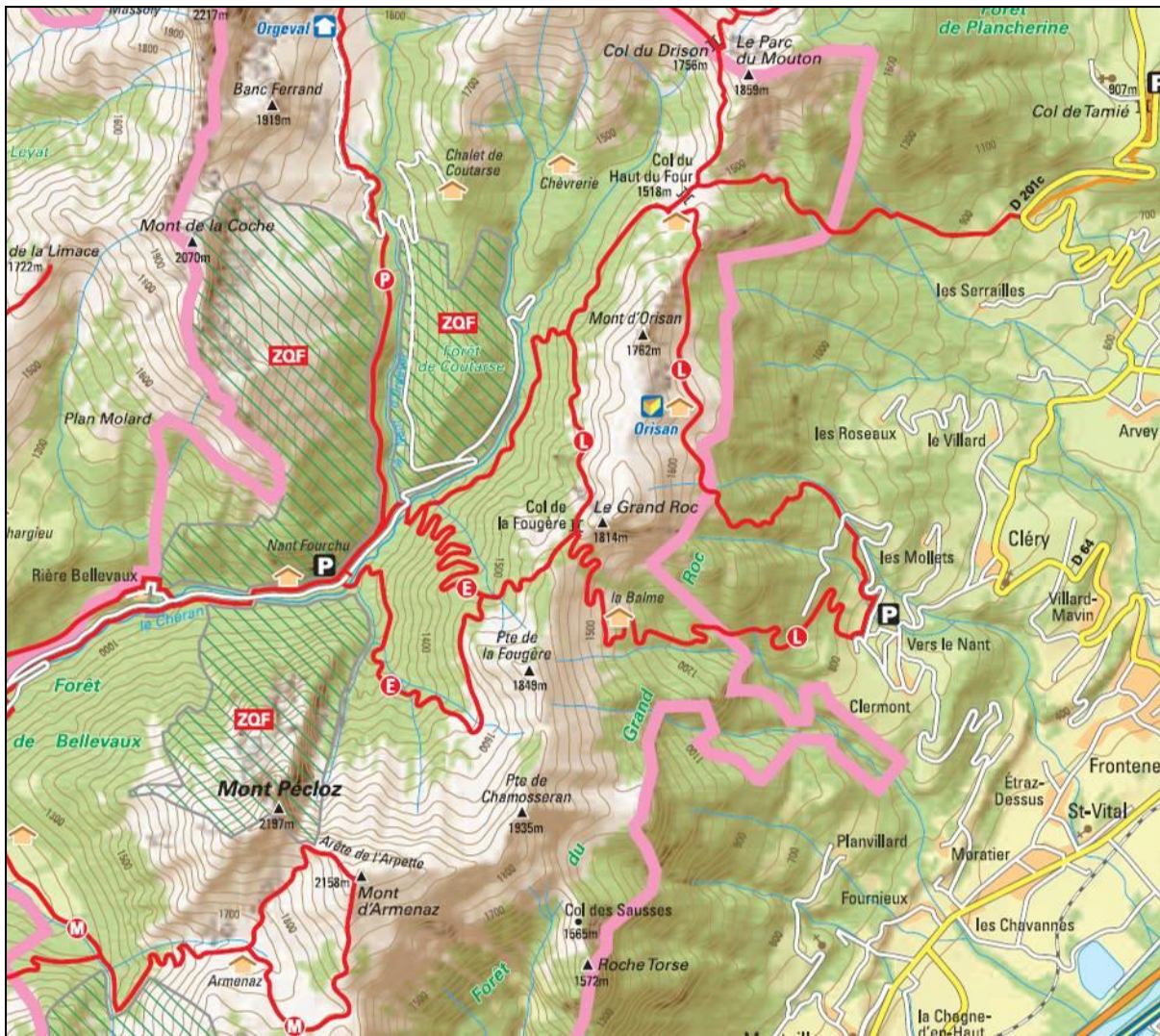
La Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges a une longue histoire au cours de laquelle ses statuts, le territoire concerné, les modes de gestion et les missions ont évolué. Dès 1913 l'Administration des Eaux et Forêts prend conscience de l'intérêt pour la sauvegarde de la faune sauvage des terrains domaniaux qu'elle gère dans le massif des Bauges. Le droit de chasse est suspendu dans une partie des forêts pour y créer une Réserve de chasse domaniale.

Le territoire mis en réserve s'est ensuite étendu pour atteindre 5 205 ha, dont 74 % en Savoie et 26 % en Haute-Savoie. Il est entièrement inclus dans l'emprise du Parc naturel régional du Massif des Bauges et constitue le cœur du site Natura 2000 (S15). Il inclut les deux Réserves Biologiques Domaniales du Haut Chéran et de la Combe d'Ire. Trois organismes gèrent en partenariat la réserve nationale :

- L'Office National des Forêts en assure la direction et coordonne la gestion forestière, pastorale et cynégétique, gestion indispensable pour assurer l'équilibre entre la forêt, les alpages et la faune sauvage abondante et variée.
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage coordonne des études scientifiques. Ainsi, près de 500 chamois, 50 mouflons et 50 chevreuils sont équipés de colliers afin de mieux comprendre comment ils utilisent l'espace, se reproduisent et survivent dans ce milieu montagnard.
- Le Parc naturel régional du Massif des Bauges coordonne les actions d'information et de sensibilisation au respect de la nature.

Vulnérabilité : A Cléry, la Réserve recoupe le versant boisé à l'ouest et les parties hautes (alpages). Elle s'étend sur le versant sud-est de part et d'autre du ruisseau de Fournieux et constitue un enjeu faible à modéré vis-à-vis du PLU.

Carte 31 : Localisation de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges



Source : dépliant de la réserve édité par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

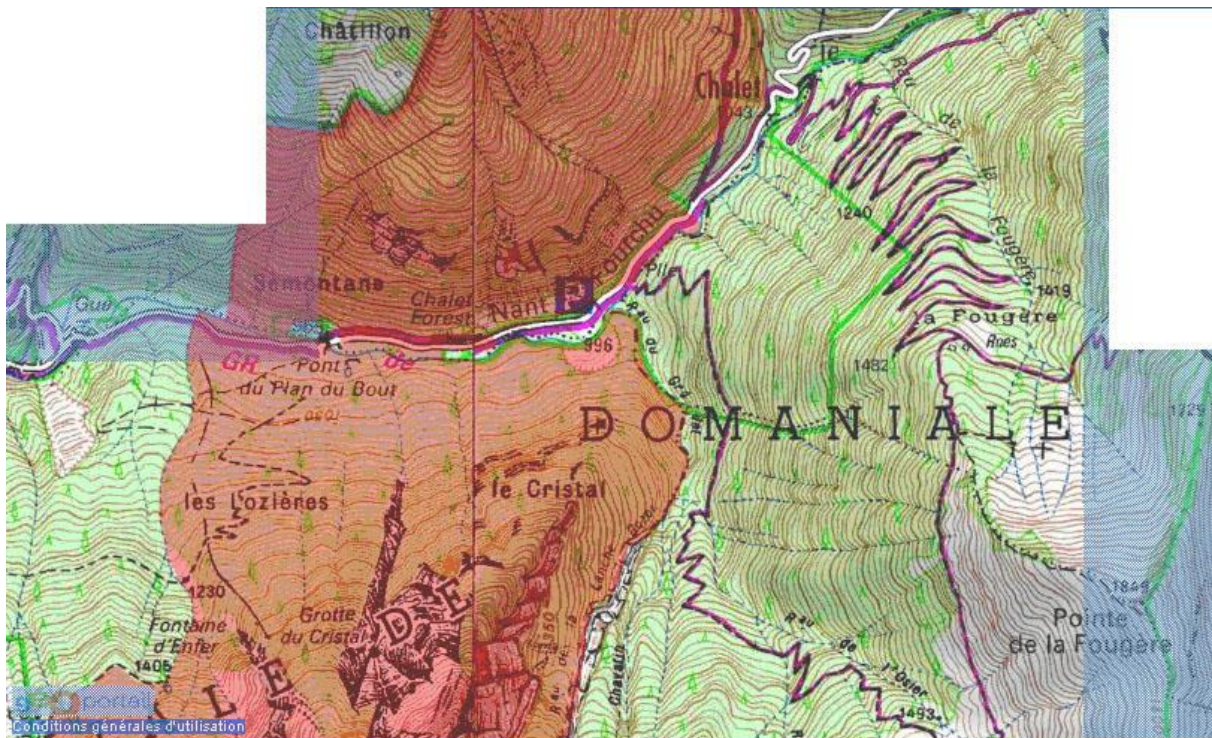


2.3.4 Réserve biologique du Haut Chéran

Cette réserve s'étend de part et d'autre du Chéran à hauteur de Nant Fourchu. Elle concerne la commune de Cléry de manière marginale, sur une superficie minimale (0,49 ha) dans un secteur naturel sans enjeux d'aménagements ou d'équipements liés au PLU.

Vulnérabilité : la Réserve du Haut-Chéran ne constitue pas un enjeu à Cléry.

Carte 32 : Localisation de la réserve biologique du Haut Chéran



Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/>

2.3.5 La trame verte et bleue⁶

La principale cause de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale de l'accroissement accéléré des activités humaines au cours du siècle dernier qui a pour résultat la disparition mais aussi la fragmentation des milieux naturels. Ce constat a fait évoluer les visions de protection de la nature, longtemps restées cantonnées à la protection de sites isolés abritant des espèces ou des milieux vulnérables, rares ou menacés. Désormais une stratégie plus globale est en route qui s'appuie sur la persistance de « corridors biologiques » afin de résorber les effets du morcellement et de l'isolement des milieux naturels.

La préservation des sites de biodiversité remarquable s'accompagne de la recherche d'une gestion pertinente des composants de nature plus « ordinaire » qui les relient et qui constituent ce que l'on appelle les « trames vertes » (milieux terrestres de bois, bosquets, haies et prairies) et les « trames bleues » (milieux aquatiques des ruisseaux, zones humides, mares, etc).

Les corridors biologiques assurent les connexions biologiques indispensables entre les différents espaces naturels reconnus au titre de la biodiversité (Natura 2000, réserve naturelle, ZNIEFF, masses boisées, ...), entités suffisantes pour que les espèces puissent y accomplir tout ou partie de leur cycle biologique. Ils permettent les déplacements des espèces - (en particulier ils cherchent à réduire la mortalité des animaux sur les infrastructures) -, tout en favorisant le brassage génétique nécessaire à la dynamique des populations.

■ Éléments identifiés à Cléry au niveau régional

Les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle régionale ont été rassemblés dans un document cartographique, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). On distingue :

- Les réservoirs de biodiversité à préserver ou à restaurer

A Cléry, ce sont les ensembles identifiés comme remarquables (Natura 2000, ZNIEFF,). Ils rassemblent les alpages et les forêts d'altitude des Bauges mais aussi toutes les masses boisées du versant sud-est.

- Les espaces de perméabilité : la partie basse du versant dominant l'Isère est constituée d'une trame agricole de prairies naturelles ou semi naturelles parsemés de bosquets et de haies. Cet ensemble confère à Cléry un excellent niveau de perméabilité biologique pour la

⁶ Une cause importante de la perte de la biodiversité résulte de la disparition et de la fragmentation des milieux naturels. La loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » inscrit le principe de la préservation et de la restauration des continuités écologiques comme enjeux régionaux à travers l'outil des Trames Vertes et Bleues. Il vise à préserver et renforcer les corridors biologiques qui permettent les échanges entre les zones réservoirs de biodiversité.

L'article L371-3 prévoit notamment l'élaboration d'un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE).

Dans la région Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé en juin 2014. Il identifie sous forme cartographique les éléments composants la « Trame Verte et Bleue » des territoires, à savoir les espaces réservoirs à forte qualité écologique et les corridors qui les relient qu'il convient de maintenir et/ou de restaurer afin d'enrayer la perte de biodiversité.

La Trame verte et bleue du SRCE reprend et met en évidence les éléments déjà connus (ZNIEFF, Site Nature, Zones humides, etc.). Des compléments ont pu être apportés ponctuellement selon l'avancée de documents à plus grande échelle comme les SCoT.

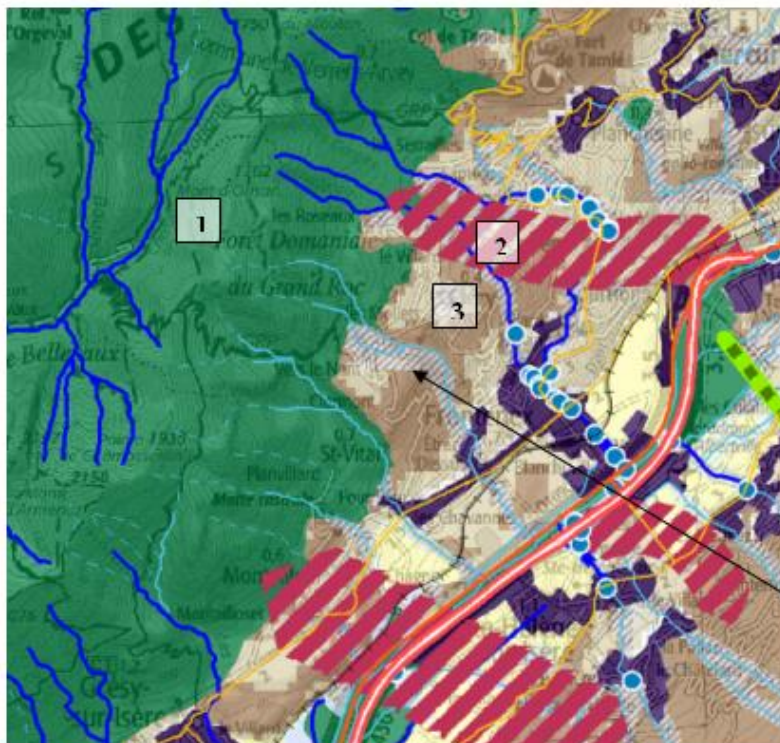
reproduction, le refuge et les circulations des espèces animales. La perméabilité est moindre à hauteur des hameaux (voir ci-dessous la cartographie).

Le ruisseau de Fourniaux et le ruisseau de Verrens représentent de bons espaces de perméabilité aquatique et forestière.

- Un corridor écologique d'ordre régional est identifié dans le SRCE qui doit être maintenu et restauré. Il s'agit d'un axe majeur de circulations entre le massif des Bauges et celui de la Lauzière. Le corridor correspond sur le versant baugu au ruisseau de Verrens-Arvey en limite nord-est de Cléry. Son état de conservation biologique est très satisfaisant. Les eaux, de bonne qualité, accueillent la Truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). Cette dernière espèce bénéficie d'un statut de protection national et est inscrite à l'annexe II et IV et de la directive Habitats, qui implique une conservation de son habitat et une restauration si nécessaire. Le ruisseau de Verrens est proposé au classement en liste 1 en raison de sa qualité de réservoir biologique pour les deux espèces citées. Des obstacles à l'écoulement des eaux sont signalés mais aucun nouvel obstacle à la continuité écologique ne sera autorisé sur ce cours d'eau lorsqu'il sera classé.

Vulnérabilité : Le ruisseau de Verrens représente un enjeu de continuité écologique de grande importance à préserver de tout aménagement dans le cadre du PLU.

Carte 33 : Cartographie des composantes de la trame verte et bleue régionale - SRCE de Rhône-Alpes - DREAL - 2004



1. Réservoir de biodiversité du massif des Bauges

2. Corridor régional du vallon de Verrens - Arvey à restaurer

3. Espaces agricoles et boisés : perméabilité forte à moyenne

Continuum écologique : vallon du nisseau de Fourniaux

Réservoirs de biodiversité :



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :



Objectif associé :

- à préserver

- à remettre en bon état

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

● Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

■ Perméabilité forte

■ Perméabilité moyenne

■ Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* caractérisés à partir des données de potentialité écologique du REEA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

■ Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

■ Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif

■ Éléments de trame verte et bleue d'ordre local

▪ Corridors aquatiques et forestiers

Les ruisseaux permanents structurent un maillage de corridors aquatiques : en complément des corridors des ruisseaux de Fournieux (limite avec Montailleux) et de Verrens-Arvey (limite avec Verrens-Arvey), on trouve le ruisseau de Vers le Nant et ses affluents. Avec leurs ripisylves et les environnements boisés ils constituent un continuum naturel entre les hameaux du Chef-lieu et de Clermont. La trame conséquente et en bon état de conservation qu'ils forment sert de refuges et d'axes de déplacements préférentiels pour la faune dont l'étendue tend à s'accroître dans les secteurs les plus difficiles d'accès abandonnés par l'agriculture.

La permanence de l'eau permet les circulations des populations piscicoles et la présence d'une faune aquatique invertébrée parmi laquelle des crustacés dont une espèce patrimoniale, l'Écrevisse à pattes blanches (ruisseau de Verrens-Arvey).

Vulnérabilité : Les corridors sont peu susceptibles d'être affectés par des aménagements à Cléry. Un enjeu peut tenir aux altérations de la qualité des eaux par rejets d'effluents domestiques.

▪ Prairies de fauche et pâtures

Le territoire de Cléry compte un vaste ensemble de zones en herbe de prairies et de pâtures. Les prairies naturelles de fauche, en particulier sub-montagnardes, sont riches d'une flore diversifiée. Elles développent une floraison colorée et abondante qui est accueillante pour les insectes (papillons, orthoptères) et les oiseaux. Ces espaces herbagers constituent un maillon fonctionnel de la trame verte locale. Associés au réseau boisé, ils multiplient les effets de lisière particulièrement recherchés par la faune.

Les herbages couvrent environ 20% de la superficie communale

Vulnérabilité : La préservation des prairies de fauche représente un enjeu pour la commune, tant agricole que biologique.

2.3.6 Autres éléments de « nature ordinaire » à prendre en compte

On retiendra par ailleurs comme autres éléments complémentaires de la « nature ordinaire » de Cléry :

▪ Les vergers

De nombreux arbres fruitiers, isolés ou en plantations, émaillent le territoire dans les hameaux et à leurs abords. Ils jouent comme composants de diversification biologique et paysagère, d'autant plus importants qu'ils sont âgés, peu entretenus ou abandonnés. Ils deviennent alors par la présence de cavités ou d'écorces décollées le support d'une forte biodiversité : ils constituent des habitats favorables à une faune entomologique diversifiée (insectes) qui alimentera les espèces des ordres supérieurs. Ceux-ci y trouvent également des lieux de nidification (oiseaux cavernicoles) ou d'hivernage (chiroptères).

Vulnérabilité : les vieux vergers et les arbres isolés surtout s'ils sont âgés et riches en cavités sont à prendre en compte dans les secteurs où des aménagements sont

susceptibles d'être autorisés par le PLU. Des mesures de compensation sont à envisager pour éviter la disparition de ces habitats importants pour la faune.

▪ **Les vieux bâtiments, hangars et habitations, ruines**

Les bâtiments anciens comptent des greniers et des combles. Souvent ouverts sur l'extérieur et lieux tranquilles, ils représentent de bons sites d'accueil potentiels pour la faune, principalement pour les chiroptères (hibernation).

L'enjeu peut-être fort à Cléry vis-à-vis des chauves-souris pour plusieurs raisons :

- la potentialité de présence est importante dans une commune au caractère rural marqué et où cohabitent les différents biotopes qui conviennent à de nombreuses espèces : vieux bâtiments (hibernation), bois et réseau de vieux arbres à cavité qui peuvent servir de gîtes et espaces ouverts adaptés à la chasse.
- il reste à Cléry de nombreux bâtiments anciens en l'état, la réhabilitation risque de modifier les conditions d'accueil des chauves-souris par la suppression des ouvertures et des accès sous toiture ou combles (fermeture de fenêtres, de vasistas, condamnation de soupentes)
- toutes les espèces de chauve-souris représentées en France sont protégées.

Vulnérabilité : les opérations de restauration de vieux bâtiments risquent de modifier les conditions d'accueil. Le PLU, au fait qu'il autorise la rénovation d'anciens édifices doit prendre en compte cette potentialité et proposer des moyens de préserver ou remplacer les habitats de ces espèces protégées (installation de nichoirs, maintien d'ouvertures, etc.).

▪ **Les mares de petite taille**

Les mares permanentes ou temporaires constituent des milieux de vie ou de reproduction de certaines espèces, en particulier amphibiens ou odonates. Dans le cadre du PLU, l'attention à ces biotopes a été portée aux abords des hameaux dans les zones potentiellement urbanisables par densification ou extension.

Il n'est pas noté de mares, en dehors des zones humides recensées dans l'inventaire du CEN.

Vulnérabilité : sans objet

▪ **Ruchers**

Quatre ou cinq apiculteurs amateurs possèdent des ruches sur Cléry. Un professionnel a également un rucher sur Cléry.

2.3.7 Les forêts

Les massifs boisés jouent un rôle de réservoir de biodiversité et constituent des habitats et des milieux refuges pour la faune : grande faune de mammifères, oiseaux forestiers et nombreux insectes xylophages (coléoptères). La plupart d'entre eux sont identifiés à travers les ZNIEFF et le site Natura, dans les parties hautes de la commune,

Parmi les habitats forestiers plusieurs présentent un intérêt communautaire. La hêtraie neutrophile est la formation la plus représentée sous des faciès diversifiés avec une dominance de hêtraies à Orge d'Europe sur le versant ouest et sur le versant est plus thermophile, une alternance avec des hêtraies à Buis. Cette hêtraie peut héberger des plantes rares dont le remarquable Sabot de Vénus.

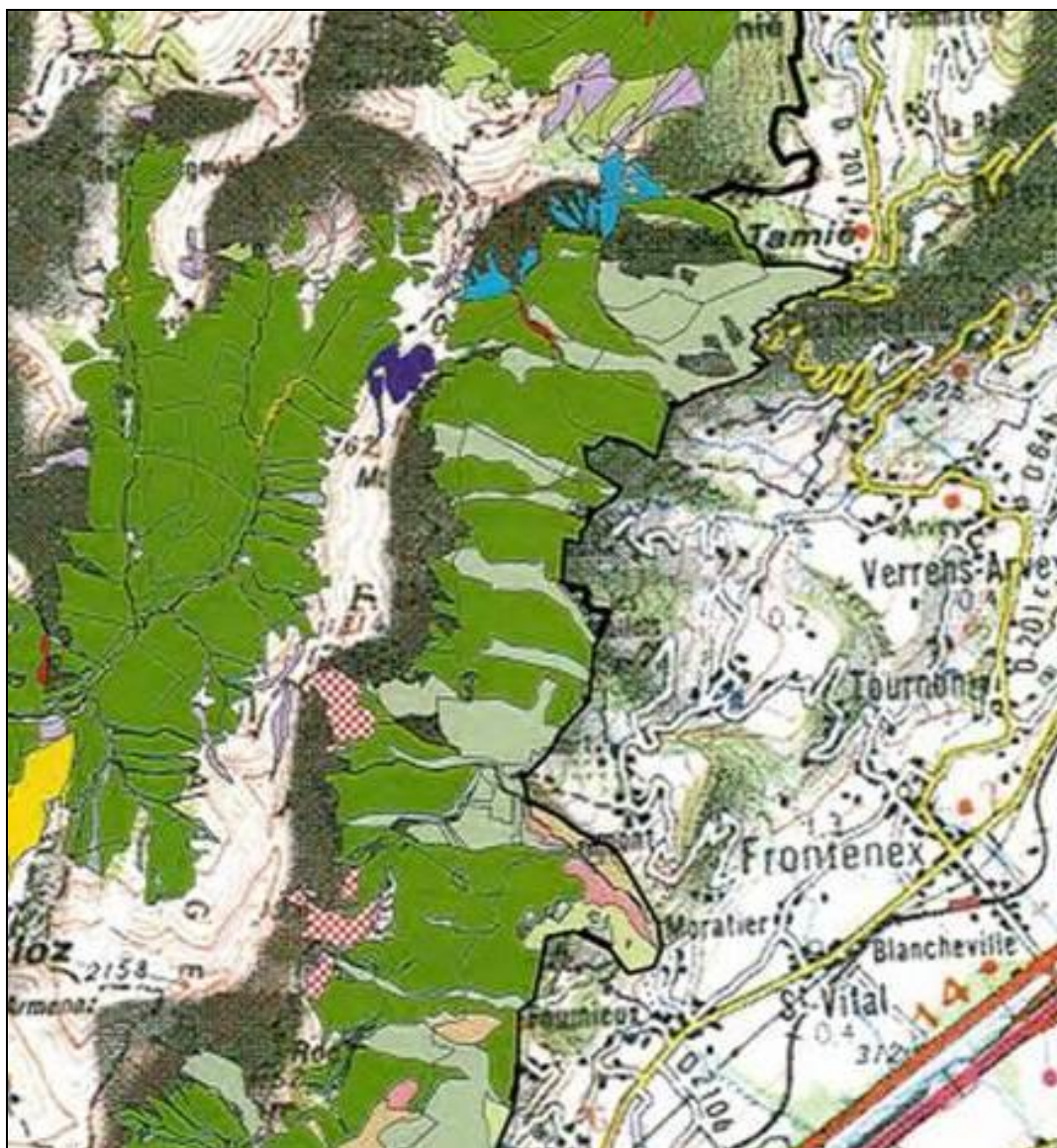
Les autres habitats forestiers rares et reconnus comme prioritaires occupent à Cléry des espaces peu accessibles où les enjeux vis-à-vis d'aménagements sont quasi-inexistants : frênaies et érablaies de ravins (9180), forêts alluviales résiduelles (91EO).

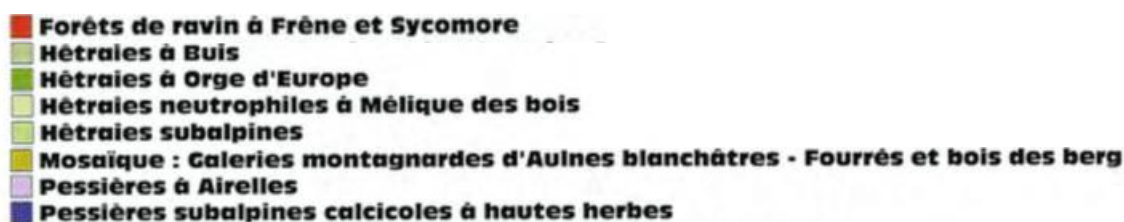
En dehors de la zone Natura 2000, dans les balcons côté Isère, les boisements forestiers composés d'une diversité de feuillus où le frêne domine associé au hêtre, à l'érable sycomore, ..., sont bien représentés et assez communs.

Le PLU dans ses orientations doit tenir compte des boisements d'altitude à forte sensibilité. Les enjeux tiendront aux modes de gestion forestière (composante socio-économique) et à une éventuelle augmentation de la fréquentation au travers entre autres de l'aménagement des accès.

La présence d'une pessière subalpine calcicole à hautes herbes (habitat communautaire) dans le secteur à bonne capacité hydrique au sud-ouest du col du Haut du Four, en exposition fraîche, sera à prendre en compte si un aménagement carrossable des accès en direction des alpages est envisagé.

Carte 34 : Extrait de la carte n°9 Habitats des Hautes Bauges





Source DOCOB Volet forestier ONF/PNRMB

■ Forêt communale de Cléry

Sources : ONF, Révision d'Aménagement 1993 – 2017.

La forêt communale de Cléry s'étend sur 177,62 ha et couvre le flanc au-dessus des hameaux entre une altitude inférieure de 735 m et une altitude supérieure de 1485 m.

En début d'aménagement, les essences se répartissent de la façon suivante (en surface) :

- hêtre : 33%
- chêne : 12%
- érable sycomore : 10%
- divers feuillus : 16%
- sapin : 3%
- épicéa : 8%
- vides boisables : 1%
- vides non boisables : 17%

La partie productive de la forêt de Cléry se limite à 57,90 ha. Elle comprend deux zones :

- l'une composée d'un peuplement résineux (épicéa)
- l'autre un peuplement de taillis avec quelques futaies feuillues vieilles sur souche.

A l'amont de la route forestière existante, une coupe a eu lieu et de jeunes épicéas ont été replantés pour assurer la régénération. A l'aval de la route forestière, on trouve un peuplement de résineux un peu plus dense, à dominante bois moyen, avec quelques taches de semis.

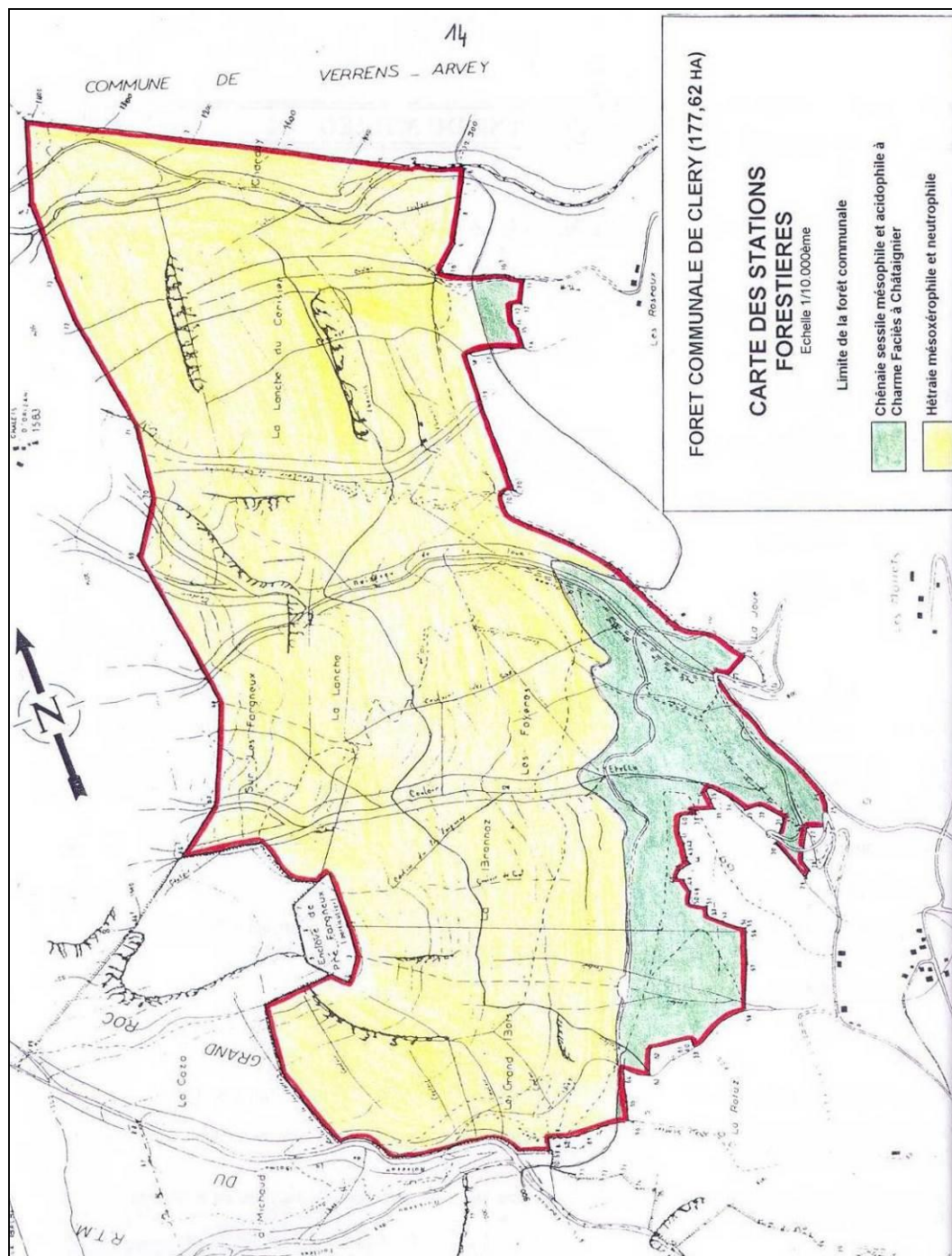
Le tableau et la carte ci-après illustrent les principales caractéristiques de la forêt communale de Cléry.

Tableau 17 : Stations forestières

Groupes de stations	Secteur climatique		Altitude (m)	Substrats	Type de sol	Essences écologiquement adaptées à la station
	Etage	Exposition				
13. Chênaie sessile mésophile et acidophile, à Charme, faciès à Châtaignier	Collinéen	Pentes toutes expositions	735 à 900	Calcaires marneux	Sols bruns mésotrophes	Châtaignier, Chêne sessile, Merisier, Erable sycomore, Charme, Epicéa commun
20. Hêtraie mésoxérophile et neutrophile	Montagnard	Pente - Sud	900 à 1485	Eboulis ou grès calcaire	Sols humo-calcaïques	Hêtre, Alisier blanc, Epicéa commun

Source : ONF, Révision d'aménagement 1993-2017

Carte 35 : Stations forestières



Source : ONF, Révision d'aménagement 1993-2017

La forêt communale est affectée principalement à la protection générale du milieu physique (avalanches, érosion torrentielle, chutes de pierres). Elle devra être classée en zone naturelle dans le PLU.

■ Les forêts domaniales

Deux forêts domaniales concernent la commune de Cléry.

▪ La forêt domaniale de Bellevaux

La forêt domaniale de Bellevaux s'étend sur 1678,63 ha, dont 167,85 ha situés dans le périmètre du PLU.

Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier pour la période 2008-2022 : elle est affectée principalement à la protection du milieu physique (érosion, avalanches, chutes de blocs, glissements de terrain), à l'accueil de la faune (Réserve Nationale des Bauges) et à la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des paysages.

▪ La forêt domaniale du Grand Roc

La forêt domaniale du Grand Roc s'étend sur 514,63 ha, dont 151,06 ha situés dans le périmètre du PLU. Gérée par le service RTM, elle appartient aux servitudes affectant le territoire de Cléry.

La forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté ministériel en date du 17 mai 1996 pour une durée de 25 ans (1994-2018). Celui-ci prévoit une affectation principalement à la protection du milieu physique (avalanches, crues torrentielles, arrachements) et des paysages, tout en assurant la protection générale des milieux et l'accueil du public.

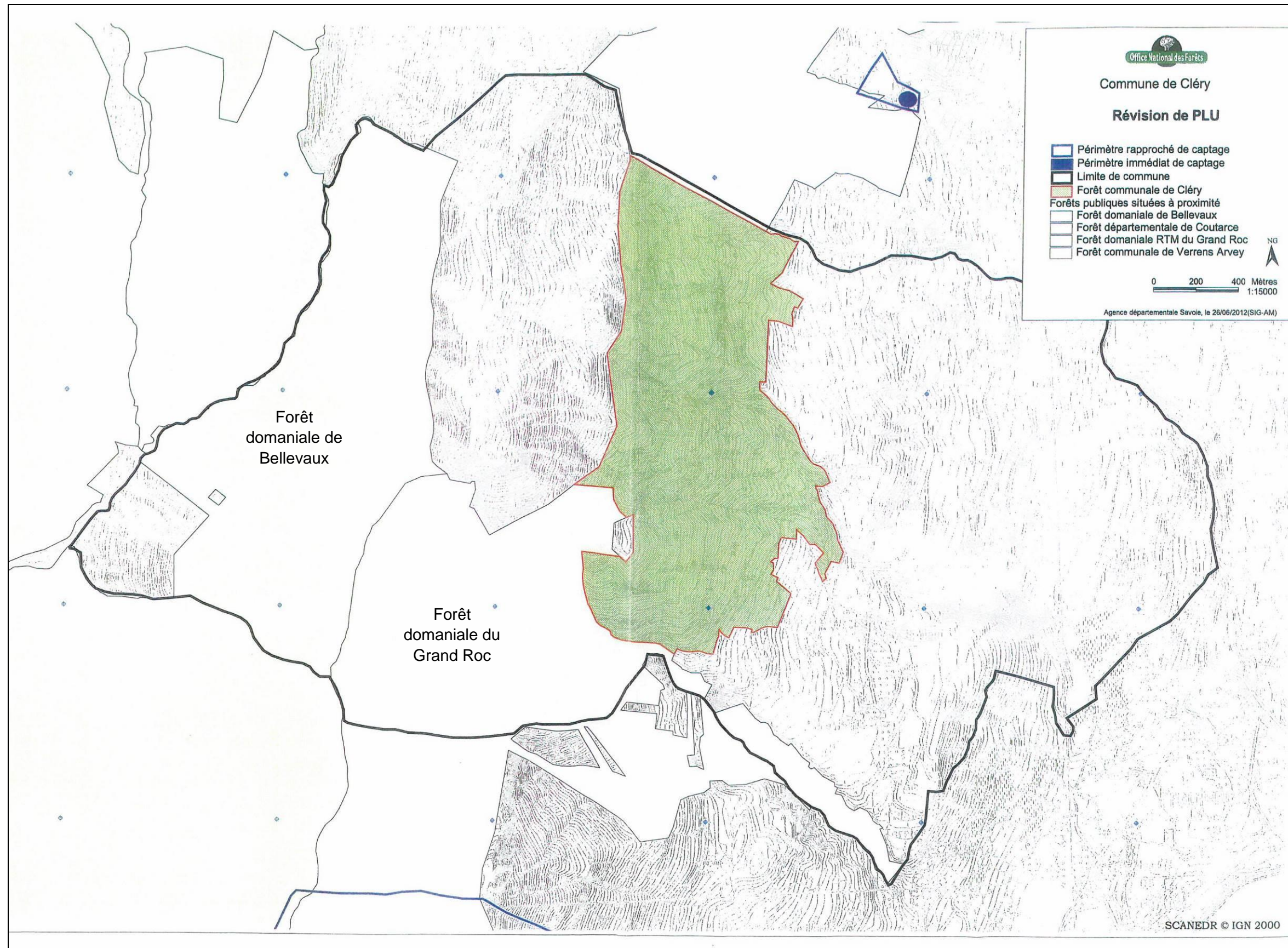
L'ONF devra être consulté en application de l'article 143.2 du code forestier sur la compatibilité de tout projet d'occupation concernant des terrains soumis au régime forestier avec l'aménagement arrêté.

Les secteurs concernés devront être classés en zone Naturelle et les dispositions du PLU ne devront pas porter atteinte à l'exploitation forestière.

2.3.8 Réglementation des boisements – Espace Boisé Classé

Il n'y a ni réglementation des boisements, ni espace boisé classé sur la commune.

Carte 36 : Localisation des forêts communales et domaniales



2.4 ANALYSE PAYSAGERE

2.4.1 Cléry dans le grand paysage

Cléry est en milieu de montagne ; la nature, avec les espaces boisés, agricoles ou rocheux, domine le bâti. Les prés de fauches, les pâtures et les vergers renforcent cette impression de nature.

Les différents hameaux de la commune de Cléry se sont établis sur des replats exposés Sud-Est, à mi-pente entre les abruptes du rebord des Bauges (Grand Roc) et le lit majeur de l'Isère, encadrés sur les deux autres flancs par les ruisseaux de Verrens et de Fournieux. Les secteurs urbanisés sont séparés les uns des autres par des prairies, maintenues ouvertes grâce à une agriculture dynamique, ou par des boisements, qui sont parfois anciens.

L'extension de l'urbanisation le long de la Route Départementale 64 est très nette et le risque de disparition des coupures entre les hameaux est particulièrement important. La charte du PNR des Bauges prescrit de maintenir les coupures vertes entre les hameaux ; les extensions de l'urbanisation devront donc respecter cette prescription.

Le paysage est marqué par une répartition en étoile du bâti, le chef-lieu étant géographiquement central et les voies de communication se ramifiant à partir de celui-ci. On distingue plusieurs groupes de bâtis bien identifiés, répartis sur un vaste espace. Seul le secteur de La Touvière – Les Roseaux présente une urbanisation diffuse.

Depuis la Combe de Savoie, et notamment depuis la Route Départementale 1090 et l'Autoroute 430, l'impression dominante dégagée par Cléry est la forte présence de zones vertes, boisées ou ouvertes : la forêt de feuillus, puis mixte (forêt domaniale du Grand Roc, forêt communale), occupe le territoire jusque vers 1500 mètres d'altitude, puis laisse la place aux pelouses alpines (alpage d'Orisan) et aux zones de rochers (Le Grand Roc, le Mont d'Orisan).

Les éléments urbanisés du paysage restent discrets dans le grand paysage, et ceci grâce à la bonne intégration des constructions (hauteur et volume limités des bâtiments). Les secteurs urbanisés sont représentés par les hameaux suivants :

- le chef-lieu, qui s'étend sur un petit replat bien exposé au-dessus de la forêt de feuillus. L'église romane du XII^{ème} siècle se remarque particulièrement, notamment grâce au vaste belvédère en aval. Bien visibles depuis les voies de communication de la vallée, le chef-lieu et les Mollets sont particulièrement sensibles aux aménagements et les possibilités d'urbanisation devront donc être bien réfléchies. Conserver un espace vert entre le chef-lieu et les Mollets sera nécessaire, afin de bien garder l'identité des hameaux, ainsi que le préconise le PNR.
- Pour l'observateur situé à proximité du péage de l'autoroute de Sainte-Hélène ou à Frontenex, le hameau de Clermont est masqué par la butte du Châtelard. Seules les prairies au sud du hameau sont particulièrement visibles depuis la vallée et donc sensibles aux aménagements. En revanche, pour le conducteur situé sur la route

départementale 1090, au niveau de la zone commerciale d'Albertville et de Gilly, Clermont est bien visible, ainsi que le montre la photo ci-après.

- Les secteurs d'Alibon et du Villard / Les Roseaux restent très discrets dans le grand paysage.
- Villard-Mavin, qui est fort visible depuis la plaine, notamment depuis Frontenex

La diversité du paysage est amplifiée par les prairies réparties sur le pourtour du chef-lieu et des Mollets, mais aussi en amont de Clermont.

On note la quasi-absence de mitage de l'espace naturel ; les développements récents se sont faits dans la continuité de l'habitat ancien.

Les vergers sont disséminés par taches autour des hameaux. Les zones de forêt semblent gagner de la surface et encadrent les espaces agricoles.

Photo 1 : Secteurs urbanisés de Cléry depuis la zone commerciale Albertville – Gilly

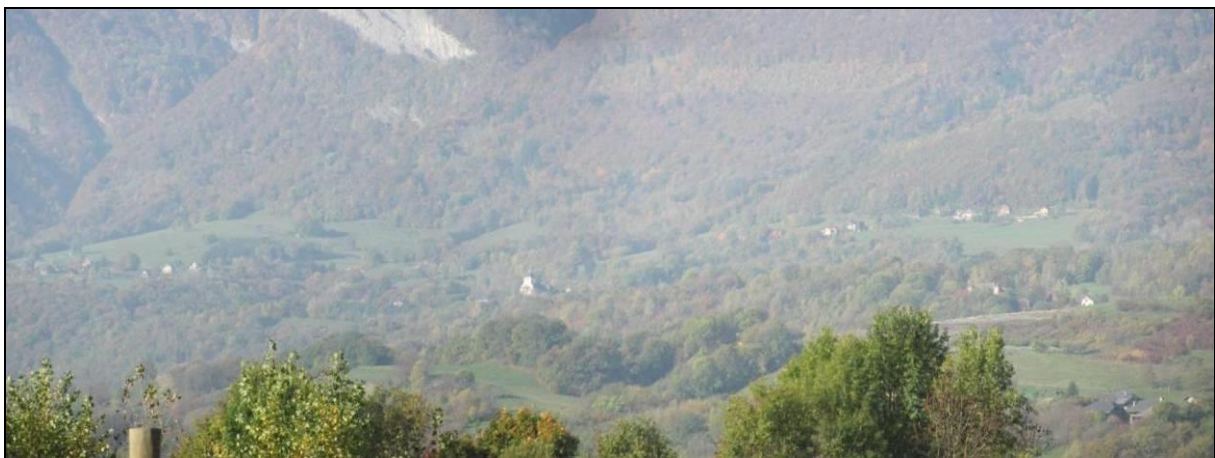


Photo 2 : Panorama de Cléry depuis Frontenex



2.4.2 Valeur paysagère des terres agricoles et des vergers

Dans le grand paysage, les espaces ouverts agricoles semblent de petites taches au milieu d'un vaste versant boisé. Une fois sur le territoire communal, les terres agricoles paraissent bien plus étendues et offrent d'importantes zones de respiration pour le regard. Cette qualité paysagère démontre l'intérêt de maintenir une activité agricole forte sur la commune.

Les vergers, bosquets, arbres isolés, alignements boisés le long des cours d'eau et la variété d'usage des tènements (pâturage, fauche...) apportent une grande diversité et dynamique au paysage.

Sur le versant allant de La Touvière aux Roseaux, l'impression de la présence boisée est parfois forte, notamment sur les terrains les plus pentus.

Photo 3 : Replat agricole avec verger à La Plantaz



Photo 4 : Terres agricoles parsemées d'arbres au sud de Villard-Mavin



Photo 5 : Pâturages en amont de Clermont



Photo 6 : Prés de fauches en amont des Mollets, au pied du versant boisé



Photo 7 : Espaces agricoles et boisements sur le versant La Touvière / Les Roseaux



2.4.3 Sensibilités paysagères internes et forme urbaine

Villard-Mavin

Villard-Mavin peut être considéré comme un hameau au regard de la loi montagne. Comme indiqué précédemment, l'alignement du bâti à la RD 64 est fort visible depuis la vallée. Il se situe sur un replat qui surplombe Frontenex. Dans le grand paysage, la forêt semble très proche à l'arrière du hameau. En réalité, les terres agricoles encadrent le bâti sur trois faces et un bâtiment agricole se situe à l'arrière. Des vergers se trouvent à l'arrière du bâti ancien.

L'arrivée sur le hameau est marquée par d'importants espaces agricoles ouverts, suivis par un lotissement récent d'habitat pavillonnaire. Ce bâti est implanté en milieu de parcelle, entouré de jardins ornementaux et parfois de haies unitaires, avec pour conséquence une fermeture et unification du paysage.

Photo 8 : Arrivée sur Villard-Mavin



Photo 9 : Lotissement récent en entrée de Villard-Mavin

Le front bâti ancien est aligné à la RD. La mitoyenneté est fort présente, avec pour conséquence d'imposants volumes. Plusieurs constructions nécessitant d'importants travaux de réhabilitation pourraient être valorisées d'un point de vue patrimonial. Les interstices disponibles sont utilisés pour le stationnement ou non entretenus. Le rapprochement du bâti de la chaussée tend à faire ralentir les automobilistes, en raison du manque de visibilité.

Photo 10 : Alignement bâti à Villard-Mavin, avec des terrains non entretenus**Photo 11 : Alignement du bâti fermé à Villard-Mavin**

La Plantaz

Une courbe et une impression de rétrécissement, en raison de plantations situées de part et d'autre de la RD, marquent l'entrée du groupement bâti. Celui-ci se compose de quelques constructions anciennes et de nombreux pavillons installés au milieu de leur parcelle. Le bâti s'est installé sur un petit replat entre Villard-Mavin et Le Chef-lieu. Les plantations ornementales sont particulièrement nombreuses autour des constructions et participent, à leur manière, à la diversité du paysage. Quelques haies unitaires d'arbres persistants ferment le paysage.

L'ambiance agricole, avec des terres qui viennent au raz de la route, domine le site.

Photo 12 : Entrée est de La Plantaz, impression de rétrécissement



Photo 13 : Bâti ancien de La Plantaz



Photo 14 : Traversée de La Plantaz par la RD



Photo 15 : Habitat pavillonnaire au nord



Le Chef-lieu

La silhouette de l'église romane, ceinte d'un mur de soutènement, domine un vaste glacis vert et la route d'accès au Chef-lieu ; elle-même est accompagnée du Grand Roc en arrière-plan. Bien que de hauteur modeste, l'église est visible depuis de nombreux points du village, les petites voies de desserte, à travers les espaces ouverts et les jardins potagers.

Le paysage du chef-lieu est globalement ouvert, grâce à la rareté des clôtures ou des haies. Des jardins potagers et des vergers occupent de nombreux interstices disponibles et participent à la diversité et à la dynamique paysagère. Les terrains sont en général bien entretenus, car attenants ou dépendants des maisons d'habitation situées à proximité. Quelques éléments malheureux rompent la qualité paysagère du village : des brises-vue opaques, des petits secteurs non entretenus, à l'arrière ou autour de constructions non terminées.

Le bâti est en général implanté au milieu de la parcelle, sans respect d'alignement précis. Il s'agit de constructions massives, au volume imposant.

La place devant la Mairie a fait l'objet d'aménagement qualitatif, pour conserver un peu d'espace en front de bâtiment et ralentir la circulation dans ce carrefour.

Photo 16 : Arrivée sur le village de Cléry



Photo 17 : Eglise au-dessus du glacis, accompagnée du Grand Roc



Photo 18 : Jardins potagers avec l'église en arrière-plan



Photo 19 : Place de la Mairie**Photo 20 : Secteur non entretenu**

Un vaste espace ouvert offre une respiration à l'arrière de l'ensemble Mairie – école et salle polyvalente. Il est parsemé d'arbres fruitiers. Situé à proximité immédiate des principaux services de la commune, en plein centre de village, la destination de ce secteur sera à étudier attentivement lors de l'élaboration du projet communal.

Photo 21 : Espace ouvert à l'arrière de la Mairie**Photo 22 : Espace peu entretenu au nord de la salle des fêtes, avec un bâtiment non terminé**

De l'habitat pavillonnaire plus récent s'est développé en périphérie du village. Une opération sous forme de lotissement a été réalisée au nord. Cet habitat, de petit gabarit, contraste avec le village ancien. Les haies unitaires ferment le paysage.

Photo 23 : Vue sur les constructions plus récentes vers le nord, avec un paysage plus fermé



Photo 24 : Habitat pavillonnaire en extension vers le nord



Linéaire de la RD64 du Pontet au Covet

Des terrains agricoles marquent une rupture entre le village et Le Pontet. Ils permettent au regard de se reposer. Seules trois constructions situées à l'est, le long d'une voie communale passant bien en amont, rompent cet équilibre. Depuis l'amont, les granges longues sont bien visibles, avec un espace encore vert en périphérie, qui serait à conserver pour maintenir la visibilité sur ce patrimoine.

Photo 25 : Coupure entre le Village du chef-lieu et Le Pontet



Photo 26 : Premières constructions du Pontet

Le Pontet et Alibon développent un habitat linéaire à la route, sans réelle organisation. Les abords des constructions le long de cette RD sont à soigner. Le paysage est assez hétérogène, avec des parcelles fermées par des haies unitaires de thuyas, des parcelles encore ouvertes sur le paysage...

Photo 27 : Constructions neuves d'Alibon

Le Covet, quant à lui, se situe en limite communale avec Verrens-Arvey. Il se compose de deux constructions très éloignées l'une de l'autre.

Photo 28 : Le Covet

Le Villard

Le Villard est un hameau relativement dense, dont la majorité des constructions donne l'impression de venir au ras de la voie communale (le cadastre indique cependant un léger retrait). La minéralité de la route est compensée par les espaces privatifs colorés : jardins potagers, talus fleuris...

Dans le paysage plus éloigné, Le Villard paraît bien regroupé, entouré de terres agricoles et de vergers, dont les feuillages, à l'automne, participent à la dynamique paysagère. Quelques arbres feuillus parsèment les espaces agricoles.

Photo 29 : Alignement du bâti au Villard



Photo 30 : Ambiance champêtre au Villard



Photo 31 : Terres agricoles et vergers à proximité du Villard



Ensemble de La Touvière, du Colat et des Roseaux

Les terrains de ce panneau sont plus pentus et les boisements plus présents, sous forme de bosquets, d'alignement le long des cours d'eau...

Un peu en amont du Villard vient La Touvière, petit groupe de cinq constructions assez diffuses. Les nombreux arbres donnent une impression de totale indépendance de chacune.

Le bâti du Colat est très diffus et se compose de deux fois deux constructions avec leurs annexes. Il est accompagné de jardins potagers ; le paysage est également ouvert.

A l'extrémité de la route communale se trouvent Les Roseaux, petit groupe de constructions majoritairement anciennes.

Photo 32 : La Touvière – ambiance boisée



Photo 33 : Les Roseaux



Photo 34 : Le Colat



Les Mollets

Les Mollets se situent en amont du Chef-lieu, sur une voie en impasse. Deux groupements bâtis constituent l'ensemble : le premier, le long de la voie communale, est composé d'habitat récent et le second est ancien et se situe au bout de la route.

Dans le grand paysage, le bâti et les arbres rompent le tènement agricole et donnent l'impression que celui-ci se termine sur le mouvement de terrain.

Photo 35 : Les Mollets depuis l'amont de Clermont



Les parcelles autour des constructions récentes sont ouvertes (il n'y a pas de clôtures) parsemées d'arbres feuillus, parfois ornementaux. Dans la partie amont du groupement bâti, les jardins potagers accompagnent les anciennes fermes ; ceux-ci sont clos par de simples grillages, qui conservent tout de même une impression d'ouverture du paysage.

Photo 36 : Bâti récent des Mollets



Photo 37 : Les Mollets – bâti ancien en bout de voirie



Photo 38 : Les Mollets – jardins potagers en accompagnement des anciennes fermes



Secteur de Clermont – Le Sauterel – Vers le Nant

Le bâti ancien se présente sous forme de deux principaux groupements de constructions : Vers le Nant au nord et Clermont au sud. Situé sur une butte, Clermont est particulièrement visible depuis la route des Mollets. Le Sauterel, au milieu, compte quelques bâtiments anciens. Des constructions plus récentes se sont installées dans les interstices disponibles, le long de la voie communale, mais aussi en amont de l'espace agricole encore bien présent entre Vers le Nant et Clermont. Ces dernières sont déconnectées du reste du hameau.

Photo 39 : Clermont et Vers le Nant depuis la route des Mollets



Les espaces agricoles occupent une place importante ; ils sont parsemés de grands feuillus isolés. La question de la conservation de l'identité des deux hameaux anciens de Clermont et de Vers le Nant, par le maintien d'une coupure verte agricole, sera à se poser lors de l'élaboration du PLU.

Photo 40 : Espaces agricoles entre Clermont et Vers le Nant, depuis l'amont

Le paysage est plutôt ouvert, avec la quasi-absence de clôtures, à l'exception des grillages entourant les jardins potagers. Ceux-ci sont particulièrement nombreux auprès des anciennes fermes. Ils participent à la diversité du paysager proche. Des vergers accompagnent souvent l'arrière des bâtiments et jouent un rôle important dans la perception du paysage.

Photo 41 : Jardin potager à Vers le Nant**Photo 42 : Jardin potager et vergers en arrière-plan**

Une partie du bâti est aligné à la voie de communication, avec un faible retrait. Au bout de Clermont, la vue s'arrête sur l'imposant bâtiment collectif de l'OPAC. La place reste très minérale. Le four à pain et le bassin ont fait l'objet d'un petit aménagement au sol.

Les constructions anciennes sont particulièrement nombreuses. Un grand nombre d'entre elles nécessitent d'importants travaux pour pouvoir être mieux valorisées (ex. transformation en logements).

Photo 43 : Alignement du bâti à Vers le Nant



Photo 44 : Bâtiment ancien nécessitant travaux pour mise en valeur



Photo 45 : Place de Clermont, avec le collectif de l'OPAC



Photo 46 : Constructions récentes en amont du Sauterel



2.5 QUALITE DU PATRIMOINE

2.5.1 Patrimoine archéologique

Source : Porter à connaissance

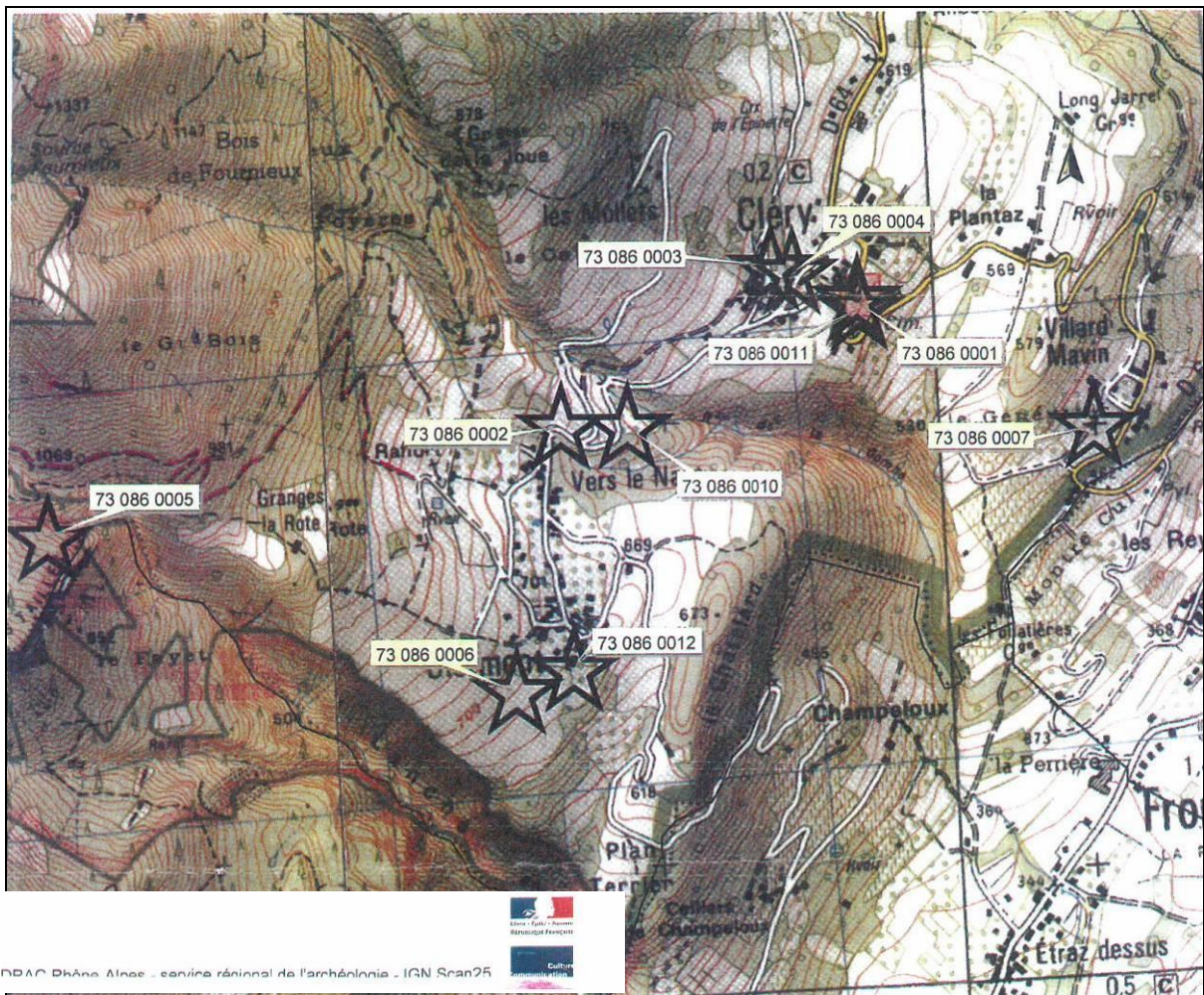
La protection des entités archéologiques actuellement recensées sur le territoire communal relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R.111-4 du code de l'urbanisme, article 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive).

Sur la commune de Cléry, 10 sites sont recensés. Il s'agit de :

1. A Saint Jean-Baptiste : cimetière et église du Moyen-Age, période récente
2. A Champ Bernard : une fosse d'époque indéterminée
3. A Pré de la Fontaine, un bloc gravé d'une époque indéterminée
4. Au bord du chemin du village d'en haut à la route de Cléry, une sépulture du néolithique (?)
5. Au Rocher des Tailles, à l'ouest de Cléry, une paroi gravée d'époque indéterminée
6. A Pierre Martine / au fin de Clermont, un foyer d'une époque indéterminée
7. A Villard-Mavin / 10 mètres du chemin de Cléry, un lithique (qui a rapport à la pierre) d'une époque indéterminée
10. A La Perrière, au pied d'un bloc, une sépulture d'une époque indéterminée
11. A Saint Jean-Baptiste, un prieuré du Moyen-Age ou d'une période récente
12. A Saint-Jacques / Clermont, une chapelle du Moyen Age (?)

Les numéros indiqués correspondent à ceux de la carte de localisation.

Carte 37 : Sites archéologiques recensés – état juillet 2012



2.5.2 Patrimoine culturel

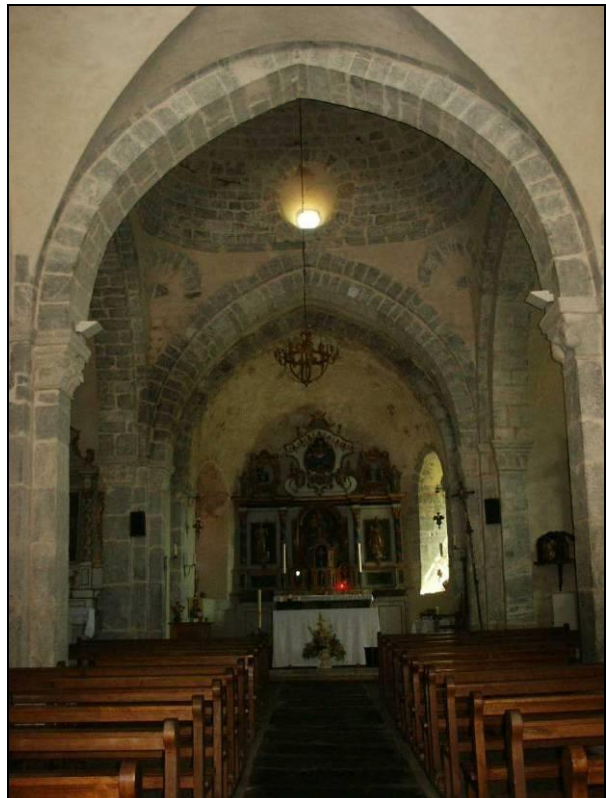
2.5.2.1 L'église romane inscrite aux Monuments Historiques

Une église romane du XII^e siècle est inscrite aux Monuments historiques depuis 1930, en tant que l'un des rares exemples d'église romane en Savoie. Sa situation en belvédère au-dessus de la Combe de Savoie lui donne un caractère exceptionnel. Voir la description plus détaillée de l'église dans la partie relative à l'historique.

Photo 47 : Détail de l'entrée de l'église



Photo 48 : Chœur de l'église



2.5.2.2 Les Granges Longues

Source : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Parc naturel régional du Massif des Bauges - Daviet Jérôme

Historique

La mappe sarde de Cléry, dressée en 1732, est le plus ancien document permettant d'avoir des informations sur cet édifice. Les Granges Longues sont alors divisées en 11 parcelles appartenant à 4 propriétaires différents (Pierre Attruz, Simon Biguet, Jean Biguet-Grand-Georges et François Biguet). Les 11 parcelles se partagent en 5 granges et 6 "plassages" soit des espaces couverts. Les granges sont toutes situées contre l'ancien chemin de Cléry à Verrens-Arvey. Les plassages de la façade est ont peut-être été fermés au cours du XVIIIe s. puisque le cadastre napoléonien dressé en 1809 puis le premier cadastre français de 1870 ne laissent apparaître que 5 parcelles. C'est en tout cas au XIXe s. que le cercle des propriétaires s'élargit comme en atteste les matrices cadastrales qui citent parmi les propriétaires, différentes branches de Biguet, mais également des Peissel, des Palluel et des Sibuet. L'origine des Granges Longues est cependant difficile à déterminer. On sait toutefois qu'un incendie ravagea, en 1677, le village des Biguet situé au nord de l'église. Les pertes furent telles que les familles furent exemptées d'impôts pendant 5 ans. Or en 1732, 3 des 4 propriétaires sont des Biguet. Les granges étant un important facteur d'incendie, les habitants de ce village ont peut-être alors décidé de mettre leur fourrage dans des bâtiments à l'écart des habitations et regroupés près de la route pour en faciliter l'accès et ne pas trop empiéter sur les terres agricoles du plateau environnant.

Description

Les Granges Longues se composent d'une succession de petits bâtiments accolés. Le long de l'ancienne route de Cléry à Verrens-Arvey les façades forment un alignement homogène contrairement à la façade est, plus composite et formant des retours. Cette configuration est probablement liée au fait que les granges primitives étaient à l'ouest alors que les parties est résultent de modifications successives ayant probablement eu lieu dans le courant du XVIIIe siècle. Les rez-de-chaussées sont occupés par des étables dans les parties maçonnées tandis que l'extrémité nord, fermée par un bardage bois et l'extrémité sud formant un espace couvert, sont des lieux de stockage. Les parties hautes situées sous le toit servaient de fenil et sont en partie fermées par un bardage bois. Les murs principalement construits en moellons de schiste sont parfois en partie repris en moellons de ciment. Les encadrements témoignent de nombreux remaniements. Généralement en pierre de taille et parfois en bois, ils sont souvent constitués d'éléments de remploi qui peuvent être de matériaux (calcaire blanc, calcaire marbrier) et d'époques différentes (taille à angle droit, taille avec chanfrein, boucharde inégale). Le toit en demi-croupe est couvert de tôles ondulées ou nervurées selon les parties. Les charpentes sont multiples et accolées les unes aux autres. Une partie de la toiture a d'ailleurs été surélevée sur un lot afin de faciliter le chargement du foin avec un monte foin mécanique.

Statut, intérêt et protection

Les Granges Longues, succession de petites écuries-granges accolées les unes aux autres, sous un même toit et à l'écart du village constituent une singularité de la commune de Cléry et plus largement de la région.

Photo 49 : Les Granges Longues



2.5.2.3 Les chalets d'alpage

Trois chalets d'alpage sont recensés : deux nommés les « chalets forestiers de la Balme » et le troisième à la Montagne d'Orisan (il y a également une étable reconstruite récemment). Ainsi qu'on peut le voir sur la photo ci-dessus, une grosse maison carrée en pierres, avec un toit à quatre pans, constitue le chalet d'alpage d'Orisan. Un poinçon marque le sommet du toit. Voir à ce sujet l'inventaire des chalets d'alpage annexé au PLU.

Photo 50 : Chalet d'alpage de l'Orisan



2.5.2.4 Le petit patrimoine

La commune compte en outre une vingtaine de bassins et quelques fours. Aucune chapelle n'est recensée. Ce petit patrimoine mérite, parfois, d'être mis en valeur par l'entretien des abords, l'embellissement par des fleurs en été...

Photo 51 : Four et bassin de Clermont



Photo 52 : Bassin des Roseaux



Photo 53 : Bassin de Villard-Mavin



Photo 54 : Bassin des Mollets



Photo 55 : Bassin du Villard



Photo 56 : Four à Villard-Mavin



2.5.3 Caractéristiques architecturales du bâti traditionnel

Le bâti ancien visible aujourd'hui date du XVIII^e siècle pour l'essentiel. Il représente encore environ 80% des hameaux et villages. Il s'agit de constructions traditionnelles de qualité.

Adaptation au terrain naturel

L'adaptation des constructions au terrain naturel génère l'intégration de groupements bâtis au site. Les niveaux des constructions anciennes étaient conçus pour correspondre au terrain naturel et limiter ainsi les terrassements. Les ouvertures et niveaux des constructions se répartissent selon la pente.

Volumétrie

Les constructions anciennes sont de grands volumes, carrées ou rectangulaires. Le volume au sol de la construction est renforcé par les larges débords de toit. Le pignon est en général orienté vers la vallée. Le rez-de-chaussée était occupé par l'étable et les remises à matériel.

Le logement occupe le premier étage, parfois accessible de plain-pied sur le côté, en fonction de la pente. Le reste de la construction est dédiée au fourrage.

L'importance de ces volumes est amplifiée, dans les villages denses, par la mitoyenneté des constructions.

Toitures

La majorité des toitures est à deux pans avec, souvent, une croupe totale ou partielle. La pente voisine les 60%. La couverture est composée d'ardoises, de tôles ou de tuiles grises.

Les débords de toit couvrent très largement les façades et les balcons.

Façades

L'essentiel de la façade est d'aspect maçonné : pierres enduites en général, quelques pierres apparentes. On trouve quelques façades rosées ou jaune pâle. Le bardage est réservé au pignon et à la partie grange du bâtiment.

Les ouvertures sont en général plus hautes que larges. Quelques encadrements sont marqués par des couleurs différentes de la façade.

Accessoires architecturaux

Les balcons sont présents sur de nombreuses façades. Ils sont en général en bois sur la partie pignon et en ferronnerie verticale simple sur les parties maçonnées correspondant au logement.

Abords des constructions

Les clôtures sont absentes, à l'exception du tour des jardins où se trouvent des clôtures bois amovibles ou des grillages avec piquets.

Photo 57 : Balcons en ferronnerie simple, grand débords de toits, volets verts



Photo 58 : Façade en pierres apparentes, balcon en bois, grands débords de toit



Photo 59 : Façade jaune avec encadrements blancs, sur une construction mitoyenne



Photo 60 : Grand bardage sur la partie grange, croupe partielle, toiture en tuiles rouges



Photo 61 : Toiture à quatre pans, encadrements marqués en jaune sur façade blanche



Photo 62 : Bâtiments mitoyens à vocation agricole, avec bardage sur la partie grange



PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL : SYNTHÈSE ET ENJEUX**Synthèse**

Un patrimoine naturel riche, confirmé par les inventaires (ZNIEFF, zones humides) et des mesures de protection (Natura 2000).

Un paysage de qualité, ouvert grâce à une activité agricole encore dynamique, varié.

Un patrimoine archéologique et patrimonial riche, avec notamment l'église classée aux Monuments Historiques.

Une architecture traditionnelle typique du Massif des Bauges.

Enjeux généraux

↳ **Réaliser une évaluation environnementale : étude des incidences du PLU sur l'environnement.**

↳ **Préserver les secteurs naturels identifiés comme d'intérêt patrimonial.**

↳ **Conserver une agriculture dynamique, garante de la qualité du cadre de vie.**

↳ **Améliorer les conditions de fréquentation de l'église, par un aménagement qualitatif du Chef-lieu.**

↳ **Trouver le compromis entre l'unité et l'innovation architecturales.**

2.6 PREVENTION DES RISQUES

2.6.1 Risque sismique

La commune est classée en zone de sismicité 4 (zone de sismicité moyenne). Il n'existe pas de système fiable pour prévision à court et moyen terme pour les séismes. C'est pourquoi il convient d'informer et de protéger les populations.

2.6.2 Risques naturels

Sources : MB Management, PIZ de juillet 2008.

La commune de Cléry est dotée d'un PIZ, qui recense les phénomènes naturels. Ce document est joint en annexe au rapport de présentation. Les dispositions du PIZ s'imposent au règlement du PLU pour toutes les zones soumises à des risques naturels.

Le phénomène potentiel de glissement de terrain, d'intensité faible à modérée, concerne les secteurs du Villard, Alibon, le Chef-lieu, La Plantaz et Les Mollets. Ces secteurs sont constructibles sous réserve de la mise en œuvre de mesures de protection individuelles.

Un phénomène peu fréquent de glissement de terrain, d'intensité faible à modérée, qui s'est déjà localement produit, concerne les secteurs de Villard-Mavin, et du Villard. Ces secteurs sont constructibles sous réserve de la mise en œuvre de mesures de protection individuelles.

Les phénomènes d'avalanches, de chutes de pierres et d'affaissement n'ont pas été recensés dans les zones urbanisées et/ou urbanisables de la commune.

Les phénomènes d'inondations, de crues torrentielles, de ravinement et d'érosion ont été recensés localement, le long de certains cours d'eau. Pour la plupart, ils restent localisés en dehors des zones U et AU (zones N dans le PLU à conserver). Lorsque ce n'est pas le cas, les secteurs U et AU touchés ont souvent été indexés en zone non constructible selon la gravité du risque associé. De ce fait, le phénomène naturel n'apparaît plus dans l'indexation proposée mais a été pris en compte.

La commune dispose d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

2.6.3 Risques technologiques

Source : Porter à connaissance de l'Etat.

Aucun risque recensé au niveau local. Le risque nucléaire apparaît dans les documents communaux relatifs aux risques.

RISQUES : SYNTHÈSE ET ENJEUX

Synthèse

Risque sismique 4.

Risques naturels : existence d'un PIZ.

Pas de risque technologique.

Enjeux généraux

↳ **Information de la population.**

↳ **Tenir compte du PIZ dans les choix de développement**

3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Partie rédigée par Agnès GUIGUE et l'Agence VIAL & ROSSI

Dans l'élaboration de son PLU, la commune a opéré des choix de protection de l'environnement naturel et agricole de son territoire. Elle les a retranscrits dans les orientations suivantes de son PADD :

- **Orientation 3** : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère de la commune
- **Orientation 5** : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La traduction dans le zonage de ces choix communaux conduit au cantonnement de l'urbanisation au cœur ou en continuité directe des hameaux ; elle permet de respecter les zones naturelles sensibles connues et inventoriées. En particulier :

- la zone Natura 2000 garde un caractère naturel ou agricole,
- le corridor régional du ruisseau de Verrens entre Cléry et Verrens-Arvey est totalement protégé en zone N,
- de nettes coupures sont ménagées entre les hameaux qui maintiennent un bon fonctionnement écologique des entités naturelles,
- les vastes espaces agricoles enherbés de la commune sont préservés,
- les zones humides gardent un caractère naturel ou agricole,
- les ruisseaux permanents ne sont pas perturbés.

Le projet de PLU se trouve ainsi sur le plan environnemental :

- dans le respect de la réglementation imposée par la « loi Montagne »,
- en cohérence avec les orientations du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,
- en accord avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Arlysère dont un des objectifs est de « *préserver le capital nature qui caractérise l'identité et la richesse (du territoire) par un développement de l'urbanisation en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles* »,
- dans le respect des préconisations du Schéma Régional des Corridors Ecologiques (SRCE) vis-à-vis du corridor écologique régional,
- dans le respect des orientations du SDAGE.

3.1 INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LA ZONE NATURA 2000

Cléry est concernée par le site Natura 2000 S15 « Partie orientale des Bauges » au titre des deux directives européennes Habitats et Oiseaux. La zone s'étend sur les parties hautes de la commune ; elle correspond à des habitats forestiers et à des alpages associés de manière marginale à des milieux minéraux (falaises, pierriers, etc.).

L'évaluation se fait au regard des objectifs de conservation du site et porte sur les habitats et les espèces qui en ont justifié la désignation. Elle analyse de manière motivée les possibilités de faire cohabiter le plan d'urbanisme et la zone Natura 2000. Elle est proportionnée à la nature et à l'importance des programmes et se tient dans les limites et l'imprécision liées à un programme de principe.

3.1.1 Caractéristiques du projet d'urbanisme dans la zone Natura 2000

L'objectif 3 du PADD de « *protection des espaces naturels, agricoles et forestiers* » a conduit au classement du site Natura 2000 en zone naturelle N pour la partie forestière et en zone agricole A pour les crêtes, domaine des alpages. Il n'y a pas d'urbanisation programmée dans ces secteurs, toutefois le règlement autorise des équipements et des aménagements décrits ci-dessous.

Aménagement des chalets existants

Le règlement autorise la restauration ou l'aménagement des chalets d'alpage (zones classées A) afin de ne pas contrarier l'activité pastorale. Les travaux éventuels seront possibles dans les restrictions imposées par la réglementation de la loi Montagne, à savoir le conditionnement à une autorisation préfectorale soumise à avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Création d'une piste d'accès aux alpages

Dans les deux zones d'altitude du site Natura 2000, qu'elle soit classée en naturelle N ou agricole A, le règlement du PLU autorise sous conditions le confortement et l'ouverture de pistes carrossables pour accéder aux alpages (article 2 du règlement PLU). L'objectif est de rendre possible la réalisation d'un projet en cours de réflexion entre des alpagistes à travers une SEA (Société d'Economie Alpestre) et le Parc régional des Bauges au titre d'opérateur du site Natura 2000 et co-gestionnaire de la Réserve naturelle. La piste envisagée doit permettre aux véhicules à moteur autorisés de relier la vallée du Chéran aux alpages privés de l'Orizan voire à ceux de La Balme. L'amélioration de l'accessibilité vise à renforcer les activités pastorales par une production fromagère bovine, caprine ou ovine en remplacement ou en complément de l'élevage ovin à destination bouchère actuellement pratiqué.

Deux itinéraires ont été envisagés :

- l'un depuis la vallée de l'Isère à travers la forêt de Cléry, abandonné en raison de la topographie de forte pente ;
- l'autre, qui est l'option retenue, depuis le vallon du Chéran par les chalets de la Chevrerie et le Col du Haut du Four. Une piste existe déjà jusqu'aux chalets de la Chèvrerie, puis le projet se cale en partie un sentier piéton existant. La création de cette piste constitue le facteur d'incidences principal du PLU sur la zone Natura 2000. Une partie du tracé couvre le territoire de la commune de Verrens-Arvey.

Les équipements (piste carrossable et restauration de chalets d'alpage) que le PLU va rendre possibles ne sont pas fixés ni localisés avec précision. L'analyse des incidences sur l'environnement et des mesures à prendre pour les réduire garde un caractère de principe.

Les incidences peuvent être directes comme la destruction d'habitats ou d'espèces, dérangements, ..., ou indirectes comme l'augmentation de la fréquentation et du dérangement. Elles peuvent se manifester durant la phase de travaux seulement ou durer en

phase de fonctionnement. Elles peuvent être localisées dans l'emprise même des ouvrages ou aux abords (ex : zone de dépôts de matériaux, divagation d'engins). Les effets peuvent être négatifs (destruction de milieux, etc.) ou positifs (amélioration des habitats de certaines espèces).

3.1.2 Incidences possibles sur les habitats d'intérêt communautaire

Habitats concernés

Sur les dix-neuf habitats communautaires qui ont valu le classement au site :

- quatre habitats sont considérés comme prioritaires au sens de la Directive Habitats (DH). Représentés en petites surfaces et très localisés dans des secteurs spécialisés, ils offrent de faibles potentialités d'être contactés autour des chalets et le long des tracés de piste pressentis. Il s'agit pour mémoire : des pavements calcaires (code Eur 8240) peu accessibles, des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code Eur 91EO), des forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (code Eur 9180), des forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* sur substrat calcaire (code Eur 9430).
- quinze autres habitats communautaires non prioritaires caractérisent le site Natura. La plupart ne sont pas représentés à proximité des secteurs potentiellement aménageables hormis les habitats affectés par la piste d'accès aux alpages (hêtraie en partie basse et pelouses d'altitude).

Incidences possibles

Les éventuels aménagements des chalets d'alpage ne devraient pas avoir de répercussions significatives sur les milieux naturels, car ils interviendraient sur des milieux banalisés par les activités pastorales existantes. Les impacts significatifs tiennent à la création de la piste.

Partie forestière : Dans le vallon du Chéran et jusqu'aux chalets du Haut du Four, la piste chemine dans une hêtraie à Orge d'Europe, habitat communautaire (code Eur 9130), avec possibilité ponctuelle d'autres habitats (mégaphorbiaie). La majeure partie du tracé à l'aval reprend un chemin existant, sans incidences significatives. Les perturbations concernent la section entre les Chalets de la Bergerie et du Haut du Four où une saignée sera ouverte dans les formations boisées. L'impact direct par destruction reste modéré en termes quantitatifs, les forêts de hêtres étant bien représentés dans le versant et dans le massif des Bauges. Les effets indirects, paysagers et écologiques resteront à préciser : renforcement de la prise au vent sur les arbres alentours et fragilisation, mis à nus des sols, augmentation des ruissellements et dégradation. Ils varieront selon les pentes et les sols. Des mesures préventives seront à prévoir pour les minimiser comme l'adaptation du tracé aux courbes de niveaux.

Partie dans les alpages La création de la piste intervient dans des formations herbeuses de crêtes : prairies de fauche de montagne (code Eur 6520) et surtout pelouses calcaires alpines et sub-alpines (code Eur 6170) milieux rares et en régression. L'emprise et les impacts directs de la piste seront de faible ampleur au regard de la bonne représentation des milieux herbacés sur les crêtes du massif et l'alpage de l'Orisan. Dans les Bauges, le risque de perte de biodiversité identifié pour ces milieux tient aujourd'hui plutôt à la fermeture par les landes et les buissons lorsque la pression pastorale diminue. Le document d'objectifs pour la gestion du site Natura 2000 insiste sur la nécessité dans les alpages baugus de

maintenir et renforcer le pastoralisme. Celui-ci constitue un moyen efficace et de coût modéré pour maintenir des milieux ouverts et préserver la diversité des habitats d'altitude favorables au Tétralyre. L'objectif de la desserte étant de faciliter les activités des alpagistes grâce à une infrastructure plus appropriée, on peut s'attendre de ce point de vue à un effet positif de la piste sur la diversité biologique.

La saignée va supprimer la végétation sur la piste et la perturber à proximité (espaces latéraux, zones de dépôts,...) et induire des incidences, paysagères et écologiques indirectes variables en fonction de la pente, du substrat (rocheux,...) et des terrassements nécessaires. Tant dans la forêt que dans les alpages, il va en résulter une augmentation des ruissellements sur les sols mis à nus et à leur dégradation progressive (ornières sur la piste et bas-côtés). Des mesures préventives sont souhaitables pour minimiser ces effets négatifs ; le projet devra en particulier adapter le tracé aux courbes de niveaux du terrain naturel pour réduire les talus ; des rigoles transversales seront à créer pour évacuer l'eau.

Le passage d'un pastoralisme ovin à bovin implique une pression animale plus forte qui peut renforcer les piétinements et les tassements autour des chalets et dans les places de repos ou de traite du bétail. Le projet de piste peut rendre le secteur plus accessible et ouvrir à une circulation motorisée des crêtes jusqu'alors préservées (Orizan voire la Balme). Comme mesures de réduction, l'utilisation devra rester réservée aux alpagistes et ayants-droits pour ne pas accroître la fréquentation, cause de dérangement pour la faune et de piétinements de la végétation.

A noter que dans le secteur du col du Haut du Four, le projet passe à proximité d'une pessière subalpine calcicole à hautes herbes qui est une formation remarquable (habitat communautaire). Des mesures de mise en défens seront à appliquer autant que possible pour ne pas l'affecter durant les travaux.

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives sur le plan écologique seront précisées lors des phases ultérieures en concertation avec l'opérateur du site Natura 2000 (PNRMB). Elles pourront prendre la forme d'évitement si des habitats ou des plantes remarquables pouvaient être affectés (mise en défens, décalage de tracé, etc.).

3.1.3 Impacts sur les espèces végétales d'intérêt communautaire

Trois espèces végétales d'intérêt communautaire caractérisent le site Natura 2000 (Chardon des Alpes, Potentille du Dauphiné, Sabot de Vénus). Les impacts du PLU pourraient être de plusieurs ordres :

- destruction directe de stations lors d'aménagements aux abords de la nouvelle piste ou des chalets. La Potentille du Dauphiné, espèce des pelouses rocailleuses de l'étage alpin, n'est pas susceptible d'être affectée de manière directe. Le Sabot de Vénus espèce des bois clairs sur sols calcaires présente également une potentialité de présence faible dans les secteurs concernés.
- perturbation indirecte en phase de fonctionnement par une augmentation de la fréquentation humaine et des piétinements dans les pelouses. Cet effet sera insignifiant, l'ouverture de la piste devant rester restrictive et réservée aux alpagistes et aux ayants-droits.
- perturbation indirecte liée à la modification du type de pâturage (type de bétail, nombre de têtes,...). L'incidence sera à préciser lors des études complémentaires

(PNRB). Elle pourrait concerner le Chardon des Alpes. L'espèce occupe préférentiellement les mégaphorbiaies et les prairies de fauche fraîches, milieux qui peuvent être modifiés par de nouvelles conditions de pâturage.

Mesures de réduction et de compensation :

Avant tous travaux, une recherche préliminaire ciblée des espèces patrimoniales devra être conduite par un botaniste dans une aire élargie autour du site. Si la présence d'espèces végétales remarquables est avérée, le tracé devra être rectifié (adaptation ou décalage) et des mesures seront prises pour éviter la destruction directe et garantir le moindre impact. Des mises en défens seront installées autour des zones sensibles pour protéger les stations d'espèces durant les travaux.

3.1.4 Impacts sur les espèces animales d'intérêt communautaire

Sont concernés les espèces qui ont contribué au classement du site au réseau Natura 2000 en raison de leur inscription à l'annexe II de la Directive habitat (Lynx) ou à l'article IV de la Directive Oiseaux dans la ZICO « Les Bauges ».

- **Le Lynx** : C'est le seul grand mammifère concerné. Son territoire de vie est constitué par des milieux forestiers sur de grandes superficies. Il n'y a pas d'orientations dans le PLU susceptibles d'affecter son habitat ni directement (destruction ou perturbation de boisements), ni indirectement (dérangement lors de travaux ou en utilisation de la piste). L'abandon d'un éventuel tracé de piste à travers la forêt dominant Cléry constitue une mesure d'évitement.

- **Les oiseaux** : seize espèces ayant contribué au classement du site sont visées. La plupart occupent de vastes territoires en altitude. L'urbanisation qui se cantonne aux parties basses de la commune n'aura pas d'effets sur les populations. C'est le cas des grands rapaces rupestres : Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Gypaète barbu. Des mesures préventives seront prises lors du choix de tracé de la piste pour éviter de traverser les secteurs potentiels de nidification (falaises) ou les zones préférentielles de chasse connues. La création de la piste, pour autant que l'accès motorisé soit réservé aux alpagistes, sera sans effet (pas d'augmentation significative de la fréquentation ni des dérangements).

Un autre cortège important tient aux espèces forestières (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Gélinoite des bois) susceptibles d'être présentes dans la hêtraie à Orge d'Europe des versants du Nant du Haut du Four (création de la piste). L'incidence probable est faible (superficie affectée réduite).

Quant aux oiseaux d'altitude qui apprécient les mosaïques, comme le Tétrasyre ou le Lagopède alpin, le renforcement de l'ouverture lié à l'exploitation pastorale aura un effet positif sur la diversité des habitats. En particulier, le Tétrasyre, - qui doit sa survie dans le massif à la juxtaposition équilibrée d'espaces ouverts et fermés -, voit son biotope se dégrader par fermeture progressive des milieux. Toutes les actions qui favorisent les pâturages à l'étage subalpin renforcent sa présence. C'est le cas de la piste aux alpages qui indirectement, via le pastoralisme et la limitation de l'embroussaillage, aura un effet positif sur le Tétrasyre.

Le PLU ne devrait pas avoir d'effets négatifs directs et significatifs sur les habitats et les espèces inventoriés au titre de Natura 2000. La création d'une piste de desserte des alpages, sous réserve d'être réalisée dans des conditions précautionneuses, devra être

réalisée dans des conditions précautionneuses et avec les mesures appropriées. L'opérateur du site Natura, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges accompagnera le projet de piste et est à même de garantir la meilleure prise en compte du patrimoine d'intérêt communautaire dans les différentes phases : lors de l'élaboration du tracé, puis dans la phase préparatoire des travaux (expertise préalable des milieux) et dans le suivi de chantier, puis ultérieurement dans la phase de fonctionnement (critères d'accessibilité et contrôle des accès, suivis des milieux et espèces). Le projet devrait avoir indirectement une incidence positive sur la biodiversité des milieux d'altitude en favorisant l'ouverture des milieux.

3.2 INCIDENCES DU PLU SUR LES AUTRES MILIEUX NATURELS SENSIBLES

3.2.1 Impacts sur les ZNIEFF

Les ZNIEFF (qui recoupent en grande partie la zone Natura 2000 ci-dessus) ont été bien prises en compte dans les orientations de la commune. L'emprise de la ZNIEFF sud-est des Hautes-Bauges effleure les hameaux des Mollets et des Roseaux, sans que des projets d'urbanisation affectent les milieux naturels. Aux Mollets, le retrait de l'urbanisation d'une zone AU à l'est de la route permet une meilleure prise en compte.

Le projet d'urbanisme n'a pas d'effets significatifs sur les ZNIEFF de la commune.

3.2.2 Impacts sur les zones humides inventoriées

La commune compte trois zones humides importantes. Elles sont classées dans le projet d'urbanisme en zone naturelle ou agricole, ce qui les inscrit ainsi en cohérence avec les recommandations du SADD, du SCoT et du SAGE et permet leur conservation. Leurs espaces de fonctionnalité sont en zone naturelle N ou agricole A pour l'essentiel, en zone urbaine U lorsque les parcelles sont déjà bâties.

- La zone du Martinet, située dans le vallon du Haut-Chéran isolé et hors de toute possibilité d'aménagement, est totalement préservée (zone N) ;
- La zone du Villard bénéficie d'un classement en zone naturelle N qui conforte le rôle de coupure verte de ce secteur proche du corridor biologique de Verrens-Arvey où aucun aménagement n'est prévu ;
- la zone humide du Chef-lieu occupe une dépression à proximité d'espaces construits, entre le Centre village et Le Pontet. Aucun projet n'affecte la partie hydromorphe centrale qui est classée pour partie en zone naturelle N et pour partie en zone agricole Azh (Agricole zone humide). L'essentiel de l'espace de fonctionnalité est maintenu en zone agricole non constructible avec un indice zh également pour rappeler la présence de la zone humide non loin). Les parcelles déjà construites sont en zone Ucef (l'indice ef pour espace de fonctionnalité) dans laquelle le règlement impose aux projets de maintenir l'alimentation de la zone humide et autorise les rejets d'eaux pluviales. La gestion des eaux usées est à préciser : tant que le système d'assainissement collectif prévu n'est pas en place, toute construction à l'amont de la zone humide devra justifier de son absence d'incidences sur le réseau humide en contrebas.

Aucune autre zone humide, même de taille réduite, n'est repérée dans les espaces classés à urbaniser de la commune,

Le projet d'urbanisme n'a pas d'effets négatifs sur les zones humides de la commune.

3.2.3 Impacts sur les pelouses sèches inventoriées

Les nombreuses pelouses identifiées dans la commune par le CEN sont classées dans le projet d'urbanisme en zone naturelle ou agricole. Ce classement permet d'assurer leur préservation et la potentialité de gestion par pâturage.

Certaines d'entre elles sont relativement proches d'urbanisations existantes (Alibon, La Plantaz, sous Les Mollets). Ces secteurs ne connaissent pas d'extension et le plan d'urbanisme est sans effet sur ces milieux remarquables.

Les grands espaces de pelouses sèches d'altitude pourraient être affectés de manière marginale par le projet de piste de desserte des alpages. L'impact sera largement compensé par l'entretien pastoral qu'il va permettre, favorable aux milieux ouverts.

3.2.4 Impacts sur les corridors écologiques et la trame verte et bleue

Corridor régional du ruisseau de Verrens

Le corridor identifié entre les deux communes de Cléry et Verrens-Arvey permet de relier le massif des Bauges à celui du Grand Arc / Lauzière. Il bénéficie d'un classement en zone naturelle N identifiée par une trame particulière dans le document graphique. Ce choix pérennise la vocation écologique d'un espace de valeur régionale entre les Bauges et Belledonne. Toute urbanisation ou aménagement, qui constituerait un obstacle ou une coupure au continuum, y est interdit, en conformité avec les préconisations des documents d'orientation supra communaux (SADD, PNR Bauges, SCoT, SRCE). Les habitats des espèces rares associées (Ecrevisse à pattes blanches) sont préservés.

Zone de transit de la faune entre le Chef-lieu et le Pontet

Un axe de passage de faune est signalé à hauteur de la zone humide du Chef-lieu et en lien avec le coteau de prairies et de bois situé à l'amont. Plusieurs constructions ferment une partie de ce couloir. Afin de ne pas accroître le dysfonctionnement pour les animaux et de ménager des possibilités de transit, la commune a modifié le projet initial d'urbanisation et préserve un espace ouvert dans le secteur, classé en zone agricole A.

Réseau de corridors aquatiques et boisés

Le projet communal n'envisage aucun aménagement à proximité des ruisseaux permanents ou temporaires de la commune, conformément aux recommandations du SADD PNR du Massif des Bauges. Il préserve les continuums forestiers et aquatiques par le classement en zone naturelle N d'une bande qui s'étend de part et d'autre des ruisseaux.

Trame verte boisée

Le projet n'affecte pas les bois et bosquets du territoire, ni les grands axes de haies arborées qui structurent le paysage naturel de Cléry. La fonctionnalité des zones refuges et des axes de déplacement de la faune se trouve ainsi préservée dans le projet communal. Le classement est en zone N ou A.

Trame verte agricole

Par rapport au POS, les orientations communales restreignent grandement les zones urbanisables qui se cantonnent dans ou en prolongement des hameaux existants. Ceci préserve les vastes superficies agricoles prairiales de Cléry (prairies de fauche et pâtures) qui représentent des milieux de forte perméabilité pour la faune et les échanges floristiques.

Le projet ne perturbe pas les trames verte et bleue de la commune.

3.2.5 Effets possibles de l'assainissement

L'essentiel de l'urbanisation autorisée par le plan se cantonne dans les hameaux équipés d'un assainissement collectif, existant ou programmé à court terme : Villard-Mavin et le Chef-lieu. Il sera de type séparatif. Les effluents supplémentaires des nouvelles habitations seront collectés et dirigés vers l'unité de dépollution intercommunale de Gilly, via Frontenex. Le réseau de collecte est suffisant et la station de traitement a la capacité de traiter ces apports complémentaires (voir §1.6).

Le programme de travaux du réseau collectif mis en œuvre par le SIERA connaît des retards. Dans l'élaboration du PLU, il a été tenu compte de l'état d'avancement réel. En particulier au Chef-lieu l'ouverture à l'urbanisation ne sera possible que lorsque le réseau existera (zone AU strict).

En cas de non réalisation des équipements réseau dans les secteurs collectifs programmés, les constructions que permet le PLU devront être équipées de systèmes autonomes de traitement de leurs effluents en attendant le raccordement. La délivrance de permis de construire sera conditionnée à cet équipement.

Pour les hameaux isolés ou éloignés du réseau, l'urbanisation, en densification ou en extension, sera autorisée dans le respect des contraintes d'assainissement autonome. Les terrains ont en principe la capacité d'infiltration nécessaire ; elle sera à préciser lors des demandes de permis.

Du point de vue de l'assainissement, le projet n'affecte pas les compartiments souterrains ni les milieux aquatiques de surface, chaque nouvelle construction se devant d'être conformes à la législation quant aux rejets de ses effluents.

3.2.6 Autres impacts possibles

Cléry compte, dans ses différents hameaux et plus particulièrement à Villard-Mavin, un grand nombre de bâtiments anciens non restaurés (granges, entrepôts, maison habitation). Le plan permet la réhabilitation de ces bâtisses et les travaux peuvent engendrer la modification d'habitats (chauve-souris). Lors des demandes de permis de construire, la commune pourra s'assurer de la prise en compte de l'absence d'incidence.

3.2.7 Incidences sur l'environnement et mesures concernant les zones touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Localisation	Sensibilité environnementale (hors paysage)	Justification	Incidences sur l'environnement et mesures
Villard Mavin	Pâtures comptant quelques arbres fruitiers certains assez âgés	Programme d'ensemble en limite de bâti existant Restriction des superficies urbanisables par rapport au PLU de 2007 Réseau d'assainissement collectif partiel et projet de compléments Premier hameau en venant de la plaine où s'effectuent beaucoup d'activités (travail, scolaires, courses, etc.) = modération des déplacements	Incidences : suppression de milieux de nature « ordinaire » de petite superficie (pâtures, fruitiers) Incidences : nulle sur la végétation, mais risques d'effets sur la faune (insectes, oiseaux, chauve-souris). Mesures d'évitement : restriction de l'aire urbanisée initialement prévue, ce qui permet de préserver une grande partie des fruitiers sur prairie pâturée. Mesures de réduction : programme fixé par une OAP qui cadre l'aménagement. Des plantations d'arbres fruitiers sont préconisées pour maintenir la structure traditionnelle de vergers et fruitiers dans le bâti Constructibilité conditionnée à une aptitude satisfaisante des sols à l'assainissement autonome en attente du réseau collectif
La Plantaz	Prairie de fauche, pâtures et vergers en petites unités insérées dans du bâti (densification du hameau)	Renforcement du hameau dans les dents creuses Projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif à une échéance encore indéfinie.	Incidences : suppression d'un espace de prairies et vergers et imperméabilisation Effets modérés sur le plan écologique : faible superficie et milieux bien représentés par ailleurs dans la commune Incidences agricoles faible (densification) Constructibilité conditionnée à une aptitude satisfaisante des sols à l'assainissement autonome dans l'attente du réseau collectif
Chef-lieu	Pâtures incluses dans le bâti, avec jardins, vergers Présence d'une zone humide au sud-est (Le Pontet). Urbanisation de fonctionnalité de zone humide	Renforcement du centre village où se tiennent école, mairie, église, ... Limitation des déplacements pour l'accès aux services Réseau collectif assainissement programmé à moyen terme (2018)	Incidences : suppression de pâtures, jardins, vergers inclus dans le bâti. Imperméabilisation d'environ 7 140 m ² Rejets des eaux pluviales dans la zone humide Effets modérés sur le plan biologique et agricole à l'échelle communale car milieux bien représentés à

			<p>Cléry.</p> <p>Absence de réseau collectif pour l'instant - Pas de réhabilitation ou construction de nouvelles habitations en l'absence de système d'assainissement satisfaisant sauf si possibilité de système autonome sans préjudice à la zone humide.</p> <p>Préservation du cadre paysager de l'église classée.</p> <p>Mesures de réduction : pas de nouvelle urbanisation dans la zone de fonctionnalité de la zone humide située à l'aval,</p> <p>Cadrage de l'aménagement par une OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'un espace agricole et de verger en cœur de zone - préconisation de plantations d'espèces locales et de fruitiers en remplacement de sujets détruits
Le Pontet	<p>Présence d'une zone humide en contrebas de la zone urbanisée – Zone dans un état de conservation moyen (banalisation des habitats : phragmitaie).</p> <p>L'espace de fonctionnalité de la zone englobe des constructions existantes</p> <p>Zone de transit de faune signalée par les chasseurs dans le secteur en partie interrompue par des constructions récentes</p>	<p>Renforcement d'un hameau situé à grande proximité du centre village et des équipements publics</p> <p>Accès facile (bord de route).</p> <p>Assainissement collectif programmé à court terme</p>	<p>Constructibilité en densification, hors zone humide</p> <p>Dans l'espace de fonctionnalité : constructibilité uniquement en extension de parcelles déjà bâties</p> <p>Constructibilité conditionnée à une aptitude satisfaisante des sols à l'assainissement autonome</p> <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction de l'emprise urbaine par rapport au PLU de 2007 - évitement de la zone humide classée naturelle N, évitement de l'espace de fonctionnalité (sauf zone déjà construite) - préservation d'un couloir de passage pour la faune entre les habitations (Azh)
Alibon	<p>Prairie et pâtures sur terrain plat (3000 m² environ dont une partie construite durant l'élaboration du PLU)</p> <p>Haie le long ruisseau au sud-ouest</p>	<p>Renforcement urbain d'un hameau, en limite de bâti existant et en bord de route</p>	<p>Incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression d'une parcelle de prairie bordée par une haie - pas de réseau collectif d'assainissement ; risque vis-à-vis des rejets dans le milieu naturel <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constructibilité conditionnée à une aptitude satisfaisante des sols à l'assainissement autonome

Le Villard	Parcelles de pâtures ou jardin dans le tissu bâti Pas de sensibilité particulière	Renforcement urbain d'un petit hameau par densification du bâti existant	Impacts très faible : zone à bâtir incluse dans le bâti existant Constructibilité conditionnée à une aptitude satisfaisante des sols à l'assainissement autonome
La Touvière Les Roseaux	Hameaux implantés dans la ZNIEFF de type 2. La ZNIEFF de type 1 vient lécher le hameau des Roseaux. Pas de sensibilité écologique particulière Parcelles de pâtures ou jardin dans le tissu bâti	Renforcement urbain de petits hameaux par densification du bâti existant	Incidences : pas de perturbations sur la fonctionnalité, les habitats et les espèces des ZNIEFF Mesures d'évitement : cantonnement de la zone U dans l'emprise du bâti existant qui permet des constructions limitées (1 à 2 habitations)
Aux Mollets	Hameau implanté dans la ZNIEFF de type 2 Hameau peu dense entouré de prairies de fauche sur pente modérée	Petit renforcement du hameau par maintien à l'urbanisation de deux parcelles pour un total de 2 290 m ²	Suppression d'une prairie de fauche de 1290 m ² en limite de bâti. Faible atteinte agricole et naturelle car milieux bien représentés à proximité en situation moins contrainte par le bâti. Constructibilité conditionnée à une aptitude satisfaisante des sols à l'assainissement autonome Mesure de réduction : projet de zone U au nord de la route communale abandonné pour des raisons paysagères agricoles et absence d'assainissement Mesures d'évitement : abandon d'un projet zone AU d'environ 3600 m ² entre groupement amont et groupement aval
Clermont-Au Sauterel-Vers le Nant	Prairies de fauche et pâtures en petite parcelles entre du bâti et une route. Pas d'enjeu naturel particulier	Densification du bâti existant dans des parcelles disjointes d'une unité agricole et extension	Incidences : suppression d'environ 6500m ² de milieux enherbés en partie pâtures en partie fauche situés principalement dans l'enveloppe déjà bâtie. Milieux bien représentés dans le secteur. Constructibilité conditionnée à la vérification préalable de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Mesures de réduction : restriction de l'aire urbaine initialement prévue Au Sauterel pour ménager une coupure verte.

Pour toutes les restaurations de bâtiments anciens	Potentialité de gîtes à chiroptères dans les bâtiments (granges, habitations à greniers), accrue si existence de bois à proximité Potentialité d'espaces de nidification oiseaux (hirondelles)	Economie d'espaces naturels et agricoles	Risque de destruction d'espaces utilisés par la faune (fermeture d'accès, colmatage de brèches,...) Mesures de réduction : information lors des demandes de permis d'aménager. Incitation à installer des équipements compensatoires (nichoirs)
Piste vers les alpages	Traversée dans une hêtraie à Orge d'Europe et pelouses d'altitude (habitats communautaire)	Amélioration des conditions pour les alpages laitiers Objectif secondaire de participer à la réouverture des pelouses d'altitude	Emprise dans zone Natura 2000 : trouée dans la forêt (hêtraie à Orge d'Europe habitat communautaire) et perturbation des pelouses alpines (habitat communautaire) le long du tracé de la piste Atteinte limitée qui touchent des habitats très bien représentés dans le massif des Bauges. Pas d'incidences à attendre sur les espèces communautaires. Effet positif attendu sur les populations de Tétrras Lyre par augmentation des milieux naturels ouverts d'altitude due à la présence renforcée des alpagistes Risque de fréquentation accrue sur les crêtes Mesure de réduction : - limitation des accès aux ayants-droits ; suivi par l'opérateur Natura 2000 - adaptation de la piste aux courbes de niveau du terrain naturel pour réduire les talus et limiter les ruissellements

3.3 INCIDENCE DU PLU SUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE, LES PAYSAGES NATURELS ET BATIS, LA GESTION DE L'ESPACE ET LA SANTE

Afin de conserver la qualité du cadre de vie et du paysage, le projet de PLU met en place les mesures suivantes :

- priorité est donnée au remplissage des parcelles disponibles dans l'enveloppe déjà bâtie, notamment au Chef-lieu et à Clermont Vers le Nant
- rédaction d'OAP sur les deux principaux secteurs le nécessitant : le chef-lieu et Villard-Mavin, pour proposer une forme architecturale et urbaine dans la continuité du bâti existant et respectant la morphologie communale
- création d'un espace public, avec projet de commerce / service de proximité au centre du village de Cléry, à proximité de l'école, de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église classée aux Monuments Historiques, pour participer à la convivialité et à la qualité du cadre de vie sur la commune
- extension de l'urbanisation en continuité des villages ou hameaux existants, sans mitage le long des voies de circulation
- préservation de la trame bâtie et de la silhouette des hameaux ou groupes de constructions, par la délimitation au plus près du bâti existant des zones urbaines, notamment à La Plantaz, au Villard, à la Touvière, aux Roseaux et aux Mollets
- conservation de coupures vertes entre les hameaux ou autour du chef-lieu, notamment entre le chef-lieu et Le Pontet, où est identifié un passage de faune
- préservation de l'intégrité paysagère du territoire, par un classement en zone agricole stricte interdisant toute construction, même agricole, d'une grande partie des terres agricoles
- les corridors biologiques sont conservés, et particulièrement les lieux de passage de la faune en limite avec Verrens-Arvey ou au nord-est du chef-lieu
- possibilité d'évolution des chalets d'alpage, dans le cadre de la procédure loi montagne, avec passage en commission des sites, pour faciliter l'entretien de ce patrimoine
- classement des jardins potagers ou d'agrément d'intérêt paysager du chef-lieu et de Clermont en zone Up (élément de paysage à préserver)
- classement de l'espace en périphérie immédiate de l'église classée aux Monuments historiques en zone Np (site à préserver pour des motifs paysagers et culturels)
- ouverture ou maintien à l'urbanisation d'environ 2,73 ha, dont 0,78 ha en extension et 1,95 ha en densification de l'enveloppe urbaine.

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence particulière sur la santé des habitants de la commune de Cléry et des communes alentours : aucun équipement pouvant éventuellement générer des pollutions ou nuisances n'est prévu sur le territoire.

La commune n'est par ailleurs pas concernée par des nuisances sonores.

3.4 INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES ET L'ACTIVITE AGRICOLES

Le PLU préserve l'essentiel des espaces agricoles recensés par la Chambre d'Agriculture à enjeu fort et moyen. C'est le cas de l'ensemble des prés de fauche en périphérie de Villard-Mavin, de la Plantaz et de Clermont, des terrains en amont du chef-lieu, en direction des Mollets et du versant du Villard aux Roseaux.

Les espaces à proximité des bâtiments d'élevage sont également classés en zone agricole à La Plantaz, à Clermont et au Villard. Des possibilités d'évolution des activités existantes ou d'installation nouvelle sont prévues par un classement en zone agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés.

L'évolution des incidences du présent PLU sur l'agriculture par rapport au précédent est favorable, dans la mesure où il restitue de nombreux terrains à l'activité, notamment à Villard-Mavin, à La Plantaz et à Clermont / Vers le Nant.

Le PLU, en prévoyant la desserte de l'alpage d'Orizan, permet d'assurer la pérennité de l'activité agricole sur ce site, d'avoir une gestion durable des milieux naturels sensibles que sont les herbages pastoraux et de limiter (voire stopper) la prédation.

3.5 MAITRISE DES BESOINS EN DEPLACEMENTS ET DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE

L'essentiel du développement communal se fait au Chef-lieu, à proximité de l'école et de la mairie, limitant ainsi les déplacements quotidiens pour déposer les enfants. Le fond de vallée est également facilement accessible pour les actifs travaillant dans le bassin albertvillois, voire plus loin. Des cheminements sécurisés pour piétons sont prévus pour favoriser les déplacements doux, réduire ainsi les circulations automobiles et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le second site de développement est Villard-Mavin, premier hameau rencontré depuis Frontenex, à proximité quasi immédiate du fond de vallée. Son accessibilité est facile et ne nécessite pas de traverser d'autres secteurs urbanisés de la commune.

3.6 GESTION DE L'EAU

Le PLU permet la construction de 38 à 50 nouveaux logements, soit une population supplémentaire potentielle de 102 à 134 habitants (si maintien de 2,68 habitants / foyer). Cet accroissement démographique va contribuer à l'augmentation de la consommation en eau potable et des rejets des eaux usées.

Selon les données du syndicat, la ressource en eau potable telle que mesurée à l'étiage est suffisante pour l'évolution démographique rendue possible par le PLU.

L'essentiel du développement communal est prévu dans les secteurs en assainissement collectif existant ou prévu dans un avenir proche (Villard-Mavin et le Chef-lieu). Les effluents sont traités à l'unité de dépollution de Gilly-sur-Isère, dont les capacités sont suffisantes pour absorber le développement de Cléry.

A Villard-Mavin, le réseau d'assainissement sera réalisé en 2016 et au Chef-lieu au plus tôt en 2018.

Dans les secteurs en assainissement non collectif, le règlement prévoit la mise en place de filières aux normes en vigueur lors des travaux sur le bâti existant ou de construction neuve

pour traiter les effluents. Ainsi, les incidences du rejet des eaux usées sur le milieu naturel resteront limitées.

Au total, environ 2,73 ha sont ouverts à l'urbanisation. Celle-ci va entraîner l'imperméabilisation des sols (constructions, accès,...) et donc augmenter les eaux de ruissellement. Pour ne pas aggraver la situation antérieure, le règlement (article 4) impose la gestion des eaux pluviales lors de chaque opération d'utilisation des sols.

3.7 GESTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune de Cléry dispose d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ) traitant des risques naturels. Les possibilités de développement ont été définies en fonction des risques identifiés par cette étude.

Dans les secteurs agricoles et naturels non couverts par le PIZ, le règlement précise qu'une bande est inconstructible le long des cours d'eau.

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

3.8 INCIDENCES DU PLU EN TERMES DE POLLUTION

Le développement de la commune de Cléry conduira à l'augmentation de la population et donc des déplacements pour le travail, les loisirs,..., avec l'émission de matières polluantes. Les quantités émises par les nouveaux habitants de Cléry resteront peu significatives à l'échelle du bassin de vie.

La croissance démographique aura pour incidence la production de déchets supplémentaires. La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a instauré la Redevance Incitative sur l'ensemble de son territoire depuis 2012 année de la première facturation au poids et à la levée du bac ordures ménagères. Cette mesure permet une meilleure gestion des déchets.

Le PLU ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques génératrices de pollution atmosphérique ou de sols. L'impact du PLU en la matière sera donc nul.

3.9 RESSOURCES NATURELLES

Les incidences du PLU sur l'eau et la gestion de l'espace sont traitées précédemment.

Les nouvelles normes de performance énergétique limiteront les besoins énergétiques des nouvelles constructions. Les règles du PLU sont assouplies pour les travaux de rénovation ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique. Le nouveau document d'urbanisme pourra ainsi avoir un impact favorable sur l'usage des énergies.

4 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Partie rédigée par l'Agence VIAL & ROSSI et complétée par Agnès GUIGUE.

4.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les conclusions du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et de la concertation ont débouché sur les orientations qui sous-tendent le PADD. Celui-ci est présenté dans le dossier n° 2 du PLU. Ce document comprend une partie écrite et une carte de synthèse des orientations sur l'ensemble du territoire communal.

La volonté municipale de développement territorial se traduit par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a pour orientations de :

- Créer un véritable centre de vie économique et sociale sur le Chef-lieu de Cléry
- Développer prioritairement l'axe Villard-Mavin / Chef-lieu / Clermont
- Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère de la commune
- Faciliter les déplacements sur le territoire communal
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Renforcer, dans la limite des compétences communales, les communications numériques

Le Projet prend bien en compte l'existence du site Natura 2000 du « Massif oriental des Bauges ». Les zones de développement urbain sont contenues hors du périmètre du site. Le plan a retenu la possibilité d'aménagement d'une piste dans le site (zones N et A). L'analyse des incidences a permis d'apprécier la compatibilité du projet avec les intérêts patrimoniaux en jeu. Elle a mis en évidence l'accord du projet avec les objectifs de gestion définis dans le document relatif au site (DOCOB), en particulier, les effets positifs de l'équipement qui va conforter les activités pastorales d'altitude identifiées comme un facteur de biodiversité dans le massif des Bauges (Tétras-lyre).

4.1.1 Créer un véritable centre de vie économique et sociale sur le Chef-lieu de Cléry

Suite à analyse des terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine existante, une partie des choix de développement s'est portée sur le Chef-lieu, à proximité de la Mairie et de l'école. La municipalité a également rappelé l'existence ancienne d'un café au village et envisage la remise en activité d'un commerce de ce type soit à son ancien emplacement (café Peissel), soit par réhabilitation d'une construction ancienne.

Un tènement d'environ 7 000 m² est disponible en périphérie de la Mairie. Ce terrain est aujourd'hui en partie occupé par des vergers et pâturages et en partie en voie d'enfrichement. L'opportunité d'organiser le développement sur la totalité du site a été étudiée. Au regard de l'usage actuel des sols, il a été décidé de ne rendre urbanisable que la partie au nord-est de la mairie, moins favorable à l'agriculture. Ainsi, les vergers pâturés, milieux contribuant à la biodiversité dans le centre du village, sont maintenus en zone urbaine avec un indice « p » en référence à l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme qui permet d'identifier des éléments de paysage en tant qu'ils participent au maintien de la diversité écologique. L'urbanisation de la partie rendue constructible est encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation.

L'objectif de la municipalité est de créer un centre de village convivial, avec des services / commerces pour la population permanente et de passage (visite de l'église classée essentiellement). La création d'une auberge ou d'un bar, avec commodités pour les habitants tels que dépôt de pain, de journal, petite épicerie,... est proposée. Un espace vert avec des équipements pour le pique-nique et des jeux pour les enfants est prévu. Enfin, une douzaine de logements au minimum est prévue, pour assurer une certaine densification à proximité de l'école.

Le village est hors périmètre inventorié ou protégé pour des motifs environnementaux, ce qui justifie son développement programmé.

4.1.2 Développer prioritairement l'axe Villard-Mavin / Chef-lieu / Clermont

La commune inscrit dans son PADD la réalisation de 30 à 40 logements d'ici une dizaine d'années, soit 3 à 4 par an. Avec une moyenne de 2,68 personnes par foyer, cela conduira potentiellement à une population supplémentaire de 80 à 107 habitants, soit une croissance moyenne annuelle de 1,7 à 2,3 %, pour atteindre 520 à 550 habitants environ. Cette évolution est inférieure à celles constatées sur les périodes 1999 à 2007 ou de 2007 à 2012, respectivement de 6,9% et 2,6% par an en moyenne. La commune souhaite ralentir le rythme de développement pour rester en compatibilité avec les équipements (école, assainissement notamment) et garder son caractère rural.

Cette croissance est cependant supérieure à celle prévue par le SCOT sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. Elle s'inscrit cependant dans la dynamique de la Communauté de Commune et du bassin de vie d'Albertville, puisqu'un important développement économique est prévu (zone de Terre Neuve à Gilly-sur-Isère, Tétrapôle à Tournon, zone 3 à Frontenex, zone du Verney à Sainte-Hélène-sur-Isère, notamment).

Villard-Mavin est le premier hameau rencontré en montant depuis Frontenex et donc facilement accessible. Il est partiellement desservi par l'assainissement collectif (sa desserte totale est prévue courant 2016). Sa localisation et sa desserte par les équipements en font naturellement un secteur privilégié de développement. Le périmètre d'urbanisation a été fortement réduit par rapport au PLU de 2007 pour mieux préserver les terrains agricoles en périphérie d'un bâtiment d'élevage fonctionnel qui n'est plus en activité, mais aussi pour respecter les objectifs d'évolution démographique. Le hameau n'est concerné par aucun inventaire ou mesure de protection. Les espaces agricoles sont des pâturages et des vergers, constitutifs de la nature « ordinaire » de Cléry et participant à leur manière à la biodiversité.

La Plantaz fait l'objet d'un développement très modéré malgré son accessibilité facile et sa mise en assainissement collectif prochaine. Il s'agit en effet de préserver les pâtures et prés de fauche à proximité du bâtiment d'élevage implanté à La Plantaz. Seules des parcelles dans l'enveloppe urbaine sont maintenues en zone urbanisable.

Une possibilité d'urbanisation a été pressentie à l'ouest de La Plantaz, soit en amont de la partie déjà urbanisée. Cependant, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a émis un avis défavorable à cette possibilité au motif de la covisibilité du site avec l'église classée. Les terrains se seraient également situés en extension vis-à-vis de la définition du SCOT, alors que les surfaces allouées à la commune sont très limitées.

Vient ensuite le village du Chef-lieu, qui fait l'objet d'un développement organisé selon des orientations d'aménagement et de programmation à l'arrière de l'ensemble Mairie – école – salle des fêtes pour les raisons évoquées précédemment. Les possibilités d'urbanisation tiennent compte de la zone humide recensée au Pontet et de son espace de fonctionnalité afin d'en assurer la pérennité.

Clermont et Vers le Nant connaissent un développement modéré, essentiellement en remplissage de parcelles comprises dans l'enveloppe urbaine. Le secteur est en assainissement non collectif, ce qui limite les possibilités d'extension. La question s'est posée du maintien d'une coupure entre Clermont et Vers le Nant, pour maintenir deux secteurs urbanisés distincts. Une petite coupure a été maintenue en aval de la voie de desserte.

Les autres hameaux ou groupements bâtis sont prévus en assainissement non collectif au schéma directeur d'assainissement, ce qui a conduit la commune à limiter leurs possibilités d'évolution.

Par ce choix de cantonner le développement des villages, hameaux ou groupements bâtis bien en aval de la zone Natura 2000, le plan reste sans incidence sur le périmètre protégé, que ce soit en termes d'amputation territoriale, de gestion des eaux usées, de paysage ou de déplacement. Indirectement, la venue d'habitants supplémentaires va peut-être conduire à l'augmentation du nombre de personnes fréquentant la forêt ou les chemins de randonnée, mais cette incidence restera mineure au regard de la fréquentation actuelle.

4.1.3 Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère de la commune

Cette orientation se traduit en quatre axes :

- Axe 1 : Préserver les terres agricoles les plus fertiles et mécanisables
 - Axe 2 : Améliorer la desserte des alpages pour optimiser leur usage
 - Axe 3 : Protéger les espaces naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques
 - Axe 4 : Conserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune
-
- Axe 1 : Préserver les terres agricoles les plus fertiles et mécanisables

Pour préserver les activités agricoles, une grande partie des terrains identifiés à enjeux forts ou moyens par le diagnostic agricole est inscrite en secteur de « préservation des espaces agricoles de versant » au PADD.

La modération de la consommation de terres agricoles est substantielle avec le passage de plus de 14 ha urbanisables au PLU de 1997 à 2,73 ha en 2017. Cette orientation contribue par ailleurs à préserver les prairies de fauche pré-montagnardes. Si à Cléry, elles constituent la nature « ordinaire », ces prairies sont reconnues comme un habitat patrimonial pour leur grande diversité floristique et faunistique.

- Axe 2 : Améliorer la desserte des alpages pour optimiser leur usage

Pour développer les activités pastorales et les réorienter vers l'élevage bovin et la fabrication de fromage, la commune prévoit de faciliter la création d'une piste de desserte des alpages de l'Orizan, voire de la Balme.

Elle vise par ce projet à renforcer la présence agricole sur les crêtes. En parallèle, le renforcement des alpages permet de lutter contre l'embuissonnement et la fermeture des pelouses d'altitude avec des effets positifs sur certains habitats et espèces de la zone Natura 2000. Le document d'objectifs (DOCOB) rappelle l'intérêt de l'activité pastorale sur la biodiversité et fait notamment état p.44 « d'un « *retard majeur en terme d'accès* ». Dans ce contexte, l'amélioration de la desserte des alpages constitue un facteur favorable à la conservation du site naturel des « Massifs orientaux des Bauges ».

La création d'une piste d'alpage dans et au-dessus de la limite forestière aura un impact paysager non négligeable. Le projet devra suivre les courbes de niveau au plus près du terrain naturel, pour réduire les talus et l'impact négatif de la saignée dans la forêt et ensuite les alpages.

- Axe 3 : Protéger les espaces naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques

Dans ses orientations, la commune a choisi de sauvegarder ses richesses patrimoniales. Elle a préservé les sites de haute valeur environnementale de son territoire (zones Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, zones humides, corridors écologiques) et classé l'essentiel des espaces actuellement naturels en zone N et/ou en zone agricole A. Le plan tient compte également de la nature plus « ordinaire » de son territoire. Il préserve la biodiversité locale en cantonnant l'urbanisation autour des hameaux. Sont ainsi protégés les prairies de fauche, haies, bois et bosquets, ..., milieux de bonne diversité floristique, accueillants pour la faune.

La qualité paysagère du territoire est également assurée par l'urbanisation en continuité des villages ou hameaux existants, conformément à la loi montagne. En effet, l'identité de chacun des hameaux est conservée grâce à un développement modéré de chacun d'eux.

Au nord du chef-lieu, au Pontet, face au garage communal, une coupure à l'urbanisation est maintenue car un passage de faune est identifié.

Les espaces publics autour de la Mairie et de l'église seront mis en valeur, comme indiqué dans les OAP, pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs.

- Axe 4 : Conserver la qualité paysagère et patrimoniale de la commune

Par cette orientation, la commune entend préserver la qualité de son cadre rural, paysager et montagnard, ainsi que son patrimoine bâti.

Ainsi, l'espace en aval de l'église est classé en zone Np (site à préserver pour des motifs paysagers et culturels) pour assurer son maintien en espace vert.

Des coupures naturelles sont conservées entre les hameaux, liées au passage de ruisseaux, à des étendues agricole,...

Le patrimoine tel que les Granges Longues est déjà bien préservé par sa situation dans le périmètre des 500 mètres de l'église classée aux Monuments Historiques ; il en fait donc pas l'objet d'un classement spécifique.

Les chalets d'alpage font l'objet d'un inventaire joint au PLU et peuvent évoluer dans le cadre prévu par la loi montagne.

4.1.4 Faciliter les déplacements sur le territoire communal

La commune dispose de nombreux cheminements piétons qui relient les différents hameaux du territoire. Certains, par manque d'entretien, sont difficilement praticables, voire impraticables. La municipalité souhaite, à terme, remettre ces chemins en l'état.

Au chef-lieu, il est nécessaire de sécuriser les cheminements doux, notamment en direction de l'école, tout en prenant en compte les éléments du Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Verts.

A Villard-Mavin, une réflexion sera lancée sur l'organisation des circulations, en raison de l'étroitesse d'un passage et dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser.

Le versant du Villard aux Roseaux ainsi que les Mollets font l'objet d'un développement très modéré, pour tenir compte de l'absence d'assainissement collectif et de l'accessibilité plus contrainte (route étroite notamment).

4.1.5 Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Environ 2,73 ha sont disponibles dans le présent PLU, dont 0,78 en extension et 1,95 en densification de l'enveloppe déjà urbanisée (l'enveloppe déjà urbanisée englobe les jardins d'agrément ou potagers attenants aux constructions existantes sur la même parcelle, puisque ce terrain a déjà perdu son caractère naturel ou agricole). Les surfaces disponibles sont comptabilisées à partir de 500 m² (ce qui paraît raisonnable pour l'implantation d'une construction à Cléry, sachant que la densité moyenne de 15 logements / hectare correspond à 666 m²/logement) ; ce chiffre est à comparer avec les 14 ha du PLU approuvé en 2007. Il traduit une nette économie de consommation de l'espace, facteur capital pour la sauvegarde de la biodiversité communale et des territoires ruraux dans leur ensemble.

Le principal objectif de la révision du PLU était la mise en compatibilité de celui-ci avec le SCOT (extension de 0,78 ha et 61 % des logements à prévoir en densification de l'enveloppe urbaine), ce qui est chose faite au regard des chiffres précédents. Entre 2012 (approbation du SCOT) et 2017, aucune surface n'a été urbanisée en extension de l'enveloppe urbaine définie au SCOT en 2012. 7 775 m² (soit 0,78 ha) sont disponibles au présent PLU, ce qui est compatible avec les 0,78 ha du SCOT.

Les choix de développement ont été opérés au regard des objectifs démographiques, des enjeux environnementaux (zones humides et passages faune) locaux, mais aussi des enjeux agricoles, paysagers, des facilités de circulation et des équipements (assainissement notamment).

La lutte contre l'étalement urbain passe par un zonage des zones urbaines au plus près de l'enveloppe déjà construite, en limitant les extensions linéaires aux voies de communication. Une densité d'environ 15 logements par hectare est inscrite au PADD, en compatibilité avec les objectifs du SCOT. Cette moyenne pourra être atteinte grâce aux opérations organisées un peu plus denses que les opérations de construction libre.

Le tableau ci-dessous montre les disponibilités au présent PLU. Le nombre de logements est issu des possibilités réelles d'accueil du terrain et non de l'application d'une densité constante.

Tableau 18 : Surfaces disponibles dans les zones Ua, Uc et AU du PLU

Secteur	Classement	Surface	Extension ou densification	Nombre de logements	
				Hypothèse basse	Hypothèse haute
Villard-Mavin	AU	2900	E	6	10
	Ua	1150	D	1	2
	Uc	1750	E	Espace commun du lotissement - non comptabilisé	
La Plantaz	Uc	805	D	1	1
	Uc	1100	D	1	1
Chef-lieu	Ua	2100	D	2	3
	2AU	2820	D	12	12
	Ua	655	D	1	1
	Ua	1300	D	1	2
Le Pontet	Uc	920	D	1	1
Alibon	Uc	800	D	1	1
	Uc	1600	D	1	2
La Touvière	Ua	1180	E	1	1
Les Roseaux	Ua	635	E	1	1
Les Mollets	Ua	1000	D	1	1
	Uc	1645	E	1	2
Vers le Nant	Ua	720	D	1	1
	Ua	775	D	1	1
	Ua	970	D	1	1
	Ua	1360	D	1	2
Le Sauterel	Ua	1415	E	1	2
Clermont	Ua	1460	D	1	2
TOTAL	Ua	14 720		14	20
TOTAL	Uc	6 870		6	8
TOTAL	AU	5 720		18	22
TOTAL extensions		7 775		10	16
TOTAL densification		19 535		28	34
TOTAL		27 310		38	50

Les surfaces disponibles au cœur de l'habitat (1,95 ha) permettent potentiellement la réalisation de 28 à 34 logements et les extensions (0,78 ha) 10 à 16, soit un total de 38 à 50. Entre 68 et 74 % des logements prévus seront donc réalisés en densification de l'enveloppe déjà bâtie.

4.1.6 Renforcer, dans la limite des compétences communales, les communications numériques, et s'inscrire dans les objectifs TEPOS

La commune mettra en place, dans la limite de ses compétences, les infrastructures pour faciliter le développement du numérique sur son territoire. Le numérique peut en effet faciliter le travail à domicile et permettre ainsi l'installation d'actifs sur la commune ou limiter les déplacements domicile – travail des habitants.

Par ailleurs, Arlysère est recensé comme TEPOS (Territoire à Energie Positive). Dans ce cadre, la commune mettra en œuvre des actions pour participer aux objectifs de modération de la consommation des énergies (ex. tolérance pour l'isolation extérieures des constructions) ou d'utilisation des énergies renouvelables (ex. mise à disposition du bois énergie, comme cela est prévu dans le plan d'aménagement de la forêt communale). Elle pourra participer aux actions pouvant être prévues à l'échelle intercommunale en vue de l'amélioration de la performance énergétique du bâti.

4.2 EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES, AINSI QUE DES CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT AU PRECEDENT PLU

4.2.1 Les zones urbaines

Le projet de PLU distingue trois types de zones urbaines : Ua, Uc et son sous-secteur Ucef et Up. Une différence est ainsi apportée par rapport au PLU précédent qui regroupait l'urbanisation ancienne et l'urbanisation récente sous forme pavillonnaire, puisque la forme urbaine n'est pas la même.

Le secteur Ua correspond aux secteurs d'habitat ancien et dense, où les constructions sont parfois implantées à l'alignement de la voie de desserte ou non loin.

Le secteur Uc regroupe les secteurs d'habitat moins dense, souvent sous forme pavillonnaire, implanté en milieu de parcelle et en retrait des voies. Son sous-secteur Ucef délimite l'espace de fonctionnalité des zones humides qui est déjà construit.

Le secteur Up identifie les sites à protéger en raison de leur qualité paysagère et écologique.

La zone Ua s'étend sur 13,53 ha, la Uc sur 10 ha, la Ucef sur 1,06 ha et la Up sur 1,04 ha, ce qui représente un total de 25,63 ha.

A Villard-Mavin, le périmètre Ua est réduit aux parcelles construites. Une partie de la zone U du PLU de 2007 bascule en zone AU dans laquelle l'urbanisation devra être organisée. L'objectif est de rationaliser l'usage de l'espace. Une bande de 5 à 6 mètres à l'est de la route départementale est incluse dans la zone Ua, pour permettre la réalisation de stationnements couverts ou non.

Le lotissement est classé en Uc, y compris son espace collectif – il était en UL dans le précédent PLU.

Le bâti « isolé » en aval de Villard-Mavin et celui au nord sont gérés par l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme.

La Plantaz est classée en zone Uc, car le bâti récent prédomine. Le périmètre englobe les parcelles aujourd'hui construites, au milieu desquelles se trouvent quelques possibilités très limitées de constructions nouvelles. Le bâtiment d'élevage est inclus dans la zone en raison de sa mitoyenneté avec une autre construction.

Au Chef-lieu, la zone Ua englobe majoritairement du bâti ancien et ses limites passent au plus près des constructions existantes. La zone urbaine exclut des terrains actuellement utilisés pour la culture de plantes aromatiques.

Des jardins potagers, vergers ou jardins d'agrément à proximité de l'église sont classés en zone Up, en raison de leur intérêt patrimonial.

Le lotissement au nord du village et ensuite les extensions de l'urbanisation sous forme individuelle jusqu'au Pontet sont inclus dans la zone Uc. Est exclue de la zone urbaine la zone humide recensée au nord des Granges Longues, ainsi que son espace de fonctionnalité non encore construit. Les parties de l'espace de fonctionnalité déjà construites portent l'indice « ef » pour signaler que ce secteur alimente la zone humide et qu'il convient de ne pas détourner les eaux.

Une coupure à l'urbanisation est conservée face au garage communal (zone Azh), puisqu'il s'agit d'un passage de la faune.

Au Pontet, la zone Uc englobe les parcelles aujourd'hui construites.

Alibon est classé en zone Uc.

Le Villard est classé en zone Ua. Le périmètre est réduit pour correspondre aux parcelles bâties et exclure les bâtiments agricoles situés à l'extrémité du groupement bâti.

La Touvière est classée en zone Ua, avec une possibilité d'urbanisation nouvelle sur une parcelle disponible en interstice.

Aux Roseaux, la zone Ua englobe les terrains aujourd'hui urbanisés, y compris récemment.

Aux Mollets, la zone Ua concerne la partie haute du hameau et ses limites passent au plus près des constructions. La zone Uc englobe le groupement bâti aval, où les constructions sont plus récentes. Une coupure entre les deux entités est conservée, pour la qualité paysagère et vu la pente prononcée du secteur.

A Clermont et Vers le Nant, une coupure est conservée entre les deux hameaux. Le périmètre constructible de Vers le Nant n'évolue guère.

Les constructions plus en amont, éloignées et plus récentes, sont exclues de la zone Ua. Elles sont gérées par un classement Uc (groupement de trois habitations) ou par la création de secteur de taille et capacité d'accueil limitée ou par le Code de l'urbanisme.

Les jardins potagers en aval de Clermont sont classés en zone Up en raison de leur intérêt paysager et écologique.

L'absence d'assainissement collectif sur une grande partie du territoire, mais aussi la limitation des extensions à 0,78 ha prévue au SCOT ont grandement contraint la commune à réduire les zones urbaines au plus près du bâti existant. Les possibilités de développement sont également fonction des facilités d'accès.

4.2.2 Les zones A Urbaniser

Une zone AUb est définie à Villard-Mavin, sur des terrains précédemment classés U ou 1AU. Le choix de la zone A Urbaniser s'est fait pour permettre un développement maîtrisé et organisé du site. La grande zone 1AU située à l'ouest dans le PLU de 2007 est supprimée en raison des enjeux agricoles recensés par le diagnostic agricole et du caractère « fonctionnel » du bâtiment d'élevage, même si celui-ci n'est plus aujourd'hui en fonction.

L'espace disponible au nord de l'ensemble Mairie – école – salle des fêtes est classé en zone 2AU, dans l'attente de la venue de l'assainissement collectif ou d'une solution adéquate pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

La zone 2AU en amont du Chef-lieu prévue au PLU de 2007 est supprimée pour tenir compte de l'absence des équipements, mais aussi pour modérer le développement de la commune et rester dans les extensions fixées par le SCOT.

La zone 1AU du Pontet prévue au PLU de 2007 est supprimée puisque dans un périmètre de zone humide. Celle du Villard est supprimée, en raison de l'absence d'assainissement collectif.

La zone 2AU de Clermont prévue au PLU de 2007 est supprimée en raison de l'absence d'équipement, des enjeux agricoles forts, de la volonté de modérer le développement du secteur et pour rester dans les extensions fixées par le SCOT.

Au total, 0,29 ha sont classés en zone à urbaniser AUb et 0,46 ha en zone 2AU dans ce projet de PLU.

4.2.3 Les zones agricoles

La distinction entre les zones agricoles et naturelles s'est faite à partir du diagnostic agricole et de l'orthophoto.

Trois types de secteurs sont distingués sur la commune de Cléry : A, As et Azh.
L'ensemble de ces zones agricoles représente 366,06 ha.

Le secteur A

Les secteurs A correspondent aux secteurs agricoles dans lesquels les constructions agricoles ou liées aux activités agricoles (exemple logement de fonction si l'activité et l'importance de celle-ci le justifient) sont autorisées, ainsi que les autres occupations et utilisations mentionnées par le code de l'urbanisme (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions).

Les zones A sont localisées préférentiellement aux abords des bâtiments d'élevage existants ou prévus : à Villard-Mavin, au Villard, aux Clauses et à Clermont. Le périmètre est suffisamment large pour laisser de la souplesse dans l'implantation des bâtiments. Au Chef-lieu, la zone A correspond à une culture de plantes aromatiques ; ce classement permet éventuellement une construction liée à l'activité.

Des zones agricoles A sont également prévues au nord de Villard-Mavin, en aval de la RD menant à La Plantaz, dans le secteur de Long Jarret, en périphérie et au nord de La Plantaz et à Entre Deux Nants (aval du Pontet), pour permettre de constructions agricoles nouvelles. Ces sites ont été définis comme pouvant accueillir de nouvelles constructions agricoles car ils présentent moins d'enjeu paysager que les secteurs classés en As. Ce choix permet de limiter le risque de mitage de l'espace naturel et agricole par de nouveaux bâtiments agricoles épars.

Les alpages sont également classés en zone agricole A.

Cette zone A s'étend sur 207,14 ha.

Le secteur As

Dans les secteurs agricoles stricts (As), une sensibilité paysagère se superpose au potentiel agricole des terres. Dans ces secteurs, toute construction, même agricole, est interdite. Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions.

Il couvre l'ensemble des espaces agricoles où un nouveau bâtiment aurait un impact paysager fort, notamment dans la perception du grand paysage.

Cette zone As s'étend sur 155,85 ha.

Le secteur Azh

Le secteur Azh correspond à un espace agricole abritant une zone humide et à son espace de fonctionnalité encore non urbanisé.

Les deux zones humides de Cléry Chef-lieu et du Villard sont classées en zone Azh pour les parties à vocation agricole. La zone Azh englobe également l'espace de fonctionnalité lorsque celui-ci n'est pas construit, pour mieux le préserver et préserver l'intégrité de la zone humide. Cet espace de fonctionnalité constitue en effet un espace tampon entre la zone humide proprement dite et les autres usages du sol et représentent souvent le bassin d'alimentation de la zone humide.

Cette zone Azh s'étend sur 3,07 ha.

4.2.4 Les zones naturelles

Trois secteurs sont distingués sur la commune de Cléry : N, Np et Nzh
Ces zones naturelles représentent 697,56 ha.

Le secteur N

Les secteurs N correspondent aux secteurs naturels, à caractère forestier ou montagnard sans usage pastoral, préservés de toute occupation et utilisation des sols.

La partie forestière et non pastorale du site Natura 2000 est classée en zone N ainsi que le corridor du ruisseau de Verrens identifié dans le Schéma régional des corridors écologiques.

Cette zone s'étend sur 694,09 ha.

Le secteur Np

Le secteur Np identifie un élément paysager à protéger pour des motifs culturels. Il s'agit du périmètre immédiat de l'église et de son glacis à l'aval.

Ce secteur Np s'étend sur 1,42 ha.

Le secteur Nzh

Le secteur Nzh correspond à un espace naturel abritant une zone humide et à son espace de fonctionnalité encore non urbanisé.

Les trois zones humides de Cléry Chef-lieu, du Villard et du Martinet, le long du Chéran, sont classées en zone Nzh pour les parties à caractère naturel. La zone Nzh englobe également l'espace de fonctionnalité lorsque celui-ci n'est pas construit, pour mieux le préserver et préserver l'intégrité de la zone humide. Cet espace de fonctionnalité constitue en effet un espace tampon entre la zone humide proprement dite et les autres usages du sol et représentent souvent le bassin d'alimentation de la zone humide.

Cette zone Nzh s'étend sur 2,05 ha.

4.2.5 Les différents indices et autres indications portés au plan

Les bâtiments d'élevage

Les bâtiments agricoles abritant des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement réciproque, conformément à l'article L111-3 du code rural, sont indiqués par un **indice F**. Cinq bâtiments sont recensés à la date d'élaboration du PLU : à La Plantaz, au Villard, en aval des Roseaux, à Vers le Nant et à Clermont. Cet élément est susceptible d'évoluer.

Le chalet d'alpage de la montagne d'Orizan est indiqué par un indice F vu sa vocation agricole, mais aussi par un « C » puisqu'il s'agit d'un chalet d'alpage.

Les chalets d'alpage

Les chalets d'alpage et bâtiments d'estive font l'objet d'un inventaire annexé au présent rapport de présentation, afin de démontrer leur caractère patrimonial. Ils sont désignés par un indice « c » et sont soumis à la réglementation prévue à l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme.

Quatre bâtiments sont répertoriés, dont celui à vocation agricole à la Montagne d'Orizan.

La restauration ou l'extension sont possibles dans le cadre d'un accord de la Commission des sites qui prendra en compte les différentes incidences possibles (paysage, biodiversité, assainissement, etc.)

Les bâtiments pouvant changer de destination

Les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant changer de destination sont identifiés par un indice « d ». L'objectif est de faciliter l'entretien de ce patrimoine.

Les éléments d'intérêt patrimonial

Les fours et les bassins, qui présentent un intérêt patrimonial, sont identifiés par un indice « p ». L'objectif est d'en assurer la préservation.

Les corridors biologiques

Le corridor biologique régional situé entre Cléry et Verrens-Arvey est identifié sur le plan de zonage, en tant qu'espace contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (R.123-11 i) du Code de l'urbanisme). Aucun aménagement n'est possible dans cette emprise.

Les périmètres d'étude du Plan d'Indexation en Z (PIZ)

Les secteurs concernés par une étude des risques naturels (PIZ) annexée au rapport de présentation sont reportés sur le plan de zonage, afin d'informer les porteurs de projets. Le règlement du PLU renvoie à celui du PIZ.

Les périmètres faisant l'objet d'une OAP

Les périmètres concernés par les OAP figurent au plan de zonage, pour une meilleure information des porteurs de projet.

Le périmètre concerné par la limitation d'usage prévue par le b) du R.123-11

Vingt-deux secteurs sont concernés par l'application de la limitation d'usage prévue par le b) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme. Situés principalement en bout de voie déneigée, dans des courbes, virages ou face à des carrefours, ils sont réservés au dépôt de la neige en hiver lors du déneigement. Pour cette raison, les possibilités de clore ou planter sont limitées.

A titre indicatif, le b) du R.123-11 du code de l'urbanisme

« b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ; »

4.2.6 Bilan récapitulatif des zones

Le tableau de la page suivante récapitule l'évolution des surfaces entre le PLU approuvé en 2007 et le présent PLU.

Les surfaces destinées à l'urbanisation (zones urbaines et à urbaniser) diminuent de 13,20 ha entre le PLU de 2007 et le présent document d'urbanisme. Il s'agit là de rendre le nouveau PLU compatible avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace, avec les extensions permises par le SCOT et avec les équipements et services de la commune. La municipalité souhaite conserver un cadre de vie attractif et prendre le temps d'accueillir de nouveaux habitants en leur permettant de s'intégrer à la vie locale. Gagner 80

à 107 habitants d'ici 10 ans, soit atteindre 520 à 550 habitants environ reste un objectif raisonnable pour la commune.

Les zones agricoles gagnent une quarantaine d'hectares, pour arriver à 366,06 ha. Il semble que l'évolution entre les deux PLU porte essentiellement sur les alpages, car le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture indique que ceux-ci s'étendent sur 129 ha, alors qu'ils correspondent à 175 ha sur le plan de zonage du PLU. Il est vrai que la limite entre espaces naturels et agricoles dans le secteur est parfois difficile à définir.

Tableau 19 : Evolution des surfaces entre le PLU de 2007 et celui de 2017

	PLU modifié en 2007 (en ha)	PLU de 2017 (en ha)	Part du territoire en 2016	Evolution PLU 2007 / 2017 (en ha)
Zone urbaine				
Ua (secteur urbanisé ancien dense)		13.53	1.24%	
Uc (secteur d'urbanisation récente moins dense)		10.00	0.92%	
Ucef (secteur d'urbanisation récente dans l'espace de fonctionnalité d'une zone humide)	33.44	1.06	0.10%	
Up (secteur paysager à préserver)		1.04	0.10%	
Sous-total zone urbaine	33.44	25.63	2.35%	-7.81
Zone à urbaniser				
Zone à urbaniser indicée				
Aub	3.82	0.29	0.03%	-3.53
Zone à urbaniser stricte				
2AU	2.32	0.46	0.04%	-1.86
Sous-total zones à urbaniser	6.14	0.75	0.07%	-5.39
Sous-total zones U et AU	39.58	26.38	2.42%	-13.20
Zone agricole				
A (secteur agricole dans lequel les constructions et installations agricoles sont autorisées)	167.69	207.14	19.00%	39.45
As (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage)	155.65	155.85	14.30%	0.20
Azh (secteur agricole abritant une zone humide)	0.00	3.07	0.28%	3.07
Sous-total zone agricole	323.34	366.06	33.58%	42.72
Zone naturelle				
N	725.88	694.09	63.68%	-31.79
Np (secteur d'intérêt paysager)		1.42	0.13%	1.42
Nzh (secteur naturel abritant une zone humide)		2.05	0.19%	2.05
Nt (secteur naturel destiné aux loisirs)	0.57	0.00	0.00%	-0.57
Nu (secteur naturel de taille et capacités d'accueil limitées)	0.63	0.00	0.00%	-0.63
Sous-total zone naturelle	727.08	697.56	64.00%	-29.52
TOTAL commune	1090.00	1 090.00	100.00%	0.00

4.2.7 Règlement – comparaison PLU 2007 / PLU 2017

Le règlement du PLU évolue pour se mettre en conformité avec les évolutions du Code de l'urbanisme et notamment la suppression de la surface minimale des terrains et du coefficient d'occupation des sols par la loi ALUR du 24 mars 2014. Cette évolution ne modifie pas les règles d'occupation du sol, puisque les articles n'étaient pas réglementés.

Dans toutes les zones, le règlement n'interdit pas la reconstruction après sinistre ou démolition, en application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme. Il s'agit de faciliter la reconstruction à l'identique lorsque cela s'avère nécessaire, notamment suite à un sinistre.

Dans toutes les zones, les démolitions sont soumises au permis de démolir, pour permettre à la commune de veiller, le cas échéant, à la préservation d'éléments patrimoniaux remarquables.

Dans toutes les zones également les clôtures sont soumises à déclaration afin d'en réglementer l'aspect (article 11) pour la qualité paysagère des lieux et pour des raisons de sécurité le cas échéant.

Les règles applicables sont au service des objectifs et orientations du PADD dans la mesure où :

Article 1 – occupations et utilisations du sol interdites

- les constructions et installations à destination industrielles ou les constructions agricoles nouvelles pouvant présenter des nuisances pour l'habitat sont interdites dans les zones Ua et Uc plus spécifiquement dédiées au logement, afin de préserver la qualité du cadre de vie ;
- les constructions à destination exclusive d'entrepôt sont interdites dans les zones U et AU, car elles génèrent des déplacements mais ne créent que peu d'emploi sur place ;
- les terrains de camping et de caravaning, ainsi que l'implantation d'habitations légères de loisirs sont interdits, puisque la commune ne prévoit pas de développer les activités d'accueil touristique sur son territoire et souhaite réserver les zones urbaines et à urbaniser à l'habitat, pour assurer une certaine croissance démographique et des effectifs pour l'école. Par ailleurs, ce type d'activité peut être générateur de nuisances (bruit, circulation...) et sa proximité de l'habitat n'est pas souhaitée. Les terres agricoles à enjeu sont réservées pour l'agriculture : les espaces mécanisables restent limités et il convient de ne pas les impacter par des activités autres ;
- les carrières sont interdites sur l'ensemble du territoire communal, puisque la commune n'a pas vocation à développer ces activités ;
- dans les zones AU strictes, toute occupation et utilisation du sol est interdite, à l'exception de la réalisation de réseaux ou d'équipements publics prévus aux orientations d'aménagement et de programmation, afin de préserver l'intégrité du secteur pour les opérations prévues ;
- dans la zone Up destinée à la protection du paysage, toute construction est interdite, sauf les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous condition, pour préserver la qualité des paysages et du cadre de vie ;
- dans les zones agricoles, toute occupation et utilisation est interdite, à l'exception de celles autorisées par le Code de l'urbanisme. Il existe cependant les zones As, à

protéger pour des motifs paysagers et dans lesquelles les constructions et installations agricoles sont également interdites ;

- en zone naturelle, les zones humides font l'objet d'une réglementation particulière, afin de mieux les protéger ;
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées en zone naturelle pour mieux gérer les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur le territoire

Les évolutions par rapport au PLU de 2007 restent minimales.

Article 2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- dans toutes les zones, la nécessité de prendre en compte les risques naturels (PIZ dans les secteurs couverts) est rappelée ;
- les activités artisanales compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones Ua et Uc, pour permettre la mixité des fonctions urbaines ; les entrepôts sont autorisés s'ils sont liés à une activité ;
- en zone urbaine, les travaux sur les constructions à destination agricole sont autorisés pour permettre la continuité de l'activité, sans augmentation du cheptel et donc des nuisances vis-à-vis des tiers ;
- en zone A, les logements de fonction sont autorisés avec de nombreuses conditions, pour limiter les risques d'évolution et de conflits entre usagers ;
- des règles spécifiques sont prévues pour les chalets d'alpage, en conformité avec l'article L.145-3 du Code de l'urbanisme, pour permettre l'entretien et l'évolution du patrimoine montagnard ;
- les possibilités d'aménagement dans les zones humides et leur espace de fonctionnalité sont strictement réglementés, pour préserver les premières et les bassins versants qui les alimentent ;
- les règles prévues dans les zones Agricoles et Naturelles permettent l'évolution du bâti existant, sous réserve de l'accessibilité en hiver. Ainsi, les extensions limitées et une annexe (en plus d'une piscine), sous réserve d'emprise au sol et de distance par rapport à l'habitation, sont possibles. Autoriser l'évolution du patrimoine bâti contribue à faciliter l'entretien des terrains alentours et donc l'ouverture des paysages ;
- les règles prévues pour les habitations existantes en zone A, As et N permettent l'évolution du bâti, tout en limitant très fortement les impacts sur les activités agricoles ;
- l'aménagement de pistes d'accès aux alpages et donc les affouillements et les exhaussements de sols sont autorisés, à la condition de suivre au mieux les courbes de niveau pour s'insérer dans le paysage.

Les évolutions par rapport au PLU de 2007 sont la conséquence des évolutions du Code de l'urbanisme (limitation des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées, nouvelles possibilités de gestion des habitations dans les zones agricoles et naturelles,...)

Article 3 – conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article a pour objet la sécurité des accès sur les voies et des dessertes à l'intérieur des opérations.

A la différence du PLU antérieur, aucune largeur minimale de chaussée n'est imposée, car celle-ci sera fonction des caractéristiques de l'opération (nombre de logements, circulation à sens unique ou non) et du terrain (gestion des talus notamment).

Il est demandé de prendre en compte la problématique du déneigement dans chaque projet, pour éviter l'encombrement des espaces publics par la neige ou les véhicules.

Article 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, conditions de réalisation d'un assainissement individuel

Les règles relatives à la gestion des réseaux ont une vocation sanitaire en ce qui concerne l'eau potable et les eaux usées et de qualité paysagère pour l'enfouissement des réseaux secs.

Les règles relatives aux eaux pluviales ont pour objectif de gérer celles-ci pour limiter leur écoulement sur les terrains à l'aval ou éviter d'engorger les réseaux publics (cas de la rétention).

Les réseaux ne desservent pas toutes les zones agricoles et naturelles ; ainsi, l'usage d'une source privée et la mise en place d'un assainissement individuel sont acceptés, à la condition d'être conformes aux normes en vigueur. Les modalités techniques de mise en œuvre de l'assainissement individuel ne sont pas précisées, car elles dépendent du projet proposé, de la nature des sols, mais aussi de la filière choisie ; or, les techniques sont en constante évolution et il reste difficile d'en imposer une.

Le fond de cet article n'a guère évolué par rapport au précédent PLU.

Article 5 – implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

L'article de la zone U est refondu, pour différencier les secteurs Ua et Uc.

Ainsi, en secteur Ua, l'implantation sera fonction des besoins de circulation et de l'alignement, pour faciliter la construction y compris sur de petites parcelles.

En secteur Uc, les distances par rapport aux chemins ruraux et voies communales sont réduites par rapport au PLU de 2007, pour faciliter la densification tout en conservant la visibilité le long des voies.

Dans les zones agricoles et naturelles, la distance est réduite à 4 mètres à l'axe, car les constructions autorisées seront rares, mais aussi pour faciliter l'implantation notamment des annexes type garage à proximité de la voie.

Des tolérances sont admises pour améliorer la performance énergétique ou les extensions du bâti existant.

Il est recommandé d'implanter le portail à 5 mètres au minimum de l'espace public pour laisser une possibilité de stationnement pendant son ouverture. En effet, au regard du code

civil (art. 647), « Tout propriétaire peut clore son héritage », sauf nécessité de servitude de passage.

Les conditions d'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex. abribus, équipement de collecte des déchets...) sont assouplies au regard du précédent PLU, pour faciliter l'implantation de ce type d'équipement.

Article 6 – implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans les zones urbaines, les règles de prospect ($h/2$ avec un minimum de 3 mètres) ont pour objectif de limiter les conflits de voisinage, mais aussi de permettre de conserver un certain ensoleillement des parcelles voisines (salubrité publique).

Une tolérance est admise lorsque le volume des constructions projetées dans le prospect reste limité, pour faciliter les implantations sur les petites parcelles et l'économie du foncier (à l'exception des piscines).

La construction en mitoyenneté simultanée ou par adossement à une construction existante est également autorisée.

En zone agricole et naturelle s'applique la règle de prospect de $h/2$ avec un minimum de 3 mètres.

Des tolérances sont également admises pour améliorer la performance énergétique des constructions.

Les règles n'évoluent guère par rapport au précédent PLU.

Article 7 – implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Aucune règle particulière n'est édictée, pour faciliter l'implantation sur de petites parcelles dans les zones U et AU.

La distance maximale d'implantation de l'annexe par rapport à l'habitation en zone agricole et naturelle est fixée, pour limiter le mitage des espaces agricoles.

Article 8 – Emprise au sol des constructions

Les extensions des habitations situées dans les zones A et N sont limitées, pour éviter les évolutions trop importantes qui remettraient en cause l'insertion du bâti dans son environnement et dans un objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Cette surface permet cependant d'adapter la construction aux besoins des propriétaires (ex. évolution de la famille).

L'emprise au sol de l'annexe est également limitée, pour conserver le caractère naturel ou agricole du site et réduire la probabilité de sa transformation en logement.

Article 9 – hauteur maximale des constructions

Les règles de hauteur ont pour objectif d'assurer une continuité dans la forme urbaine. Elles favorisent une meilleure insertion de la construction dans le village, hameau ou le groupement bâti dans lequel elle s'implante.

La hauteur autorisée en Ua est supérieure à celle autorisée dans le PLU de 2007, pour tenir compte de la grande volumétrie des bâtiments anciens. Dans la zone Uc, la hauteur permet du R+1+combles, soit de la maison individuelle, ce qui correspond à la forme urbaine du bâti alentour.

En zone agricole, la hauteur des constructions agricoles est limitée pour assurer une certaine insertion paysagère du bâtiment.

En zone agricole et naturelle, la hauteur de l'annexe est limitée, pour réduire la probabilité de sa transformation en logement à terme.

Article 10 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

La règle a pour objectif de préserver la forme bâtie et architecturale du site, en encadrant l'aspect des constructions nouvelles. Il s'agit de permettre la meilleure insertion possible des constructions dans leur environnement rural, tout en permettant l'innovation architecturale ou la performance énergétique

Dans les zones urbaines et à urbaniser, une souplesse est apportée pour les constructions de moins de 20 m² d'emprise au sol, pour faciliter l'installation d'abri de jardin ou de garage, par exemple.

En zones agricole et naturelle, les possibilités de construction non agricole restent très limitées et portent uniquement sur les extensions et les annexes. Il est ainsi demandé une certaine unité avec le bâti existant, pour conserver ou améliorer, le cas échéant, ses caractéristiques architecturales. Le règlement des constructions non agricoles est ainsi allégé.

En zone agricole, le règlement est adapté pour permettre facilement les constructions agricoles tout en assurant une certaine qualité architecturale du bâti. Les chalets d'alpage pourront évoluer dans le cadre imposé par la Commission des Sites.

Article 11 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Les règles ont pour objectif de limiter les stationnements sur les voies et emprises publiques. La règle est simplifiée pour n'imposer qu'un nombre de stationnement en fonction de l'activité et non plus de la surface.

Une souplesse est apportée lors de la restauration d'immeubles dans leur volume existant, pour faciliter la rénovation.

Les règles de stationnement pour vélos sont insérées, comme prévu par la loi ALUR. La possibilité de verser la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement est supprimée, car elle n'existe plus.

Article 12 – obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

La plantation d'essences variées, en référence au guide du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, est demandée. Il s'agit de favoriser la diversité biologique et paysagère sur la commune en limitant les haies unitaires.

Article 13 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé d'obligations particulières, puisque les normes thermiques RT2012 s'appliquent déjà.

Article 14 – obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Dans les zones urbaines et à urbaniser, la mise en place de fourreaux est imposée lors de travaux sur les réseaux enterrés. Cette obligation ne s'impose donc pas lors de travaux de rénovation par exemple.

Aucune obligation n'est imposée en zone agricole ou naturelle, en raison parfois de l'éloignement du bâti existant et des difficultés pouvant résulter de la nature des sols (ex. présence de rocher).

4.2.8 Création d'emplacements réservés

Aucun emplacement réservé n'est créé.

4.3 MOTIFS RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET JUSTIFICATION DE L'INSTAURATION DE LA SERVITUDE PREVUE A L'ARTICLE L.123-2 A) DU CODE DE L'URBANISME**4.3.1 Choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation**

Le Plan Local d'Urbanisme comprend trois orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et une orientation d'aménagement et de programmation thématique.

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les caractéristiques du site et ses enjeux.

En préambule est rappelé ce qu'est l'habitat intermédiaire, pour aider les porteurs de projets dans la définition de celui-ci.

Elles ont pour objectif de préciser, sur toutes les zones, le nombre de logements à réaliser, pour participer aux objectifs de création de 30 à 40 logements affichés par le PADD.

Sur le secteur du Chef-lieu

- l'emplacement de l'espace public a été fixé en concertation avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), pour conserver l'ouverture paysagère sur l'église classée aux Monuments Historiques ;
- en cas de besoin, l'école ou la mairie pourront évoluer ;
- les stationnements devant la salle des fêtes ne sont pas toujours aisés d'accès et contribuent au manque de sécurité pour les usagers du bâtiment ; ils sont donc localisés un peu plus en retrait ;
- la sécurisation des liaisons douces entre dans le cadre du plan de mise en accessibilité des espaces publics mené par la commune en parallèle du PLU ;
- les espaces publics (aire de jeux, cheminements,...) seront traités par des matériaux qualitatifs, pour valoriser le centre du village et les abords de l'église ;
- la création du bar – restaurant, services de proximité est un enjeu fort du PADD, pour créer un espace de convivialité sur le village ; les stationnements sont également prévus pour faciliter l'activité ;
- les 12 logements prévus ont pour objectifs de participer à la réalisation des 30 à 40 prévus par le PADD à échéance 10 ans ; leur aspect est encadré pour assurer leur insertion dans le cadre paysager et bâti de Cléry.

Sur la zone AU de Villard-Mavin

- le nombre minimal de constructions à réaliser est précisé pour assurer une utilisation optimale du foncier, dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de densification ;
- l'accès à la zone se fera par le chemin rural situé à l'ouest et à aménager par la collectivité ;
- la volumétrie de type R+1+combles s'insère dans la forme bâtie existante ;
- le nombre de constructions pouvant être réhabilitées au sein du village ancien de Villard-Mavin étant important, des places de stationnement pour ces bâtiments seront prévus dans le périmètre de l'opération.

Orientation de mise en valeur de l'environnement et des paysages

Il s'agit, à travers cette orientation d'aménagement et de programmation, de proposer des éléments pour favoriser l'insertion des constructions et des talus dans la pente. Les porteurs de projet peuvent s'appuyer sur ces exemples.

4.3.2 Justification des secteurs où s'applique l'article L.123-2 a) du Code de l'urbanisme

Aucun secteur n'est concerné.

5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ZONE NATURA 2000

Partie rédigée par Agnès GUIGUE.

5.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les premières mesures pour éviter des impacts négatifs sur l'environnement ont été prises précocement. Elles concernent d'abord une économie significative de l'espace naturel et agricole.

- Une forte limitation de la consommation de l'espace en accord avec les orientations du ScoT : d'un PLU de 2007 qui disposait de plus de 14 ha pour le développement urbain, le plan autorise aujourd'hui l'urbanisation de seulement 2,73 ha ;
- La concentration des zones constructibles au sein des hameaux ou en limite directe. Cette option, qui répond en partie à une contrainte de la Loi Montagne, a été renforcée par un choix communal qui ménage de réelles coupures entre les hameaux et joue comme un mode d'utilisation rationnel de l'espace ;
- Le choix de développer préférentiellement les hameaux ou les secteurs qui sont raccordés (ou le seront à courte échéance) à un réseau d'assainissement collectif. Il permet de ne pas porter atteinte à la ressource en eau et de préserver la qualité des eaux des ruisseaux et des nappes souterraines ;
- La bonne prise en compte dès le démarrage du projet des inventaires des espaces naturels et des préconisations des organismes supra communaux (SRCE, SCoT, PNR des Bauges). Ainsi, le site Natura 2000, les ZNIEFF, la réserve de chasse et de faune sauvage, le corridor régional de Verrens, les zones humides ne sont pas affectés par des aménagements. Le projet de piste de desserte des alpages répond à un des objectifs définis pour la gestion de la zone Natura 2000 (DOCOB).

Durant le processus d'élaboration du PLU, diverses mesures ont été décidées afin d'éviter ou de réduire des incidences néfastes que la mise en œuvre du plan pouvait produire sur l'environnement. Ces choix sont le résultat de la démarche itérative de construction du document. Plusieurs secteurs ont ainsi évolué dans le sens d'un meilleur respect des espaces naturels et de la biodiversité en complément d'une excellente prise en compte de l'activité agricole de la commune.

- Création d'une zone A pour préserver un axe de passage de la faune au cœur du hameau du Pontet ;
- Préservation des parties agricoles existantes faites de vergers et de pâtures dans le projet urbain du Centre- village ;

- Suppression de la partie nord-ouest de la zone AU de Villard-Mavin pour ne pas affecter trop largement l'espace agricole, qui est également un lieu de nature ordinaire de Cléry (pâturage, vergers) ;
- Suppression d'une zone à urbaniser de 2 300m² pressentie à l'est du hameau des Mollets pour conserver un ensemble agricole de superficie suffisante à l'est de la route
- Suppression d'une zone AU d'environ 3 600 m² aux Mollets, entre les deux groupements bâtis amont et aval. Ces options contribuent à préserver une zone verte tampon entre la forêt et l'urbanisation et les espaces agricoles entre les deux zones d'habitat. Elles maintiennent la qualité paysagère du site très sensible en raison d'une forte visibilité du coteau dans le grand paysage.
- Réduction d'une zone à urbaniser prévue Au Sauterel pour maintenir un axe vert nord /sud.

5.2 MESURES DE COMPENSATION

Le PLU de Cléry a fait l'objet d'une bonne prise en compte, de manière progressive, des effets prévisibles sur l'environnement des orientations et des choix. De ce fait, les incidences sur l'environnement au terme s'avèrent modérées. Elles ne justifient pas de mesures compensatoires particulières.

Des mesures d'accompagnements sont préconisées dans les nouveaux aménagements pour une meilleure intégration :

- dans les OAP, préconisation de plantations à réaliser avec des espèces locales de préférence fruitières pour conforter l'image de la commune dont le verger constitue une caractéristique ;
- préconisations dans les opérations de réhabilitation de prendre en compte la faune (chauves-souris) : maintien des ouvertures dans les toitures ou les sous pentes, pose de nichoirs.

6 CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Partie rédigée par Agnès GUIGUE et l'Agence VIAL & ROSSI

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Respect du site Natura 2000 « partie orientale du Massif des Bauges »	Maintien des espèces d'intérêt communautaire Evolution des superficies débroussaillées et des pelouses d'altitude Qualité de la piste de desserte des alpages (superficies déboisées, type de formations affectées, impacts sur la flore et la faune...) Mode de contrôle des accès à la piste et niveau de fréquentation Facteurs éventuels de dégradation	Suivis du Parc naturel régional du Massif des Bauges, opérateur du site Natura
Sauvegarder les zones humides et leur fonctionnalité	Surfaces des zones humides – Etat de conservation des habitats et des espèces Surfaces des espaces de fonctionnalité	CEN Savoie
Préserver les pelouses sèches	Etat de conservation des milieux secs et degré d'enrichissement	CEN Savoie
Préservation des passages à faune	Maintien du corridor régional de Verrens Maintien du passage de faune entre le Chef-lieu et le Pontet	SRCE, ScoT Arlysère Association Chasse locale
Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux et du sous-sol	Etat d'avancement des projets d'assainissement collectif Mode d'assainissement des nouveaux logements	Commune
Maintien des trames d'arbres dans les hameaux	Nombre de fruitiers plantés dans les projets d'ensemble Maintien de la haie sud-ouest Alibon	Commune

Sont également proposés des indicateurs pour aider la commune à débattre sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, sur l'application de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et de la réalisation des équipements correspondants.

Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

Objectif	Indicateurs	Donnée sources
Critères généraux	Evolution de la population et du nombre de logements	INSEE – RGP, DREAL – données SITADEL
Créer 30 à 40 logements sur l'ensemble de la commune d'ici une 10 ^e d'années	Nombre de logements réalisés chaque année Nombre de constructions réhabilitées	Registre des autorisations d'urbanisme
Aménagement du Chef-lieu	Avancement des études du projet d'aménagement global – si réalisation par la collectivité Nombre de logements neufs réalisés	Etudes engagées par la collectivité et travaux prévus
Aménagement de la zone AU de Villard-Mavin	Demande administrative d'autorisation	Registre des autorisations d'urbanisme
Favoriser la réhabilitation du bâti existant	Nombre de constructions réhabilitées	Registre des autorisations d'urbanisme

7 RESUME NON TECHNIQUE

Partie rédigée par Agnès GUIGUE

L'évaluation des incidences des plans et des programmes sur l'environnement (EIPPE) a été réalisée dans le cadre de la révision du P.L.U. de la commune de Cléry (département de la Savoie).

7.1 *DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DES MILIEUX NATURELS*

Le diagnostic a été élaboré par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié complété par des visites de terrain.

Les éléments patrimoniaux de la commune à préserver ont été identifiés :

- une zone Natura 2000 « Massif oriental des Bauges » au titre des 2 directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Son périmètre a été établi à partir d'inventaires existants : une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) qui englobe une réserve de chasse et de faune sauvage et des ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (une ZNIEFF de type 2 « Massifs orientaux des Bauges » et deux ZNIEFF de type 1 « Versant sud-est des Bauges » et « Hautes-Bauges » ;
- une réserve naturelle, la réserve biologique du Haut Chéran, en situation marginale dans la commune,
- un corridor de niveau régional, identifié dans le SRCE autour du ruisseau de Verrens
- trois zones humides inventoriées par le CEN Savoie : 1. Le Villard : petite prairie humide de pente en bon état de conservation ; 2. Cléry chef-lieu : milieu banalisé et partiellement dégradé ; 3. Le Martinet : milieu de grand intérêt patrimonial, localisation marginale à Cléry.
- Un grand nombre de zones de pelouses sèches (35) dont certaines proches de l'urbanisation existante.

Des éléments de nature « ordinaire » dans le territoire sont repérés et pris en compte :

- une dominance de prairies et de pâtures dans l'espace agricole, habitats communs à Cléry mais qui présentent pour certains un caractère patrimonial (habitats européens). Elles représentent des coupures naturelles entre les hameaux,
- des ruisseaux boisés qui structurent le territoire et forment des corridors écologiques pour la faune,
- une forte couverture forestière, en expansion au détriment des espaces herbacés ouverts qui régressent par recul de l'agriculture,
- un réseau dense de haies, bosquets et bois qui complètent l'entité agricole,
- des vergers en grandes parcelles exploités mais aussi de nombreux fruitiers ou petits vergers et des jardins au sein des hameaux.

7.2 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU POINT DE VUE ENVIRONNEMENTAL

Du point de vue environnemental, deux grands choix ont été faits qui sont traduits dans le PADD

■ Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques et la qualité paysagère de la commune

La commune préserve les espaces naturels patrimoniaux reconnus par des inventaires ou des protections : Natura 2000, ZNIEFF de type 2 et 1, zones humides inventoriées et leur espace de fonctionnalité.

Les corridors écologiques aquatiques et forestiers sont maintenus le long des ruisseaux, plus particulièrement le corridor d'importance régional de Verrens identifié au SRCE (Schéma régional des corridors écologiques).

L'essentiel des espaces naturels plus « ordinaires » de la commune est également conservé. Ainsi, les terrains agricoles qui sont des milieux enherbés perméables (pâtures et prairies) participent de la biodiversité de la commune. Accompagnés des haies et des bosquets, l'ensemble joue un rôle fonctionnel pour la faune comme refuge et axe de transit.

■ Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

Le PLU réduit fortement les superficies constructibles par rapport au PLU en vigueur : 2,73 ha sont urbanisables dans le plan, à rapporter aux 14 ha restants dans le PLU de 2007. L'urbanisation est concentrée dans les hameaux et au Chef-lieu (12 logements sur 2820 m²) où se trouvent les principaux services (écoles, mairie, salle des fêtes). Le développement se fera aussi dans le hameau de Villard-Mavin, le plus accessible depuis la plaine, avec la réalisation de 6 à 10 logements sur les 2900 m² d'une zone AU et dans une moindre mesure au sein des hameaux de Clermont-Vers le Nant, Alibon, La Plantaz.

Ces deux hameaux seront desservis à court terme par un réseau collectif d'assainissement. Deux orientations d'aménagement et de programmation encadrent les urbanisations prévues au Chef-Lieu et à Villard-Mavin ; une troisième a une visée transversale « orientation de mise en valeur de l'environnement et des paysages ». Ces OAP garantissent le respect des objectifs d'économie de l'espace et permettent une organisation équilibrée de la construction et respectueuse des qualités de la commune.

7.3 INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE REDUCTION

Les incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement portent sur :

1. La consommation d'espace

Le plan inscrit une importante modération des espaces à aménager. La réduction de superficie se fait au bénéfice de terres agricoles de type extensif, milieux naturels fonctionnels et éléments de biodiversité. Vis-à-vis de l'environnement et des espaces naturels, les incidences du PLU par rapport au document en vigueur sont positives.

Comme mesures réductrices des effets négatifs, les espaces consommés pour les aménagements ont prioritairement insérés dans le bâti existant ou rassemblés aux abords immédiats des hameaux. Les parcelles affectées correspondent majoritairement à des pâtures, à de petits vergers d'arbres âgés, à des jardins. Leur soustraction constitue un impact minime au regard de la représentativité de ces milieux à Cléry, tant sur le plan écologique qu'agricole.

2. Les incidences sur le site Natura 2000 et les ZNIEFF

La zone Natura 2000, tout comme la ZICO et les ZNIEFF, couvre la partie montagneuse de la commune hors de tout projet urbain. Elle a été prise en compte et protégée en zone naturelle ou agricole.

Un projet de desserte des alpages de l'Orizan est envisagé depuis la combe du Chéran. Il emprunte un chemin carrossable existant dans la forêt puis un sentier à partir des Chalets de la Bergerie. La création de la piste affecte une hêtraie à Orge d'Europe, puis des pelouses d'altitude. Ces habitats d'intérêt communautaire connaissent une grande extension dans le massif des Bauges, ce qui modère l'impact potentiel. Des mesures seront à prendre pour éviter des dégradations des sols (ruissellements consécutives). Des effets peuvent survenir si l'équipement devait conduire à une augmentation de la fréquentation. Le projet bénéficie d'un suivi par le Parc naturel régional du massif des Bauges porteur du DOCOB du site Natura 2000. L'aménagement d'un accès aux alpages fait partie de ses objectifs, au fait qu'il contribue à la biodiversité en luttant contre la fermeture des pelouses d'altitude qui sont des habitats nécessaires au Tétrasyre.

3. Les zones humides

Les trois zones humides ne sont pas affectées par les orientations du PLU.

La zone humide du Chef-lieu est préservée par un classement en zone naturelle et agricole ainsi que l'essentiel de son espace de fonctionnalité. Seules les parcelles déjà construites du hameau du Pontet bénéficient d'un classement en zone urbaine.

L'urbanisation du hameau du Villard est en densification dans l'emprise urbaine existante et n'affecte pas la zone humide située en aval, ni son espace de fonctionnalité.

La zone des Martinets le long du Chéran ne subit pas de modification de son environnement.

4. Les pelouses sèches

Aucune des nombreuses zones sèches de la commune n'est affectée directement par le zonage du PLU. Seuls les grands espaces de pelouses sèches d'altitude pourraient être affectés de manière marginale par le projet de piste de desserte des alpages, impact largement compensé par l'entretien pastoral.

5. La trame verte et bleue

Le PLU n'a pas d'incidences négatives sur la trame verte et bleue de la commune. Il ne porte pas atteinte aux réservoirs biologiques et aux possibilités de circulations pour la faune.

- Les entités forestières sont sauvegardées ;
- Les espaces agricoles, constitués à Cléry en majorité de prairies et de pelouses, représentent également des milieux favorables à la biodiversité. Ils sont bien préservés ;
- Le corridor régional du ruisseau de Verrens, situé entre les communes de Cléry et de Verrens-Arvey est identifié dans le plan de zonage et préservé par un classement N ;

- Les ruisseaux de moindre importance et leur environnement boisé sont également sauvegardés ainsi que l'essentiel du réseau de haies, bosquets et bois de la commune par un classement N.
- Les zones humides sont hors du champ d'urbanisation. Le marais du Chef-lieu est préservé ainsi que son espace de fonctionnalité par un classement en zone agricole.
- Des possibilités de passage de la faune dans le hameau du Pontet sont maintenues.
- Les vergers qui sont abondants dans la commune sont affectés de manière marginale dans les hameaux. Des préconisations sont faites dans les OAP pour préserver les arbres fruitiers ou les remplacer.

6. La ressource en eau

L'urbanisation a été programmée de manière préférentielle vers des hameaux de la commune raccordés à un réseau d'assainissement collectif à court terme (partie de Villard-Mavin) ou programmés à court terme (Chef-lieu, Villard-Mavin, La Plantaz). La station d'épuration de Gilly possède une capacité de traitement des effluents adaptée. Ce choix permet de ne pas affecter la qualité des eaux des ruisseaux.

Les secteurs non raccordés au réseau collectif semblent offrir des capacités des sols suffisantes, le PLU conditionnant la constructibilité à un assainissement autonome conforme. L'augmentation modeste de population (+ 102 à 134 habitants selon le nombre de logements construits et avec un maintien à 2,68 habitants par foyer) correspond aux capacités en alimentation en eau potable de la commune dans la situation actuelle.

7.4 METHODOLOGIE

L'étude environnementale a été conduite par Agnès GUIGUE, écologue consultante indépendante pour les thèmes relatifs aux ressources naturelles et à la biodiversité, en collaboration étroite avec Gabrielle Mollier de l'Agence VIAL & ROSSI. Une co-construction itérative du document a guidé la mission et permis de supprimer et modérer les incidences du plan sur l'environnement.

Le diagnostic a été établi par synthèse des données et des inventaires existants sur le territoire étudié. Des visites de terrain ont été réalisées pour affiner le diagnostic et étudier les zones susceptibles d'être affectées par le plan (3 septembre 2013, le 3 octobre 2013, le 8 février 2015, 8 septembre 2015).

Des demandes de renseignements ont été recueillies auprès du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Deux réunions de travail avec la commission communale et le bureau d'urbanisme (G. Mollier) ont été conduites pour étudier les orientations du PADD, réorienter certaines options afin de minimiser les incidences sur l'environnement des aménagements programmés.

La mission d'étude s'est déroulée sans difficulté.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Cléry	5
Carte 2 : Consommation foncière à Villard-Mavin.....	14
Carte 3 : Consommation foncière du Chef-lieu et du Pontet	15
Carte 4 : Consommation foncière à Alibon	16
Carte 5 : Consommation foncière aux Roseaux.....	16
Carte 6 : Consommation foncière aux Mollets	17
Carte 7 : Surfaces disponibles dans le PLU de 2007 courant mai 2016.....	19
Carte 8 : Localisation des parcelles agricoles de proximité.....	28
Carte 9 : Qualité agricole des terres	29
Carte 10 : Tènements agricoles.....	30
Carte 11 : Carte de synthèse des enjeux agricoles.....	31
Carte 12 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	37
Carte 13 : Schéma altimétrique du réseau du SIEF	45
Carte 14 : Modalités de modification de raccordement de Villard-Mavin	48
Carte 15 : Modalités d'interconnexion des réseaux nord et sud.....	49
Carte 16 : Schéma de la défense incendie en vigueur en 2013	50
Carte 17 : Corridor et continuité écologique recensés entre Cléry et Verrens-Arvey.....	56
Carte 18 : Coupure paysagère d'urbanisation entre Cléry et Verrens-Arvey, le long de la RD64	57
Carte 19 : Espaces agricoles à préserver.....	58
Carte 20 : Trame verte et bleue identifiée par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges	60
Carte 21 : Trame paysagère.....	62
Carte 22 : Trame urbaine	64
Carte 23 : Localisation des zones Natura 2000	73
Carte 24 : ZICO.....	74
Carte 25 : Localisation de la ZNIEFF de type II	76
Carte 26 : Localisation des deux ZNIEFF de type I et illustration de la proximité de l'habitat des Roseaux, du Villard et des Mollets	78
Carte 27 : Zones humides de Cléry chef-lieu et du Villard	80
Carte 28 : Zone humide du Martinet	81
Carte 29 : Localisation des nombreuses pelouses sèches identifiées par le CEN Savoie.....	82
Carte 30 : Secteur à potentialités de reproduction du Tétralyre	84
Carte 31 : Localisation de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges.....	86
Carte 32 : Localisation de la réserve biologique du Haut Chéran	87
Carte 33 : Cartographie des composantes de la trame verte et bleue régionale - SRCE de Rhône-Alpes - DREAL - 2004.....	90
Carte 34 : Extrait de la carte n°9 Habitats des Hautes Bauges	93
Carte 35 : Stations forestières	95
Carte 36 : Localisation des forêts communales et domaniales	97
Carte 37 : Sites archéologiques recensés – état juillet 2012.....	115

Tables des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de la commune de Cléry .	8
Graphique 2 : Evolution démographique et taux démographiques de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie	9
Graphique 3 : Evolution de la structure par âge de la population entre 1990 et 2009 sur Cléry	9
Graphique 4 : Comparaison des structures par âge de Cléry et de la CCHCS	10
Graphique 5 : Logements par catégorie – comparaison commune / CCHCS en 2009.....	11
Graphique 6 : Lieu de travail des actifs.....	35
Graphique 7 : Evolution des effectifs de l'école primaire de Cléry depuis la rentrée 2002/2003	41

Table de photos

Photo 1 : Secteurs urbanisés de Cléry depuis la zone commerciale Albertville – Gilly.....	99
Photo 2 : Panorama de Cléry depuis Frontenex	99
Photo 3 : Replat agricole avec verger à La Plantaz	100
Photo 4 : Terres agricoles parsemées d'arbres au sud de Villard-Mavin	100
Photo 5 : Pâturages en amont de Clermont.....	100
Photo 6 : Prés de fauches en amont des Mollets, au pied du versant boisé	101
Photo 7 : Espaces agricoles et boisements sur le versant La Touvière / Les Roseaux	101
Photo 8 : Arrivée sur Villard-Mavin	101
Photo 9 : Lotissement récent en entrée de Villard-Mavin.....	102
Photo 10 : Alignement bâti à Villard-Mavin, avec des terrains non entretenus.....	102
Photo 11 : Alignement du bâti fermé à Villard-Mavin	102
Photo 12 : Entrée est de La Plantaz, impression de rétrécissement	103
Photo 13 : Bâti ancien de La Plantaz.....	103
Photo 14 : Traversée de La Plantaz par la RD	103
Photo 15 : Habitat pavillonnaire au nord.....	103
Photo 16 : Arrivée sur le village de Cléry	104
Photo 17 : Eglise au-dessus du glacis, accompagnée du Grand Roc.....	104
Photo 18 : Jardins potagers avec l'église en arrière-plan.....	104
Photo 19 : Place de la Mairie.....	105
Photo 20 : Secteur non entretenu	105
Photo 21 : Espace ouvert à l'arrière de la Mairie	105
Photo 22 : Espace peu entretenu au nord de la salle des fêtes, avec un bâtiment non terminé	105
Photo 23 : Vue sur les constructions plus récentes vers le nord, avec un paysage plus fermé	106
Photo 24 : Habitat pavillonnaire en extension vers le nord	106
Photo 25 : Coupure entre le Village du chef-lieu et Le Pontet.....	106
Photo 26 : Premières constructions du Pontet	107
Photo 27 : Constructions neuves d'Alibon	107
Photo 28 : Le Covet.....	107
Photo 29 : Alignement du bâti au Villard.....	108
Photo 30 : Ambiance champêtre au Villard.....	108
Photo 31 : Terres agricoles et vergers à proximité du Villard	108

Photo 32 : La Touvière – ambiance boisée.....	109
Photo 33 : Les Roseaux	109
Photo 34 : Le Colat.....	109
Photo 35 : Les Mollets depuis l’amont de Clermont	110
Photo 36 : Bâti récent des Mollets	110
Photo 37 : Les Mollets – bâti ancien en bout de voirie	111
Photo 38 : Les Mollets – jardins potagers en accompagnement des anciennes fermes.....	111
Photo 39 : Clermont et Vers le Nant depuis la route des Mollets	111
Photo 40 : Espaces agricoles entre Clermont et Vers le Nant, depuis l’amont	112
Photo 41 : Jardin potager à Vers le Nant.....	112
Photo 42 : Jardin potager et vergers en arrière-plan.....	112
Photo 43 : Alignement du bâti à Vers le Nant	113
Photo 44 : Bâtiment ancien nécessitant travaux pour mise en valeur	113
Photo 45 : Place de Clermont, avec le collectif de l’OPAC	113
Photo 46 : Constructions récentes en amont du Sauterel	113
Photo 47 : Détail de l’entrée de l’église.....	116
Photo 48 : Chœur de l’église	116
Photo 49 : Les Granges Longues	118
Photo 50 : Chalet d’alpage de l’Orisan	118
Photo 51 : Four et bassin de Clermont	119
Photo 52 : Bassin des Roseaux.....	119
Photo 53 : Bassin de Villard-Mavin	119
Photo 54 : Bassin des Mollets	119
Photo 55 : Bassin du Villard.....	119
Photo 56 : Four à Villard-Mavin	119
Photo 57 : Balcons en ferronnerie simple, grand débords de toits, volets verts	120
Photo 58 : Façade en pierres apparentes, balcon en bois, grands débords de toit	120
Photo 59 : Façade jaune avec encadrements blancs, sur une construction mitoyenne.....	121
Photo 60 : Grand bardage sur la partie grange, croupe partielle, toiture en tuiles rouges...	121
Photo 61 : Toiture à quatre pans, encadrements marqués en jaune sur façade blanche ..	121
Photo 62 : Bâtiments mitoyens à vocation agricole, avec bardage sur la partie grange	121

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution du nombre de personnes par ménage.....	10
Tableau 2 : Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1990 et 2012.....	11
Tableau 3 : Objectifs de production de logements sur la durée du PLH sur le périmètre de la CCHCS.....	12
Tableau 4 : Nombre de permis de construire attribués depuis 2005	13
Tableau 5 : Caractéristiques des surfaces consommées entre 2005 et 2015	14
Tableau 6 : Surfaces disponibles dans le PLU en vigueur en mai 2016.....	18
Tableau 7 : Type de production	22
Tableau 8 : Répartition des animaux par nombre d’exploitation.....	23
Tableau 9 : Parcelles de proximité à Cléry en fonction des surfaces agricoles totales.....	25
Tableau 10 : Qualité des surfaces agricoles à Cléry	26
Tableau 11 : Surfaces agricoles en fonction de la taille des tènements dans lesquels elles s’insèrent.....	26
Tableau 12 : Synthèse des espaces agricoles en fonction de leurs enjeux.....	27
Tableau 13 : Population de 15 à 64 ans par type d’activité.....	35

Tableau 14 : Emploi et activité.....	36
Tableau 15 : Besoins en eau potable du SIEF en situation actuelle et future.....	46
Tableau 16 : Bilan besoins / ressources du SIEF en situation actuelle et future	46
Tableau 17 : Stations forestières	94
Tableau 18 : Surfaces disponibles dans les zones Ua, Uc et AU du PLU.....	145
Tableau 19 : Evolution des surfaces entre le PLU de 2007 et celui de 2017.....	152

Diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de **Cléry**

Votre contact :

Sébastien ALCAIX

Chargé d'études

40 rue du Terraillet - 73190 SAINT-BALDOPH

52 avenue des Iles - 74994 ANNECY Cedex 9

☎ 06 86 18 18 16

✉ sebastien.alcaix@haute-savoie.chambagri.fr

Diagnostic PLU

Mars 2013



SOMMAIRE

1.	La caractérisation de l'agriculture de la commune	4
•	1.1 Cléry : une commune de la Haute-Combe de Savoie	4
•	1.2 Cléry : une commune inscrite dans un contexte rural mais avec peu d'exploitations agricoles	4
•	1.3 Une agriculture d'élevage	6
•	1.4 L'activité agricole à Cléry : un caractère supra-communal marqué	8
•	1.5 La part de propriété détenue par les agriculteurs	9
•	Synthèse.....	10
2.	Les enjeux des espaces agricoles	11
•	2.1 L'agriculture a besoin de surfaces	11
•	2.2 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels.....	15
•	2.3 Qualification des espaces agricoles.....	16
3.	Les orientations en matière d'aménagement.....	22
•	3.1 L'espace agricole, une ressource non renouvelable.....	22
•	3.2 Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole	23
4.	Conclusion	30
5.	Annexes.....	32
•	ANNEXE 1 : Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »	32
•	ANNEXE 2 : Les distances d'éloignement réglementaires	33
•	ANNEXE 3 : Les outils spéciaux pour l'agriculture, en parallèle du PLU	35

Préambule

La commune de Cléry a délibéré en vue de réviser son PLU¹. Dans ce cadre, elle a commandé à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc la réalisation d'un diagnostic agricole.

La méthodologie est basée sur :

- ❖ des rencontres préliminaires avec les exploitants de la commune (état des lieux socio-économique, repérage de leurs bâtiments, qualité des terres),
- ❖ une cartographie agricole de la commune mise à jour sur l'ensemble de la commune, jusqu'à la parcelle en dent creuse,
- ❖ une analyse socio-économique de l'agriculture communale et réalisation des cartographies,
- ❖ une association de la profession agricole (exploitations professionnelles),
- ❖ nous différons notre définition de celle du RGA², qui veut qu'une exploitation agricole soit une « *unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...)* et de gestion courante indépendante » (RGA 2010). Cette définition ne nous a pas paru pertinente pour faire une distinction entre exploitations vivant de leur activité (bien que parfois doubles-actives, elles en tirent un revenu) et exploitations « patrimoniales », tenues par des retraités ou doubles actifs pour de toutes petites activités.

Cette étude présente à la commune l'état des lieux de l'activité agricole sur son territoire. Elle identifie ensuite le potentiel agricole. Enfin, l'étude donne des orientations en matière d'aménagement.

Les cartes, sous orthophotoplans, identifient :

- les bâtiments agricoles et la typologie de chaque bâtiment,
- la pérennité dans les 5 années, sauf pour celles n'ayant pas leur siège dans la commune,
- les premières lettres correspondent à la commune du siège de l'exploitation + n° d'exploitation (code) propre à la Chambre d'Agriculture,
- les éventuels points problématiques (circulations, accès...),
- toute information utile au diagnostic et à la compréhension des enjeux agricoles.

La présente a pour but d'aider à la décision les élus dans le cadre de la révision/élaboration d'un document d'urbanisme. Elle ne fait en aucun cas figure de zonage réglementaire par le biais de la carte. Dans sa réalisation, le diagnostic ne s'est pas intéressé au(x) :

- zonage du document d'urbanisme existant,
- projets de la commune en termes d'urbanisation,
- documents de propriétés parcellaires,
- surfaces exploitées par tel ou tel agriculteur.

¹ Une table des sigles est présente en fin de document (après la conclusion).

² RGA : Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2010. Les précédentes versions datent de 1979, 1988 et 2000.

1. La caractérisation de l'agriculture de la commune

1.1 Cléry : une commune de la Haute-Combe de Savoie

La commune de Cléry s'étend sur une superficie de 1 090 hectares (10,9 km²). Elle compte 413 habitants en 2009. Le chef-lieu est situé à 610 mètres d'altitude (au niveau de l'église). De part sa situation géographique, Cléry est une commune en coteau des Bauges. Son point culminant est la pointe de la Fougère (1 849 mètres) et son point le plus bas est situé à 407 mètres d'altitude.

Elle est située entre Verrens-Arvey et Frontenex et n'est donc pas positionnée sur un axe stratégique. La vallée de la Combe de Savoie, quant à elle, est un axe à forte circulation mais Cléry est en retrait. La commune fait partie de la Communauté de Communes de la Haute-Combe de Savoie et est inscrite dans le périmètre du SCoT d'Arlysère, approuvé en septembre 2012.

La commune a connu une hausse sensible de sa population entre 1999 et 2009 où elle a augmenté de 187 habitants, soit une croissance moyenne annuelle de +6,2 %. Ce taux est très important et se situe bien au-delà de la moyenne de la Communauté de Communes de la Haute-Combe de Savoie (+1,8%), départementale (+1,0 %) et au-dessus de celle nationale (+0,7%).

Le nombre de logements principaux, entre ces deux dates, a augmenté de 71 %, quand la population augmentait de 83 % sur la même période. La croissance du nombre de logement impacte directement l'agriculture (consommation d'espace). La pression démographique et foncière (logements) est importante à Cléry et s'est produite dans cette décennie notamment.

Dans le classement des communes opéré par le SUACI des Alpes du Nord et l'INRA en 2004³, Cléry était considérée, en 2000, comme une « petite commune rurale enclavée ». Il s'agit de communes rurales avec peu d'emplois.

La commune s'inscrit dans un contexte rural mais, dans la décennie 2000, elle a accueilli un nombre importants de résidents, corrélé par un nombre de logement qui a fortement augmenté.

Cléry comprend beaucoup de surfaces agricoles et des exploitations. Pour préserver son potentiel, la commune devra trouver un juste équilibre entre urbanisation et maintien d'une surface agricole indispensable au bon fonctionnement des exploitations.

Cléry fait partie du PSADER d'Arlysère, signé en 2011 et dont la fin du contrat se termine en 2016. Il s'agit d'un contrat de développement local dans lequel la région Rhône-Alpes participe au financement des actions pour le développement agricole.

1.2 Cléry : une commune inscrite dans un contexte rural mais avec peu d'exploitations agricoles

Des exploitations peu nombreuses

4 exploitations professionnelles⁴ ont leur siège social sur la commune. Il a, en outre, été recensées 3 exploitations non professionnelles⁵.

Les 4 exploitations sont toutes en individuelles. A noter que 4 exploitations extérieures viennent travailler des surfaces à Cléry.

Rappel :

Les exploitations sont considérées comme professionnelles si elles répondent aux critères de la Chambre d'Agriculture, soit une SMI⁶ de 9 hectares pour les exploitations agricoles d'élevage.

³ PERRON Loïc, ROYBON Daniel, *Typologie des communes des Alpes du nord*, SUACI, INRA, 2004.

⁴ Les exploitations professionnelles sont repérées sur les cartes avec un nom en « STCER + chiffre ».

⁵ L'une des exploitations non professionnelles, en plantes aromatiques, est en passe d'avoir la marque du PNR des Bauges.

⁶ SMI : Surface Minimum d'Installation. C'est la surface minimum qui est reconnue pour la viabilité économique minimum d'une exploitation. Elle varie en fonction du type de production (Schéma Directeur Départemental des Structures).

Les exploitations, à Cléry, se situent toutes en zone de montagne.

Des exploitations agricoles non professionnelles peuvent être localisées sur les cartes mais elles ne seront pas intégrées dans les statistiques, ni dans les analyses sauf cas très particuliers. Le sigle sur les cartes correspond à celui ci-contre :



Les bâtiments des sièges d'exploitation sont repérés sur la carte en fonction de leur typologie. En vert sera mentionnée la présence des animaux et en jaune les bâtiments de stockages (matériels et/ou fourrages). Dans le cas où le bâtiment renferme des animaux et contient des fourrages au-dessus, il sera mentionné en vert (les animaux priment). D'autres fonctions sont mentionnées également, comme la maison d'habitation (en bleue), lorsqu'elle se situe dans le corps de ferme ou à proximité de l'exploitation (voir la carte pour les autres désignations).

FONCTION DES BATIMENTS	SITES D'ALPAGE
Habitation des exploitants ou des associés	Localisation
Gîte	Habitation des exploitants ou des associés
Bâtiment d'élevage	Logement des animaux
Stockage des effluents	Atelier fabrication
Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication Chambre froide, Atelier de transformation	Magasin de vente
Magasin de vente	
Stockage végétaux et matériel	
Restauration	
Serre (en verre, PVC, chauffées)	
Projet bâtiment d'exploitation	

Sans donner davantage de précisions sur les types d'exploitations, le diagnostic agricole des communes du PNR des Bauges, en vu de la révision de la charte de 2004, indiquait, pour Cléry, 11 exploitations⁷. En 2012, si l'on fait le total des exploitations professionnelles et non-professionnelles, nous arrivons à 7 unités. Le nombre d'exploitation a donc nettement diminué en 9 ans.

Une agriculture qualifiée de pérenne avec des agriculteurs jeunes

A ce jour, sur les 4 exploitations de Cléry, 4 sont considérées comme étant pérennes dans une période de 5 ans.

La pérennité est analysée en fonction de :



- l'âge de l'exploitant (+ ou - 55 ans),
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments,
- la possibilité de succession de l'exploitation,
- la stratégie personnelle de l'exploitant.

A noter toutefois qu'il ne s'agit que d'estimation. En fonction des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours (viabilité économique dans les prochaines années, trajectoire personnelle des exploitants) cette donnée peut changer.

La pérennité de l'activité agricole dans cette commune est importante. Récemment, deux exploitations ont cessé et une exploitation, non professionnelle aujourd'hui, est en cours de développement et pourrait prendre davantage d'importances dans l'avenir (il s'agit de celle en plantes aromatiques, voir carte). Cléry a donc connu un renouvellement de ses exploitations.

A noter que les 4 exploitations ont toutes des projets. Deux d'entre elles ont des projets de construction de bâtiments. Les autres sont sur des logiques de développement en termes fonciers.

Une agriculture génératrice d'emplois

Les 4 exploitations de la commune comptent **8 actifs** dont :

- 4 chefs d'exploitations ou associés,
- 1 salarié,
- 3 aides-familiaux.

A noter que ces actifs ont parfois une double activité ou ne sont pas toujours à temps plein pour les salariés. Le nombre d'ETP⁸ consacré à l'activité agricole est de 6,25.

⁷ Avec une définition différente, qui ne faisait pas de différences entre les exploitations professionnelles et non professionnelles.

⁸ ETP : Equivalent Temps-Plein, Temps de travail ramené au temps passé.

L'âge des agriculteurs professionnels est relativement jeune à Cléry. La moyenne d'âge est de 43 ans (sur les 4 chefs d'exploitation).

Il est commun de dire qu'un agriculteur installé permet la création de 4 à 5 emplois indirects. A ces 8 actifs s'ajoutent donc des emplois indirects, hors de Cléry, de la transformation, distribution et commercialisation des produits, etc.

1.3 Une agriculture d'élevage

A Cléry, l'agriculture est dominée par les activités d'élevage. Les activités principales et secondaires des exploitations sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

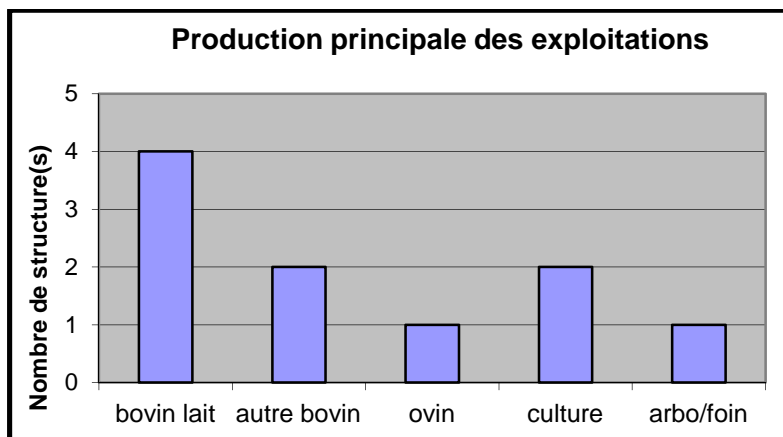
Production	Principale	Secondaire
Bovins lait	3	0
Vente de foin	1	0
Bovins viande	0	1
Pension de génisses	0	1
Arboriculture et maraîchage	0	1
Céréales	0	1

Les modes de productions sont diversifiés et sont orientés généralement sur l'élevage, pour les productions principales et sur la pension de génisses, l'arboriculture, le maraîchage et les céréales pour celles secondaires. Les productions ne sont pas toutes dans la commune de Cléry, certaines, comme les céréales, sont cultivées ailleurs.



Des ovins appartenant à des non-professionnels

En 2004, le diagnostic mentionnait une plus grande diversité de productions qu'aujourd'hui :



L'élevage bovin laitier était déjà l'orientation dominante.

Remarque : lors du diagnostic de 2004, les exploitations non professionnelles avaient été prises en compte, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Répartition des bêtes par nombre d'exploitation sur Cléry en 2013 :

Type de cheptel	Nombre de bêtes	Nombre d'exploitations
Vaches laitières	62	3
Génisses	33	3
Bovins viande	6	1
Equins	3	1
Taureaux	6	2

Les vaches laitières sont logiquement les plus nombreuses. Les génisses sont moins importantes de moitié parce que des exploitations vendent les veaux et rachètent des vaches prêtes à vêler. Il s'agit d'une pratique que l'on rencontre chez de nombreuses exploitations dans le secteur de la Haute-Combe et plus globalement du bassin Albertvillois. On peut également l'expliquer en raison d'un manque de bâtiments d'exploitations sur la commune, ou par une volonté de diminuer la charge de travail. Il ne s'agit pas d'un problème lié au manque de foncier.

Les bovins viande ne sont pas issus de Race à viande, mais proviennent de race laitière.

Les exploitations ont souvent plusieurs modes de distribution de leurs productions, le tableau suivant met en évidence les modes de distribution principaux et secondaires des exploitations de la commune :

Mode de distribution	Principal	Secondaire
Coopératives laitières	2	0
Vente en circuits courts	1	1
Vente à d'autres agriculteurs	1	0
Autres modes	0	1

Bien que les coopératives demeurent le débouché principal, les modes directs en circuits courts ou à des agriculteurs sont cependant très présents à Cléry. Cela témoigne de la proximité urbaine de l'agglomération albertvilloise et de la vallée ainsi que des relations entre agriculteurs, qui sont traditionnelles.

1.4 L'activité agricole à Cléry : un caractère supra-communal marqué

Les exploitations de Cléry travaillent pour l'essentiel des surfaces de la commune (91% des surfaces travaillées, hors alpages), mais utilisent également celles de communes voisines (9% des surfaces travaillées, hors alpages) (voir tableau ci-dessous) :

Une exploitation monte ses bêtes en alpage l'été dans les communes de Cléry et de Montailleur.

Commune		Surfaces travaillées en hectares		
Nom	Distance	Total	Hors alpages	Alpages
Cléry		165,3	115,3	50,0
Sainte-Hélène-sur-Isère	7,5 km	3,5	3,5	
Gilly-sur-Isère	8,5 km	3,5	3,5	
Saint-Vital	5,0 km	3,0	3,0	
Tournon	4,5 km	1,0	1,0	
Verrens-Arvey	3,5 km	0,4	0,4	
Frontenex	3,5 km	0,3	0,3	
Montailleur	7,0 km	50,0		50,0
Total		227,0	127,0	100,0

Au vue de cette répartition, les exploitations agricoles s'inscrivent dans un contexte supra-communal. A Cléry néanmoins, les 4 exploitations travaillent majoritairement dans leur commune. Les surfaces données sont indicatives. Il est possible qu'elles soient plus importantes car des petites parcelles sont travaillées mais parfois non indiquées dans le calcul global.

La surface agricole, dans la commune, est de 303 ha, sur une superficie totale de 1 090 ha, soit une part des espaces agricoles de 28 %. Parmi ces surfaces agricoles, on distingue :

- Les surfaces d'alpage : 129 hectares soit 43 % des surfaces agricoles (12 % de la commune),
- Les surfaces de coteaux : 174 hectares soit 57 % des surfaces agricoles (16 % de la commune).

De par sa position géographique, Cléry est située en coteau et ne compte pas de surfaces de plaine.

Les 4 exploitations professionnelles de Cléry travaillent 115,3 ha (hors alpages) dans la commune, soit 66% des surfaces agricoles recensées. Les hectares restant sont travaillés par :

- ❖ Les exploitations professionnelles mais qui ne nous auraient pas indiquées toutes leurs surfaces, notamment celles qu'elles ne déclarent pas du fait de l'incertitude foncière,
- ❖ Les exploitations non professionnelles de la commune,
- ❖ Des exploitations extérieures, principalement originaires de Verrens-Arvey, Esserts-Blay, etc.
- ❖ Des tiers à l'agriculture, pour des activités de loisirs (chevaux par exemple) ou des particuliers qui entretiennent leur patrimoine, comme ils s'en trouvent à Cléry.

Bien que le document d'urbanisme soit à l'échelle locale, l'activité est à prendre en compte à l'échelle intercommunale.

En 2004, le diagnostic identifiait une surface totale utilisée par les exploitations, quelle que soit la localisation des parcelles et selon le dire des exploitants eux-mêmes, de **193 ha** hors alpages, soit, en moyenne, **19 ha par exploitation**, contre 27 ha au niveau départemental.

→ Les alpages de la commune :

Les alpages de la commune ont une surface de 129 hectares. Ils sont raides et difficiles d'utilisation pour l'agriculture. Néanmoins, les surfaces sont pâturées et entrent en compte dans l'apport fourrager des exploitations, qu'elles soient de la commune ou d'ailleurs, de même que pour la gestion des effluents du troupeau. Les alpages soulignent également le contexte supra-communal de l'agriculture.

Il existe un problème d'accès important au niveau de l'alpage d'Orizan. Il s'agit d'un des rares alpages privés des Bauges. Une étude sera lancée en 2013 par le PNR pour estimer les possibilités de réalisation d'un accès. Il s'agit d'un alpage laitier, peu nombreux dans le massif et qui, par conséquent, présente un intérêt certain, à la fois pour des aspects économiques agricoles mais aussi pour sa multifonctionnalité (paysage, biodiversité, tourisme, loisirs, entretien des surfaces, etc.). A noter que la biodiversité importante recensée à Orizan apporte des aspects bénéfiques à la santé des vaches laitières.

1.5 La part de propriété détenue par les agriculteurs

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. Certes, les terrains peuvent appartenir à la famille mais cela ne garantit en rien le maintien du foncier dans le giron de l'exploitation.

En Savoie, on estime que les exploitants maîtrisent directement 10 % du foncier. Cette situation génère des inquiétudes pour l'avenir et limite parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs. Elle les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires. La location verbale, pratique courante, accentue cette précarité foncière.

Dans la commune, le contexte est particulier puisque les agriculteurs sont propriétaires d'environ 35 % du foncier qu'ils exploitent.

Synthèse

Cléry s'inscrit dans un contexte rural mais qui a connu de fortes dynamiques démographiques ses dix dernières années. La commune se situe dans les coteaux de la Haute-Combe de Savoie. Elle n'est pas en proximité immédiate d'Albertville mais reste touchée par les dynamiques démographiques propres à la vallée.

L'agriculture à Cléry est dynamique car les exploitations sont pérennes et ont des projets de développement (installation, construction de bâtiments, recherche de foncier). En outre, les exploitants sont jeunes.

Les activités sont majoritairement orientées sur l'élevage laitier avec quelques développements en viande et productions végétales. Le contexte pédo-climatique de la commune se prête davantage à l'élevage. Les formes de distribution sont à la fois traditionnelles mais également ouvertes à la population proche, par le biais des circuits courts.

La surface agricole de la commune est de 174 ha (sans compter les alpages). Elle représente 16 % de la surface totale de la commune et est en contact direct avec l'urbanisation.

SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES AGRICOLES DE CLERY

NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	4
Nombre de personnes	8
ETP (équivalent en temps-plein à l'année)	6,25
SURFACES AGRICOLES de Cléry	303 ha
Surfaces hors alpages	174 ha
Surfaces d'alpages	129 ha
SURFACES AGRICOLES des exploitations	127,0 ha
Surfaces hors alpages	127,0 ha
Surfaces d'alpages	100,0 ha
Nombre d'exploitations non autonomes en fourrages	1
Nombre d'exploitations avec PROJET D'INSTALLATION	1
Nombre d'exploitations avec PROJET BATIMENTS	2

2. Les enjeux des espaces agricoles

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

Pour satisfaire les besoins en fourrage des exploitations d'élevage

Les exploitations en élevage ont besoin de surface pour assurer une autonomie en fourrage. A Cléry, sur 4 exploitations d'élevage :

- 1 exploitation vend du foin,
- 2 exploitations sont autonomes en fourrage mais ne vendent pas de foin (pas de surplus),
- 1 exploitation n'est pas autonome en fourrage (90 % de ses besoins couverts).

Pour assurer leur autonomie, le foncier est indispensable. Il l'est d'autant plus qu'il doit être originaire des Pays de Savoie pour être compatible avec les AOP (qui restreignent l'apport de fourrages extérieurs). A Cléry, les exploitations sont plutôt orientées vers l'IGP⁹ Tomme et Emmental de Savoie.

Pour soutenir une agriculture orientée vers la qualité (une appellation d'origine sur la commune: la Tome des Bauges en AOP)

L'AOC Tome des Bauges est un produit encadré par un décret fixant des règles en ce qui concerne la production et la livraison du lait, la fabrication, l'affinage et le conditionnement des fromages qui en sont issus. Il répond ainsi à un cahier des charges rigoureux. L'ensemble de commune de Cléry est couverte par l'AOP Tome des Bauges.

Extrait du décret du 12 novembre 2002 relatif à l'Appellation d'Origine Contrôlée «Tome des Bauges » - article 4

«(...) la ration de base du troupeau est constituée d'herbe pâturée durant la période estivale, pendant au moins 120 jours, et de foin distribué à volonté durant la période hivernale.

L'apport de fourrages secs produits à l'extérieur de l'aire géographique définie pour l'appellation d'origine contrôlée est autorisé en appoint des ressources locales et sans dépasser 30 % des besoins annuels de l'exploitation pour l'ensemble du troupeau.

L'appoint en fourrage sec provenant de l'extérieur de l'aire géographique peut contenir de la luzerne déshydratée en bouchon. Toutefois, la distribution de ce fourrage ne peut excéder 3 kilogrammes par vache et par jour.

Les besoins sont exprimés en poids brut.

Les fourrages ayant été conservés par les techniques de l'ensilage, de l'enrubannage ou un autre processus comportant une phase de fermentation sont interdits pendant toute l'année sur les exploitations produisant du lait destiné à la transformation en tome des Bauges. (...) »

Ces règles impliquent des pratiques agricoles spécifiques sur les surfaces qui ont une double fonction :

La production de foin : fourrage stocké pour l'alimentation hivernale. Le règlement intérieur de l'AOC Tome des Bauges restreint l'achat de fourrages extérieurs à la zone d'AOC (cf. extrait du règlement ci-dessus). Aujourd'hui, la plupart des exploitations sont autonomes en foin. Cette auto-suffisance peut s'avérer plus difficile à garantir en cas de perte de surfaces. C'est le cas aujourd'hui pour certaines structures. La perte de surfaces de production de fourrages pourrait entraîner la dénonciation de la déclaration d'aptitude à la production d'AOC et remettrait totalement en cause l'équilibre économique des exploitations concernées.

⇒ **Nécessité de préserver les prairies de fauche.**

La pâture pour l'été : le règlement oblige la sortie des animaux au pâturage. Les pâtures doivent donc se trouver le plus proche possible du bâtiment que les vaches doivent rejoindre deux fois par jour pour la traite. C'est pourquoi l'on estime que les pâturages doivent se situer à proximité du siège de l'exploitation.

⇒ **Nécessité de préserver les pâturages de proximité.**

⁹ IGP : Indication Géographique Protégée. C'est un label de qualité qui protège l'origine géographique des produits.

Pour épandre les effluents d'élevage

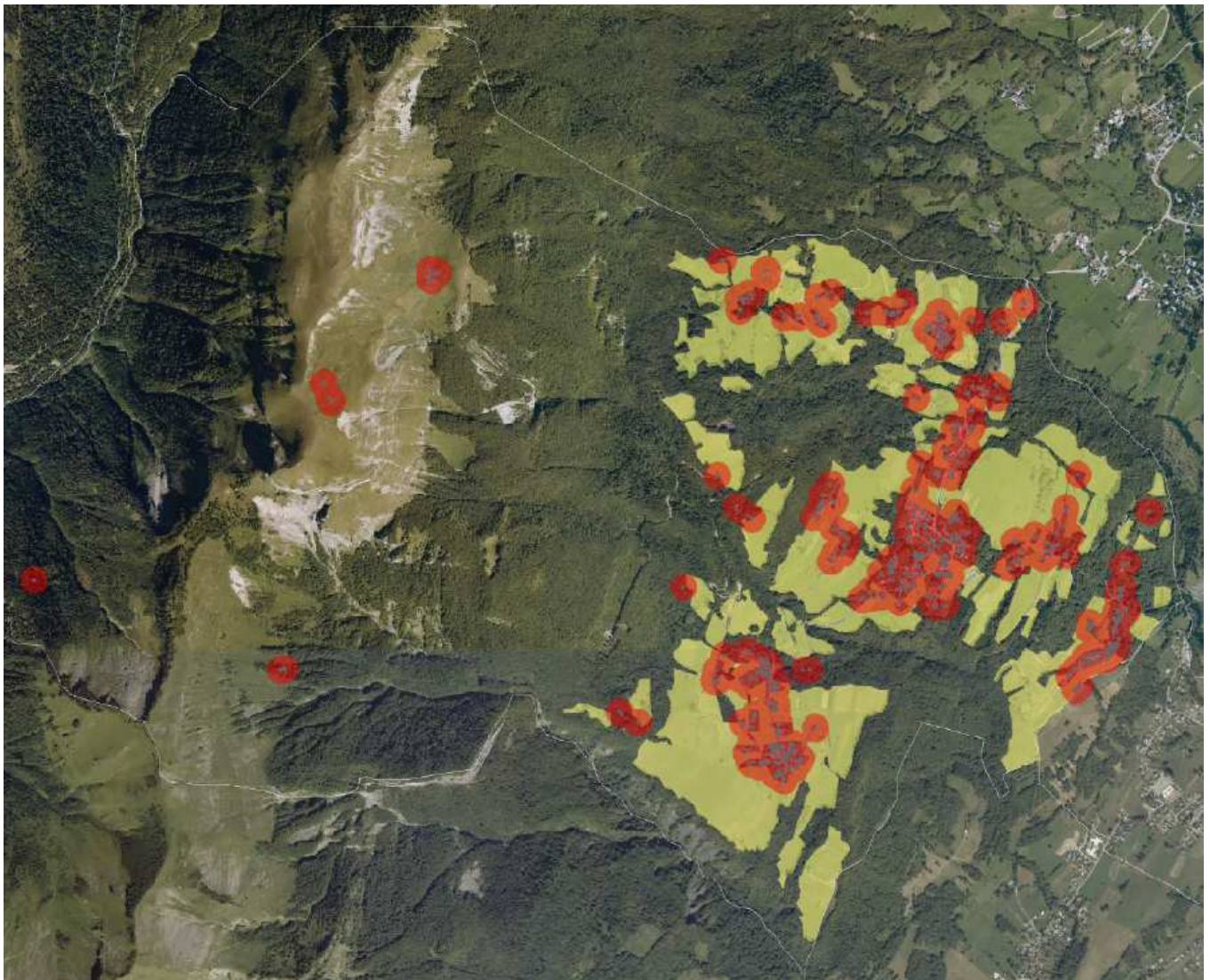
Afin de respecter les prescriptions réglementaires et limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, les exploitations agricoles ont besoin de surface pour épandre leurs effluents d'élevage.

Pour exemple, nous avons simulé l'impact de l'urbanisation, et uniquement de l'urbanisation (les proximités des cours d'eau, par exemple, ne sont pas prises en compte) sur la zone potentiellement épandable.

Un cercle rouge de 50 mètres de rayon (distance réglementaire maximale. En fonction du type d'élevage et du type d'effluents, modes d'enfouissements, etc. la distance varie de 0 à 50 mètres) a été fait autour de tous les bâtiments cadastrés de la commune.

La carte suivante a uniquement une valeur illustrative.

Effet potentiel de l'urbanisation sur la surface épandable (hors pente, cours d'eau, aptitude des sols...).

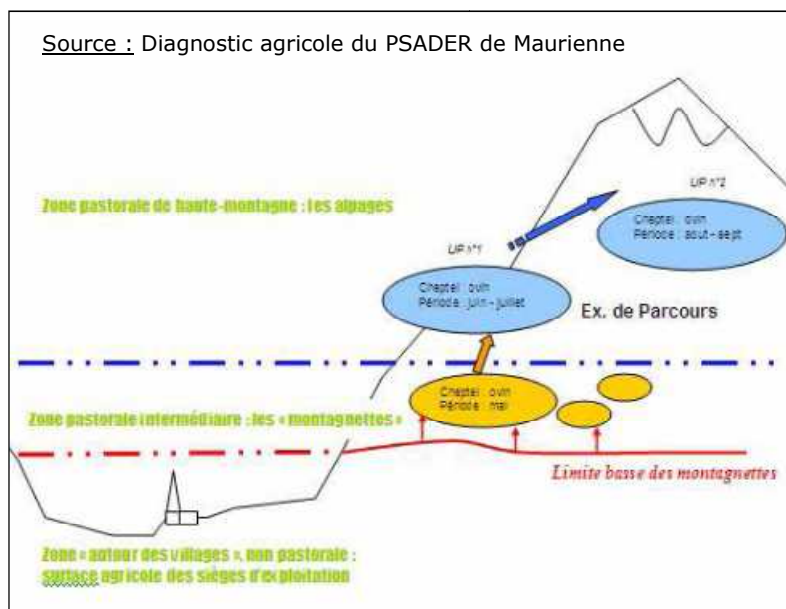


A l'heure actuelle, aucune des quatre exploitations de Cléry ne connaît de problèmes particuliers pour épandre les effluents d'élevage.

Pour maintenir un système agro-pastoral : entre plaine, coteaux et alpages

Le contexte agricole de la Haute-Combe de Savoie est à analyser à l'échelle supra-communale. L'exemple du système agro-pastoral est illustratif car il mêle à la fois les surfaces de plaine, dans la vallée, celles de coteaux et d'alpages. A l'échelle de la Combe de Savoie et de la Haute-Combe de Savoie, nous intervenons sur de nombreuses communes. Le système agro-pastoral est figuré sur les croquis ci-dessous :

Coupes de foin	Première coupe		Deuxième coupe	
Alimentation de base	Foin coupé	Foin coupé Pâtûre	Pâtûre	Foin coupé Pâtûre
Lieu des animaux	En stabulation	Pâtûre en coteaux ou plaine	Pâtûre en alpage	Pâtûre en coteaux ou plaine
	Hiver	Printemps	Eté	Automne



surfaces de plaine pour préparer les fourrages pour l'hiver qui vient.

Dans la Haute-Combe, ce système est peu employé par les exploitations. Cependant, la logique existe bien à l'échelle de la vallée.

► Le système agro-pastoral organise donc une **complémentarité** entre les surfaces de coteaux, de plaines et d'alpages.

Le système agro-pastoral est pluriannuel. Il met en connexion l'ensemble des composantes d'une vallée :

- Les surfaces de plaine servent notamment à la fauche (2 coupes annuelles minimum) et également à la pâtûre. **Ce sont les surfaces les plus productives** et celles qui permettent de **faire les stocks de fourrage** en préparation de l'hiver,

- Les surfaces de coteaux servent notamment à la pâtûre mais également à la fauche quand cela est mécaniquement possible. Les bêtes y sont à l'intersaison (après l'hiver, à la sortie de la stabulation et avant l'hiver),

- Les alpages, ce sont les surfaces d'estives qui permettent aux bêtes de pâtûrer pendant l'été. **Pendant que le troupeau pâtûre, l'agriculteur fauche les**

Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique sur son site internet¹⁰ que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementales et sociales qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ». En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques.

- La Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE) :

L'objectif de la mesure est de favoriser la gestion extensive des prairies. En contrepartie de la prime annuelle, le souscripteur s'engage à respecter le cahier des charges de la PHAE pendant 5 ans.

L'éleveur s'engage ainsi à maintenir son système d'élevage extensif respectueux de l'environnement et à entretenir les superficies engagées dans le contrat. Le taux de surface en herbe de l'exploitation doit être supérieur ou égal à 75 % de la SAU. Le taux de chargement de l'exploitation ne doit pas dépasser 1,40 UGB/ha. **Les superficies engagées ne doivent pas diminuer et l'utilisation des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, estives) ne doit pas être modifiée pendant cinq ans.** Dans le cas contraire, l'exploitant se verra infliger des pénalités financières voire dans l'obligation de rembourser l'intégralité de la prime.

- L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) :

« *L'ICHN contribue au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participent ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines* » (MAAF).

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zone défavorisée, qui respectent le chargement défini au niveau départemental. Pour toucher 100 % de la prime, les exploitations de Cléry doivent avoir un taux de chargement compris entre 0.6 et 1.39 UGB/ ha. La perte de surface fait augmenter le taux de chargement. Le risque est de faire basculer l'exploitation dans la tranche supérieure (1,40 - 2,24 UGB / ha) rémunérée à hauteur de 90 % de la prime de base. Sans compter les incidences sur le respect des cahiers des charges AOP.

- Les DPU (Droits à Paiement Unique) :

La réforme de la PAC a introduit le principe du découplage des aides directes. Depuis 2006, le découplage s'applique en France. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et l'aide découplée. Cette dernière est fondée sur un dispositif de **droits à paiement unique (DPU)**.

Pour donner lieu à paiement, un DPU doit être « activé » avec un hectare de terre agricole. **En cas de perte définitive de cet hectare, ou même temporaire de plus de 2 ans, le DPU « repart » de l'exploitation à la réserve nationale, sans possibilité de retoucher l'aide.**

A noter que, plus spécifiquement, dans le PNR des Bauges, existe des Mesures Agro-Environnementales (MAE) sur les prairies fleuries.

¹⁰ <http://agriculture.gouv.fr/>

2.2 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels

La réglementation autour des sites agricoles

Le règlement sanitaire départemental (RSD) dont l'existence est prévue par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme, règles qui ne sont pas précisées par d'autres textes.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral à partir d'un règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département.

L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Le RSD comprend 9 titres dont les prescriptions sont applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...).

Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

Les activités d'élevage sont régies par :

- ❖ des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...),
- ❖ des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE (voire annexes 2 et 3).

A Cléry, les 4 exploitations professionnelles sont au RSD.

Les distances au tiers le plus proche et les conditions d'exploitation

Comme vu précédemment, les exploitations d'élevage sont classées selon 2 régimes sanitaires : RSD et ICPE. Ces régimes leur imposent, entre autre, des distances de recul par rapport à tout immeuble habituellement occupé par des tiers : 50 mètres pour les bâtiments d'élevage au RSD et 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et annexes¹¹ ICPE.

NB : rappel du principe dit « de réciprocité », article L111-3 du code rural (voir annexes 2 et 3).

Les distances aux tiers des sites d'exploitation d'élevage :

	Nombre
Moins de 50 mètres	7
Entre 50 et 99 mètres	1
100 mètres et plus	1
Total	9

¹¹ Les bâtiments de stockage de fourrage.

A Cléry : ce sont 9 sites qui ont été recensés. Ils comprennent ceux, dispersés, des 4 exploitations.

Les angles d'ouverture

La profession considère qu'une exploitation doit disposer d'un angle d'ouverture sur l'espace agricole de 120° minimum. Cela favorise le fonctionnement des exploitations en matière de circulation des engins, de possibilité d'évolution, d'accès aux espaces agricoles, de mise aux normes...

A Cléry, 4 sites sur les 9 identifiés ont des angles d'ouvertures inférieurs à 120°.

→ Synthèse sur la situation des exploitations et perspectives d'évolution

Les sites d'exploitations sont nombreux mais ont des situations parfois délicates car ils sont très proches du bâti. Les distances aux tiers sont proches et les angles d'ouvertures limités. A ce jour, deux projets de construction de bâtiments sont recensés. Dans certains cas, des délocalisations seront à envisager pour maintenir les exploitations, pourtant dynamiques dans la commune.

2.3 Qualification des espaces agricoles

Certains espaces ont une importance particulière, notamment de part leur fonctionnalité.

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

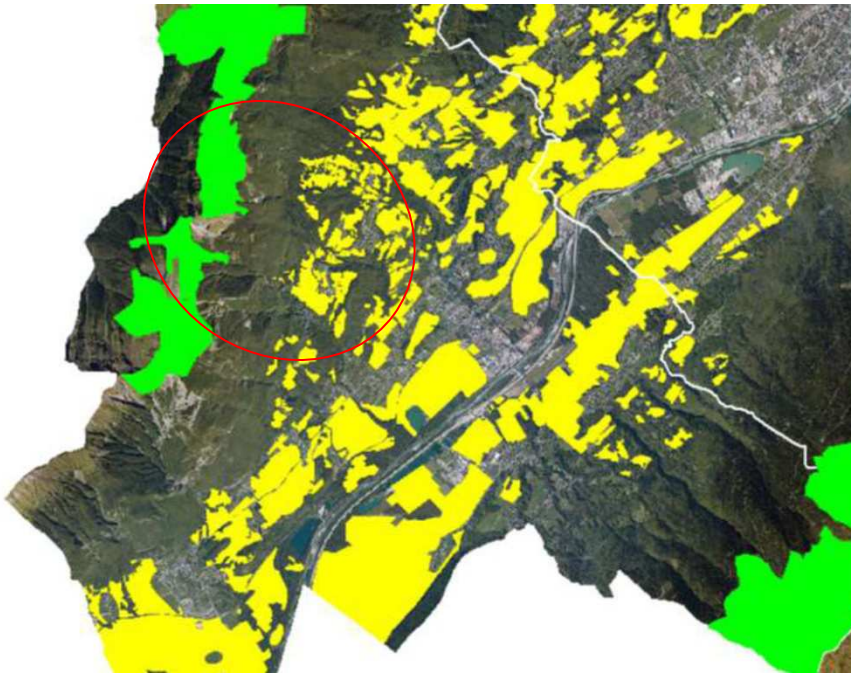
"Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- *le potentiel productif : sont particulièrement concernés les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,*
- *la fonctionnalité des espaces agricoles : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,*
- *les investissements publics réalisés : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,*
- *les parcelles soumises à une forte pression foncière dans les zones périurbaines."*

La cartographie et les orientations en matière d'aménagement sont basées sur les prescriptions du SCoT Arlysère. Celui-ci considère, dans son DOG, que « *les espaces naturels, agricoles et les paysages remplissent trois fonctions essentielles qui contribuent simultanément à l'objectif de développement durable d'Arlysère :*

- ✓ *Une fonction économique et sociale : production d'emplois agricoles, touristiques,*
- ✓ *Une fonction qualité de vie quotidienne : aménités de la vie, patrimoine culturel,*
- ✓ *Une fonction écologique relative à la biodiversité et aux ressources naturelles.*

*Les espaces naturels, agricoles et les paysages ne sont donc pas considérés comme des réserves foncières pour l'urbanisation mais comme de véritables armatures qui structurent le territoire et assurent la pérennité de son attractivité. En découle le principe général suivant : **les espaces naturels et agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation.** »*



Carte : Extrait de la carte des espaces agricoles stratégiques définis par le SCoT Arlysère (secteur de la Basse Tarentaise)

Le SCoT préserve des surfaces agricoles (en jaune sur la carte).

L'échelle du SCoT analyse les enjeux à l'échelle du bassin de vie local : celui de l'agglomération albertvilloise et, plus localement, de la Haute-Combe de Savoie.

Les surfaces de plaine de la partie sud sont notées comme étant à préserver dans le cadre du SCoT. Les alpages sont également recensés. Cette préservation présente également des intérêts paysagers (*voir partie 3.1.2*).

Le SCoT offre une lecture cohérente de l'ensemble de la vallée de l'Isère. Les grands tènements agricoles sont représentés et l'intérêt que leur porte le SCoT devra être retranscrit dans le projet de PLU en zone A (*voir partie 3.2.1*). Il conviendra de privilégier un classement adéquat dans le projet de PLU.



Les critères issus des orientations de la DTA et des prescriptions du SCoT ont donc été déclinés à l'échelle du diagnostic agricole : parcelles de proximité, qualité des terres, taille des tènements.

Les parcelles de proximité des bâtiments agricoles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles.

Ces espaces ont une fonction essentielle pour les élevages laitiers, pour lesquels le pâturage des vaches est favorisé et leurs trajets biquotidiens au maximum limités, le tout afin de maintenir une bonne production laitière.

Les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures. L'exploitation est d'une manière générale moins coûteuse du fait de distances limitées entre les tènements et les bâtiments agricoles, de même que la circulation du matériel en est facilitée.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés.

Par ailleurs, assurer le maintien des parcelles de proximité en zone agricole limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

A noter que préserver les parcelles de proximité de la présence des tiers permet également de protéger les sites d'exploitations. Ces dernières sont en effet soumises à des réglementations sanitaires contraignantes, notamment en termes de distance d'éloignement vis-à-vis des tiers (voir 2.2.1.). Une urbanisation (mitage ou zone urbanisée) proche d'un bâtiment agricole peut alors compromettre son évolution future (voir paragraphe concernant la protection des sites d'implantation des exploitations, 3.2.2).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 300 mètres autour des bâtiments agricoles, indépendamment de l'exploitant qui les travaille.

Cette distance correspond au parcours maximum de pâturage pour les vaches laitières sans qu'il y ait perte d'énergie donc de production laitière. Ce rayon de 300 mètres autour des bâtiments agricoles a cependant été adapté dans certains secteurs afin de prendre en compte les limites naturelles (cours d'eau, forêts, rupture de pente, ...) ou artificielles (urbanisations, axes routiers principaux, ...). Dans le cas d'espaces homogènes, la distance peut être supérieure à 300 mètres sans dépasser toutefois 600 mètres.

En effet, elles sont stratégiques pour les exploitations qu'elles entourent. Par le biais de l'évolution du parcellaire – échanges fonciers, mutations, ... – l'agriculteur concerné pourra avoir l'opportunité de les exploiter.

La carte sur les « parcelles de proximité » ci-après identifie seulement les espaces répondant à la définition du critère « proximité » du bâtiment agricole. Les espaces non colorés ne sont pas considérés comme des surfaces d'importance en termes de proximité. Pour autant, cela ne signifie pas que ces espaces ne soient pas exploités ou qu'ils ne revêtent pas d'importance agricole au regard des autres critères que sont la qualité des terres et la taille des tènements.

Du fait de la configuration topographique et de la présence de secteurs urbanisés, les parcelles de proximité sont orientées autour des bâtiments (du moins ceux qui renferment les bêtes) et ne s'étendent pas sur de grandes surfaces. Sont donc présents 6 secteurs de proximité à Cléry, dont :

- Quatre autour des sièges d'exploitation,
- Deux, plus modestes, autour des sites secondaires des exploitations de la commune.

Il n'y a pas de liens avec les communes extérieures puisque les limites sont clairement marquées par des ruisseaux avec une ripisylve assez dense.

Tableau : les parcelles de proximité à Cléry en fonction des surfaces agricoles totales

	En hectares	En %
Surfaces de proximité	56	31,1
Total des surfaces agricoles	180	100,0

Carte : Les parcelles de proximité

La qualité des terres

Toute exploitation agricole doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une certaine qualité pour assurer la récolte du foin qui sera consommé par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Au-delà de ces aspects techniques, il est évident que la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, auquel il est nécessaire d'associer deux autres facteurs : la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et le coût de production limité (temps passé, sollicitation du matériel...).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Le facteur limitant sera alors la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

Cléry présente des surfaces de qualité moyenne à bonne. Peu de surfaces sont véritablement plates ou pentues. Celles qui existent sont de bonne qualité. Elles sont fauchables, de même que celles plus pentues, qui sont en qualité moyenne. Les parcelles de qualité faible ne sont pas fauchables et elles sont assez éloignées des fermes. Nous avons, dans le cadre de cette étude, raisonné par ensembles de surfaces pour leur attribuer un niveau de qualité global. Nous n'avons pas analysé la qualité parcelle par parcelle.

Les meilleures terres agricoles revêtent d'une importance stratégique pour les exploitations car elles permettent de meilleurs rendements, sur moins de surfaces.

A noter que l'urbanisation s'inscrit généralement sur les meilleures terres agricoles.

Tableau : les parcelles de qualité à Cléry en fonction des surfaces agricoles totales

	En hectares	En %
Surfaces de bonne qualité	74	41,1
Surfaces de qualité moyenne	86	47,8
Surfaces de mauvaise qualité	20	11,1
Total des surfaces agricoles	180	100,0



Des surfaces fauchables dans la commune - Qualité des surfaces parfois très variable : entre friches et pâtures

Carte : La qualité des terres

Taille des tènements agricoles

L'intérêt pour l'activité agricole d'exploiter des tènements de grande surface réside dans le fait qu'ils sont moins difficiles à travailler et économiquement plus rentables à exploiter.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple, ...).

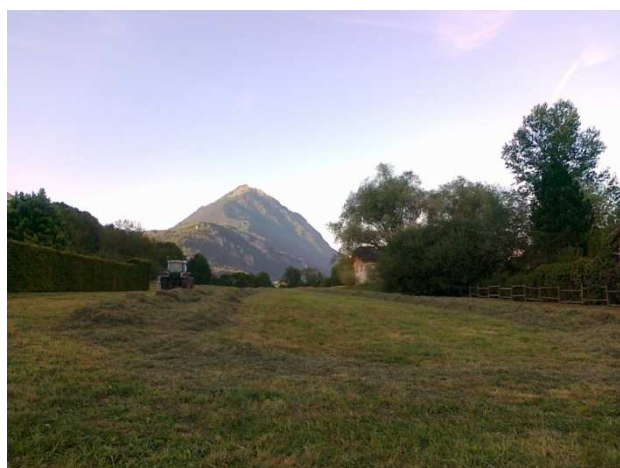
A Cléry, trois grands tènements se distinguent :

- Partie sud, autour de Clermont, grand tènement tout autour du hameau,
- Partie centrale, au nord du Chef-lieu, entre « Les Mollets » et « Pra Novet »,
- Partie nord, sur le coteau des « Rosseaux ».

Dans les autres parties de la commune, les tènements ont des tailles diverses en fonction des boisements et des formes urbaines. La commune compte quelques dents creuses.

Tableau : la taille des tènements agricoles à Cléry en fonction des surfaces totales

	En hectares	En %
Tènements de grande taille	139	77,2
Tènements de taille moyenne	32	17,8
Tènements de petite taille	9	5,0
Total des surfaces agricoles	180	100,0



Des tènements de taille réduite, entre les maisons



Surfaces de grande taille

Carte : taille des tènements agricoles

L'importance des espaces agricoles de Cléry

La synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque zone une valeur d'importance pour l'agriculture :

- zone agricole d'importance forte,
- zone agricole d'importance moyenne,
- zone agricole d'importance faible, correspondant à des espaces marginalement intéressants.

Ces espaces sont représentés sur la carte ci-après.

Ainsi, un secteur de proximité est systématiquement considéré comme ayant une importance agricole forte.

Les deux autres critères sont croisés pour déterminer l'importance agricole des espaces selon le tableau ci-dessous :

	Bonne qualité	Qualité moyenne	Faible qualité
Grand tènement	Importance forte	Importance forte	Importance moyenne
Tènement moyen	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
Petit tènement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

Cette identification doit tout de même être utilisée avec précaution. Un espace agricole identifié comme ayant une importance agricole faible pour l'activité agricole en général peut néanmoins être important à l'échelle d'une exploitation.

Les surfaces agricoles à enjeux à Cléry sont importantes. Elles se retrouvent autour des sites d'exploitation, d'une part, et, d'autre part, là où les tènements sont grands et de qualités moyenne à bonne. On distingue des enjeux forts en particulier :

- Autour du hameau de Clermont où les terres sont de bonne qualité, sur de grands tènements et où sont présents un siège d'exploitation plus son site secondaire,
- Une partie ouest, en limite de Frontenex, où un siège d'exploitation est présent avec des tènements grands (en lien avec la commune voisine),
- La partie centrale, à l'est du Chef-lieu, où les surfaces sont grandes et de bonne qualité, avec, en outre, la présence d'un siège d'exploitation,
- La partie amont du chef-lieu, qui présente des surfaces de grande taille et de bonne qualité,
- La partie nord de la commune, sur le coteau du Villard et des Rosseaux, où les terres sont de grande taille et où est présent un siège d'exploitation avec son site distant, plus haut.

Ces secteurs sont d'une grande importance pour les enjeux agricoles de la commune. D'autres surfaces présentent des enjeux moyens voire faibles. Elles sont surtout le fait de l'urbanisation. Entre les constructions, les surfaces présentent moins d'enjeux, sauf quand celles-ci sont proches des fermes.

Tableau : l'importance des tènements agricoles à Cléry en fonction des surfaces totales

	En hectares	En %
Enjeux forts	140	77,8
Enjeux moyens	25	13,9
Enjeux faibles	15	8,3
Total des surfaces agricoles	180	100,0

Carte : Importance des espaces agricoles

3. Les orientations en matière d'aménagement

3.1 L'espace agricole, une ressource non renouvelable

Une ressource qui se raréfie

Face à la tendance spontanée de consommer toujours plus d'espace afin de répondre à la pression foncière, en omettant le potentiel et la valeur des parcelles, il apparaît à présent nécessaire de considérer l'espace agricole comme un territoire précieux, support d'activité économique et porteur de richesse et d'avenir.

Un projet de territoire n'est pas uniquement un projet de développement urbain. Cela est aussi un projet de valorisation des espaces agricoles et naturels, ceux-ci ne devant pas être considérés comme des réserves foncières.

La maîtrise du foncier agricole passe par le portage d'un projet permettant notamment de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme.

Activité économique et sociale à part entière, l'agriculture de la commune présente des atouts indiscutables et un avenir assuré justifiant une certaine protection de ses conditions de fonctionnement notamment en terme de foncier (maîtrise spatiale, économie de l'espace...).

La multifonctionnalité de l'agriculture

(Issu d'une recherche CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

→ Économique :

- productions de biens alimentaires et non alimentaires,
- productions de matières premières ou de produits transformés,
- emplois créés, directs ou indirects,
- circuits de commercialisation...

→ Environnementale :

- ouverture et entretien des espaces,
- composante du paysage,
- maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »...),
- support de biodiversité

→ Sociale :

- agriculture garante de l'identité du territoire,
- ancrage des produits au territoire, ...

Ce concept de multifonctionnalité définit donc la place de l'agriculture dans la société et sous-entend une nouvelle définition du métier d'agriculteur, par ailleurs de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qu'un contexte historique d'urbanisation est venu déstabiliser. Cet équilibre passe par l'économie du foncier afin que toutes les activités humaines puissent s'exercer en adéquation et non en concurrence. Il est donc nécessaire de préserver l'avenir de l'économie agricole, permettre son bon fonctionnement et ne pas compromettre ses potentialités ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant dans le PADD les mesures prises et leurs finalités.

3.2 Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

La préservation des espaces agricoles

Comme indiqué précédemment, des secteurs ont une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. : épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le PLU, surtout ceux situés dans la plaine, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire. En effet, avec la prédominance des activités d'élevage, il est primordial que les bâtiments agricoles disposent de parcelles de proximité. En cela, les exploitants doivent pouvoir construire leurs bâtiments au sein des tènements agricoles qu'ils exploitent.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être interdite dans la zone A.

De plus, des limites claires pourraient être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs agricoles d'importance et améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels.

Ces limites pourraient être de deux natures :

Les limites d'urbanisation physiques. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.

Les limites d'urbanisation à créer afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourraient être à matérialiser visuellement afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

La commune de Cléry dispose de surfaces d'alpages qui ont une réelle fonctionnalité agricole, et doivent en conséquence être classés en zone A.

Enfin, la zone N devrait être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Le micro-pastillage (secteur A indicé) pourra être possible pour les constructions, dont la vocation n'est pas agricole, dispersées en zone agricole avec un règlement permettant des évolutions. De même, l'ensemble groupé de constructions présentes dans l'espace rural et non destiné à l'urbanisation pourra être classé en zone A indicé, à condition de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et aux exploitations proches.

La protection des bâtiments d'exploitation

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Le SCoT régit que, « *seront préservés les espaces agricoles indispensables à la pérennité économique des exploitations, notamment à proximité du siège d'exploitation. Dans le même esprit, aucune urbanisation nouvelle ne pourra constituer une coupure entre un siège d'exploitation et la partie de ses terres accessibles sans coupure bâtie* ».

Dans la mesure du possible, lorsque l'urbanisation est distante, aujourd'hui, de plus de 50 ou 100 mètres des exploitations agricoles, il paraît nécessaire de maintenir cet environnement quand bien même l'exploitation est assujettie à la réglementation des 50 mètres.

Cette configuration permet de maintenir la fonctionnalité et les possibilités d'évolution et d'agrandissement de l'exploitation sans contraintes futures.

Quatre cas peuvent être distingués :

- Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole,
- Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité,
- Bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux,
- Bâtiments agricoles au sein de zones urbanisées ou hameaux.

→ Nous n'avons pas pu distinguer le premier cas à Cléry, tous les bâtiments comptant, à minima, un tiers à proximité.

Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole mais présence de tiers à proximité

Ces bâtiments agricoles sont isolés au sein des espaces agricoles et disposent de larges cônes d'ouverture sur l'espace agricole (supérieur à 120°).

Néanmoins, il existe des habitats isolés, mitant l'espace agricole, dans l'environnement de ces exploitations.

Quelques tiers sont donc présents, implantés à proximité des bâtiments agricoles à des distances inférieures aux distances exigées par la réglementation régissant la situation sanitaire de l'exploitation.

La présence de tiers à proximité des bâtiments engendre des contraintes notamment quant à l'extension des bâtiments existants.

Toutefois, le développement des exploitations sur le site actuel est possible soit après obtention d'une dérogation pour l'extension des bâtiments existants ou constructions nouvelles à des distances inférieures à la réglementation, soit par le biais de construction nouvelle à des distances supérieures aux distances réglementaires, dans l'espace agricole attenant.

La situation de ces exploitations est donc plutôt favorable.

Une exploitation est dans cette situation à Cléry : CLERY1.

Préconisations :

Il s'agira de préserver cette situation favorable à l'occasion de la révision du PLU.

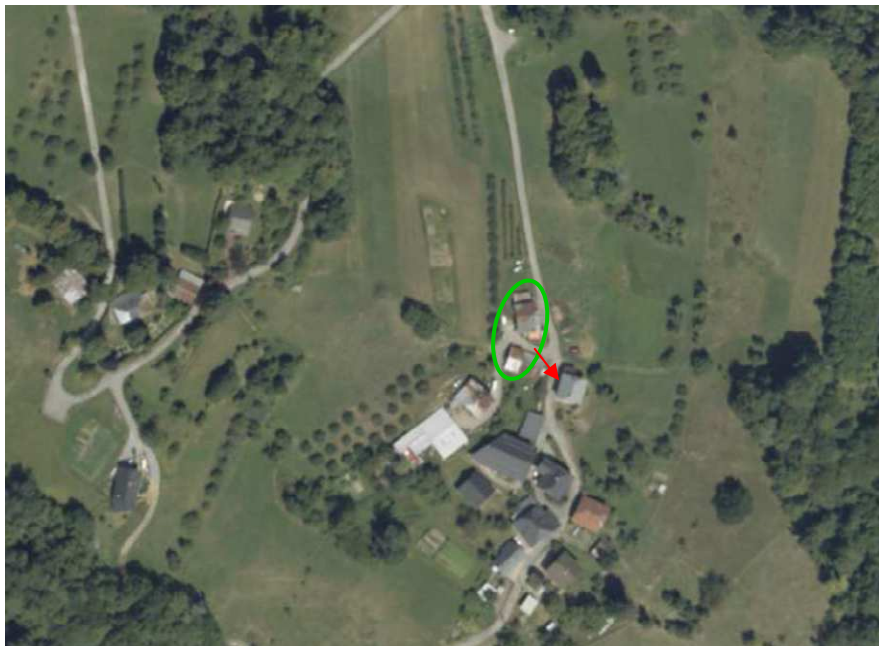
Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A.

Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

Le bâti de tiers isolé devra être géré de manière à ne pas aggraver les contraintes liées à la présence de tiers. A cet effet, aucune nouvelle construction non agricole ne devrait être autorisée. De même, les changements de destination devraient être interdits en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation.

Enfin, les dispositions de l'article L111-3 du code rural seront appliquées.

Exemple d'une exploitation agricole au sein d'un espace agricole mais avec présence de quelques tiers :



Tiers situés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation ←

○ Identification des bâtiments agricoles

Bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux

Les bâtiments agricoles sont situés au sein d'espace agricole. Toutefois, ils sont implantés à proximité de zones urbanisées ou de hameaux.

Des tiers sont donc présents en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire des exploitations.

De plus, du fait de la proximité de l'urbanisation, les cônes d'ouverture sur les espaces agricoles peuvent être insuffisants (inférieur à 120°).

Dans ce cas, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage en raison de la proximité de tiers...

Enfin, de façon générale, le développement des exploitations sur leur site actuel d'implantation exigera l'obtention d'une dérogation.

La situation actuelle de ces exploitations est donc contrainte par la présence de nombreux tiers à proximité et par des zone(s) urbanisée(s) / hameau(x) proche(s).

Trois sites d'exploitations sont dans ce cas à Cléry : il s'agit de CLERY2, CLERY3 et CLERY4.

Préconisations :

Il s'agira de maintenir la situation à l'occasion de la révision du PLU.

Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devraient être classés en zone A.

L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain.

Ainsi, la zone urbanisée, orientée vers les bâtiments agricoles, devrait être strictement limitée au bâti existant. Des constructions nouvelles pourraient éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées/hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations.

De plus, les dispositions de l'article L111-3 du code rural seront appliquées.

Enfin, les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

Exemple d'exploitations situées à proximité du hameau de Clermont :



↔ Tiers situés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation

○ Identification des bâtiments agricoles

Bâtiments agricoles au sein d'une zone urbanisée/hameau

Les bâtiments agricoles sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée/hameau.

Les tiers, implantés en-deçà des distances réglementaires régissant la situation sanitaire de l'exploitation, sont nombreux et entourent les bâtiments agricoles.

Ces derniers ne disposent pas, ou de très peu, d'ouverture vers les espaces agricoles.

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : pas de parcelle de proximité attenante aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, conflits de voisinage, conflits d'usage liés à l'utilisation des voies de circulation publiques...

Une exploitation et dans ce cas (site secondaire sur la commune) : il s'agit de CLERY3

Préconisations :

Le règlement de la zone urbanisée / hameau devra permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire régissant ces exploitations agricoles.

L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain voire sans avenir.

Des constructions nouvelles pourraient éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées/hameaux à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations.

De plus, les dispositions de l'article L111-3 du code rural seront appliquées.

Enfin, les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

Exemple d'exploitations situées au sein d'une zone urbanisée/hameau :



Exploitation au sein d'un secteur urbanisé/hameau



Limites de développement recommandées

Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- ✓ la desserte des zones agricoles. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tènements agricoles.
- ✓ la praticabilité des voies. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions tels que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

La commune de Cléry n'a pas de problèmes d'accès vers les surfaces agricoles.

Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (ENE) réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

... consommer mieux l'espace

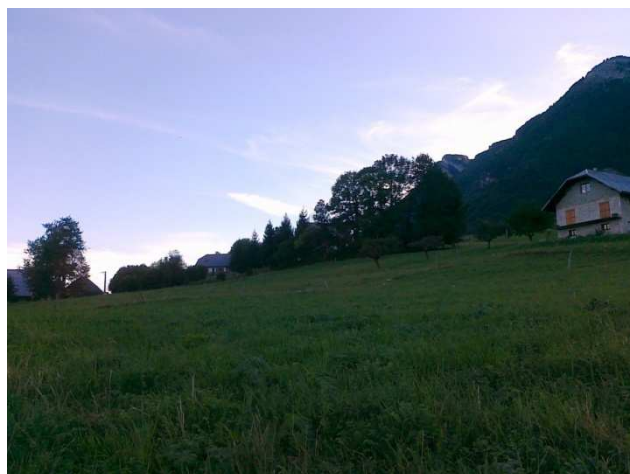
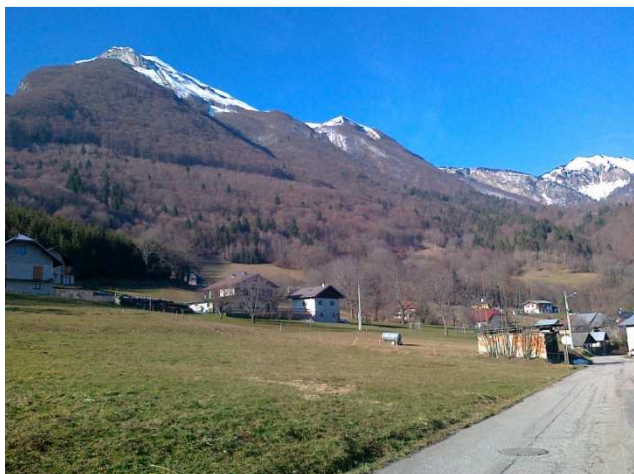
Les besoins des habitants sont divers : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles...

Il est donc nécessaire de promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace, réalisées dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devrait être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités et une optimisation de l'utilisation du sol (parking souterrain mutualisé, niveaux supplémentaires, espaces verts projetés avec parcimonie...). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devrait être privilégiée au sein des zones d'habitat (ex. : activité de service, commerce de proximité...).

Enfin, les zones d'urbanisation devront être calibrées en fonction d'un objectif raisonnable d'accueil de population nouvelle et en prenant en compte notamment les facteurs "eau, assainissement, école...".

Photos : mitage de l'urbanisation sur des parcelles exploitées par l'agriculture



4. Conclusion

Le contexte de la Haute-Combe de Savoie génère une augmentation de la pression démographique dans les communes en coteau. Elles gagnent beaucoup de population et l'étalement urbain qui est généré déstructure les surfaces agricoles. Les exploitations sont à dominante d'élevage même si d'autres apparaissent sous des formes diversifiées.

La position de la commune, en retrait des grands axes de circulation, a connu une accentuation de la pression foncière ses dernières années. L'arrivée de citadins et l'utilisation de surfaces agricoles pour le loisir a renforcé cette situation. Le nombre d'exploitations a beaucoup diminué en dix ans et la dominante demeure l'élevage. Les surfaces agricoles présentent des enjeux particulièrement importants car elles sont en contacts directs avec l'urbanisation. Les enjeux sont renforcés quand des sièges d'exploitations sont présents. Il demeure néanmoins des sites où les enjeux sont moins importants. Les surfaces autour des zones urbanisées sont généralement celles qui présentent les meilleurs attributs pour l'agriculture.

L'urbanisation future de Cléry devra donc prendre en compte les enjeux agricoles, pour concilier urbanisation et activité agricole dans le projet de PLU.

Tableau des sigles

AFA	Association Foncière Autorisée
AFP	Association Foncière Pastorale
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population
DOG	Document d'Orientations Générales
DPU	Droit à Paiement Unique
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DUL	Documents d'Urbanisme Locaux
ENE	Engagement National pour l'Environnement
ETP	Equivalent Temps Plein
Ha	Hectares
ICHN	Indemnité de Compensation des Handicaps Naturels
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MAE	Mesure Agro-Environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PEAN	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
PHAE	Prime Herbagère Agro-Environnementale

PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
RGA	Recensement Général Agricole
RGP	Recensement Général de la Population
PSADER	Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMI	Surface Minimum à l'Installation
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
UGB	Unité de Gros Bétail
VL	Vache Laitière
ZAP	Zone Agricole Protégée

▲ ANNEXE 1 : Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul (notamment bâtiments d'élevage)

Article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

ANNEXE 2 : Les distances d'éloignement réglementaires

La distance de recul imposée par le règlement sanitaire départemental. La réciprocité concerne un immeuble habituellement occupé par des tiers qui devrait s'implanter à proximité d'un bâtiment agricole) est de **25 mètres** pour les bâtiments d'élevage renfermant les animaux dans les cas suivants :

- Elevages avicoles et cunicoles de plus de 50 animaux de plus de 30 jours,
- Elevage porcin de moins de 10 animaux.

La distance de recul est de **50 mètres** pour les bâtiments d'élevage renfermant les animaux dans les cas suivants :

- Elevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- Elevages avicoles et cunicoles de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- Elevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- Elevages ovins, caprins et équins quelque soit le nombre de têtes dans le troupeau.

La distance de recul est de **100 mètres** pour les bâtiments d'élevage renfermant les animaux dans les cas suivants :

- Elevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- Elevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- Elevage porcin de plus de 50 unités.

Tableau 4 : les distances d'éloignements des bâtiments d'élevage par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 100 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	
151 à 200 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 200 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 200 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	100 mètres
201 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	

Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable et de demande d'information complémentaire L'Agence Régionale de Santé (ARS), ex DDASS, est chargée de la mise en application du RSD. Concernant la réglementation des Installations classées, c'est la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) qui est compétente aujourd'hui (ex DDSV).

ANNEXE 3 : Les outils spéciaux pour l'agriculture, en parallèle du PLU¹²

La Zone Agricole Protégée (ZAP)

Origine législative :

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 (article 108) propose à l'initiative d'une collectivité locale ou du préfet, le classement en «zone agricole protégée» d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison : soit de la qualité de leur production soit de leur situation géographique. La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (article 36) a étendu aux établissements publics des SCoT l'initiative des ZAP.

Cadre réglementaire :

Le décret d'application du 20 mars 2001 précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale.

Objectif :

L'objectif d'une ZAP consiste, par la création d'une servitude d'utilité publique, à soustraire de la pression urbaine les espaces agricoles fragilisés.

Deux démarches sont possibles depuis 2007 :

- ✓ l'approche globale, à partir de zones agricoles à fort potentiel définies dans les SCoT (ZAP de dimension intercommunale),
- ✓ l'initiative locale afin de prévenir toute réduction de l'espace agricole à l'occasion de la révision d'un POS/PLU (ZAP de dimension plus réduite, le plus souvent communale).

Cette servitude est annexée au document d'urbanisme. Au delà d'une simple protection de la zone, la ZAP peut être un instrument de protection particulièrement efficace grâce à la reconnaissance de l'identité agricole des terroirs à enjeux agricoles les plus forts.

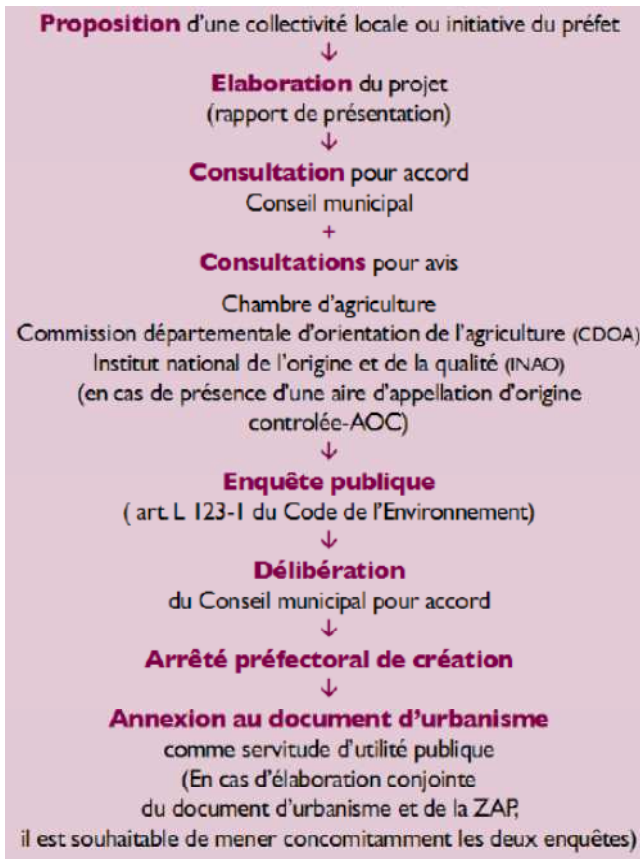
Effets :

La ZAP n'a pas pour effet d'interdire les changements définitifs de destination des sols (projet d'infrastructures par exemple). Elle n'est pas non plus obligatoirement une zone d'inconstructibilité pour les bâtiments agricoles nécessaires aux exploitations. Cependant, les documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, carte communale) doivent être mis à jour pour intégrer cette servitude en annexe. Pour les communes disposant d'un PLU approuvé, il conviendra de vérifier si les autorisations envisagées au titre du code de l'urbanisme ne vont pas porter préjudice au potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone agricole.

En l'absence de documents d'urbanisme, tout changement d'affectation ou de mode d'occupation des sols qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'Agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

¹² Les données suivantes sont extraites de la Charte Foncière Agricole de Savoie : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>

Déroulement de la procédure :



Dossier de proposition :

Le dossier de proposition contient :

- ✓ un rapport de présentation, avec une analyse des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement, les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,
- ✓ un plan de situation,
- ✓ un plan de délimitation du ou des périmètres de la zone d'une échelle telle que chaque parcelle soit clairement identifiable.

Coûts :

Réalisation d'un rapport de présentation avec carte de localisation et cartographie du périmètre détaillée (niveau parcellaire) pour un coût global estimé entre 4 000 et 5 000 euros, frais administratifs inclus.

Le conseil général de la Savoie participe au financement de ces coûts auprès des communes sur le Hors Taxes.

Il faut ajouter également le coût de l'enquête publique spécifique prévue dans la procédure, (rémunération du Commissaire-enquêteur et insertions obligatoires) pour un coût d'environ 4 000 euros.

Contacts :

Chambre d'agriculture de la Savoie

Pôle territoires

Rapport de présentation

Détermination du périmètre de ZAP

Direction Départementale des Territoires

Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

Suivi de la procédure administrative

Conseil Général de la Savoie

Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales

Service des Affaires Agricoles et Européennes

Carte 7 : l'exemple de la ZAP de Boige, commune de la Ravoire (Savoie)



- ✓ (*remarque* : lorsqu'une ou plusieurs collectivités territoriales participent à la constitution de l'association, la majorité qualifiée est acquise si cette collectivité et les adhérents à l'association possèdent au moins les deux tiers de la superficie de ces terres).
- ✓ engagement de l'association ou d'un propriétaire des terrains dans le périmètre ou à défaut, d'un tiers d'acquiescer les biens délaissés (les propriétaires qui refusent d'adhérer à l'A.F.P. ou à l'A.F.A. ont la possibilité de délaisser leurs biens moyennant indemnité).

L'A.F.P. autorisée engage les travaux selon la règle des 50 % de propriétaires représentant 50 % de la surface pour l'objet principal. Pour les travaux concernés par l'objet accessoire, il faut l'accord des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers de la surface.

L'A.F.A. autorisée peut engager tous travaux (qu'ils soient concernés par l'objet principal ou accessoires) selon la règle des 50 % de propriétaires représentant 50 % de la surface.

Recettes de l'A.F.P. ou de l'A.F.A. :

1. Cotisations des adhérents (redevances syndicales)

Elles sont recouvrées dans les formes de contributions directes (rôles de recouvrement) ; le receveur nommé par le Préfet est chargé de poursuivre la rentrée des taxes, revenus et sommes dues à l'association. Peu d'Associations Foncières Autorisées prélèvent des cotisations syndicales.

(*remarque* : le Préfet peut, par arrêté, autoriser le retrait du périmètre d'un bien qui a perdu sa vocation agricole ou pastorale – ou forestière – à l'occasion par exemple d'une révision de P.L.U. ; le propriétaire reste toutefois redevable des charges et cotisations attachées au fond retiré).

2. Aides publiques

- ✓ aide au démarrage (Etat) : une part fixe de 4 573 € (surface > 50 ha) et une part variable en fonction de la surface du périmètre (à partir de 50 ha) : 2 286 à 6 097 €. La part fixe est généralement utilisée pour réaliser l'animation et la constitution du dossier soumis à l'enquête publique.
- ✓ aides au fonctionnement (collectivités territoriales) : aides pour l'entretien de l'espace.

3. Autres ressources

Dons et legs, revenus des biens immeubles et meubles de l'association, etc....

Répartition des dépenses

Les dépenses afférentes aux travaux sont réparties entre propriétaires selon l'intérêt des travaux pour chacune des zones agricole et forestière.

Certains travaux de protection des sols peuvent être pris en charge par des collectivités territoriales non membres de l'A.F. avec une quote-part de dépenses fixée par arrêté préfectoral (donne lieu à une comptabilité distincte).

La réalisation et la gestion des équipements dans le cadre de l'objet accessoire fait aussi l'objet d'états distincts de répartition de dépenses et d'une comptabilité distincte.

Répartition des recettes

Les recettes tirées de la mise en valeur pastorale ou forestière des biens des propriétaires sont réparties en fonction du degré de contribution de chaque propriété à la formation des recettes.

Elles sont précédées d'un prélèvement correspondant aux frais de gestion de l'association.

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration
- A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Bovins viande
- Génisses

Productions végétales :

- Arboriculture
- Maraichage
- Producteurs de foin

FONCTION DES BATIMENTS

- Habitation des exploitants ou des associés
- Gîte
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication, Chambre froide, Atelier de transformation
- Magasin de vente
- Stockage végétal et matériel
- Restauration
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation


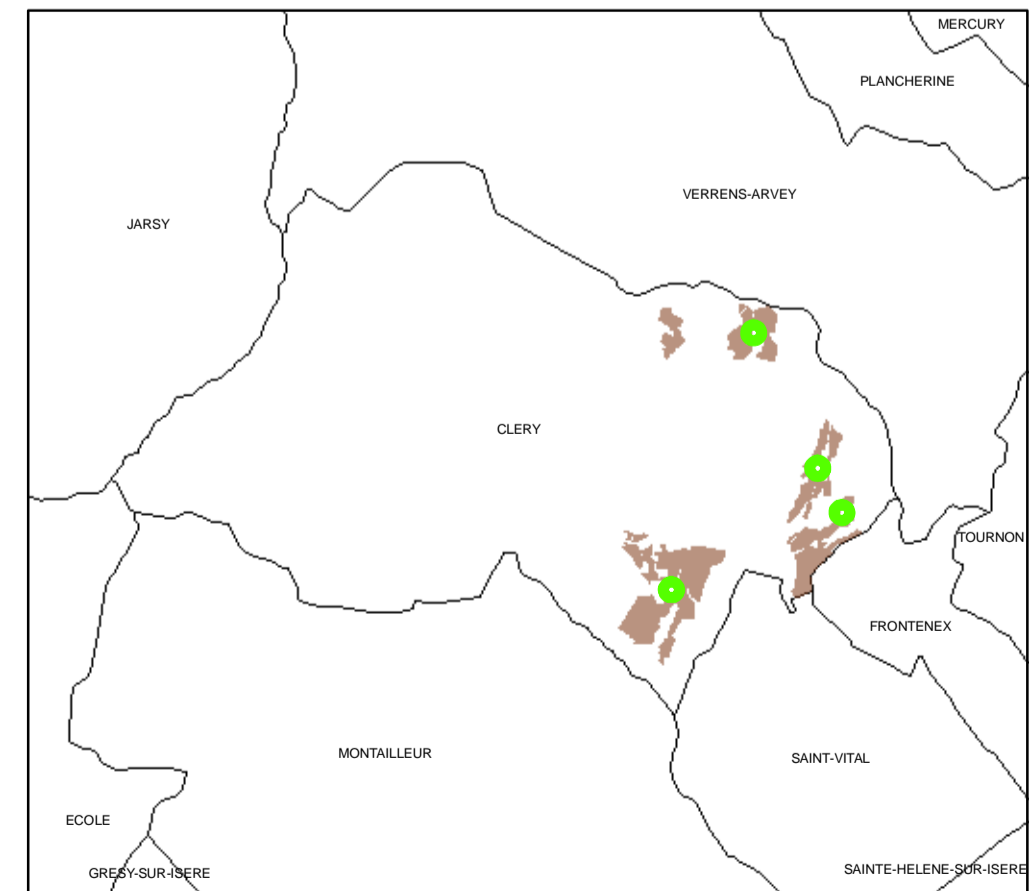
SITES D'ALPAGE

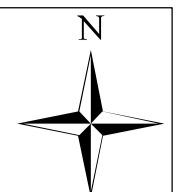
- Localisation
- Habitation des exploitants ou des associés
- Logement des animaux
- Atelier fabrication
- Magasin de vente

ACCES STRATEGIQUES

PARCELLES DE PROXIMITE

LIMITE DE COMMUNE





Echelle : 1 / 5 500
 Date : 20/03/2013
 N°REF : DIAGAT3086_qualite.pdf
 CARTE 2
 Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture
 52 Avenue des Iles
 74994 Arvigney cedex 09
 Tél : 04 50 58 18 97
 Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE


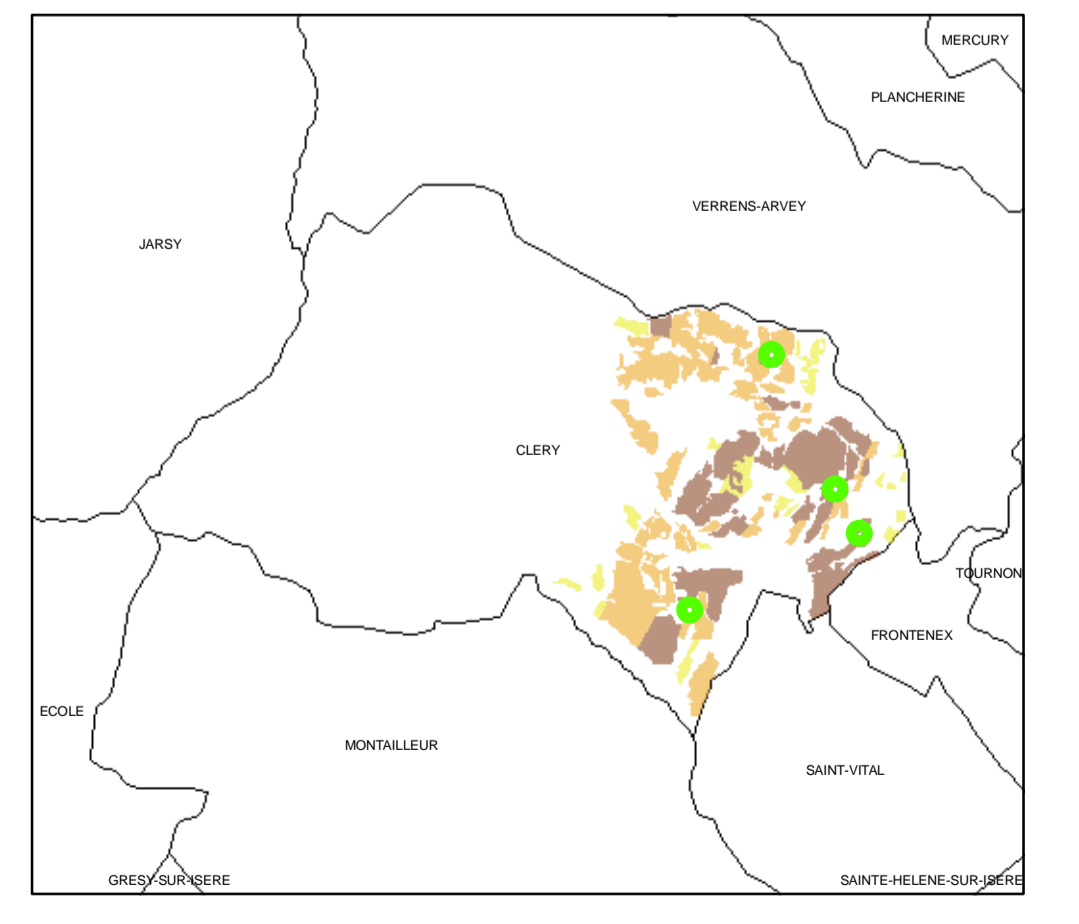
REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE
 ● Pérenne ● Incertaine ● Avenir non assuré ● Présence d'activité agricole
REGLEMENTATION
R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES
 Productions animales :
 ● Bovins lait ● Arboreticulture
 ● Bovins viande ● Maraichage
 ● Genisses ● Producteurs de foin
 Productions végétales :

FNCTION DES BATIMENTS
 ● Habitation des exploitants ou des associés
 ● Gîte
 ● Bâtiment d'élevage
 ● Stockage des effluents
 ● Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
 ● Chambre froide, Atelier de transformation
 ● Magasin de vente
 ● Stockage végétaux et matériel
 ● Restauration
 ● Serre (en verre, PVC, chauffées)
 ● Projet bâtiment d'exploitation
SITES D'ALPAGE
 ● Localisation
 ● Habitation des exploitants ou des associés
 ● Logement des animaux
 ● Atelier fabrication
 ● Magasin de vente





ACCES STRATEGIQUES
 →

QUALITE DES TERRES
 ● Bonne qualité
 ● Qualité moyenne
 ● Faible qualité
LIMITE DE COMMUNE



LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE




 Pérenne
 Incertaine
 Avenir non assuré
 Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION




R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES









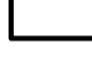


Productions animales :

-  Bovins lait
-  Bovins viande
-  Génisses






Productions végétales :

-  Arboriculture
-  Maraichage
-  Producteurs de foin


FONCTION DES BATIMENTS

-  Habitation des exploitants ou des associés
-  Gîte
-  Bâtiment d'élevage
-  Stockage des effluents
-  Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
-  Chambre froide, Atelier de transformation
-  Magasin de vente
-  Stockage végétal et matériel
-  Restauration
-  Serre (en verre, PVC, chauffées)
-  Projet bâtiment d'exploitation





SITES D'ALPAGE


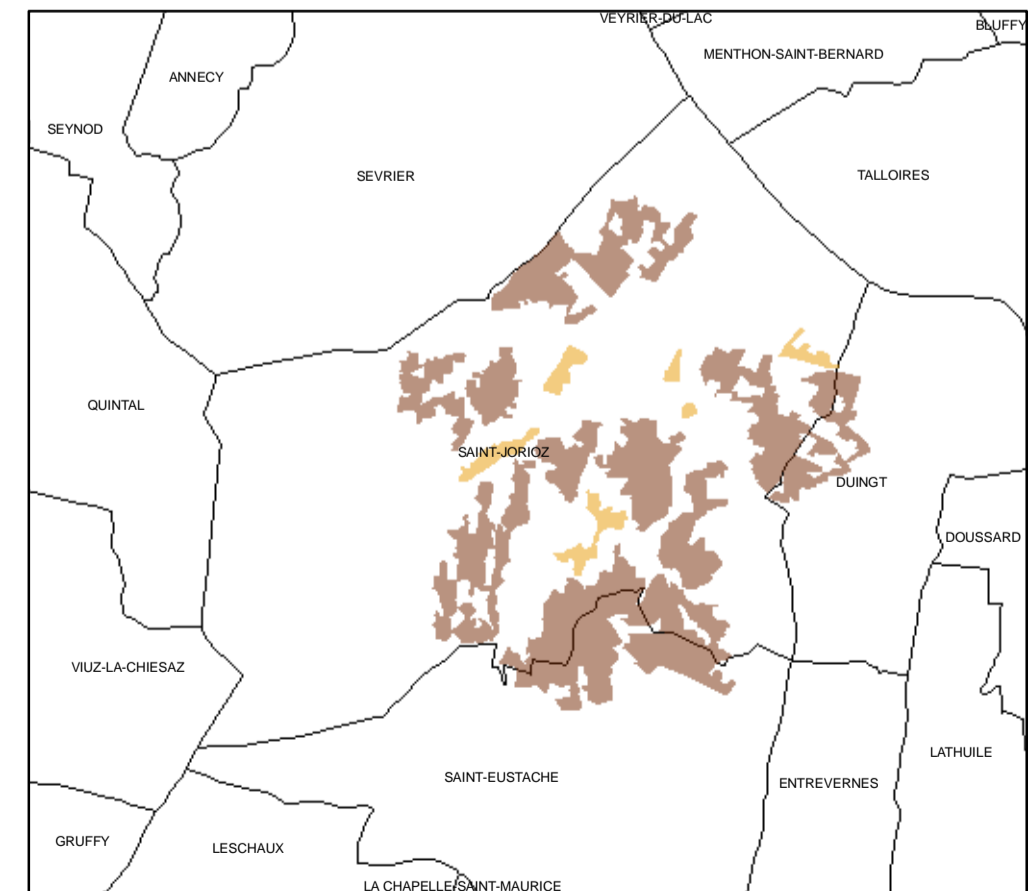
-  Localisation
-  Habitation des exploitants ou des associés
-  Logement des animaux
-  Atelier fabrication
-  Magasin de vente

ACCES STRATEGIQUES



TAILLE DES TENEMENTS ET QUALITE DU PARCELLAIRE

-  Grands tenements (y compris en lien avec les communes voisines)
-  Tenements moyens
-  Petits tenements
-  LIMITE DE COMMUNE



Echelle : 1 / 5 500
 Date : 20/03/2013
 N°REF : DIAGAT3088_synthese.pdf
 CARTE 4
 Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture
 52 Avenue des Iles
 74994 Arvigney cedex 09
 Tél : 04 50 88 18 97
 Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

REGLEMENTATION

- R** Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
- D** Installation classée soumise à déclaration
- A** Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Bovins viande
- Génisses

Productions végétales :

- Arboriculture
- Maraichage
- Producteurs de foin

FONCTION DES BATIMENTS

- Habitation des exploitants ou des associés
- Gîte
- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Salle de traite, Laiterie, Salle de fabrication
- Chambre froide, Atelier de transformation
- Magasin de vente
- Stockage végétaux et matériel
- Restauration
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

SITES D'ALPAGE


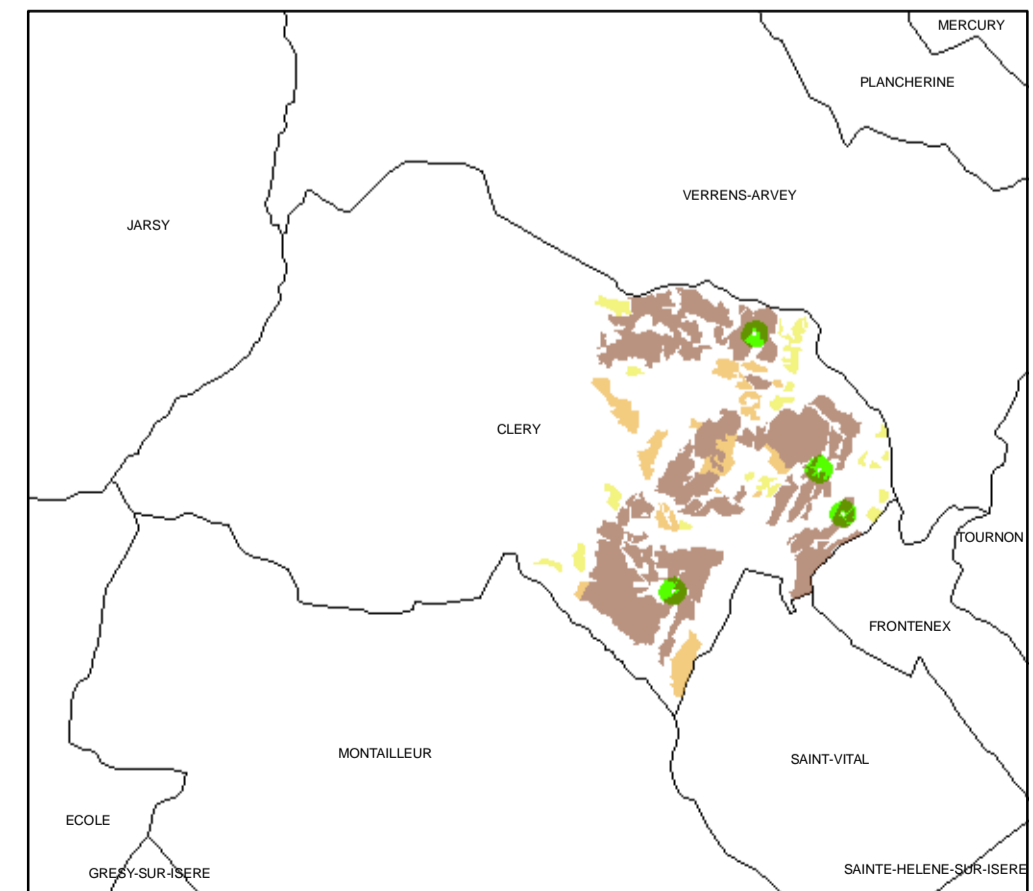
- Localisation
- Habitation des exploitants ou des associés
- Logement des animaux
- Atelier fabrication
- Magasin de vente

ACCES STRATEGIQUES

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Enjeux fort
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Alpages

LIMITE DE COMMUNE



Commune de Cléry

Inventaire des chalets d'alpage

Chalets de la Balme et d'Orizan

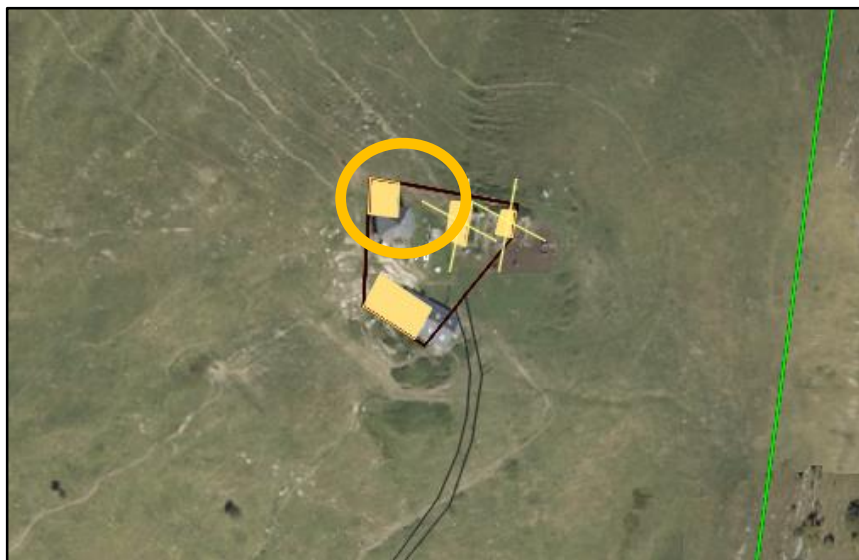


Introduction

Cet inventaire a pour objectif d'identifier le patrimoine pastoral de la commune de Cléry. Il a été réalisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et correspond aux bâtiments identifiés par un indice « c » sur les plans de zonage du PLU.

Les photos de l'alpage d'Orizan ont été prises par Jean GIRARD, adjoint de Cléry, et celles de La Balme par Ange SIBUET, conseiller municipal de Cléry, dans le courant de l'été 2015. Un descriptif des chalets a été fourni par M. GIRARD.

Chalet de la Montagne d'Orizan



Carte d'identité :

Lieu-dit : La Montagne d'Orizan

Section cadastrale : A

Numéro de parcelle : 70

Altitude : 1583 m

Propriétaire : privé

A fait l'objet d'un passage en commission des sites et paysage.
Arrêté préfectoral du 16 janvier 1997. Déclaration de travaux accordée
le 18 août 1997.

Description :

Accès : sentier pédestre depuis Cléry

Type d'habitat : isolé ; accompagné d'une halle pour l'abri et la traite
des animaux reconstruite en 2002 à l'emplacement de l'ancienne

Usage d'origine : pastoral

Usage actuel : pastoral

Etat : bon état

Equipement : un panneau solaire ; raccordement à une source privée

Dimensions extérieures : 9,60 x 8,60 mètres

Architecture : toit en « diamant » en tôle avec poinçon





Chalets de la Balme sud



Carte d'identité :

Lieu-dit : La Balme
Section cadastrale : A
N° de parcelle : 49
Altitude : 1433 m
Propriétaire : ONF – RTM

Description :

Accès : sentier pédestre
Type d'habitat : isolé
Usage d'origine : logement lors de la construction de l'ouvrage RTM sur le ruisseau de Fournieux et la surveillance de la forêt de protection du Grand Roc
Usage actuel : touristique (location à la commune)
Etat : bon état
Equipement : aucun ; source à environ 100 mètres mais pas de raccordement
Architecture : Mur en pierre, toit en tôle à 2 pans



Chalets de la Balme nord



Carte d'identité :

Lieu-dit : La Balme
Section cadastrale : A
N° de parcelle : 50
Altitude : 1433 m
Propriétaire : ONF – RTM

Description :

Accès : sentier pédestre
Type d'habitat : isolé
Usage d'origine : logement lors de la construction de l'ouvrage RTM sur le ruisseau de Fournieux et la surveillance de la forêt de protection du Grand Roc
Usage actuel : surveillance RTM
Equipement : aucun ; source à environ 100 mètres mais pas de raccordement
Architecture : Mur en pierre, toit en tôle à 2 pans

